

# KOWEIT 1991

[www.google.com/ferraye](http://www.google.com/ferraye)



D. Strauss Kahn



Edith Cresson



Michel Rocard



F. Mitterrand



Jacques Chirac



Charles Pasqua



Ségolène Royal



George Bush



Bill Clinton



George W. Bush



Elisabeth Guigou



Alain Juppé



Georgina Dufoix

« J'ai été escroqué de milliards de dollars »



**Joseph FERRAYE**

entouré de quelques-uns de ses Escrocs



C. Rice



D. Rumsfeld



Dick Cheney



Pierre Mottu



Marc Bonnart



D. Warluzel



Alfred Sirven



Roland Dumas



Nicolas Sarkozy



B. Bertossa



Kasper-Ansermet



Ch. Junod



Ch. Basano



F. Colonna



Etienne Tillié



Rainer E. Gut



Alex Krauer



Marcel Ospel



Didier Schuller



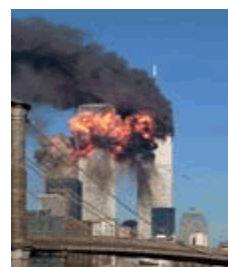
Mark Pieth



Rafic Hariri

**Inventeur des systèmes d'extinction et de blocage des puits de pétrole en feu**  
**Victime du détournement et blanchiment de ses royalties pour plusieurs centaines de milliards de dollars**  
**Les fiscs Français et Suisse ont été escroqués de dizaines de milliards de dollars.**

Il n'est pas faux d'attribuer à Joseph FERRAYE le titre de Sauveur de la Planète et de l'humanité ! **1164 puits avaient été incendiés** par Saddam Hussein, sur les 1'280 puits en service au KOWEIT à l'époque.



Il est aisé d'imaginer le cataclysme planétaire dû aux retombées des suies, auquel nous aurions tous été exposés sans les systèmes de Joseph FERRAYE qui ont permis l'extinction des puits en 3 mois au lieu des 8 à 12 ans prévus initialement par les pétroliers.  
**Pollution journalière : 5'000'000 de barils et 5'000 tonnes de Suies...**

[www.googlewiss.com/ferraye](http://www.googlewiss.com/ferraye)

En cas de censure :  
[\*\*www.c9c.info/helpdesk\*\*](http://www.c9c.info/helpdesk)  
**Le Service Clientèle vous informera comment nous atteindre**

CD FERRAYE : Comportant l'ensemble des textes et pièces justificatives en format PDF

CD – TF1 Sans aucun doute : Vidéo de sans aucun doute du 12 mai 2000 censurée sur ordre de \$TRAU\$\$-KAHN

CD – 11 sept. 2001 : Software Google Video Player (version anglaise sous-titrée français – sur demande)  
(sur demande)

Vidéo sur les attentats. Ont-ils été commandités par le gouvernement mondial et exécutés par BUSH ?  
« [\*\*Cette guerre au terroriste est fallacieuse\*\*](#) – Les attaques du 11 septembre 2001 ont donné aux Etats-Unis le prétexte idéal d'une intervention militaire afin d'asseoir sa domination globale ».

**Michael MEACHER**  
Ancien Ministre britannique de  
l'environnement

Fonctionnement :

La Vidéo « sans aucun doute » est à visionner par Mediaplayer sur votre PC. Elle est jointe au dossier.

Sur demande :

La Vidéo des attentats du 11 septembre 2001 version française se visionne sur lecteur DVD et poste TV.

La version anglaise sous-titrée français : installez tout d'abord le logiciel Google Video Player sur votre PC. Transférez ensuite la vidéo sur votre PC. Il ne vous reste alors plus qu'à la visionner pour comprendre que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique est probablement le commanditaire des attentats de New-York. Le lien direct avec l'affaire FERRAYE est établi !

Couverture .....	Page	1
Pièces jointes au dossier .....	Page	2
Index .....	Page	3
Préface .....	Page	5
Mémoire .....	Page	7
Historique .....	Page	55
Appendice 01 MOTTU et autres notaires et avocats .....	Page	71
Appendice 02 BONNANT et WARLUZEL .....	Page	81
Appendice 03 Accord antidaté en faveur de ARAMCO Crude Oil – P.B.E. Oil .....	Page	93
Appendice 04 Groupes et sociétés écrans planifiés par MOTTU et BRUPPACHER .....	Page	97
Appendice 05 Banques et Commission Fédérale des Banques (CFB) .....	Page	105
Appendice 06 Sociétés SAFRA – UNIGESTION – HSBC .....	Page	125
Appendice 07 CLEARSTREAM - CEDEL Genève .....	Page	135
Appendice 08 LEVAVASSEUR .....	Page	149
Appendice 09 MOTTU Pierre – Notaire genevois complice de ELF .....	Page	153
Appendice 10 Escrocs et Corrompus – bref CV .....	Page	157
Appendice 11 Juges et Procureurs .....	Page	161
Appendice 12 Contrat de l'Etat français pour assassiner la Famille FERRAYE .....	Page	175
Appendice 13 Conventions – Actes – procurations établis par MOTTU .....	Page	177
Appendice 14 Assassinats .....	Page	187
Appendice 15 Procédé stratégique et secret défense .....	Page	191
Appendice 16 BEN LADEN et les attentats du 11 septembre 2001 .....	Page	193
Appendice 17 Transcription conversation enregistrée TILLIE / Anne SCHAFFER .....	Page	197
Conclusion .....	Page	199

[www.google.swiss.com/ferraye](http://www.google.swiss.com/ferraye)

En cas de censure :  
[www.c9c.info/helpdesk](http://www.c9c.info/helpdesk)  
Le Service Clientèle vous informera comment nous atteindre



# KOWEIT 1991



## AL ARAB TOWER - DUBAI

L'une des réalisations dans le Golf (1994), financée par les fonds escroqués à FERRAYE...

Conception initiée au Bureau des Frères Jean-Pierre et Louis **COHEN à Nice**, parenté de Elia COHEN, chef des **CNRS pour la France**  
Complices du Gouvernement français agissant au travers des mandataires Escrocs de FERRAYE – GEBRANE, HOBEICH et REBOURS  
Réalisation par l'architecte anglais Atkins Middle East

La Genève Internationale vient d'obtenir le siège du Conseil des Droits de l'Homme défendu âprement par la conseillère fédérale Micheline CALMY-REY

Le Président Jacques CHIRAC et ses Ministres DE VILLEPIN – SARKOZY etc. prônent le respect des Droits et veulent nettoyer au KÄRCHER tous ceux qui troublent la tranquillité publique.

Les gouvernements d'Occident s'imposent pour faire régner la PAIX et promouvoir l'égalité des Droits dans des contrées dans lesquelles ils méconnaissent les cultures.

\* \* \* \* \*

Qui sont ces individus incapables de développer une éthique et une morale pour appliquer dans leurs propres contrées, des décisions qu'ils veulent imposer en Afrique, Orient, Moyen-Orient et Extrême Orient... ?

Quel but poursuivent-ils, sinon tromper l'Opinion publique, contrôler et piller ces contrées lointaines à leur propre profit personnel en engendrant en guise de représailles, le terrorisme et les attentats contre l'Occident ?

\* \* \* \* \*

- 100 milliards Coût des extinctions au KOWEIT à charge de l'IRAK (officiellement 610 millions)
- 3'600 milliards Coût estimé de la vente des systèmes FERRAYE à tous les Pays pétroliers, y compris à l'IRAK en ~1997, malgré l'embargo (par PASQUA – témoin de mariage de SARKOZY – L'escroc JAFFRE président de ELF était aussi le témoin de mariage de SARKOZY).
- 7'500 milliards Valeur **actuelle** estimée des avoirs FERRAYE détournés par les commanditaires du complot depuis 1991-1992.
- 292 milliards PNB (Produit National Brut) de la Suisse
- 1'523 milliards PNB de la France
- 10'946 milliards PNB des Etats-Unis

- 2'568 % Pourcentage des détournements des fonds FERRAYE en fonction du PNB de la Suisse. Sans accord avec l'Inventeur, la Suisse qui a engagé sa responsabilité dans le détournement des fonds et leur blanchiment sera mise en faillite !
- 492 % Pourcentage des détournements des fonds FERRAYE en fonction du PNB de la France. Sans accord avec l'Inventeur, la France qui a lourdement engagé sa responsabilité par la participation directe des membres de son Gouvernement dans le détournement des fonds et leur blanchiment sera mise en faillite !
- 68.5 % La valeur des avoirs détournés et à restituer à FERRAYE représente le 68,5 % du Produit National brut des Etats-Unis... Là encore, les Etats-Unis ont lourdement engagé leur responsabilité par la participation directe des membres de leur Gouvernement dans le détournement des fonds et leur blanchiment. Eviteront-ils la mise en faillite ?

Ces chiffres seront certainement utiles aux Sociétés internationales de RATING pour définir la capacité financière des Pays mafieux qui ont détourné et blanchi les fonds FERRAYE au profit d'Escrocs et Criminels membres des gouvernements respectifs. La déstabilisation financière qu'encourra obligatoirement ces Etats s'ils ne coopèrent pas, pourrait les conduire dans une situation d'insolvabilité irréversible.

Bien entendu, des Pays comme l'Allemagne, le Luxembourg, le Royaume-Uni et tous les Pays de la coalition sont également concernés par ces mêmes calculs.

Le dossier qui suit va permettre aux Parlementaires et aux responsables des Pays concernés, tout comme à leurs populations, de prendre conscience du risque encouru et de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs Concitoyens, à vouloir poursuivre leur politique de dénégation des faits relatifs à cette escroquerie. Des dizaines de milliards ont ainsi échappé au fisc.

Si Joseph FERRAYE est disposé, dans l'immédiat, à renoncer à toute poursuite en responsabilité à l'encontre des institutions étatiques et ainsi à éviter toute mise en faillite d'un Pays du fait de la responsabilité de ses dirigeants escrocs et corrompus, il n'en demeure pas moins qu'en cas de volonté délibérée des organes des Etats concernés à vouloir poursuivre dans cette direction, sa position sera revue et plus aucun compromis ne sera fait à qui que ce soit.

**Le compte à rebours à commencé** et sans un mea culpa immédiat et la condamnation des Criminels quels qu'ils soient (Présidents, ministres, etc.), les Contribuables devront assumer la responsabilité de leur Etat, engagée par leurs élus !

Cette politique des gouvernements qui enrichit les complices (Ex. ZACHARIAS 300 millions d'Euros) au détriment des classes les plus démunies – les RACAILLES à nettoyer au KÄRCHER selon SARKOZY – n'est plus tolérable.

LES VRAIES RACAILLES GOUVERNEMENTALES doivent être arrêtées et punies selon la LOI et de manière exemplaire et les revenus fiscaux qu'engendrera la restitution des fonds FERRAYE contribuera alors à soulager toutes les classes de la population et non les privilégiés corrompus et complices de CHIRAC et de l'ensemble des Gouvernements qui détiennent le pouvoir à travers le monde !

*J. Ferrayé*

Le 11 septembre 2006

Contact : <http://www.c5s.net/remail/burdet>

## MEMOIRE

### KOWEIT 1991 – Systèmes FERRAYE d'extinction et de blocages détournés par le Gouvernement français

#### Personnes impliquées dans le complot :

##### Associés de Joseph FERRAYE - Noms et adresses – Groupe A

<b>BASANO</b>	Christian	67 bis av. Brancolar, Nice - <a href="mailto:CB2510@gmail.com">CB2510@gmail.com</a> - <a href="mailto:cb5132@yahoo.fr">cb5132@yahoo.fr</a> Ancienne adresse : 8, rue des Boërs, Nice
<b>TILLIE</b>	Etienne	Route de Saint Paul 336, 06480 La Colle sur Loup
<b>COLONNA</b>	François	Rte de Calarossa 20137 Lecci, Corse & 11, rue Maître, Nice
<b>FOLCO</b>	Arlette	Secrétaire de BASANO – reçu 100'000'000.- USD
<b>SAHAKIAN</b>	Marie-Rose	Secrétaire de BASANO – reçu 100'000'000.- USD

##### Mandataires de Joseph FERRAYE - Noms et adresses – Groupe B

<b>REBOURS</b>	Serge	8 rue Picardie, Nice
<b>HOBEICH</b>	Fouad	8 av. Maréchal Juin, 06270 Villeneuve-Loubet
<b>GEBRANE</b>	Victor	Palais Impérial, 11 Alexandre III, Cannes

##### Autres commanditaires du complot directement impliqués – Liste alphabétique non exhaustive

<b>ABECASSIS</b>	Cyril	Avocat genevois de FERRAYE – Complicité directe avec MOTTU
<b>ACKERMANN</b>	Josef	Président CREDIT SUISSE et fausse banque CS
<b>AIME</b>	Jean-Claude	Chef UNCC – Commission compensation Guerre du Golf
<b>AJIBOLA</b>	Bola A.	Comptable de l'UNCC qui a établi le doc. d'indemn. S/AC.26/1996/5
<b>AL ADASANI</b>	Mustapha	Ingénieur à KUWAIT OIL Co
<b>AL ASSAD</b>	Refaat	Ancien chef armée syrienne bénéf. butin de guerre de la coalition
<b>AL AYBAN</b>	Mussaed	Min. d'Etat Arabie Saoudite – Transmis dos. ARAMCO à HADDAD
<b>AL BADER</b>	Mohamed	Général Koweïtien – Responsable du Comité de sécurité de l'Etat
<b>AL BADER</b>	Hamad	idem
<b>AL BADER</b>	Youssef	Président AL BADER Trading Co WLL – transactions avec Ministère
<b>AL HOMEIZI</b>	Souad	Complice par le Général AL BADER
<b>AL NAHYAN BIN SULTAN</b>	Zayed	Prince EMIRATS ARABES UNIS – Directoire BCCI
<b>AL NAIM</b>	Abdelrahnan	Frère du directeur des produits pétroliers ARAMCO
<b>AL NAIM</b>	(Frère)	Resp. produits pétroliers ARAMCO
<b>AL OUMANI</b>	Youssef	Resp. KUWEIT Petroleum Corp. – Complice Mustapha AL ADASANI
<b>AL RAHMANI</b>	Mahmoud	Président KUWAIT PETROLEUM Corp. – Prés. Comité extinctions
<b>AL RAQBAH</b>	Hmoud	Ministre du Pétrole au KOWEIT
<b>AL RAZOOKI</b>	Tareg	Ambassadeur du KOWEIT à Paris
<b>AL RAZOOKI</b>	Darar	Ambassadeur à la Mission du KOWEIT à Genève
<b>AL SABAH</b>	Jaber Al Ahmad	– Emir du KOWEIT condamné par TGI de Paris
<b>AL SABAH</b>	Saad Jaber	Al Ahmad – Premier Ministre (Aujourd'hui Emir du KOWEIT)
<b>AL SABAH</b>	Ahmad Nasser	Prince Koweïtien
<b>AL SABAH</b>	Amal	Empêché FERRAYE d'aller au KOWEIT s/dem. Youssef AL BADER
<b>AL SAGER</b>	Isam	Président de AL BANK ALWATANI
<b>AL SAMHAN</b>	Magid	Affaires étrangères du KOWEIT – certification accord antitadé
<b>AL SAOUD</b>	Bandar	Ambassadeur de l'Arabie Saoudite à Washington
<b>ALLIOT-MARIE</b>	Michèle	<b>UMP</b> Min. défense – « grande muette » complice CLEARSTREAM
<b>ANGHELOPOULO</b>	André	Complice de SORDET et de Diane ANGHELOPOULO
<b>ANGHELOPOULO</b>	Diane	Avocate de FERRAYE qui a touché USD 627,25 mio
<b>ANTOUN</b>	Antoine	Comptable de l'UNCC qui a établi le doc. d'indemn. S/AC.26/1996/5
<b>APPERT</b>	Olivier	Actif dans le complot au sein du Ministère de l'Industrie
<b>APPOLIS</b>	André	idem
<b>ARCHILLA</b>	Jean-Pierre	Complice de BASANO
<b>ARNAUBEC</b>	Olivier	Avocat de FERRAYE à Nice – neveu de BLANCHOT à Marseille

<b>ARNON</b>	Jonathan	Investig. bancaires – TNR Transnationale Research – anc. MOSSAD
<b>ASSAEL</b>	Robert	Complice de MOTTU
<b>ATTALI</b>	Jacques	<b>PS</b> Président Air France – Transport matériel – ami de MITTERAND
<b>AUBRY</b>	Michèle	Brigade financière de Genève
<b>AUBRY</b>	Martine	<b>PS</b> (représentée par Aurélien GARCIA – Ministère Comm. extérieur)
<b>AUCHI</b>	Nadhmi	BNP Paribas – reçu plus de 400 mio FF de ELF
<b>BACKES</b>	Ernest	Ex 3 <sup>e</sup> responsable de CLEARSTREAM – auteur de révélation\$
<b>BADEL</b>	Luc	Complice de SIRVEN – Blanchiment des fonds ELF pour le PS...
<b>BADIE</b>	François	Procureur à Aix-en-Provence
<b>BAERISWYL</b>	Pierre	Juge GE subordonné à Paul PERRAUDIN
<b>BALLADUR</b>	Edouard	<b>UMP</b> Premier Ministre
<b>BARBEY</b>	Carole	Juge d'instruction genevoise
<b>BARDOLA</b>	Curdin	Analyste financier de PERRAUDIN dans la procédure ELF
<b>BARNEVIC</b>	Percy	Président de <b>ABB</b> Vetco Gray – a déclaré systèmes au nom de ABB
<b>BAROCHE</b>	Jean-Michel	Proche de Edith CRESSON (voir lettre Cresson du 5.6.1991)
<b>BARILLON</b>	Jacques	Avocat FERRAYE 1999 - 2000 Honoraires CHF 50'000.- de FERRAYE
<b>BAROUDI</b>	Edmond	Intermédiaire avec les Etats – résidences à Paris, Monaco, etc.
<b>BAROUDI</b>	Rudi	Neveu de Edmond BAROUDI – Sté pétrolière dans le Golf
<b>BARRIL</b>	Paul	<b>PS</b> Tueur au service des gouv. français et arabes du Golfe Persique
<b>BAÜMELIN</b>	Yves	KROLL Associates – Présenté LEVAVASSEUR – act. INTELINKS
<b>BECHTEL</b>	Steeve	BECHTEL Oil, London
<b>BELL</b>	Patrick	Complice de DAVIS agissant auprès des administrations aux USA
<b>BEN LADEN</b>	Yeslam	PDG SAUDI Investment Co. SICO – Interm. réseau blanchiment
<b>BERRETH</b>	Hans	Complice de REBOURS – Architecte de AL ARAB TOWER à Dubaï
<b>BERSIER</b>	Rémy	Collaborateur Crédit Suisse Genève (collab. de POSSA)
<b>BERTOSSA</b>	Bernard	<b>PS</b> Procureur à Genève – a fait disparaître les preuves du dossier
<b>BERTOZZI</b>	José	Avocat de REBOURS, HOBEICH et GEBRANE
<b>BIN MAHFOUZ</b>	Khaled	BCCI – Banque CRIMINELLE complice d'UBS et CREDIT SUISSE
<b>BLAKE</b>	Catherine	Secrétaire UNCC
<b>BLANCHOT</b>	René	Avocat de FERRAYE à Marseille – a mêlé DI-CARA au complot
<b>BLANCHUT</b>	?	Complice de BONNANT qui lui a remis des documents de transferts
<b>BONNANT</b>	Marc	<b>LIB</b> Avocat de FERRAYE à Genève – dirige le complot
<b>BONNET</b>	Yves	<b>UDF</b> Dir.de la DST (Dir. surveillance territoire) – couvre corruption
<b>BONVIN</b>	Bruno	SBS à Genève auteur de multiples fausses déclarations
<b>BOTTAÏ</b>	Sophie	Avocate de FERRAYE – Complice de SENN
<b>BOURDON</b>	Jean-Claude	Président IFP et HORWELL – Usurpation des systèmes à l'insu JF
<b>BOUREAU</b>	Guy	BNP Luxembourg
<b>BOURNISTOVA</b>	Ekaterina A.	Ayant droit bénéficiaire de EVERTON Ltd centaines de milliards
<b>BRATSCHI</b>	Reynald	Clerc du notaire Pierre MOTTU à Genève
<b>BRAXATOR</b>	Kamil	Administrateur de ILONA AG Vaduz
<b>BROADBENT</b>	John	Avocat aux Iles CAIMANS – Regroupements des fonds
<b>BRERO</b>	Mario	Détective ALP Services SA – collègue de PANDELIS
<b>BRESSOT</b>	Jean	<b>PS</b> Ambassadeur de France au KOWEIT
<b>BRUNSCHWIG-GRAF</b>	Martine	<b>LIB</b> Cons. d'Etat finances GE – Vice prés. WILSDORF/ MOTTU
<b>BRUPPACHER</b>	Mark	Avocat de FERRAYE à Zurich – Responsable du blanchiment
<b>BUSH</b>	George	<b>Républicain</b> Président USA – Escroquerie des systèmes
<b>BUSH</b>	George W.	<b>Républicain</b> Président USA – Blanchiment
<b>CALMY-REY</b>	Micheline	<b>PS</b> Conseillère d'Etat – Dépt finances Genève (auj. Cons. Fédérale)
<b>CAMPBELL</b>	Bill	Chef DEA (Drug Enforcement Adm.) Berne – Poulain de WEBSTER
<b>CARRON</b>	Geneviève	Avocate de Ahmad Nasser AL SABAH, Prince Koweïtien
<b>CATTANEO</b>	Fausto	S'est occupé de l'affaire – obtenu nombreux doc. et s'est éclipsé
<b>CERESOLA</b>	Robert	Avocat de BASANO et COLONNA
<b>CHAMARRE</b>	Patrick	Gérant de CORSIMA SA – ELF – autorité de Jean-Marie GHISLAIN
<b>CHAMY</b>	Edouard	} Avocat à Paris – Etabli les contrats entre ELF – FORASOL – IFP – HORWELL – GEOSERVICES – PIPELINE SERVICES – KUWAIT
<b>CHAMY</b>	René	
<b>DELBES</b>	Guy	
<b>CHATELAIN</b>	Roland	PETROLEUM Corp. - ARAMCO (sous réserve d'autres compagnies)
<b>CHAYTO</b>	Emile	Juge d'instruction vaudois à Lausanne
<b>CHAYTO</b>	Simone	Ami Claude HAEGI Cons. d'Etat – trafic avec REICHSTEINER Urs
<b>CHENEY</b>	Dick	Amie Georges ZECCHIN – a dit « j'ai le dossier et j'ai désigné un juge »
		<b>Républicain</b> Président HALLIBURTON



<b>CHEVENEMENT</b>	Jean-Pierre	<b>PS</b> Corrompu dans ELF – Infiltré dans toutes les magouilles
<b>CHIRAC</b>	Jacques	<b>UMP</b> Président Français lors Mandat d'assassinat fam. FERRAYE
<b>CLERC</b>	André	Avocat fribourgeois de FERRAYE – Resp. mort frère FERRAYE
<b>CLINTON</b>	Bill	<b>Démocrate</b> Président USA – FED + Président d'hon. CITIGROUP
<b>COHEN</b>	Elie	<b>PS</b> Directeur Centre National de Recherches Scientifiques
<b>COHEN</b>	Jean-Pierre	} Complices mandataires FERRAYE, construction centres commerciaux et hôtels luxe au Golf Persique (ex. AL ARAB Tower, Dubail)
<b>COHEN</b>	Louis	
<b>COLNE</b>	Paul-Marc	Signataire de l'accord antitadé avec ARAMCO (assassiné)
<b>COMBALDIEU</b>	Jean-Claude	Président de l'INPI
<b>COMTE</b>	François	Notaire de l'Etude MOTTU cité dans la convention du 3.10.1995
<b>COQUERAND</b>	Marcel	Brig. financière VD – assas. SANCHEZ – refusé témoignage JF
<b>COQUOZ</b>	Christian	Substitut du procureur à GE – A ce jour MP de la Confédération
<b>COTTI</b>	Flavio	Cons. Féd. – Humiliation Suisse – fonds déshérence – SANCHEZ
<b>COURROYE</b>	Philippe	Juge d'instruction de Paris
<b>CRAMER</b>	Robert	<b>VERT</b> Cons. d'Etat GE – Remis à l'ordre par Procureur ZAPPELLI
<b>CRAUSAZ</b>	Gérard	Inspecteur N° S8205 Brigade Financière à Genève
<b>CRE\$\$ON</b>	Edith	<b>PS</b> Premier Ministre français
<b>CRESSOT</b>	Claude	Gérant de fortune à Genève – faux dans les titres et extorsion
<b>CROCHET</b>	Jean-Louis	<b>PS</b> Proc. à Genève – Déclaré FERRAYE fou, pour classer plainte
<b>CUINAT</b>	François	Juge à la Cour d'Appel de Paris
<b>DAHER</b>	Georges	Avocat de FERRAYE à Paris a mêlé FADLALLAH et TEXIDOR
<b>DAVIS DELOUVIER</b>	Henri	Complicité aux USA pour se faire corrompre
<b>DAWSON</b>	Christiane	Sœur de Patrick – Bénéf. patrimoine lors de la fuite de Patrick
<b>DAWSON</b>	Patrick	Chef de la DEA (Drug Enforcement Administration) pour la France
<b>DAWSON</b>	Paul	Frère de Patrick – Bénéf. du patrimoine lors de la fuite de Patrick
<b>DECLOET</b>	Henri	Détective et ancien policier – Complice de TILLIE et de PEDROSA
<b>DELACHAUX</b>	Jean-Louis	CA CREDIT SUISSE et WILSDORF/Mottu et fausse banque CS
<b>DELBES</b>	Guy	<b>PS</b> Complice de CHIRAC – Voir aussi CHAMY
<b>DEL PONTE</b>	Carla	Procureur général de Suisse
<b>DE PRETTO</b>	Renato	Collab. impliqué de UBS – European Financial Group EFG
<b>DE PREUX</b>	Pierre	Avocat de Yeslam BEN LADEN – mandaté par MOTTU
<b>DE WECK</b>	Pierre	CA UBS – Libération RICH condamné à 325 ans prison aux USA
<b>DI-CARA</b>	Gérard	Avocat marseillais de SANCHEZ
<b>DILLANGE</b>	Pierre	Procureur à Paris
<b>DINTILHAC</b>	Jean-Pierre	Procureur à Paris
<b>DOERIG</b>	Hans-Ulrich	Vice président CREDIT SUISSE et fausse banque CS
<b>DOLNY</b>	Christophe	Exécutait les transferts pour le CREDIT SUISSE Zurich
<b>DUBUIS</b>	Pascal	Complice MOTTU
<b>DUFOIX</b>	Georgina	Ministre française – LEVAVASSEUR déclare « elle est dans tout »
<b>DUMAS</b>	Roland	Ministre des affaires étrangères
<b>EGLIE-RICHTERS</b>	Claude	Avocat de FERRAYE associé à GIRARD – complices de MOTTU
<b>ELPIDINE</b>	Pierre	Obtenu pièces de l'Adm. Fiscale de GE par Jean LOCCA
<b>ESPEL</b>	Joël	Juge Nice class. plaintes – Disparition preuves LA HAYE - Bastia
<b>ESPOSITO</b>	Stéphane	Président du collège des juges de GE
<b>ESTROSI</b>	Christian	<b>UMP</b> Ministre complice de CHIRAC
<b>ETCHEVERRY d'</b>	Pierre	Banque Royale Canada Montréal – Nié les fonds Basano
<b>EUBANKS</b>	Léonard	Directeur First Home Bank – regroupement des fonds
<b>FADLALLAH</b>	Ibrahim	Avocat de FERRAYE à Paris
<b>FELDER</b>	Nicole	Collab. de BRUPPACHER – a co-confirmé destruction conventions
<b>FALQUET</b>	Etienne	Sté Commercial informations GE – obtenu documents et éclipsés
<b>FALQUET</b>	Jean	Idem – Ensuite la société a été revendue...
<b>FATOURI</b>	Salah	Complice de Claude HAEGGI et de CHAYTO Emile
<b>FLAK</b>	Larry	Coordinateur des travaux d'extinction au KOWEIT
<b>FLANDRE</b>	?	Sécurité Civile (voir lettre Cresson du 5.6.1991)
<b>FOURNIER</b>	Pascal	Interpol à Berne
<b>FRESHELL</b>	Jean-Claude	Notaire à NICE
<b>FRICK</b>	Edmund	Administrateur ILONA AG, Vaduz
<b>FRIEDEN</b>	Luc	Min. Luxembourg – justice et trésor – budget – Banque mondiale
<b>GANASCIA</b>	Michèle	Juge d'instruction (vice-présidente) TGI Paris
<b>GARNIER</b>	Michel	Police de Nice – Complice de REBOURS

<b>GHALI</b>	Boutros	Secr. Général ONU jusqu'en 1997 – Modif. des réclm. À l'UNCC
<b>GHISLAIN</b>	Jean-Marie	Gérant WILDROSE contrôlait STANDFORD – ILONA – EVERTON
<b>GIANINAZZI</b>	Adriano D.	Avocat à Genève – faux dans les titres
<b>GIANNA</b>	Christian	Responsable financier de AMADEUS France
<b>GIRARD</b>	Georges	Avocat de FERRAYE à Cannes
<b>GOLDSTONE</b>	Richard	Chargé d'investiguer sur la corruption de l'ONU – étouffe le principal
<b>GOMEZ</b>	Jean-Claude	Juge d'instruction du TGI Paris
<b>GRATTIROLA</b>	Miguel	Avocat de FERRAYE à Nice (1992) – Complice de LOUC Gilles
<b>GREENSPAN</b>	Alan	Président de la Federal Reserve
<b>GRELAUD</b>	Guy	Président de PIPELINE SERVICES à Abou Dhabi
<b>GUIGOU</b>	Elisabeth	<b>PS</b> Ministre Justice lors du classement des plaintes successives
<b>GUELFİ</b>	André	Dédé LA SARDINE – Baigne dans ELF – Constr. Hôtels grand luxe
<b>GUT</b>	Rainer E.	<b>PRD</b> Prés. CREDIT SUISSE – Carte de signature sur EVERTON
<b>HABBOUCH</b>	Riad	Corrompu par Bandar Abdelaziz AL SAOUD – Ambassadeur USA
<b>HADDAD</b>	Georges	Transmis dossier vente des systèmes par ARAMCO à BERTOSSA
<b>HAEGI</b>	Claude	<b>LIB</b> Conseiller d'Etat GE – Complice de BERTOSSA et CHAYTO
<b>HALPHERN</b>	?	Avocat de la ROYAL BANK OF CANADA
<b>HAMMER</b>	?	Brigade financière GE – Transmis documents à SORDET
<b>HARIRI</b>	Rafic	PM liban assas. – ARAB BANK – Complice DELBES – ARAMCO etc.
<b>HARRISSON</b>	Alan	Ingénieur anglais PIPELINE SERVICES
<b>HAYOZ</b>	?	Sous-directeur de SBS et complice de BONVIN
<b>HENRI</b>	Brigitte	2e responsable des RG au Ministère de l'Intérieur
<b>HEPP</b>	Thierry	Adm. fiscale GE – Responsable des Droits de timbres – avocat
<b>HESS</b>	Hans-Ulrich	Complice dans EVERTON
<b>HIDDEN</b>	Henri	Cité par SANCHEZ – Etait TI selon CLERC – orthogr. non garantie
<b>HOLZER</b>	Didier	Intermédiaire pour ELF dans les affaires LEUNA – corruption KOHL
<b>HOLZER</b>	Hans-Erich	Détective, ancien policier – Trahi FERRAYE avec SORDET /témoin
<b>HUTCHISON</b>	Tamara	Sorti de l'ONU documents prouvant 90 milliards réclm. KOWEIT
<b>HUG</b>	Dieter	Collaborateur de l'avocat ZH Mark BRUPPACHER – EVERTON Ltd
<b>JAAFAR</b>	Azzat	Conseiller de l'Emir du KOWEIT
<b>JACQUARD</b>	Pierre	Président de L'IFP Institut Français du Pétrole
<b>JAFFRE</b>	Philippe	Président de Elf en 1993 sous BALLADUR
<b>JOLY</b>	Eva	Juge d'Instruction affaire ELF au TGI de Paris
<b>JOSPIN</b>	Lionel	<b>PS</b> Auteur du vers. de 16 mia aux Princes Koweïtiens par l'ONU
<b>JOXE</b>	Pierre	<b>PS</b> (représenté par Aurélien GARCIA – au Ministère de la Défense)
<b>JUMAÏH</b>	Abdallah S.	Président de ARAMCO
<b>JUNCKER</b>	Jean-Ci.	PM du Luxembourg – aurait dû recevoir Légion d'Honneur de CHIRAC
<b>JUNOD</b>	Christine	Juge d'instruction – présidente du collège des juges à Genève
<b>JUPPE</b>	Alain	<b>UMP</b> Premier Ministre français – complice de DSK et ST-HILAIRE
<b>KAETING-HART</b>	Jean	Juge Cour d'Appel Paris – Cassé indem. 10'000.-/jour c/KOWEIT
<b>KASPER-ANSERMET</b>	Laurent	Procureur à GE (auj. resp. programme Pétrole c/nourriture ONU)
<b>KIERSZENBAUM</b>	Serge	Avocat KOWEIT – complice Proc. DILLANGE contre FERRAYE
<b>KARP</b>	Michel	Avocat de FERRAYE au Luxembourg
<b>KASHOOGGI</b>	Adnan	Financier Saoudien impliqué par le KOWEIT
<b>KNOEPFLER</b>	François	Avocat NE – Obtenu doc. - ensuite déclaré être ami BONNANT
<b>KOFI</b>	Annan	Secrétaire Général de l'ONU – Corruption Pétrole contre nourriture
<b>KOHL</b>	Helmut	<b>CDU</b> Chancelier allemand – Corruption dans LEUNA et MINOL
<b>KRAFT</b>	Urs O.	Collaborateur de l'avocat ZH Mark BRUPPACHER – EVERTON Ltd
<b>KRAUER</b>	Alex	<b>PRD</b> Président de Société de Banque Suisse, Bâle
<b>LAINÉ</b>	Françoise	Complice de DAVIS aux USA
<b>LAFORÉ</b>	Marie	Corrompue par CHF 200 millions lors des élections françaises
<b>LAVANDEYRA</b>	Eric	Complice de SIRVEN – Blanchiment des fonds ELF pour le RPR
<b>LEADING</b>	Harold	Avocat de HABBOUCH qui a mêlé STAUFFER avocat US
<b>LEBESNERAIS</b>	François	Ing. à INPI, Paris – Complice \$STRAU\$\$ KAHN, tenté retrait brevet
<b>LEDUC</b>	Marie	INPI – abus pouvoir - tentative abusive et fausse de rejet des brevets
<b>LE FLOCH PRIGENT</b>	Loïc	Président de ELF France
<b>LE MAZOU</b>	Jean-Yves	Avocat de FERRAYE à Paris
<b>LE MAZOU</b>	Pierre-Yves	idem
<b>LEVAVASSEUR</b>	Daniel	Ex agent services secrets – détective de FERRAYE (assassiné)
<b>LOCCA</b>	Jean	Employé de l'administration fiscale GE – complice de ELPIDINE

<b>LORENZINI</b>	Christine	Juge corrompue à Nice – délit d'escroquerie non constitué
<b>LOUC</b>	Gilles	Avocat de FERRAYE à Nice – Complice de GRATTIROLA Miguel
<b>LOUIS-GUILLOU</b>	André	Beau-Père du Général TROPEE-DESGUE – Complice de BASANO
<b>LUDOT</b>	Emmanuel	Avocat de FERRAYE à Paris et Reims
<b>MADELIN</b>	Alain	<b>UMP</b> Ministre Industrie – proche CHIRAC et BALLADUR
<b>MAGENDIE</b>	Jean-Claude	Juge TGI de Paris – Classé plainte c/\$ <b>STRAU\$\$</b> -KAHN - CRESSON
<b>MAJROOH</b>	Georges	Complice Libanais de AL SAGER au KOWEIT
<b>MARCHAND</b>	Philippe	(représenté par Aurélien GARCIA – Ministre de l'Intérieur)
<b>MARTI</b>	Alain	Avocat de FERRAYE à Genève
<b>MASCOTTO</b>	Claudio	Procureur Genève – relayé KASPER-ANSERMET puis CROCHET
<b>MASQUETH</b>	Bonesie	Responsable à l'INPI
<b>MAUGEIN</b>	Patrick	Ami CHIRAC reçu des millions de barils lors vente systèmes à IRAK
<b>MAUCHER</b>	Helmut	Président NESTLE, CA CREDIT SUISSE et fausse banque CS
<b>MAYORAZ</b>	Francis	Expert comptable Bureau Genevois d'adresses
<b>Mc AULIFFE</b>	John	Avocat US de FERRAYE mêlé par PONZI
<b>MENU</b>	Pascal	1er Clerc du notaire Pierre MOTTU à Genève
<b>MEMBREZ</b>	François	Avocat à GE – Complice de STREBEL
<b>MENARD</b>	Luc	Avocat à Montréal – Retrouvé fonds BASANO Royal Bank Trust CA
<b>MERIMEE</b>	Jean-B.	Ambassadeur Mission de France à Genève
<b>MISTRAL</b>	Jean-Claude	Procureur à Aix-en-Provence – Complice de Me René BLANCHOT
<b>MITTERAND</b>	François	<b>PS</b> Président de la République
<b>MOTTU</b>	Pierre	<b>LIB</b> Notaire à Genève
<b>MURCIANO</b>	Jean-Pierre	Juge au TGI à Grâce
<b>NALLET</b>	Henri	<b>PS</b> Ministre de la Justice – Complice STRAUSS-KAHN
<b>NARANJO</b>	Bernard	Extorsion de FF 238'000.- et complice de la justice genevoise
<b>NATURAL</b>	Pierre	Notaire GE au service de MOTTU – Désignation J.-M. GHISLAIN
<b>NAYLIES</b>	Jean	Complice de GRATTIROLA et LOUC avocats à Nice
<b>NERON</b>	Gisèle	Présidente Ligue Européenne défense des Droits Victimes Notaires
<b>NIES</b>	Jeannot	Procureur du Luxembourg
<b>OSPEL</b>	Marcel	<b>PRD</b> Président UBS SA, Détournement, blanchiment et escroquerie
<b>PANDELIS</b>	B.	Détective ALP Services – ex c/o KROLL – amant ANGHELOPOULO
<b>PASQUA</b>	Charles	<b>RPF</b> Ministre Intérieur quand famille FERRAYE mandat assassinat
<b>PECLARD</b>	Olivier	Au service de BONNANT – Bête et incompetent
<b>PEDROSA</b>	Rémy	Détective – Complice de TILLIE et de DECLOET
<b>PERRAUDIN</b>	Paul	Juge d'instr. Genève – Instruit ELF – soustraction doc. d'instruction
<b>PHILIP</b>	Allan	Comptable de l'UNCC qui a établi le doc. d'indemn. S/AC.26/1996/5
<b>PICO</b>	Lucio	Rens. commerciaux – Travaillé dans affaire ELF pour d'autres
<b>PIETH</b>	Mark	Chargé d'investiguer sur la corruption de l'ONU – étouffe le principal
<b>POLLET</b>	H.	Fondé de pouvoir SBS Genève en 1996 – complice BONVIN
<b>PONZI</b>	Tullio	Ami et complice de William WEBSTER
<b>POSSA</b>	Léonard	Crédit Suisse Genève
<b>PRATT</b>	R.	Attaché à l'Ambassade de France au KOWEIT
<b>REICHSTEINER</b>	Urs	Chef police sûreté Genève – pouvait sortir ensemble doc. Bancaires
<b>RENARD</b>	Noël	Complice de BASANO
<b>RENEVIER</b>	Renaud	Avocat de TILLIE
<b>RIAT</b>	Pascal	Brigade financière de Genève
<b>RICE</b>	Condolezza	<b>Républicaine</b> Secr. Etat US – Directrice CHEVRON 1991-2001
<b>RICONO</b>	Bertrand	Psychiatre à Nice déclare FERRAYE fou – Condamné faux rapport
<b>ROBERT</b>	Véronique	Journaliste
<b>ROCARD</b>	Michel	<b>PS</b> Premier Ministre – Décret 91432 du 13.05.1991
<b>ROCHEBIN</b>	Darius	TSR – Reçu Yeslam BEN LADEN – Censure entretien – Côté YBL
<b>ROSSI</b>	Alex	Collaborateur de LEVAVASSEUR
<b>ROSSI</b>	Graziella	Crédit Suisse Genève (collab. de POSSA)
<b>ROYAL</b>	Ségolène	<b>PS</b> Ministre Environnement – Proche de GUIGOU de 2001-2002
<b>RUEDE</b>	Jean-Marie	Juge d'instructions vaudois – assassinat SANCHEZ
<b>RUMSFELD</b>	Donald	<b>Républicain</b> Défense US – Cons. d'adm. <b>ABB</b> 1990-2001
<b>RYFFEL</b>	Philipp	Détective et investig. bancaire – obtenu documents et s'est éclipsé
<b>SAFRA</b>	Edmond	Prés. Royal National Bank of New York – Ami BONNANT – assas.
<b>SAJJAN</b>	Kiara	Complice Libanais de AL SAGER au KOWEIT
<b>SANCHEZ</b>	André	BCS Capital Finance Lausanne – Gestion fonds séq. (assassiné)

<b>SANTER</b>	Jacques	PM Luxembourg Trésor, Finances – B. mondiale + Européenne etc.
<b>SARKOZY</b>	Nicolas	<b>UMP</b> Ministre Intérieur – témoin mariage : PASQUA et ARNAULT
<b>SCHULLER</b>	Didier	<b>UMP</b> Ministre de Jacques CHIRAC
<b>SENN</b>	Kurt	Inspecteur à la Police fédérale à Berne
<b>SERGUIENKO</b>	Vladimir	Ayant droit bénéficiaire de EVERTON Ltd centaines de milliards
<b>SIDAWI</b>	Mohamed	Journaliste Koweïtien – Vol de documents originaux
<b>SINCLAIR</b>	Anne	<b>PS</b> Infl. s/TF1 couvrir son mari <b>\$TRAU\$\$-KAHN</b> – Vidéo SaucunD
<b>SIRVEN</b>	Alfred	ELF Aquitaine Internat. – Permis C à GE – recherché par Interpol
<b>SORDET</b>	Christine	<b>PRD</b> Avocate de FERRAYE qui a touché USD 627,25 mio
<b>SOUPART</b>	Claude	Complice de PONZI – a été corrompu
<b>SPOERRI</b>	Micheline	<b>LIB</b> Conseillère d'Etat – Justice et police, GE
<b>STAUFFER L.</b>	William	Avocat de FERRAYE à Washington
<b>STICKEL</b>	Gilles/Josianne	Avocats de Marie LAFORET qui a reçu CHF 200 mio
<b>ST-HILAIRE</b>	Eric	Notaire de FERRAYE à Paris
<b>\$TRAU\$\$ KAHN</b>	Dominique	<b>PS</b> Ministre de l'Industrie – contrôlait INPI – IFP et ELF
<b>STREBEL</b>	André	Associé IWR Institut Wirtschaftsrecherchen GmbH Saarbrücken
<b>STUDER</b>	Robert	<b>PRD</b> Président <b>UBS SA – Conseil adm. de ELF</b> lors des faits
<b>TABBAH</b>	Nagib	Corruption par 500 millions de dollars
<b>TAMRAZ</b>	Joe	Directeur de TAMOIL
<b>TANNER</b>	Marco	Signataire de EVERTON Ltd
<b>TAPPOLET</b>	Marc	<b>VERT</b> Juge d'instruction genevois qui a été désigné après JUNOD
<b>TARALLO</b>	André	Président de ELF Afrique – Permis C à Genève
<b>TENNET</b>	George J.	Directeur CIA – Blanchiment des fonds
<b>TESSLER</b>	Jeffrey	Directeur CLEARSTREAM – Ex dir. général Bank of New York
<b>TEXIDOR</b>	Christine	Avocate de FERRAYE à Paris
<b>TORNARE</b>	Didier	Ex notaire – RONIS Conseils – Audition MOTTU pour BARILLON
<b>TRICHET</b>	Jean-Claude	Président Banque Européenne – contribution au blanchiment
<b>TROPEE-DESGUE</b>	Joël-B.	Complice Christian BASANO
<b>TURCO</b>	Guy	Doyen de la Faculté des Sciences de Nice
<b>VANDERLINDEN</b>	Daniel	Complice de CHAMARRE
<b>VAN DIJK</b>	Guerry	Avocat de FERRAYE en 1991
<b>van RUYMBEKE</b>	Renaud	Juge d'Instruction affaire ELF au TGI de Paris
<b>VEIL</b>	Jean	Avocat de <b>\$TRAU\$\$-KAHN</b> complicité MAGENDIE et DILLANGE
<b>VERNEAU</b>	Michel	Soumis à LEVAVASSEUR – SANCHEZ présentait son assassinat
<b>VICHNIEVSKY</b>	Laurence	Juge d'Instruction affaire ELF au TGI de Paris
<b>WARLUZEL</b>	Dominique	Assistant de BONNANT
<b>WEBSTER</b>	William	Mandaté par FERRAYE – avocat US – membre fondateur CIA
<b>WELLER</b>	W L	Manager ROYAL Trust Toronto – Swift operations – nié les fonds
<b>WIDMER</b>	Anton	Chef Kurt SENN Police fédérale suisse – Complice BERTOSSA
<b>WILLMOTTE</b>	Jean-Pierre	Complice de Carmelo ZAÏTI – Chef police des polices en Belgique
<b>WOLFENSOHN</b>	D. James	Ami de <b>\$TRAU\$\$-KAHN</b> auprès de la Banque Mondiale
<b>WYSSA</b>	Olivier	Avocat de FERRAYE à Genève
<b>ZAÏTI</b>	Carmelo	Chef de la Police des Polices en Belgique
<b>ZANNI</b>	Dario	Procureur à GE – class. plainte s/fausses décl. Me REYMOND
<b>ZAPPELLI</b>	Daniel	<b>PRD</b> Procureur Général à Genève
<b>ZECCHIN</b>	Georges	Juge d'instr. – 2006 Directeur Indosuez et Crédit Agricole ( <b>Sic !</b> )

Banques impliquées : Appendices 05 – 06 et 07 et base de données spécifique de plus de 4000 sociétés à fin octobre 2006

Compagnies impliquées :

AIR LIQUIDE GROUP	AL BADER Trading Co	ALBA FIRE FIGHTERS
ARAMCO	BECHTEL SA	BOOTS & COOTS
CUDD WELL CONTROL	ERTOIL	FORASOL
GEOSERVICES	GLOBAL INDUSTRIES	GSM
HALLIBURTON	HORWELL	KEY SAFETY
KUWAIT OIL COMPANY	KUWAIT PETROLEUM Corp.	LEUNA Allemagne
MINOL Allemagne	PETREL Resources	PIPELINE SERVICES
PLANET FINANCE	PRIDE	RED ADAIR Co
SAFETY BOSS	SOFREMI	TAMOIL SA (Oil Capital Ltd)
TOTAL FINA ELF	VIVENDI Universal	WILD WELL CONTROL Etc.

Liste non exhaustive – voir base de donnée spécifique

Organisations Internationales impliquées

ONU OPEC UNCC

Compagnies impliquées selon Christian BASANO :

CITY Investment	I.B.A.C. Service PTE Ltd, Singapore	INCOME Management
INCOME Prospecties	REALITY Investors Group	TEXRICE N.V. Curacao

Sociétés fiduciaires :

ATAG Asset Management liée à ELF (Propriété 100 % de la Basellandschaftliche Kantonal Bank  
Membre du CA : Claude JANIAK, président du Conseil National Suisse  
en 2006 – avocat – premier Citoyen Suisse, garanti l'impunité...)

ATAG Ernst & Young AG Société de révision du groupe ATAG AM – Ci-dessus et WILDROSE page 98  
Société de Révision Bancaire SRB (Ernst & Young...)

KPMG (toutes sociétés) Sociétés du CREDIT SUISSE GROUP  
DELOITTE  
ARTHUR ANDERSON  
ZOLLICONT Treuhand AG

Luc BADEL Fiduciaire Complice de SIRVEN – Blanchiment des fonds ELF pour les socialistes  
Beaumont Finance SA LAVANDEYRA Complice SIRVEN – Blanchiment fonds ELF pour RPR  
Primatrust Sté d'opérations financières – Dominique WARLUZEL est administrateur  
Zollicont Marc BRUPPACHER etc.  
Etc. Une multitude de fiduciaires privées impliquées dans les détournement et blanchiment

Les banques sous juridiction Suisse UBS SA – CREDIT SUISSE GROUP – HSBC – SAFRA – etc.  
font partie des criminels suisses cités dans les appendices 05 – 06 et 07.

Sociétés complices par le blanchiment de l'information :

EDIPRESSE TSR Idée Suisse

Sociétés de détournement et de blanchiment constituées par Pierre MOTTU et ses complices :

WILDROSE Investors Group Inc	Panama	
STANFORD Worldwilde Ltd	Illes Vierges	
EVERTON Enterprises Ltd	Illes Vierges	
ILONA International SA	Illes Vierges	
ILONA AG	Liechtenstein	
EXION International SA	Illes Vierges	constituée 2 jours après perquisitions MOTTU et BRUPPACHER et pour intégrer ILONA...

Appendice 4 page 98

Liste non exhaustive

On apprend au point 1 de l'historique, que Joseph FERRAYE a trouvé fortuitement son invention en 1985, bien avant l'invasion du KOWEIT par Saddam HUSSEIN.

Après l'incendie des puits, FSB annonçait à l'époque que plus de 5'000'000 de barils de pétrole brut brûlaient chaque jour, en émettant quelque 5'000 tonnes de suies qui se propageaient sur plus de 800 miles (1'300 Km).

Pour sauver l'humanité d'une catastrophe écologique sans précédent qui aurait rendu l'air irrespirable pour l'ensemble de la planète à court terme, FERRAYE a accepté de déposer ses brevets dans l'urgence afin que ses inventions puissent contribuer à l'extinction et au blocage des puits dans un temps record.

Devant le gigantisme des capitaux en jeu, Ministres, associés, mandataires et autres contrevenants cités plus haut, ont tout simplement pété les plombs et ont tout mis en œuvre pour s'approprier des droits de manière illégitime.

Non seulement, les commanditaires du complot au sein des gouvernements ont escroqué l'Inventeur et les contribuables de Suisse et de France, mais ils ont agi en association internationale de malfaiteurs pour que FERRAYE ne reçoive pas un seul DOLLAR, afin de ne pas lui donner la possibilité ensuite de se défendre.

**C'est ici le plus grand complot mondial de détournement et de blanchiment de fonds, de toute l'histoire de l'humanité, que nous allons vous démontrer.**

Le préjudice financier dont est Victime FERRAYE, **s'étend également aux intérêts de 70 millions de Citoyens français et suisses**, puisque ce sont des dizaines de milliards de dollars qui ont aussi échappé aux caisses de l'Etat, sous forme d'impôts.

Crimes d'escroquerie, blanchiment, faux dans les titres, détournement de fonds, crimes organisés, association de malfaiteurs, soustraction de documents de l'instruction, abus de pouvoir, corruption, fraude fiscale, etc. sont un exemple des délits qui ont été réalisés et qui devaient être poursuivis d'office dans un Etat de Droit.

Comment considérer dans ce cas, des Gouvernements qui n'appliquent pas les règles élémentaires du Droit, pour soustraire des membres de leur Gouvernement aux LOIS en cours, auxquelles ils doivent être soumis au même titre que n'importe quel CITOYEN dans des ETATS DE DROIT. Alors que la Démocratie implique la séparation des pouvoirs, dans le cas présent et contrairement aux règles impératives démocratiques, les Escrocs des gouvernements ont impliqué la justice dans leurs crimes. C'est ainsi que le gouvernement français a eu la main mise non seulement sur la justice en France, mais aussi en Suisse, aux Etats-Unis et dans tous les Pays qu'ils ont impliqués, ainsi que l'ONU (UNCC), pour faire main basse sur les centaines de milliards de dollars de royalties revenant à FERRAYE.

Ne pas respecter cette règle de Droit élémentaire, dénote l'existence sous-jacente d'une dictature.

**A ce stade du dossier, il est indispensable de prendre connaissance de l'historique avant de poursuivre la lecture du mémoire.**

1. Après le dépôt de ses 2 systèmes à l'INPI qui était sous le contrôle du Ministre français Dominique STRAUSS KAHN, FERRAYE a appris que ses deux inventions lui étaient volées. La classification illégale des inventions en « secret défense » pour la France, est une preuve indubitable de la volonté des commanditaires français du complot, d'avoir voulu détourner les inventions à leur profit, en toute impunité. **voir Historique points 8ss (page 57) – 24ss et 43ss + Appendice 14**  
Les interventions de FERRAYE pour faire valoir ses droits compromettaient la crédibilité des pouvoirs judiciaires. Pour y remédier, les Escrocs et leurs complices corrompus au pouvoir, ont fait déclarer FERRAYE atteint dans sa santé mentale sur la base d'un faux rapport psychiatrique ! **Voir point 88 ci-dessous**

Depuis août 1991, FERRAYE avait contacté KROLL Associates afin d'identifier les comptes bancaires des royalties détournées. En octobre 1994, Yves BAUMELIN responsable c/o KROLL a signalé à FERRAYE qu'il pouvait l'aider à condition de traiter l'affaire à travers Daniel LEVAVASSEUR, ex agent des services secrets français.

C'est depuis cette date que KROLL a collaboré avec LEVAVASSEUR et identifié les comptes aux noms des associés et mandataires de FERRAYE pour des dizaines de milliards de dollars.

Ces investigations de LEVAVASSEUR ont conduit au séquestre de plus de USD 100 milliards pour lesquels il a obtenu un 1<sup>er</sup> jugement de séquestre.

Voir détails appendice 8 – points 1 à 8 (page 149) et Appendice 13 points 19ss (page 180) et 25ss

2. Un vendredi de l'été **1994**, après que Géraud VITRAC, ingénieur pétrolier, ait expliqué à Eric BARBAROUX, responsable à la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), que la production et commercialisation des systèmes permettaient de créer 10'000 emplois en France, BARBAROUX qui connaissait l'affaire depuis 1991, a répondu qu'il allait demander à son Ministre (Charles PASQUA) de libérer les systèmes du « secret défense ».

Ceci veut dire que BARBAROUX savait bien que PASQUA avait placé les systèmes concernés sous le « secret défense » et qu'il était un des principaux commanditaires du complot.

3. Le lundi suivant, BARBAROUX n'était plus atteignable et refusait, par ses secrétaires, tout contact avec FERRAYE et VITRAC.

Le cours de ce dossier démontre l'implication directe de Charles PASQUA qui, averti par son collaborateur que l'affaire pouvait ressortir, a coupé court à tout dialogue.

A cette date, où l'IRAK était sous embargo, les commanditaires du complot n'avaient pas encore pu vendre les systèmes à Saddam HUSSEIN et l'IRAK était intéressé à traiter avec FERRAYE

En libérant les systèmes du « secret défense », PASQUA aurait perdu le marché IRAKIEN qui représentait plusieurs dizaines de milliards de dollars. C'est finalement les commanditaires du complot qui ont eu le marché contre des centaines de millions de barils dont ont bénéficié CHIRAC, PASQUA (non dissociable de SARKOZY) et leurs complices. C'est ce scandale qui a été qualifié, pour faire diversion : « Les largesses de SADDAM publiées en France dans les Medias ». [Décomposition des 100 milliards : Point 53 de l'Historique page 68](#)

En février 1994, FERRAYE avait engagé des transactions avec l'IRAK pour vendre ses systèmes d'extinction et de blocage en direct et il avait obtenu les visas pour s'y rendre.

#### **Pièce 001**      02.07.1994 Offre FERRAYE à l'IRAK

Des raisons de sécurité à l'époque ont empêché FERRAYE de se rendre en IRAK. Mais comme on l'a vu plus haut (BARBAROUX), l'IRAK ne disposait toujours pas de ces systèmes en 1996 et c'est après 1994 que PASQUA les a vendus à l'IRAK, suite aux interventions de FERRAYE.

1993 à 1995	PASQUA	témoignage mariage SARKOZY	Ministre de l'Intérieur
1993 à 1995	SARKOZY		Ministre du Budget et porte-parole Gouvernement
1995			Période des séquestres de centaines de milliards des fonds FERRAYE
1999			PASQUA est accusé d'avoir bénéficié de 10.7 millions de barils dans le programme pétrole contre nourriture

**(En réalité vente des système FERRAYE à l'IRAK pendant l'embargo ?)**

1995 à 2002	SARKOZY	Membre de la Commission des Finances
1997 à 1999	STRAUSS-KAHN	Ministre Economie, Finances et Industrie

Voilà un beau TRIO gauche – droite qui maîtrisait tous les circuits par lesquels les systèmes FERRAYE étaient détournés... Ouvrons une petite parenthèse sur ces connivences :

SARKOZY n'est de loin pas aussi innocent qu'il le prétend. Sans lui, PASQUA, l'Escroc Public N° 2 après CHIRAC en France, n'aurait jamais pu être réélu à l'âge de 77 ans... Pourtant, cette réélection était capitale pour SARKOZY, afin que PASQUA garde son immunité parlementaire sans laquelle il serait poursuivi et entraînerait inmanquablement son poulain SARKOZY dans sa chute !



On oublie aussi de dire que SARKOZY a fait toute sa carrière dans les Hauts de Seine de PASQUA et qu'il est né et a grandi politiquement dans cette marmite-là. Le « **Klan** » des PASQUA, BALKANY, SCHUELLER et consorts.

En 2004, il y a eu un échange de poste entre PASQUA et SARKOZY pour la Présidence du Conseil Général des Hauts de Seine. PASQUA a, disons-le, légué, donné en héritage sa présidence à SARKOZY. Rien de moins. Et contrôler les Hauts de Seine, c'est contrôler le département le plus riche de France. Ca peut aider pour la suite... Tremplin pour l'Elysée?

Qu'a donc bien pu obtenir PASQUA en échange ? Car PASQUA ne donne rien sans rien, ce n'est pas le genre de la maison. PASQUA savait qu'il allait perdre son siège de député européen et par-là même son immunité. Un deal pouvait donc être scellé : « je te file la présidence et tu me donnes un coup de pouce en « convaincant » quelques grands électeurs de voter pour moi pour les sénatoriales afin de récupérer mon immunité... Juste assez pour être élu et que cela ne se voie pas trop.

On ne peut pas imaginer une seconde, que dans sa quête de l'Elysée et sa soif de pouvoir, SARKOZY n'ait pas pensé à ce petit deal avec son mentor et vice versa. En plus les deux ont soutenu BALLADUR en 1995 et ont un compte à régler avec CHIRAC, c'est un secret de polichinelle.

SARKOZY, comme Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Budget (1993 – 1995 lors du séquestre de centaines de milliards de dollars...), Ministre de l'Economie, ami intime de PASQUA, proche de CHIRAC, président du RPR etc. ne POUVAIT tout simplement pas méconnaître les escroqueries à l'encontre de FERRAYE ! Il est certain qu'il en a bénéficié quelles qu'en soient ses déclarations et son nom retrouvé dans les listings de CLEARSTREAM n'est pas le fait du hasard ou d'une quelconque falsification, mais bien la réalité des faits ! Le Journaliste **Stéphane Denis** affirme qu'il a transmis à SARKOZY un message du général RONDOT. SARKOZY dément. Compte tenu de ce qui précède et de ses implications dans les différents ministères, SARKOZY était au courant de tout, mais c'est un rusé et un manipulateur, couplé d'un menteur !

**Stéphane DENIS, "parent" et "ami" du général RONDOT, éditorialiste au Figaro, relate, dans un interview, que le général l'avait chargé à l'été 2004 de "dire à SARKOZY qu'il avait enquêté sur l'affaire" CLEARSTREAM, et qu'il tenait "le dossier complet à sa disposition".**

Si SARKOZY n'a pas voulu contacter RONDOT, c'est qu'il savait ce que comportait ce dossier et que les recherches remonteraient jusqu'à lui... Mieux valait pratiquer la politique de l'autruche et par la suite nier toute connaissance des faits ! Est-ce d'une telle personnalité dont la France veut se doter comme Président... (sic ! ) ? Il est prouvé aujourd'hui que les attentats du 11.09.2001 ne sont pas seulement dus à l'action de Oussama BEN LADEN **Appendice 16 page 193** mais que le Gouvernement américain y est directement impliqué. La SEC investiguait sur 4'000 fichiers de fraude boursière, narcodollars etc. au sein même des tours jumelles qu'il fallait détruire... La liaison aurait été faite sans problème avec CLEARSTREAM si les attentats n'avaient pas détruit les tours et les fichiers avec. La video annexée démontre que ces tueurs sont pires que le terroriste Oussama BEN LADEN et que le sort de 69 passagers d'un des vols qui s'est posé est toujours inconnu...

Comme on le voit au point 31, le réseau BEN LADEN a été utilisé pour détourner et blanchir les fonds FERRAYE ! Ceci fait du Gouvernement français un complice direct dans les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis !

Pour cacher les crimes organisés du gouvernement, EURONEXT veut maintenant fusionner avec NEW YORK STOCK EXCHANGE pour mieux diluer les traces des transactions illégales et rendre impossible le retour aux sources... **Le mariage avec DEUTSCHE BOERSE propriétaire de CLEARSTREAM était trop flagrant...**

SARKOZY a déclaré au point : « **Vous imaginez le grotesque de la situation. C'est moi qui aurais dû appeler ALLIOT-MARIE et RONDOT ? Je ne connaissais même pas le nom, ni l'existence de ce dernier** », ajoute le ministre de l'Intérieur ». C'était en septembre 2004.

SARKOZY avait été Ministre de l'Intérieur de mai 2002 à mars 2004... Comme responsable de la sécurité intérieure il ne connaissait pas RONDOT ? Pour reprendre sa propre expression, c'est grotesque ! **Pourquoi dans ce cas, n'a-t-il pas réagi à ces dénonciations au printemps 2004 lors**



de la première dénonciation de la première présentation des listes CLEARSTREAM au juge VAN RUYMBEKE ?

Nicolas SARKOZY n'a-t-il pas été aussi surnommé " Sarkozy l'Américain " ? En avril 2004, nouveau ministre de l'Économie, il se rend à Washington et demande à rencontrer deux des plus hauts responsables de l'administration BUSH, Colin POWELL et Condoleezza RICE, afin de "déramatiser les désaccords que nous avons pu avoir " à propos de la guerre d'Irak. Les désaccords France – USA occasionnerait-ils des différends entre les protagonistes concernant les comptes sur lesquels les milliers de milliards ont été détournés et qui lient aussi directement le gouvernement BUSH ???

Mais d'autres Ministres (fin du point 3 – pages 18 et 19) en place au moment des faits sont aussi tous directement impliqués dans le détournement des fonds FERRAYE entre autres par les sociétés CEDEL – CLEARSTREAM. Ce n'est certainement pas pour rien que SARKOZY a dirigé à deux reprises ce ministère...

MINISTRE\$ DE L'INTERIEUR

Philippe Marchand	29 janvier 1991	2 avril 1992
Paul Quilès	2 avril 1992	29 mars 1993
Charle\$ Pa\$qua	29 mars 1993	18 mai 1995
Jean-Louis Debré	18 mai 1995	4 juin 1997
Jean-Pierre Chevènement	4 juin 1997	29 août 2000
Daniel Vaillant	29 août 2000	7 mai 2002
Nicolas \$arkozy	7 mai 2002	31 mars 2004
Dominique de Villepin	31 mars 2004	31 mai 2005
Nicolas \$arkozy	31 mai 2005	En poste

MINISTRE\$ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCE\$

Pierre Bérégovoy	du 12/05/1988 au 02/04/1992
Michel Sapin	du 03/04/1992 au 30/03/1993
Edmond Alphandéry	du 30/03/1993 au 18/05/1995
Alain Madelin	du 18/05/1995 au 26/08/1995
Jean Arthuis	du 26/08/1995 au 03/06/1997
Dominique \$trau\$\$-Kahn	du 04/06/1997 au 02/11/1999
Christian Sautter	du 02/11/1999 au 27/03/2000
Laurent Fabiu\$	du 27/03/2000 au 06/05/2002
Francis Mer	du 07/05/2002 au 31/03/2004
Nicola\$ \$arkozy	du 31/03/2004 au 29/11/2004
Hervé Gaymard	du 29/11/2004 au 25/02/2005
Thierry Breton Légion d'horreur	31.05.2005 - En poste

## AFFAIRES ETRANGERES

10 mai 1988	14 mai 1991	Roland Dumas	PM : Michel Rocard
15 mai 1991	31 mars 1992	Roland Dumas	PM : Édith Cresson
2 avril 1992	28 mars 1993	Roland Dumas	PM : Pierre Bérégovoy
29 mars 1993	16 mai 1995	Alain Juppé	PM : Édouard Balladur
18 mai 1995	7 novembre 1995	Hervé de Charette	PM : Alain Juppé
7 novembre 1995	2 juin 1997	Hervé de Charette	PM : Alain Juppé
2 juin 1997	6 mai 2002	Hubert Védrine	PM : Lionel Jospin
6 mai 2002	17 juin 2002	Dominique de Villepin	PM : Jean-Pierre Raffarin
17 juin 2002	31 mars 2004	Dominique de Villepin	PM : Jean-Pierre Raffarin
31 mars 2004	2 juin 2005	Michel Barnier	PM : Jean-Pierre Raffarin
2 juin 2005		Philippe Douste-Blazy	PM : Dominique de Villepin

## JUSTICE

- 2 octobre 1990 - 2 avril 1992 : Henri Nallet
- 2 avril 1992 - 29 mars 1993 : Michel Vauzelle
- 29 mars 1993 - 18 mai 1995 : Pierre Méhaignerie
- 18 mai 1995 - 4 juin 1997 : Jacques Toubon
- 4 juin 1997 - 18 octobre 2000 : Élisabeth Guigou
- 18 octobre 2000 - 7 mai 2002 : Marylise Lebranchu
- 7 mai 2002 - 2 juin 2005 : Dominique Perben
- 2 juin 2005 - : Pascal Clément

Daniel LEVAVASSEUR avait révélé à FERRAYE en juillet 1995, que même Georgina DUFOIX avait des comptes provenant de cette affaire. Georgina DUFOIX était pour Ministre de l'emploi et affaires sociales, donc son Ministère n'était pas du tout concerné par les extinctions des puits. Ceci démontre qu'en fait, tous les ministres des différents gouvernements ont été corrompus par solidarité, en paiement de leur silence.

FERRAYE a également entendu citer le nom de Ségolène ROYAL, ministre de l'environnement de 1992 à 1993 lors de la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers... LEVAVASSEUR, directement lié à la DST et à la DGSE par ses anciennes occupations, affirmait et l'a ouvertement déclaré aux Journalistes de l'Est Républicain Frédéric MENU et Alain DUSART : « Ils sont tous dedans, FERRAYE ne sait même pas le 10 % des implications et de ce qui s'est Passé ! »

### Pièce 002      1991 – 2006 Premiers Ministres et leurs Gouvernements

Rappelons que **Pierre BEREGOVY** a été assassiné le 7 avril 1994 Appendice 14 page 187 et que les incohérences de la thèse du suicide prouvent qu'il s'agit d'un assassinat. Pierre BEREGOVY avait succédé comme Premier Ministre à Michel ROCARD et Edith CRESSON, les deux principaux concernés avec Dominique STRAUSS-KAHN dans le détournement des systèmes FERRAYE. **Il a été assassiné par le Gouvernement français parce qu'il avait été averti de ce complot à plusieurs reprises par FERRAYE et voulait rétablir la VERITE ?**

A la suite du dernier rebondissement du scandale CLEARSTREAM, aux yeux de ces racailles à nettoyer au KAERCHER, ce ne sont pas les détournements, blanchiment et corruption de centaines de milliards de dollars qui sont des CRIMES, mais le fait de les dénoncer et de dénoncer leurs auteurs devient LE CRIME... Face à de tels détracteurs de la DEMOCRATIE, la **V<sup>e</sup> REPUBLIQUE** a perdu tout sens des valeurs et par conséquent doit SAUTER !

En 1999, l'offre faite à FERRAYE de USD 800 mio du Gouvernement par l'intermédiaire de **Brigitte HENRI – RG sous CHEVENEMENT après DEBRE – Premier Ministre JOSPIN après BALLADUR et JUPPE** ainsi que **STRAUSS-KAHN aux finances** – relevait directement d'une proposition de corruption ! Ainsi, selon CHIRAC et sa bande de voleurs, des DROITS ACQUIS se transforment en corruption et la corruption en droits gouvernementaux... Aux périodes des séquestres et lors de leur déblocage (1995-1996) **CHIRAC** était Président et **JUPPE** premier ministre ! Voir point 110 ci-dessous.

Quand CHIRAC et sa bande comprendront que les escroqueries et autres crimes ne relèvent pas du monde des affaires mais de la CIMINALITE ORGANISEE et que les affaires et leur rendement sont le fruit du travail et de la sueur, l'économie française et la France seront sauvés. Mais pour tourner cette page, **la France doit jeter** radicalement son Président, son Gouvernement et tous les responsables politiques au pouvoir – gauche et droite réunis !

- FERRAYE s'est adressé au Président de la République Jacques CHIRAC, en sa qualité de Président du Conseil supérieur de la Magistrature (**sic !**) Appendice 11 page 161 pour qu'il oblige les magistrats judiciaires à faire leur travail, sachant que le Président connaît parfaitement les méandres de ce complot. Par lettre du 6 mars 1997, CHIRAC a encouragé FERRAYE à poursuivre ses recherches de la Vérité avec l'aide de la « justice » sur laquelle il a la **mainmise** et qu'il corrompt...

**Pièce 003** Lettre présidence du 6 mars 1997

- Sur **recommandation précitée de la Présidence de la République française**, FERRAYE a recouru aux Autorités compétentes pour aboutir au règlement de ce dossier et rétablir une fois pour toutes l'état de Droit.

Sous le contrôle de CHIRAC, les juges et procureurs chargés de l'instruction de ce dossier, on subi des pressions et ont étouffé toutes les procédures successives de Joseph FERRAYE et/ou se sont laissés corrompre comme on le voit ci-après.

Le PV d'audition de LEVAVASSEUR du 24.11.1999 **Pièce 040** où il indiquait : « *J'ai pu discuter avec plusieurs magistrats que je connaissais en raison de mes anciennes fonctions de policier de la DST. Ils m'ont dit que le magistrat aurait fait l'objet de nombreuses pressions dans ce dossier. M. MURCIANO, actuellement Doyen des juges d'instruction de Grasse m'a fait part de ce que M. ESPEL n'avait pas été très zélé dans ce dossier* ».

- Concernant les implications politiques, le notaire genevois Pierre MOTTU les dénonce également dans ses auditions : « 1<sup>ère</sup> audition – **Pièce N° 166** : Ces personnes (LEVAVASSEUR et ST-HILAIRE) avaient besoin d'un notaire en Suisse pour des raisons fiscales et politiques françaises. 2<sup>ème</sup> audition – **Pièce N° 167** : Lors de mes entretiens avec Me ST-HILAIRE, celui-ci avait fait allusion à une société pétrolière française, ainsi qu'aux références d'un ancien membre du gouvernement. 3<sup>ème</sup> déclaration à TORNARE – **Pièce N° 168** : Des membres importants du Gouvernement français, voire proches d'ELF (SIRVEN), ont perçu aussi des montants importants».

**Pièce 166** 06.02.1996 Audition MOTTU notaire 34 mia disparus

**Pièce 167** 04.03.1996 Audition MP MOTTU

**Pièce 168** 29.09.1999 Tornare Didier à Barillon – déclarations de MOTTU

- Ces déclarations dénoncent le rôle des deux notaires MOTTU et ST-HILAIRE, qui connaissaient l'implication de membres importants du Gouvernement français et ont tout mis en œuvre pour dissimuler leur implication, tout en agissant pour blanchir les parts de chacun à travers les cessions de droits qu'ils faisaient signer à Joseph FERRAYE sous la menace.

Ces interventions des notaires visaient à faire débloquent les comptes séquestrés par la justice et ceci prouve une bonne fois pour toute, que les fonds étaient bel et bien à leur disposition. Sans le séquestre, l'établissement des conventions n'aurait jamais été nécessaire... **Appendices 1 et 4.**

- Le notaire parisien ST-HILAIRE, associé de MOTTU l'a clairement précisé dans son audition du 19.11.2002 : « *Nous leur avons montré les comptes dont nous avons connaissance et indiqué quels*

étaient les éléments en notre possession au sujet de cette affaire. Nous avons finalement proposé une transaction consistant à l'abandon, par chacun des anciens partenaires (associés et mandataires de FERRAYE), d'un pourcentage des **montants encaissés**. Les transferts devaient être effectués en faveur de la Société WILDROSE **Appendice 4**, mais dans un premier temps, les **montants sont restés bloqués**, soit chez Me MOTTU, soit chez Me BRUPPACHER ». **Appendice 1 – ST-HILAIRE**

Quand ST-HILAIRE précise que les montants étaient bloqués soit chez MOTTU, soit chez BRUPPACHER, il veut dire par là que dépendant le moment et le rôle de chacun, les fonds étaient d'abord sous le contrôle de BRUPPACHER mais à la disposition de MOTTU. Cependant, on constate selon les « actes » établis le 15.11.1995 et certifiés conformes par MOTTU lui-même le 24.01.1996, qu'une infime partie de ce qui devait être versé à FERRAYE, soit **USD 5,941 mia** **avaient été versés sur le compte de l'Etude MOTTU**. **Appendice 13 page 177.**

La Convention du 16.11.1995 avec TILLIE (**Pièce 133**) fait mention en page 6 d'un « **solde créditeur à ce jour de USD 5,263 mia.** » Pourquoi la juge n'a-t-elle pas procédé à l'arrestation des escrocs, puisque la preuve des fonds détournés **selon acte notarié** était évidente ?...

9. La lettre adressée le 10 novembre 1995, soit 5 jours avant l'établissement des « actes » et des « conventions », par le notaire MOTTU à Thierry HEPP, responsable des Droits de timbres à l'administration fiscale genevoise, est éloquente sur plusieurs points, quant à la complicité du fonctionnaire HEPP. MOTTU écrit :

- a. *Je tiens à vous remercier de la diligence avec laquelle vous avez traité (c'est déjà fait) le gros dossier de cession de droits litigieux.*
- b. *Je joins aux présentes (combien de lettres ?) deux avant-projets d'« actes » et vous informe que nous nous réunirons, mardi 14 novembre prochain pour établir les documents définitifs.*

10. Au point a, MOTTU confirme qu'il avait traité l'encaissement des Droits de timbres avant le 10 novembre 1995. Dans cette partie du courrier, MOTTU ne parle pas d'un travail à faire, mais d'un dossier déjà réglé.

Ceci contredit gravement les allégations de Micheline SPOERRI Conseillère d'Etat pour la Police, en janvier 2005, qui prétendait qu'il n'y avait jamais eu de Droits de timbres versés à l'état, contrairement aux auditions précitées de MOTTU qui lui confirmait ces Droits pour un montant de CHF 20 millions. Les fonctionnaires ou autorités se sont-ils partagé ces droits de timbres, puisque rien ne semble apparaître dans les comptes de l'Etat ?

11. A l'époque de la disparition de ces « droits de timbres », **Martine BRUNSCHWIG-GRAF** était Conseillère d'Etat au dépt des Finances, actuellement Conseillère Nationale et membre du Parti Libéral... Bernard BERTOSSA était Procureur général. Il est aujourd'hui Juge fédéral, vice-président du Tribunal Pénal... (sic !) Laurent KASPER-ANSERMET était Procureur. Il est maintenant responsable du programme « pétrole contre nourriture à l'ONU

12. Au point b, MOTTU confirme encore la complicité de HEPP dans la rédaction des « actes » qui allaient être discutés le mardi 14 novembre 1995. Rappelons que les actes en question ont été datés finalement du 15.11.1995, le lendemain de leur rencontre et signés le 16.

Ainsi, Thierry HEPP s'est fait le complice de MOTTU et des autres commanditaires du complot, dans le détournement de dizaines de milliards de francs qui auraient dû être encaissés par le fisc, si les transactions avaient été faites légalement.

13. Il est important de préciser ici que la date du 14 novembre 1995 est aussi la date de l'ouverture des comptes CREDIT SUISSE Zurich. 16 ordres de virements ont en outre été datés du 16.11.95 **Appendice 13 – points 11 – 12 page 179**

14. Certaines banques auraient refusé d'exécuter les ordres, comme nous l'avons expliqué dans les **appendice 05 – point 14ss page 116**

15. Cette situation a contraint les commanditaires du complot à proroger le mandat de FERRAYE en faveur de LEVAVASSEUR, selon acte authentifié du 21.12.1995 établi par MOTTU.

**Pièce 004** Prorogation du mandat en faveur LEVAVASSEUR et CIR – 21.12.1995

16. Il a également été nécessaire de trouver d'autres ayants droit bénéficiaires (prête noms) des comptes sur les sociétés auprès desquelles les fonds devaient être détournés. [Appendice 4 page 97.](#)

On constate ainsi que Jean-Marie GHISLAIN, désigné pour EVERTON Ltd le 14 novembre 1995, a été remplacé le 31 janvier 1996 par deux nouveaux « prête nom » Vladimir SERGUIENKO et Ekatarina A. BOURNISTOVA, juste après la plainte du 29 janvier 1996 de BONNANT.

[Mémoire – points 51ss page 29](#)

**Pièce 005** 31.01.1996 Form. A Ayants droit bénéficiaires SERGUIENKO et BOURNISTOVA

GHISLAIN était directeur de WILDROSE, société contrôlée par ELF [Appendice 4](#) qui a reconstitué EVERTON Ltd. GHISLAIN devenait ainsi à nouveau bénéficiaire des fonds qu'il virait sur EVERTON Ltd. Son identité était bloquée comme « bénéficiaire » sur WILDROSE suite aux séquestres. [Points 18 page 99 – 41 page 103.](#)

17. On voit également sur la carte des signatures du CREDIT SUISSE, du 23.01.1996, que Ekatarina A. BOURNISTOVA est devenue signataire des comptes 699259-4 de EVERTON, mais aussi qu'apparaît un nouveau complice du nom de Marco TANNER.

**Pièce 006** 23.01.1996 Carte des signatures du CREDIT SUISSE Zurich

18. A la même période du 21.12.1995 au 18.01.1996, MOTTU a rédigé les conventions 2<sup>e</sup> version en faveur de BCS Finances de André SANCHEZ, signées par les associés et mandataires de Joseph FERRAYE. [Appendice 13 – point 28 page 181](#)

André SANCHEZ avait compris les détournements et blanchiment des fonds par Patrick DAWSON de la DEA et avait menacé les commanditaires de les dénoncer. André SANCHEZ a été assassiné le 15 mai 2001. [Appendice 13 page 188.](#)

Comme il en témoigne dans la cassette transcrite par la justice, il est fait état qu'un juge d'instruction vaudois (Jean-Marie RUEDE) avait été averti à plusieurs reprises des escroqueries commises... RUEDE ensuite chargé de l'affaire SANCHEZ [Appendice 13](#) a interdit toute investigation... La responsabilité du CANTON DE VAUD est engagée !

19. Le problème avec EVERTON Ltd étant réglé [point 16 ci-dessus](#), restaient les sociétés ILONA International et STANDFORD Worldwilde, toutes trois aux **Iles Vierges**. Selon une information de Francis MAYORAZ, toutes ces sociétés ont été constituées par ATAG Ernst & Young complices de l'affaire ELF et des banques.

20. Le 16 janvier 1996, 4 jours après la signature de la convention 2<sup>e</sup> version avec les mandataires de FERRAYE, ILONA International aux Iles Vierges, est devenue ILONA Aktiengesellschaft à Vaduz !

**Pièce 007** 16.01.1996 Extrait du Registre du Commerce de ILONA AG, Vaduz

Joseph FERRAYE s'est immédiatement rendu à Vaduz où il a obtenu l'extrait précité, ce qui a dû contrarier BRUPPACHER qui avait organisé ce transfert de société.

21. C'est ainsi que le 8 février 1996, le Registre du Commerce des Iles Vierges, confirme la constitution d'une nouvelle Société du nom de **EXION International SA dans laquelle est incorporée l'ex société ILONA International SA...**

**Pièce 008** 08.02.1996 Extrait RC de EXION International SA

22. Toutes ces manipulations de détournements et blanchiment, se poursuivaient après les séquestres et elles ont continué après les saisies du 6 février 1996, chez MOTTU et BRUPPACHER, tout ceci sous le contrôle et l'approbation des procureurs Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET. On comprend pourquoi dans [l'Appendice 2 – points 4Fss page 83.](#)

23. Le 7 février 1996, Bill CAMPBELL, chef de la DEA à Berne a déclaré à FERRAYE qu'il avait remis tous les comptes bancaires à Gérard CRAUSAZ, Inspecteur de la police de sûreté à Genève, alors qu'il avait convenu le mardi 6 février, de les remettre directement à FERRAYE.

Les deux hommes ont alors convenu que FERRAYE allait appeler directement Gérard CRAUSAZ, ce qu'il a fait immédiatement. CRAUSAZ a confirmé qu'il avait tous les comptes, qu'il allait les remettre au procureur KASPER-ANSERMET, mais qu'il n'avait pas le droit de les remettre directement à FERRAYE.

24. Le 8 février 1996, KASPER-ANSERMET et Marc BONNANT ont déclaré à FERRAYE avoir saisi tous les documents bancaires, les décisions de séquestre des comptes, les conventions, les ordres de virements signés par tous les contrevenants et il a ajouté qu'il avait saisi même les disques durs des ordinateurs comportant tous les documents établis par MOTTU.

La plainte de FERRAYE du 29 janvier 1996 avait de suite porté ses fruits !

KASPER-ANSERMET a demandé à FERRAYE d'examiner attentivement tout son dossier qui était réparti dans deux cartons déposés sous une table en face de son bureau. FERRAYE a constaté que tous les documents originaux étaient là.

25. Le 9 février 1996, à 09.00 H KASPER-ANSERMET a déclaré à FERRAYE : « *J'ai une bonne nouvelle, tous vos adversaires sont piégés. On peut considérer que l'affaire est résolue* ».

26. Le 9 février 1996 à 11.00 H, Marc BONNANT avocat de FERRAYE, a déclaré : « *Ils sont tous dans la souricière, ils ne peuvent plus faire du mal et s'ils essaient de toucher à un centime, ils seront arrêtés. S'ils viennent en Suisse, ils seront aussi arrêtés. C'est hallucinant !* ».

Suite au point 45 page 27 et Appendice 11 page 161 – KASPER-ANSERMET

27. Le 10 février 1996, Ahmad AL SABAH a prié FERRAYE de partir à Londres signer de nouveaux accords avec la garantie de l'Etat du KOWEIT, à condition de retirer sa plainte suisse. (Déclarations enregistrées)

BONNANT a toujours refusé catégoriquement de suivre cette demande, car il prétendait vouloir les faire venir en Suisse pour les arrêter.

A partir de ce jour, BONNANT tel un chien affamé, rencontrait ces escrocs à Nice, Cannes, Paris, Bellegarde, sans accepter que FERRAYE ne l'accompagne... !

28. Vers le 12 février 1996, MOTTU et BRUPPACHER ont déclaré à FERRAYE littéralement : « *Vous avez déposé la plainte contre nous, nous allons greffer quelqu'un sur l'affaire et vous n'allez plus trouver un centime* ».

Le 14 février 1996, LEVAVASSEUR, a aussi déclaré dans le même sens à FERRAYE littéralement : « *Ils vont greffer quelqu'un sur l'affaire, vous n'allez plus trouver un centime et ils vont acheter tous vos avocats successifs jusqu'à votre épuisement* ».

29. La succession des événements cités aux points 25 à 27 démontre que la menace de MOTTU, BRUPPACHER et LEVAVASSEUR, mentionnée au point 28, consistant à « *acheter tous vos avocats et greffer quelqu'un sur l'affaire* », a été élaborée par les deux groupes réunis des anciens et nouveaux conseils de FERRAYE.

Tout ceci, bien entendu et comme déjà expliqué au point 22, avec la complicité du Ministère Public genevois que BONNANT et WARLUZEL avaient rallié.

30. **Jean-Marie GHISLAIN** – dénoncé pour sa complicité aux détournements et au blanchiment des fonds dans le cadre de WILDROSE et EVERTON, Appendice 4 – **apparaît selon** les déclarations de l'avocat américain en 2001 de FERRAYE, **William WEBSTER (ancien chef CIA et FBI)**, révélées par son ami Tullio PONZI, **dans le réseau de blanchiment appartenant à Oussama BEN LADEN.** Appendice 16 La BCCI (collaboration UBS SA) était aussi un réseau terroriste !

31. Par acte authentifié établi par le notaire Pierre NATURAL, complice de MOTTU dans le banditisme, Jean-Marie GHISLAIN a été nommé le 19 juin 1995 à la direction de WILDROSE, avec un mandat l'autorisant à agir **sans aucune restriction** en prévision de l'escroquerie qui était planifiée et sur la base de laquelle allaient être établies les différentes conventions des 16 et 23 novembre 1995.

**Pièce 009** 19.06.1995 Mandat WILDROSE en faveur de GHISLAIN (CHAMARRE-ELF)

32. Le 3 octobre 1995, Pierre MOTTU, avec la participation de ST-HILAIRE (page 3) a établi un acte authentifié liant Joseph FERRAYE et le Cabinet CIR à WILDROSE.

**Pièce 010** 03.10.1995 Procuration en faveur de WILDROSE

Depuis les séquestres, il était nécessaire à MOTTU d'obtenir des conventions signées par FERRAYE pour débloquent les fonds et faire les transferts.

33. Le 21 décembre 1995, Pierre MOTTU établit un acte authentifié qui proroge le mandat conféré le 3 octobre 1995 en faveur de LEVAVASSEUR, après avoir écarté WILDROSE.

Ce même jour, Pierre MOTTU a établi l'acte authentifié déchargeant WILDROSE de son mandat.

**Pièce 011** 21.12.1995 Décharge du mandat de WILDROSE

Au moment où FERRAYE a terminé de signer ce document de décharge, Jean-Marie GHISLAIN s'est levé d'un bond, rouge comme une tomate mûre prête à exploser, ému au point de ne plus maîtriser son comportement et incapable de prononcer une parole. Cette attitude reflète le soulagement de GHISLAIN d'avoir été déchargé de son mandat sans aucune conséquence. Cette réaction démontre aussi que les commanditaires du complot, agissant à travers MOTTU et BRUPPACHER en particulier, avaient déjà détourné les fonds au travers de WILDROSE et les sociétés qu'elle avait constituées.

Les faits précités sont les preuves de la responsabilité de GHISLAIN dans ces détournements opérés grâce au **réseau financier du terrorisme d'Oussama BEN LADEN**, mis à disposition à son insu (?) par son frère Yeslam BEN LADEN et Patrick DAWSON. Tout ceci corrobore les déclarations de William WEBSTER **décrites aux points 28ss ci-dessus** et de SANCHEZ **Appendice 14**  
**Voir aussi Appendice 4 – EVERTON page 102**

MOTTU voulait désigner Michel VENEAU (ancien policier RIPOUX et assassin au service des escrocs du gouvernement français), en remplacement de WILDROSE et de LEVAVASSEUR. Devant l'opposition ferme de FERRAYE qui n'avait aucune confiance en VENEAU, MOTTU s'est mis à crier comme putois ! Vu l'obstination de FERRAYE, LEVAVASSEUR a calmé le jeu en demandant à MOTTU d'établir l'acte authentifié à son nom, mais en précisant qu'il pouvait substituer à sa place toute personne de son choix, tout en restant solidaire. A cette condition, FERRAYE a accepté de signer, puisqu'il avait confiance en LEVAVASSEUR.

Ce document, par la mention « solidaire » est l'une des causes qui a été l'élément déclencheur de l'assassinat de LEVAVASSEUR.

**Pièce 004** 21.12.1995 Prorogation du mandat en faveur de LEVAVASSEUR

La cause principale étant due aux **pressions exercées par LEVAVASSEUR** sur JUNOD et ST-HILAIRE à partir du 26 août 2002. **Voir Point 116ss ci-dessous page 44**

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, l'intervention de LEVAVASSEUR qui voulait que FERRAYE touche ses droits, compromettait leurs plans.

34. Patrick DAWSON, chef DEA pour la France vivant à Gland CH, a été impliqué dans le blanchiment des fonds FERRAYE depuis 1991. Son rôle était d'apposer le sceau de la DEA sur tous les comptes provenant des systèmes pour masquer leur origine frauduleuse et empêcher tout contrôle d'un autre organisme de police internationale.

35. DAWSON (surnommé Dave ROWE) **condamné en Suisse pour activités financières illégales et blanchiment d'argent**, a repris son rôle au sein du complot en 1996, en ralliant Yeslam BEN LADEN pour utiliser **le réseau bancaire d'Oussama BEN LADEN**. **Appendice 16**

36. Cette situation prouve qu'à partir de la rédaction de la plainte du 29 janvier 1996, les nouveaux conseils de FERRAYE, Marc BONNANT et son assistant Dominique WARLUZEL, au même titre que les procureurs genevois, avaient rejoint MOTTU, BRUPPACHER, ST-HILAIRE avec tous les commanditaires du complot de 1991. **Appendice 02**

37. Selon les événements précités, il semble évident que le passeport suisse accordé le 11 mai 2001, 4 mois avant les attentats du 11 septembre 2001, à Yeslam BEN LADEN par la République et Canton de Genève, n'est que le scellement des accords de soutien des autorités genevoises à ce complot pour le protéger en prévision des attentats planifiés par son frère.

La France a fait la même chose en accordant à **BONNANT et WARLUZEL**, la « Légion d'horreur », distinction réservée aux deux Criminels pour **couvrir leur fuite en France** en cas de nécessité... Qui toucherait en effet en France, à des « protégés » du Président, lui-même impliqué...

Ceci expliquerait l'obstination de cette « république... » genevoise à cautionner toutes les escroqueries au détriment de FERRAYE et à justifier leur manque de volonté de mettre en lumière la Vérité. **Tout comme la V<sup>e</sup> République française, la République de Genève va maintenant Sauter ! Ce sera la fin de la « Genève Internationale » !** Appendice 11 – ESPEL Joël

Nous devons ici nous souvenir que dans ses messages successifs de l'automne 2001, Oussama BEN LADEN accusait la CIA de « *blanchir les comptes provenant des Pays pétroliers, qui sont des Pays musulmans, pour justifier ses attentats* ». Cette révélation a disparu des archives de la TSR selon la même politique de blanchiment de l'information

qu'on retrouve au points 42 et 87 ci-dessous et Appendice 11 – Eva JOLY ???

Oussama BEN LADEN avait situé l'axe du mal reliant Genève ! Paris, Londres et New York.

Selon ce que Tullio PONZI a transmis des révélations provenant de l'ex chef de la CIA WEBSTER, le fait que le nom de Jean-Marie GHISLAIN (point 30) figure dans le réseau bancaire de Oussama BEN LADEN, signifie que c'est au travers de ce réseau que les fonds revenant à FERRAYE ont été détournés et blanchis.

38. **Ainsi, en cautionnant les auteurs de ces détournements et le blanchiment des fonds FERRAYE, la République et Canton de Genève est directement liée aux conséquences de ce banditisme et porte une lourde responsabilité morale et financière dans les attentats du 11 septembre 2001 à New York.**

Une telle responsabilité signifie incontestablement la mise en faillite prochaine de la République et Canton de Genève et il est grand temps que les analystes financiers en tiennent compte !

39. Dans le même contexte que celui précité, pour masquer le lien de Yeslam BEN LADEN et des commanditaires du complot dans le blanchiment qui a généré les attentats du 11 septembre 2001, le 25.01.2001, Yeslam BEN LADEN a réduit le capital social de sa Société **Saudi Investment Company SICO SA** de CHF 1'000'000.- à CHF 100'000.-, afin de d'éviter les soupçons des observateurs qui allaient immanquablement investiguer sur les avoirs de la famille BEN LADEN après les attentats. Voir point 42 et appendice 16 page 193

Une compagnie avec un capital social de CHF 100'000.- n'allait jamais susciter l'intérêt des enquêteurs, s'agissant d'une « petite » société jugée incapable de faire transiter des fonds par milliards.

Le rapport de la CFB le prouve, mais d'autres éléments laissent aussi comprendre sa complicité.

40. On voit donc, que deux mesures préventives ont été prises. Le 25 janvier 2001, Yeslam BEN LADEN réduit le capital de SICO. Le 11 mai 2001, l'Etat de Genève, sur pressions et après recours, lui accorde la nationalité Suisse.

L'un des avocats de Yeslam BEN LADEN était Pierre **DE PREUX**, avocat également du notaire **Pierre MOTTU**...

Il est amusant de savoir que dans la plainte du 9 février 2005 de FERRAYE contre Pierre MOTTU, le notaire avait désigné l'avocat Pierre DE PREUX pour sa défense. Me Alain MARTI a rencontré Me Bruno DE PREUX, associé de la même Etude prétextant vouloir « *s'informer sur la façon de réagir contre Pierre DE PREUX...* » en précisant à FERRAYE que la personnalité de Bruno DE PREUX n'était pas la même que celle de Pierre...



## Procureur général de Genève « Maître chanteur » !

Bien sûr, il ne s'agissait là que de pure intox ! Etant attaqué, MOTTU avait porté plainte auprès du Procureur général contre MARTI. Le Procureur général s'était empressé d'y donner suite et de mettre MARTI sous pression, selon ce qu'il a révélé, de la manière suivante : « *Soit vous acceptez une conciliation amiable avec Me MOTTU, soit la plainte contre vous suivra son cours* ». MARTI a confirmé qu'il avait accepté l'accord... Voir point 137ss ci-dessous concernant la trahison de MARTI.

Ce comportement du Parquet implique le Procureur ZAPPELLI dans le complot. **On voit mal du reste, comment Bernard BERTOSSA aurait pu quitter son poste de Procureur Général du canton, sans corrompre son successeur qui aurait immédiatement rétabli la Justice...**

Suite à cette information de MARTI concernant la désignation de DE PREUX par MOTTU, FERRAYE, a signalé à son avocat que Pierre DE PREUX était l'avocat de Yeslam BEN LADEN lors de sa naturalisation.

Cette anecdote situe aussi dans le temps, le moment où l'avocat de FERRAYE, Alain MARTI, a trahi son Client. C'est là qu'il a transmis cette information capitale, qui aurait permis de faire le lien avec l'implication de Yeslam BEN LADEN [Appendice 16 page 193](#) dans le détournement des fonds et que MOTTU a remplacé Pierre DE PREUX par Alec REYMOND pour sa défense.

En effet, pour sa défense lors de l'audience du 7 mars 2005, c'est Alec REYMOND dont la réputation n'est plus à faire, qui assistait Pierre MOTTU... Ce changement d'avocat n'est survenu que par le ralliement de Alain MARTI avec les commanditaires du complot !

41. Les manipulations précitées nous amènent à comprendre que Yeslam BEN LADEN [Appendice 16](#) ainsi que les commanditaires du complot, dont font partie les procureurs genevois Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET, au même titre que Marc BONNANT, Dominique WARLUZEL, Pierre MOTTU, Mark BRUPPACHER et Eric ST-HILAIRE, etc., avaient déjà connaissance des prochains attentats du 11 septembre 2001 à New York et qu'ils ont laissé Oussama BEN LADEN exécuter son plan.

Les commanditaires du complot ont agi avec indifférence quant au préjudice des pertes humaines, privilégiant leurs intérêts, qui étaient de faire disparaître une fois de plus les traces des transactions frauduleuses revenant à leurs complices américains. Citons par exemple Dick CHENEY pour HALLIBURTON et la famille BUSH père et fils, amis et associés des BEN LADEN par Carlyle Group.

42. Dans l'émission « Pardonnez-moi » de Darius ROCHEBIN, Yeslam BEN LADEN, frère d'Oussama, a révélé les 3 situations suivantes :
- a) qu'il gérait les comptes de toute sa famille, y compris les comptes appartenant à Oussama BEN LADEN
  - b) qu'il a descendu le capital social de SICO après les attentats du 11 septembre 2001. Il s'agit d'un flagrant mensonge selon point 39
  - c) que suite aux attentats, il se voit contraint de devoir se déplacer avec 2 gardes du corps.

Ces 3 déclarations qui laissaient planer des soupçons ou liens entre Yeslam BEN LADEN et les attentats du 11 septembre 2001, ont été ensuite censurées par la Télévision Suisse Romande...

Les liens maçonniques de IDEE SUISSE, dirigeants de la TSR, semblent donc blanchir l'info à l'instar des fonds et se faire complices, eux aussi, de la couverture du complot.

[Voir points 37ss 42 - 87 ci-dessus – Appendice 6 blanchiment de l'info lors assassinat SAFRA \(page 127\) – Appendice 11 – JOLY Eva](#)

La TSR se prête avec obstination à la désinformation publique et au blanchiment de l'information. Peu avant le départ de BERTOSSA de Genève, la TSR a présenté une émission de « DUEL » dans laquelle Dominique WARLUZEL interviewe Bernard BERTOSSA... Grandiose, on a à faire sur le plateau à des « perles » du Droit Suisse, ont dû penser les auditeurs naïfs...

Ces deux monstres criminels par profession font de fausses déclarations et mentent avec un aplomb déconcertant ! Ils parviennent même à tourner en dérision sur le plateau, leurs escroqueries quand **BERTOSSA** déclare : « *Si la place financière suisse et genevoise se portent*

**« bien, c'est grâce à la politique que nous avons suivie... ».** Même WARLUZEL a dû rire de cette réponse cynique de BERTOSSA, à qui ne pouvait pas échapper la politique criminelle dont ils sont les auteurs et acteurs.

Quelques autres passages de cet enregistrement sur le plateau de la TSR de deux MAFIEUX à la tête du complot :

**« A l'époque, la MAFIA assassinait les procureurs, elle a compris que ce comportement finissait par lui nuire... ».** En fait aujourd'hui, cette MAFIA se porte mieux, depuis qu'elle les achète !

Les détournements par BERTOSSA et ses complices, de plus de 100 milliards de dollars au détriment du Peuple Irakien sont les causes de drames humanitaires journaliers, depuis 11 ans et pourtant BERTOSSA déclare : *« Mon engagement est motivé par une nécessité humanitaire, quand je vois dans des rues de Moscou des dizaines de milliers d'enfants qui n'ont pas de toit, des gens qui meurent de faim, la lutte contre la criminalité c'est aussi avoir à l'idée qu'à cause de la corruption de certains dirigeants, il y a des phénomènes de violence qui existent... [...] »*

**Ma politique (Bertossa) est de poursuivre tout le monde, aussi ceux qui sont toujours en place... (aussi CHIRAC qui a attribué la légion d'horreur à BONNANT et WARLUZEL ???) [...] Le Crime organisé utilise la Suisse à cause de sa place financière... [...] Pour éviter d'être instrumentalisés, faisons toujours la même chose... [...] On peut déduire de cette remarque que BERTOSSA poursuit toujours ses crimes organisés au sein du Tribunal Pénal Fédéral...**

*« L'utilisation des MEDIA dans le cadre de « L'appel de Genève – La justice ou le chaos » devait permettre une concertation des juges européens... ».* Sans cette concertation, il est vrai que les coupables des détournements des centaines de milliards de dollars, seraient déjà tous sous les verrous où ils finiront par aller après avoir créé **« l'injustice et le chaos »...**

**Pièce** L'entier de cet enregistrement est à disposition de la justice

Par de telles diffusions, la TSR a pour mission de donner une image positive des CRIMINELS en blanchissant la réalité des faits. La TSR est directement complice des crimes de détournements de fonds et de blanchiment et cette complicité est prouvée par les censures citées plus haut et par la volonté de ne jamais reporter des faits prouvant les crimes dénoncés.

Dans l'affaire FERRAYE, des dizaines d'articles ont été publiés dans certains médias. La TSR n'a JAMAIS repris ces informations portant sur des détournements gigantesques, alors qu'elle est capable de diffuser des futilités pour désinformer l'Opinion publique, blanchir l'information et couvrir les Escrocs. La TSR est ainsi aussi un des éléments du complot dénoncé !

Le moment est arrivé où chacun va devoir assumer sa responsabilité ! Cette censure démontre le blanchiment de l'information et la complicité de la TSR avec les commanditaires du complot !

Que les saisies chez MOTTU et BRUPPACHER **points 24ss** aient été ordonnées par les deux procureurs précités, sans aucune intervention d'un juge d'instruction **(voir point 55)** à cette date, confirme sans aucun doute la volonté obstinée et préméditée de ces deux magistrats d'avoir voulu utiliser leur pouvoir public, pour s'infiltrer au sein des commanditaires du complot.

Si les procureurs précités avaient agi selon les codes de procédures et impliqué un juge d'instruction qui lui, aurait ordonné les saisies, il est fort probable que l'instruction aurait permis de piéger l'ensemble des contrevenants, sans une possibilité de retour.

43. Cette situation nous permet de mieux comprendre la conclusion de l'avocat Marc BONNANT et de son assistant Dominique WARLUZEL dans la plainte du 29 janvier 1996 quand ils mentionnent :

*« Par scrupule, je ne puis exclure d'avoir été utilisé, concourant à mon insu à la mise en place d'une documentation destinée à déterminer la lésion patrimoniale de tiers possesseurs de fonds pour compte du Gouvernement Koweïtien ou versés pour celui-ci ».*

**Avant de poursuivre et pour comprendre la suite de ce mémoire, il est nécessaire de prendre connaissance de l'Appendice 02 page 81.**

A la période de la rédaction de la plainte officielle du 29 janvier 1996, WARLUZEL, était déjà en étroite complicité avec MOTTU puisqu'il a intégré la phrase du scrupule, sans quoi ils n'auraient

jamais pu connaître que l'augmentation des coûts des extinctions au KOWEIT par 2.6, de même que les montants détournés provenant des autres Pays pétroliers faisaient partie des « *lésion patrimoniale de tiers possesseurs de fonds pour compte du Gouvernement Koweïtien ou versés pour celui-ci* ». **Historique page 55 – points 28 – 29 – 47 / Appendice 13 – point 29.7 / Appendice 02 – Point 4J page 87.**

*Je ne puis exclure d'avoir été utilisé, concourant à mon insu*

Les 2 avocats écartaient leur responsabilité en obligeant FERRAYE à déclarer qu'il était conscient d'être utilisé et que les séquestres relatifs à l'augmentation par 2.6 ne lui appartenait pas et qu'il s'agissait d'un détournement et blanchiment opérés à son insu.

*Mise en place d'une documentation*

Cette situation permettait à BONNANT et WARLUZEL et leurs complices de débloquer les comptes séquestrés au nom de FERRAYE, avec son consentement, par les conventions et autres actes établis et authentifiés par MOTTU et ses complices.

*Lésion patrimoniale de tiers*

La lésion patrimoniale de FERRAYE et de sa Famille La surévaluation des coûts de 1.0 à 2.6 à charge de l'IRAK. Les fonds provenant de la vente à tous les Pays pétroliers.

*Pour compte du Gouv. Koweïtien*

Montants surfacturés au KOWEIT par les Pays de la coalition et retour de fonds à la Famille dirigeante du KOWEIT

*Ou versés pour celui-ci*

Montants détournés pour les commanditaires du complot, avec la complicité du KOWEIT et de l'ONU.

**C'est là l'unique raison qui l'a conduit à préciser cette clause du « scrupule ».**

« Me » **WARLUZEL ne pouvait avoir confirmation de cette situation que par Pierre MOTTU.** En d'autres mots, alors qu'il rédigeait la plainte du 29 janvier 1996 au nom de FERRAYE pour soi-disant défendre ses intérêts, WARLUZEL était déjà entrain de l'escroquer ! **Appendice 02**

Au moment de la signature de la plainte du 29 janvier 1996, FERRAYE s'était opposé catégoriquement au paragraphe 84 concernant le scrupule à savoir que la totalité de ces montants, sont ses droits. **BONNANT et WARLUZEL ont alors intimé FERRAYE de signer ou ils renonçaient à la plainte ! Pourtant à cette date, BONNANT ignorait la complicité de WARLUZEL et MOTTU.** **Appendice 02 – point 4 lettre o page 89.**

44. Ainsi donc, **BONNANT et son assistant** agissaient au nom de Michel et Joseph FERRAYE et déontologiquement, devaient défendre leurs intérêts en agissant contre MOTTU et ses acolytes, ils **ont en définitive pris le contrôle du complot !**

**Pièce 012** 27.01.1996 BONNANT accepte défense FERRAYE sans honoraires mais...

Il est intéressant de constater sur cette pièce, que si BONNANT accepte la défense des intérêts FERRAYE sans honoraire, il avance déjà qu'il se chargera de sa rémunération à l'issue de la procédure... ce qui est interdit en Suisse !!!

45. Dès lors, on comprend maintenant l'attitude des Procureurs Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET qui ne voulaient pas compromettre leurs plans en désignant un juge d'instruction.

Toujours dans cette même vision du complot, rappelons que KASPER-ANSERMET lui-même avait conseillé à Joseph FERRAYE de s'adjoindre les services de Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, qui en fait n'étaient pas sensés travailler ensemble, puisqu'**ils opéraient dans deux études différentes...**

**On constate une fois de plus que BERTOSSA et KASPER-ANSERMET ont groupé les plus grands malfaiteurs du milieu judiciaire genevois et leur ont donné l'opportunité de prendre le pouvoir sur les commanditaires du complot.**

46. C'est à partir de ce moment-là que MOTTU, ST-HILAIRE, BRUPPACHER et consorts ne pouvaient plus agir qu'en conformité aux directives du nouveau **pool de commandement chapeauté par la tête du « pouvoir judiciaire » genevois.**

47. Le 8 mai 1996, le procureur KASPER-ANSERMET demande à FERRAYE de pouvoir l'auditionner de suite. Il présente une 2<sup>e</sup> fois les documents prétendus saisis à FERRAYE avant son audition. Dans cette nouvelle consultation du dossier, qui a duré une grande partie de la journée, FERRAYE a constaté que le volume des pièces était pratiquement le même, mais que les pièces avait été échangées.

Lors de la 1<sup>ère</sup> consultation, alors que par exemple les conventions ou autres actes ne figuraient qu'en un seul exemplaire, lors de cette 2<sup>e</sup> consultation, elles figuraient en plusieurs dizaines d'exemplaires pour faire du volume. En d'autres termes, les documents essentiels avaient disparu !

KASPER-ANSERMET a imposé à FERRAYE la consultation de chacune des pages qu'il feuilletait lui-même pour observer la réaction de son interlocuteur face à cette nouvelle situation. FERRAYE n'a pas réagi, sachant qu'il n'allait pas pouvoir fournir les preuves de l'existence des pièces identifiées en 1<sup>ère</sup> consultation en février 1996, de suite après la saisie.

D'autre part, FERRAYE n'a pas voulu outrager un magistrat sensé normalement représenter la justice. Surpris par cette situation, FERRAYE avait compris que toute réaction de sa part conduirait au non-lieu immédiat ou à sa simple élimination comme l'avait déjà menacé MOTTU à plusieurs reprises... : « *Si vous ne signez pas, nous allons vous faire subir les conséquences de l'échec des transactions !* ». Plus de 20 fois, FERRAYE s'est entendu répéter ces menaces ! Comme l'a dit Me COLLARD dans « Sans aucun doute » de TF1, nous avons là à faire à de véritables tueurs !

[Voir aussi Appendice 12](#)

48. Dans l'audition de FERRAYE qui a suivi, **KASPER-ANSERMET a protocolé ce dont il avait envie, en interprétant** certaines déclarations de FERRAYE et en faisant abstraction totale à d'autres, afin que le résultat de l'audition reste neutre et n'implique en aucune manière la « justice » et les commanditaires du complot.

**Pièce 013** 08.05.1996 Audition FERRAYE par KASPER-ANSERMET

A l'issue de cette audition KASPER-ANSERMET a informé FERRAYE qu'il se rendait en Hollande et partait prendre son train à la gare de Genève... Sa précipitation pour auditionner FERRAYE avant son départ pour LA HAYE, devait lui permettre de disposer d'un document à présenter au Tribunal International de LA HAYE pour obtenir leur consentement afin de **reprendre la procédure de déblocage des séquestres en Suisse**.

49. Cette opération mise sur pied par les commanditaires du complot était possible à partir du moment où toutes les archives sur les détournements relatifs à l'augmentation du coût des extinctions par 2.6 au KOWEIT avaient disparu.

Cette décision a été prise conjointement avec les décisions concernant l'incendie du 5 mai 1996 du CREDIT LYONNAIS à Paris suivie de l'incendie du 19 août 1997 au HAVRE dans lequel 30'000 m3 d'archives ont été détruites, alors que Eva Joly (chargée de l'Instruction ELF) avait demandé des pièces concernant la société International Bankers (IBSA)aux dirigeants du Consortium **De Réalisation (CDR)**, chargé de liquider les actifs douteux du Crédit Lyonnais.

Le 13.11.1997 la Ministre de la justice Elisabeth GUIGOU selon ses propres déclarations à L'HUMANITE, refusait à JOLY les crédits nécessaires qui auraient permis de faire sauter la corruption. GUIGOU devait préserver les intérêts de ses collègues ministres corrompus, ce qui démontre aussi sa participation directe au complot !

50. Le 8 mai 1996 (postée le 9 mai 1996), de concert avec la « tête du complot – Parquet genevois », les mandataires de FERRAYE, GEBRANE, HOBEICH et REBOURS, envoient leur retrait de l'affaire et signifient la fin de leur mandat.

Ils avaient donc appris l'issue de l'entretien de KASPER-ANSERMET à LA HAYE et la reprise du dossier à Genève. Ils se sont sentis libérés puisqu'ils n'allaient plus être poursuivis par la procédure de LA HAYE et que leurs complices au Parquet genevois n'allaient pas les inquiéter. Ceci démontre aussi l'instantanéité de l'information au sein des commanditaires du complot !

[Appendice 11 – ESPEL](#)

**Pièce 014** 08.05.1996 Mandataires FERRAYE résilient leur mandat

51. BRUPPACHER avait fait nommer de **nouveaux ayant droits** pour EVERTON Ltd (Marco TANNER et Ekaterina A. BOURNISTOVA) pour débloquer les fonds séquestrés **en leurs noms**. Il devait obtenir la levée du séquestre en faveur de ces deux nouveaux « prête-noms » (appendice 4 – Everton Ltd).

**Pièce 006** 23.01.1996 Carte des signatures TANNER - BOURNISTOVA

BRUPPACHER savait pertinemment que sa demande du 7 mai 1996 auprès du Bezirksanwaltschaft de Zürich pour libérer les fonds, n'avait aucune chance d'aboutir, car un Tribunal non corrompu n'irait pas contre les directives du Tribunal International de LA HAYE qui avait prononcé le séquestre des fonds de EVERTON Enterprises Ltd. Cette demande interlope de BRUPPACHER contrevenait au rôle de la Justice.

**Pièce 015** 07.05.1996 BRUPPACHER demande levée séquestre à Zürich

**Les faits suivants sont d'importance capitale pour prouver que MOTTU a menti quand il a déclaré qu'il n'avait jamais obtenu un centime...**

Les fonds avaient été séquestrés et il en était le séquestre avec BRUPPACHER, comme en témoignent aujourd'hui les conventions citées dans **l'Appendice 13**.

Suite au séquestre, et grâce aux signatures obtenues de FERRAYE, et à la levée de la plainte de 1992 en France, le séquestre a été levé et les fonds ont pu être transférés aux sociétés récipiendaires nommées dans les conventions, dont EVERTON Ltd.

**Contrairement aux déclarations de MOTTU, les ordres de virements ont bien été exécutés, puisque KASPER-ANSERMET établit un nouveau séquestre le 26 avril 1996 sur les avoirs de la Société EVERTON Ltd...**

**Pièce 016** 26.04.1996 KASPER-ANSERMET – séquestre sur les fonds EVERTON au CS

52. Dès lors, le théâtre cité aux points 47ss ci-dessus, trouve tout son sens. KASPER-ANSERMET et ses complices du parquet genevois, savaient qu'ils allaient devoir justifier leurs actions auprès du Tribunal de LA HAYE qui gérait la procédure de séquestre de juillet 1995, sur les centaines de milliards provenant des autres Pays pétroliers.

L'audition du 8 mai 1996 de FERRAYE qui ne reflète que la volonté du procureur et non les déclarations de FERRAYE démontre clairement, mais de manière trompeuse, que les magistrats genevois faisaient un travail exemplaire, contrairement à ce qui s'était passé en France. Les Escrocs de Genève voulaient par là motiver le Tribunal de LA HAYE à céder la poursuite de la procédure par le parquet genevois.

**L'illusion du séquestre précité du 26 avril 1996 n'a été élaborée que pour conforter leur présentation trompeuse en permettant pour le surplus, de démontrer au Tribunal de LA HAYE que contrairement à eux, c'est le parquet de Genève qui avait la maîtrise de ce dossier...**

**Après la signature des conventions, LEVAVASSEUR déclarait que les Escrocs avaient regroupé la totalité des fonds, dans une banque suisse. Cette procédure n'avait été rendue possible que par la décision de séquestre de LA HAYE, car une simple procédure suisse n'aurait pas permis de rapatrier les fonds de Malaise, Singapour, etc.**

KASPER-ANSERMET s'est rendu à LA HAYE le 8 mai 1996 où il a obtenu la reprise de la procédure de levée du séquestre à Genève... **Point 48 ci-dessus**

53. La lettre de KASPER-ANSERMET du 21 mai 1996 **au CREDIT SUISSE** démontre que le procureur genevois a obtenu une réponse favorable à sa requête, puisqu'il a confirmé la libération des fonds en faveur de Marco TANNER et Ekaterina A. BOURNISTOVA.

**Pièce 017** 21.05.1996 KASPER-ANSERMET libère les fonds

54. La levée du séquestre en date du 21 mai 1996 démontre aussi et plus **gravement**, que c'est **KASPER-ANSERMET lui-même qui a prié BRUPPACHER de rédiger cette requête** après avoir obtenu l'accord de LA HAYE et repris la procédure à Genève. (Demande de BRUPPACHER

du **20 mai 1996** et réponse du procureur le **lendemain...** jamais la « justice » n'a été aussi rapide...

**Pièce 018** 20.05.1996 Bruppacher à KASPER-ANSERMET - débloquent comptes

55. Parallèlement, pour faire croire à un « suivi de justice », KASPER-ANSERMET émet 2 commissions rogatoires à destination de la France, en collaboration avec l'avocat qui escroquait FERRAYE, Dominique WARLUZEL.

**Pièce 019** 31.05.1996 Commission rogatoire à Grasse

**Pièce 020** 31.05.1996 Commission rogatoire à Nice

**Pièce 021** 21.05.1996 KASPER-ANSERMET à WARLUZEL questions comm. rogatoire

Ceci prouve aussi la complicité directe de WARLUZEL et de son chef BONNANT à vouloir enliser la procédure pour mieux faciliter les détournements décrits plus haut. Depuis le 9 février 1996, l'ensemble des commanditaires du complot étaient pris dans la souricière... (point 25ss).

Concernant les questions précitées posées par WARLUZEL, rédigées par Olivier PECLARD, LEVAVASSEUR avait soulevé que la justice faisait de sorte de ne pas poser les bonnes questions qui auraient permis la résolution du problème...

Il en était de même pour toutes les questions posées par le pouvoir judiciaire aux banques qui avaient toujours l'opportunité de répondre qu'elles n'étaient pas concernées, qu'il s'agissait d'autres succursales, que les comptes étaient à d'autres noms etc., alors que la justice savait qu'il s'agissait souvent de prête-noms...

Dès lors le Parquet genevois n'agissait plus que pour libérer les escrocs et récupérer à leur profit, les fonds qu'ils avaient détournés et n'osaient plus réclamer. En contre partie, les procureurs et autres avocats et notaires escrocs, les menacent (chantage) encore aujourd'hui de les faire enfermer s'ils révèlent la structure du complot ! On peut même imaginer – après les décès de :

BEREGOVOY	Pierre	Premier Ministre qui a succédé à Edith CRESSON... Appendice 14.
BOREL	Bernard	Procureur français assassiné le 19 octobre 1995 à Djibouti alors qu'il avait une mission concernant un brevet...
COLNE	Paul Marc	signataire de l'accord anti-daté...
De GROSSOUVRE	François	proche de MITTERRAND...
FLURY	Jacques	et son prédécesseur, responsables administratifs de ELF...
LEVAVASSEUR	Daniel	ex agent Services secrets, détective de FERRAYE...
SAFRA	Edmond	Les couilles dans la bouche et sa gouvernante étranglée
SANCHEZ	André	BCS Finance, récipiendaire d'une partie des fonds séquestrés pour FERRAYE... Appendice 14
STERN	Edouard	banquier pour lequel le Commandant Yves-Marie L-HELIAS de Paris a questionné FERRAYE et BASANO le lendemain de l'assassinat concernant CHAMARRE et GHISLAIN...

**que des menaces directes sont faites par les commanditaires du complot à l'encontre des brebis galeuses récalcitrantes. La trahison du dernier avocat de FERRAYE, Alain MARTI, est-elle due à de telles menaces ?** Voir point 40 ci-dessus.

56. C'est cette organisation de laquelle LEVAVASSEUR a été écarté, qui a poussé ce dernier à reprendre contact avec FERRAYE en janvier 2003, dans le but de trahir ses anciens complices et lui remettre l'ensemble du dossier et des documents bancaires pour les fonds détournés. Le rendez-vous avait été fixé pour le 3 février 2003 et **LEVAVASSEUR a été assassiné** la veille. Voir aussi appendice 8 concernant son audition.

57. En avril 1996, Marc BONNANT est allé dans les Alpes Maritimes, rencontrer les associés et mandataires de FERRAYE, avec leurs conseils ainsi que d'autres corrompus. **BONNANT interdisait** à FERRAYE de l'accompagner... Voir point 27

BONNANT a menacé les escrocs pour obtenir les documents justificatifs de leurs comptes pour qu'ils ne puissent plus prétendre aux avoirs qu'ils détenaient...

Lors de cette mission, **BONNANT a démontré à ces escrocs qu'il était le nouveau leader du**

**complot chapeauté dès lors par le Parquet genevois et qu'en cas d'insoumission, il détenait, avec son assistant WARLUZEL, toutes les preuves et les appuis judiciaires, nécessaires à leur incarcération. Il s'agissait là de méthodes de chantage.**

Le but du voyage de BONNANT était d'exercer un chantage par lequel ces escrocs étaient menacés de plus de 50 ans de prison selon leurs révélations...

BASANO expliquait qu'il leur était ensuite promis que leur argent allait leur être remis après le classement judiciaire de l'affaire.

REBOURS a avoué à FERRAYE en présence de LEVAVASSEUR, qu'ils étaient tous les deux victimes des commanditaires du complot qui détenaient les fonds... En 1997, REBOURS a confirmé sa déclaration à FERRAYE en présence de Ralf ABDEL JALIL et il a précisé que l'argent est bloqué dans les banques.

58. Le 5 mai 1996 KASPER-ANSERMET demande à FERRAYE de lui fournir toutes les preuves qu'il détient sur l'utilisation de ses systèmes au KOWEIT avec les dates précises. Ceci a immédiatement éveillé la suspicion de l'Inventeur qui avait déjà été victime en 1991 d'un accord antitadé (appendice 3) et qui a rétorqué que ceci n'était pas nécessaire puisque tous ses associés et mandataires avaient reconnu ses droits et signés les conventions et ordres de transferts en sa faveur.

Le procureur a confirmé que tel était le cas, mais qu'il préférerait compléter le dossier et souhaitait avoir ces pièces avec les dates précises...

59. Le 6 mai 1996, lendemain de l'audition, FERRAYE s'est rendu chez son avocat BONNANT qui a réitéré la même demande et la nécessité de fournir ces documents rapidement à KASPER-ANSERMET...

60. C'est pour comprendre cette aberration que le même jour, FERRAYE s'est rendu à Nice chez LEVAVASSEUR. Celui-ci lui a déclaré qu'ils attendaient du KOWEIT, des faux documents prouvant l'utilisation des systèmes avant les dates des dépôts par FERRAYE.

Cette révélation prouve les **intentions préméditées et la complicité des procureurs genevois et des avocats BONNANT et WARLUZEL avec les commanditaires du complot et avec le KOWEIT**. L'histoire se répète... voir aussi 1991 l'appendice 3 – Accord antitadé

FERRAYE a ensuite conclu à LEVAVASSEUR qu'il attendait avec plaisir ces **faux documents sur la base desquels il allait enfin pouvoir établir la vérité**. Les escrocs n'ont dès lors plus osé poursuivre ce nouveau plan...

61. Jacques FLURY était responsable administratif de ELF International. Il est mort le 21 octobre 1996 dans les mêmes conditions que son prédécesseur, tous deux engloutis par les flots sans que leurs corps ne soient jamais retrouvés. Ces décès « accidentels » qui ne sont rien d'autre que des assassinats, tout comme SAFRA, SANCHEZ, LEVAVASSEUR, COLNE, etc., auraient pu être évités, si le Ministère Public genevois et particulièrement les procureurs Bernard BERTOSSA et Laurent KASPER-ANSERMET, avaient fait leur travail en février 1996 au lieu de chapeauter le contrôle du complot avec BONNANT et WARLUZEL et d'agir dans le crime organisé.

Ces comportements coupables, rendent ces magistrats responsables de toutes ces morts inutiles, auxquelles s'ajoutent les 3'000 Victimes du World Trade Center à New York et toutes les conséquences qui en découlent... Voir point 33ss ci-dessus.

Dans la disparition de Jacques FLURY, même l'administration cantonale genevoise s'est rendue complice de cet assassinat, en déclarant qu'il est décédé à Genève, malgré les nombreux témoignages et rapports d'« accident » sur sa disparition au Pérou.

Cette **fausse déclaration officielle** révèle l'assassinat que l'administration veut transformer en mort naturelle pour couvrir les assassins qui agissaient aux ordres des commanditaires de ce complot, dans le cas précis, les dirigeants d'ELF, le gouvernement français et le Parquet genevois. Une procédure a été engagée par les parents du défunt au Parquet de Genève, mais bien évidemment, elle n'a aucune chance d'aboutir dans les conditions actuelles !

62. Le 18 juillet 1996, Me Adriano GIANINAZZI s'est présenté au Parquet genevois avec un mandat et une procuration comportant de fausses signatures au nom de Joseph FERRAYE. La corporation immonde des **avocats genevois, qui savaient que le Parquet dirigé par Bernard BERTOSSA**, procureur général, KASPER-ANSERMET et Jean-Louis CROCHET **étaient corrompus**, s'est permise tous les débordements et chacun a voulu se greffer et participer à la répartition des fonds.

**Pièce 022** 18.07.1996 GIANINAZZI Adriano, avocat - faux dans les titres

63. En l'occurrence, les procureurs veillaient au grain et n'avaient pas l'intention de partager, comme en témoigne la lettre de Jean-Louis CROCHET du 24 juillet 1996 à **GIANINAZZI** qui a éconduit l'avocat et l'a renvoyé vers FERRAYE pour tout complément d'information. **Il était évident que la signature de FERRAYE sur ces documents était un faux, que CROCHET l'a reconnu et que pourtant il ne l'a pas poursuivi, pour ne pas risquer d'ouvrir une brèche sur l'affaire.**

Le faux dans les titres étant poursuivi d'office, il s'agit d'une violation de plus du code de procédure et du code pénal, par le Parquet genevois. La licence de GIANINAZZI doit aujourd'hui lui être retirée.

64. De plus, par la lettre de Me ABECASSIS du 4 novembre 1996 à CROCHET, par laquelle il confirme son mandat, ABECASSIS précise littéralement : « *Lors de notre dernier entretien téléphonique, vous m'avez indiqué qu'un autre avocat s'était constitué pour Monsieur FERRAYE. Renseignements pris auprès de ce dernier, aucun autre mandat n'a été donné à quiconque [...]* ».

**Pièce 023** 04.11.1996 Lettre à CROCHET - ABECASSIS mandat – ouverture instruction

Jean-Louis CROCHET avait donc la confirmation écrite du FAUX commis par Adriano GIANINAZZI et n'a pas réagi selon le code de procédure, pour ne pas mettre en danger sa participation et celle de ses collègues complices à l'escroquerie.

65. Décembre 1996, Bill CAMPBELL demande à FERRAYE de contacter Patrick DAWSON (DEA) qui voulait le rencontrer pour lui remettre des documents. Le rendez-vous a été fixé pour le lendemain à Paris, dans les bureaux de la DEA, entrée rue de la Boétie, à l'arrière de l'Ambassade des Etats-Unis.

FERRAYE en informe son avocat ABECASSIS qui souhaite l'accompagner. ABECASSIS et FERRAYE sont allés ensemble à la DEA où ils ont été reçus par DAWSON qui a laissé ABECASSIS attendre dans une pièce attenante.

Durant près de 4 heures, DAWSON a posé toutes sortes de questions pour savoir si FERRAYE détenait des pièces qui le citaient ou impliquaient la DEA.

A l'issue de cet interrogatoire, DAWSON a congédié les deux hommes et a refusé de s'entretenir avec l'avocat.

En ressortant de la DEA, ABECASSIS a conduit FERRAYE chez deux de ses amis avocats juifs à Paris. L'entretien commun a duré quelque 2 heures, après quoi les amis d'ABECASSIS ont souhaité s'entretenir seuls avec lui.

A son retour, l'avocat de FERRAYE avait la mine déconfite ! Le personnage avait totalement changé, ses propos antérieurs avaient disparu et il avait compris que son seul moyen de traiter ce dossier était de se rallier malgré lui aux escrocs pour recevoir sa part.

C'est donc malgré lui, que ABECASSIS a rejoint BONNANT envers qui il avait un besoin de vengeance évidente et qu'il voulait faire condamner. Marc BONNANT lui avait piqué sa femme et pour un « cocu », devoir se soumettre ensuite à celui qui l'avait cocufié était insupportable pour ABECASSIS, ce qui l'avait mis dans cet état déconfit.

66. Suite à cet entretien à Paris, FERRAYE s'est souvenu qu'il avait entendu à plusieurs reprises que le détournement de ses fonds, suivait également la filière juive, sans connaître encore les activités du « gouvernement mondial – Bilderberg etc. ». Ceci lui a été révélé le 12.02.2002 par Ernest BACKES, un des fondateurs de CEDEL CLEARSTREAM (**SWIFT**), auteur du livre



**REVELATION\$** et ex 3<sup>e</sup> responsable de **CLEARSTREAM** par qui avaient transité tous les détournements électroniques pour le blanchiment des fonds liés à ce complot.

Le 11.02.2002, BACKES a demandé à FERRAYE de le rejoindre au Luxembourg pour lui remettre les listes des transactions de CLEARSTREAM, indiquant l'origine des fonds et leur destination finale.

Le lendemain à l'hôtel des Vignes à Luxembourg, lors de l'entretien avec BACKES, celui-ci a révélé l'implication de la Trilatérale, du Gouvernement mondial, du **Bilderberg group**, toutes des sociétés secrètes dont FERRAYE n'avait jamais entendu parler. BACKES a encore confirmé lors de cette rencontre, qu'il allait lui remettre les documents promis, le lendemain chez lui.

67. Le 13.02.2002, dans sa propre maison, BACKES a demandé à FERRAYE de remettre ces documents à Bernard BERTOSSA. Joseph FERRAYE qui ne savait pas que BACKES et BERTOSSA se connaissaient, a eu le mauvais réflexe de faire remarquer à BACKES qu'il ne fallait justement pas remettre ces documents au procureur genevois qui était un des principaux escrocs dans le détournement des fonds.

Cette remarque a contrarié BACKES qui pensait jusque là recevoir des indemnités versées par FERRAYE en compensation de son aide, mais a vu dès lors une opportunité meilleure en choisissant de se rallier à BERTOSSA.

BACKES qui voulait toucher sa part du butin a utilisé sa relation avec BERTOSSA pour l'obtenir. FERRAYE n'a rien pu faire pour obtenir ces documents.

68. En mars 2003, BACKES fixe un rendez-vous à FERRAYE à l'aéroport de Genève et lui présente André STREBEL. BACKES a prétendu que STREBEL allait l'aider à restituer ses droits.

STREBEL a fixé plusieurs rendez-vous successifs à FERRAYE à Nyon pour obtenir des informations clé et parallèlement il intervenait grâce à ses relations professionnelles (Associé de BACKES dans IWR - Institut für Wirtschaftsrecherchen GmbH) à sortir des documents des administrations et des banques suisses.

Le rôle de STREBEL était de nettoyer toute trace des trafics là où les fonds FERRAYE avaient transité, de même que là où des documents compromettant existaient. Pour y parvenir, il devait savoir ce que FERRAYE avait comme documents et informations.

C'est ensuite à la demande de STREBEL que la télévision allemande ARD2 est venue enregistrer une émission sur FERRAYE à Genève, qui a été diffusée en Allemagne.

Pièce : Vidéo a disposition de la justice

L'un des premiers documents sortis par STREBEL a été la preuve formelle de l'implication du Président du CREDIT SUISSE GROUP – Rainer E. GUT, dont la signature figure sur la carte des signatures de EVERTON Entreprises Ltd.

**Pièce 024** CREDIT SUISSE GROUP carte signatures – GUT

STREBEL ne pouvait pas comprendre que le Président du CREDIT SUISSE Rainer E. GUT pouvait s'allier dans EVERTON avec des Criminels qui traitaient normalement avec la SBS...

C'est par Francis MAYORAZ à Genève que FERRAYE a vu la carte de signatures sur laquelle figurait effectivement celle du Président du CREDIT SUISSE Rainer E. GUT, avec le formulaire A.

STREBEL confirme à FERRAYE qu'il avait raison et qu'il a bien obtenu le document précité mais a refusé lui aussi de le transmettre.

69. Le 17 octobre 2003, STREBEL a convoqué FERRAYE à St-Prex et lui a montré 15 centimètres de documents desquels il avait enlevé les entêtes et les signatures. Il a demandé à FERRAYE de les lire.

Joseph FERRAYE a refusé rétorquant à son interlocuteur qu'il n'allait pas s'intéresser à des documents sans identité que tout individu pouvait confectionner et qu'il était disposé à revenir le jour où STREBEL lui soumettrait des documents non trafiqués.

Lors de cet entretien, STREBEL a demandé à FERRAYE de noter le nom de l'avocat MEMBREZ à Genève. STREBEL allait obtenir un rendez-vous avec BONNANT et WARLUZEL dans les jours qui allaient suivre et que FERRAYE allait avoir une proposition de 1 à 2 milliards de dollars. STREBEL a précisé, « *vous n'allez pas les refuser. Vous les accepter. On les prend et on réattaque* ».

70. Le dimanche 26 octobre 2003, **STREBEL** informe FERRAYE qu'il avait rendez-vous avec **BONNANT et BERTOSSA** à 14.00 H. Il fixe un rendez-vous à FERRAYE au McDo de Nyon à 16.00 H.

STREBEL est arrivé à 18.30 et confirme à FERRAYE qu'il allait recevoir 100 millions de dollars. FERRAYE a répondu qu'il était d'accord « *on les prend et on réattaque* » !

Cette réponse, qui était sa formulation du 17 octobre 2003, l'a rendu ce jour là complètement fou furieux. Il s'est mis debout en hurlant « *ça va pas votre tête ? que voulez-vous faire avec plus de 100 millions de dollars ? Avec cet argent, vous pouvez vivre, vous, vos enfants et petits enfants, comme des rois. Vous allez recevoir 100 millions de dollars net pour vous, je ne veux rien des ces 100 millions, c'est beaucoup d'argent que vous ne pourrez pas dépenser... etc.* »

Le 27 octobre 2003, lors de son appel téléphonique, STREBEL communique à FERRAYE « *si vous ne faites pas tout ce que je vous dit, je vous botte les fesses* ». Par la suite, au cours de ses contacts avec STREBEL, FERRAYE ne faisait plus que se faire insulter !

Pourtant, on voit sur le projet de lettre que STREBEL avait faxé à FERRAYE le 10.10.2003 (IWR – Institut für Wirtschaftsrecherchen GmbH), qu'il attaquait la juge d'instruction JUNOD. Il faut donc en déduire qu'il ne voulait que mettre la pression pour se faire intégrer dans le complot et recevoir sa part, au vu de ce qui précède.

71. Le 12 décembre 2003, date de l'audition de POSSA – BONVIN et BRUPPACHER par la juge JUNOD, STREBEL appelle FERRAYE qui était absent et laisse le message à sa fille qu'il doit le rappeler le plus tôt possible, que c'est très important.

En mai 2002, Me LUDOT avocat, avait déclaré à FERRAYE avoir obtenu copie de la procédure à Aix-en-Provence concernant Paul Marc COLNE, signataire de l'accord antitadé avec ARAMCO, assassiné en décembre 1997. [Appendice 3](#)

72. Le 13 décembre 2003 FERRAYE rappelle STREBEL qui lui annonce : « *Vous ne savez pas ce que j'ai fait pour vous, hier j'ai rencontré durant 4 à 5 heures, Paul Marc COLNE [...]* »...

FERRAYE a rétorqué que Paul Marc COLNE avait été assassiné en décembre 1997. STREBEL a insisté prétextant que c'était faux, qu'il était avec lui la veille, que FERRAYE confondait etc. STREBEL a ensuite raccroché en mentionnant qu'il allait rappeler le lendemain.

73. Le 14 décembre 2003, STREBEL rappelle FERRAYE et lui confirme qu'il avait raison, que Paul Marc COLNE est bien mort en 1997... mais STREBEL a précisé qu'il attendait une décision du Tribunal de PERPIGNAN. STREBEL devait remettre cette décision à JUNOD qui allait permettre de restituer tous ses droits à FERRAYE. Ces conversations téléphoniques successives sont enregistrées.

En fait, STREBEL avait mal compris ses complices escrocs (BERTOSSA – BONNANT) qui montaient un nouveau plan. Au lieu de mentionner sa rencontre avec Paul Marc COLNE, STREBEL aurait dû dire que la décision du Tribunal de PERPIGNAN allait confirmer à titre posthume, la condamnation de COLNE, signataire de l'accord antitadé. [Appendice 3.](#)

La confusion de STREBEL qui déclarait avoir parlé durant 4 à 5 heures avec Paul Marc COLNE [point 72](#) correspond en fait au temps des auditions de POSSA – BONVIN et BRUPPACHER auxquelles STREBEL devait avoir assisté pour établir ses fausses déclarations sur mesure...

La coïncidence de l'appel de STREBEL du 12 décembre 2003, jour de l'audition des 3 escrocs ne peut pas être un hasard puisque ces déclarations font abstraction à toute implication de protagonistes vivants mais avec la décision de PERPIGNAN, STREBEL devait reporter l'accusation sur Paul Marc COLNE qui est mort et ne peut plus protester...

74. Ces faits impliquent une fois de plus la juge d'instruction JUNOD qui a protocolé des PV d'audition dictés par STREBEL selon le plan de BERTOSSA. Ceci complète aussi les chefs d'accusations contre les 3 auditionnés pour faux témoignages.

- Pièce 049** 12.12.2003 Auditions BRUPPACHER, BONVIN et POSSA (négatives)  
13.12.2003 Enregistrement STREBEL rencontré COLNE - fait pour vous hier...  
14.12.2003 Enregistr. STREBEL Attendait décision Perpignan – Récupéré droits.  
Ces deux enregistrements de STREBEL sont à disposition de la justice.

Pour terminer, ceci confirme aussi l'implication de LUDOT qui voulait appliquer ce plan décidé par les commanditaires du complot depuis 2002 déjà. [Voir point 71](#)

La confusion de STREBEL, ajoutée à la mise en demeure de FERREYE contre MOTTU du 15 décembre 2003 n'ont plus permis au Tribunal de PERPIGNAN [point 73](#) de poursuivre leur plan en condamnant Paul Marc COLNE à titre posthume.

75. Le 15 décembre 2003, suite à ce flagrant nouveau mensonge, FERRAYE a envoyé, des mises en demeure à MOTTU et BONNANT dans lesquelles il annulait tous les mandats qu'ils s'étaient faits accorder en tant que conseils de FERRAYE.

- Pièce 025** 15.12.2003 Mise en demeure de FERRAYE contre MOTTU  
**Pièce 026** 15.12.2003 Mise en demeure de FERRAYE contre BONNANT

76. Plusieurs actions, auditions ou déclarations montrent qu'à plusieurs reprises, les commanditaires du complot ont essayé de transiger pour régler le conflit avec FERRAYE, en lui proposant dédommagement ridicule, sans rapport avec les royalties qui lui reviennent.

Dans son audition du 10.08.2004, page 3/6 §3, pour la première fois, les commanditaires du complot, à travers l'escroc Michel VENEAU, révèlent que les Sociétés HORWELL - FORASOL, contrôlées par le Gouvernement français, avaient l'intention dès le départ de ne pas permettre à FERRAYE de toucher ses royalties. VENEAU déclare : « ... *Puis nous avons eu des contacts avec l'Institut Français du Pétrole et HORWELL – FORASOL [..]. Il nous a été confirmé qu'un inventeur n'exploite jamais personnellement son brevet et le vend à des sociétés comme les leurs. Les sommes pouvant être données pour l'achat d'un tel brevet s'échelonnaient de 30 à 50 millions de dollars, dans le contexte des puits de pétrole en feu du KOWEIT* »...

Cette déclaration des dirigeant de HORWELL – FORASOL par l'Institut français du Pétrole, fait constater que ces organismes étatiques ne sont que des repères de GANGSTERS et de CRIMINELS. Ils occupent leurs fonctions pour corrompre de hauts fonctionnaires et autres contrevenants pour opérer leurs razzias sur ce qui ne leur appartient pas et pour escroquer les Chercheurs !

A leurs yeux, les inventions de FERRAYE n'auraient dû lui rapporter que **100 millions de dollars** (2 inventions à 50 millions) et **ces escrocs** auraient dû pouvoir **se partager les centaines de milliards de dollars** qui sont les royalties qui reviennent à FERRAYE, entre responsables des gouvernements et des sociétés opérant les détournements et le blanchiment.

**Pièce 171** Audition VENEAU du 09.08.2004

**Pour faire comme SARKOZY, nous devrions déclarer ici que : « CES RACAILLES DOIVENT ÊTRE NETTOYÉES AU KARCHER » en ajoutant toutefois que le nettoyage au KARCHER de CES RAICAILLES ne suffit pas, mais qu'ils doivent de suite CROUPIR en PRISON !!!**

Suite à la plainte du 29 janvier 1996 et après que BONNANT et WARLUZEL, avec la complicité du Procureur Général BERTOSSA et du procureur KASPER-ANSERMET, aient bloqué les comptes et maîtrisé la situation [Appendice 02](#), l'escroc BONNANT a déclaré à FERRAYE qu'il était monté trop haut dans les stratosphères. L'Escroc BONNANT a oublié que les conventions de 16 milliards de dollars avaient été rédigées bien antérieurement au mandat que FERRAYE lui avait confié.

Le paragraphe 84 « du scrupule » inséré dans la plainte du 29 janvier 1996 rédigée par BONNANT et son assistant WARLUZEL démontre que ces Escrocs professionnels avaient bien prémédité le détournement des fonds, comme nous l'avons déjà expliqué en détail plus haut.

[Voir point 43.](#)

77. Dans ces mises en demeure du 15.12.2003, FERRAYE dénonçait l'utilisation des réseaux financiers terroristes de Oussama BEN LADEN pour détourner et blanchir les fonds détournés qui ont généré les attentats de septembre 2001. **Voir points 30ss et Appendice 16.**
78. FERRAYE savait que par ces dernières précisions sur les attentats de septembre 2001, il allait créer une réaction des protagonistes.
79. Lors d'un entretien qui a eu lieu en novembre 2001 entre FERRAYE et Tullio PONZI, ce dernier a confié à FERRAYE qu'il avait eu connaissance de sa rencontre avec DAWSON à la DEA **(point 65ss)** et en a décrit les détails, particulièrement l'entrée secondaire située rue de la Boétie à Paris, où l'attendait DAWSON.

PONZI a confirmé que ce jour là, cette entrée avait été libérée spécialement pour la venue de **FERRAYE**, qu'il n'y avait aucun témoin et que si FERRAYE n'avait pas été accompagné de son avocat ABECASSIS, il **ne serait jamais ressorti des bureaux de la DEA.**

PONZI a aussi révélé à FERRAYE lors du même entretien, que lorsqu'il a été entendu à deux reprises par Bill CAMPBELL à l'Ambassade des Etats-Unis à Berne, en décrivant la pièce, que leur conversation était transmise en directe au siège de la CIA aux USA...

Ces révélations de Tullio PONZI font de Patrick DAWSON, alias Dave ROWE, un assassin en puissance et de Bill CAMPBELL son commanditaire.

En effet, comme on l'a vu **au point 65**, c'est CAMPBELL qui a envoyé FERRAYE chez DAWSON et ceci après que CAMPBELL se soit senti menacé par l'intervention des escrocs VENEAU et CARDI qui corrompaient des fonctionnaires de la DEA, comme en témoigne la lettre du 5 septembre 1996 de William J. CAMPBELL, chef de la DEA à Berne à la Police fédérale Suisse.

**Pièce 027** 05.09.1996 Lettre CAMPBELL à la Police fédérale CH

Dans cette lettre, William J. CAMPBELL fait une fausse déclaration, en fonction de ce qu'on a pu voir au **point 23**, quand il affirmait à FERRAYE, avoir remis tous les comptes bancaires à Gérard CRAUSAZ de la Police Fédérale. Il cache manifestement son implication et soulève des interrogations pour masquer sa propre participation aux fonds détournés et à leur blanchiment.

80. Le 20 septembre 1996, après que Marc BONNANT et son assistant WARLUZEL, chapeautés par le parquet genevois, aient pris le contrôle du complot, les corrompus du gouvernement français et tout particulièrement Charles PASQUA, pensaient qu'ils avaient maîtrisé la situation.

Patrick CHAMARRE, homme de paille de PASQUA qui agissait au nom de CORSIMA SA enregistrée à Neuchâtel **Appendice 4 - WILDROSE**, avait consenti la promesse d'achat d'un terrain faisant partie du Parc Impérial à Gland, de l'ordre de 200'000 m<sup>2</sup>.

**Pièce 028** 20.09.1996 Promesse vente Parc Impérial Gland

81. Dans sa prise de mandat du 4.11.1996 **pièce 023** ci-dessus, ABECASSIS a demandé de reprendre la procédure par un juge d'instruction, sur la base de nouveaux éléments, révélant des charges suffisantes, pour qu'il soit procédé à des inculpations. ABECASSIS précisait qu'ainsi le juge d'instruction était habilité à citer des témoins en Suisse, ce que le Parquet ne pouvait pas faire.

Cette dernière révélation nous prouve une fois de plus les aberrations et les abus de pouvoir de Bernard BERTOSSA et KASPER-ANSERMET qui avaient exclu tout juge d'instruction de la procédure pour sauvegarder les intérêts de MOTTU et Cie. **Voir points 45 à 48**

82. La procédure a été confiée à la juge d'instruction Christine JUNOD. Cette reprise de l'instruction a déstabilisé les plans de PASQUA qui a eu peur que l'acquisition de son terrain du Parc Impérial à Gland n'attire l'attention sur lui et ne l'oblige à justifier la provenance des fonds.

C'est l'ouverture de cette reprise d'instruction qui a conduit CHAMARRE à abandonner la transaction immobilière.

83. L'intervention de ABECASSIS dans ce dossier, a fait baisser les enchères pour FERRAYE. C'est successivement, lors d'entretiens téléphoniques pour lesquelles l'avocat demandait à son Client de se rendre dans une cabine publique (on en déduit que ses lignes étaient enregistrées...) qu'ABECASSIS a tout d'abord informé FERRAYE qu'il était en contact avec BONNANT et « qu'ils » concluaient que compte tenu de l'âge de FERRAYE qui avait 50 ans et que son espérance de vie pouvait être estimée encore à 10 ou 15 ans..., « ils » proposaient d'accepter une transaction à USD 600 millions. Deux jours plus tard ABECASSIS parlait de USD 400 millions et pour terminer à USD 200 millions qui n'ont jamais été versés.
84. Fin janvier 1997, Christine **SORDET a confirmé** à FERRAYE en présence de André ANGHELOPOULO **qu'elle avait obtenu les documents bancaires** par des sous-marins qu'elle avait mis en œuvre, dont HAMMER de la brigade financière de GE.

85. Le Capitaine Paul BARRIL chef du GIGN en France lui avait dit en août 1997, avoir enquêté sur son ancienne avocate SORDET, lui affirmant qu'elle était très honnête et qu'il pouvait compter sur elle pour récupérer ses droits. FERRAYE savait par d'autres sources que SORDET l'avait déjà trahi et avait reçu USD 627'254'000 provenant du CREDIT SUISSE Nassau qui étaient déposés au CREDIT SUISSE Zurich à cette époque.

Il pourrait citer d'autres tromperies du « Capitaine » BARRIL.

86. Le 4 février 1997, le Journal de Genève a publié **l'article initié par Christian BASANO** par l'intermédiaire de Marcel GAY « Où sont passés les milliards du KOWEIT ? ».

**Pièce 029** 04.02.1997 Journal de Genève « Où sont passés les milliards du KOWEIT ? »

Le 10 février 1997 BASANO envoie une lettre au Procureur CROCHET où il laisse croire que c'est l'article précité du Journal de Genève qui lui a permis de mieux comprendre « cette affaire de blanchissage d'argent hors du commun » dont il est pourtant l'initiateur de la première heure (sic !).

**Pièce 030** 10.02.1997 BASANO à CROCHET sur article CAMPICHE

Dans sa lettre, BASANO caresse le Procureur général BERTOSSA dans le sens du poil, pour obtenir les faveurs de la « justice » genevoise qu'il sait complice et qui a dès lors pouvoir de vie et de mort sur lui...

Ce n'est pas inutilement que BASANO reprend les déclarations de BERTOSSA quant à son éthique professionnelle, pour bien rappeler au Procureur Général que lui, Christian BASANO,

n'est pas dupe et qu'il a les moyens, en tout temps, de le dénoncer dans cette affaire s'ils le laissent tomber...

BERTOSSA déclarait : « *Oui, le Procureur de la République à Genève gagne moins que le sous-directeur d'une petite banque. A partir de là, si vous êtes motivé par la volonté de faire prévaloir la justice sur tout ce qui est injuste, chaque jour vous devez apprécier l'utilité de ce que vous faites par rapport à l'objectif que vous vous êtes fixé. Tant que vous avez le sentiment de servir à quelque chose, il faut continuer...* ».

Que voilà un beau **et faux** discours que BASANO s'est empressé de reprendre, pour signaler à la justice genevoise qu'en l'écartant, elle allait dans le mur ! Ce signal était tout aussi valable pour les complices de BERTOSSA, à savoir KASPER-ANSERMET, BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER et consorts qui détenaient les cordes du théâtre des guignols et l'avaient écarté de la répartition des dividendes...

Le fait que BASANO ait appris la **tournure des événements contre le Pouvoir judiciaire genevois** depuis que SORDET détenait les documents bancaires, prouve la communication des dangers depuis la tête même de la « justice » aux plus petit des escrocs, à chaque survenance d'un événement et dans l'instantanéité de leur diffusion. JAMAIS BASANO n'aurait pu obtenir cette information pour organiser l'article du Journal de Genève du 4 février 1997, avant le « soit-communicé du 6 février 1997 », sans que cette information n'ait été transmise par le Pouvoir judiciaire lui-même... !!!

Même s'il pose la question dans sa lettre, BASANO savait que les Commanditaires précités du complot avaient utilisé son nom et son passeport pour préparer les fonds lui revenant. Il savait qu'en aucun cas il n'échapperait à la justice si elle faisait son travail. Ce n'est pas inutilement qu'il a dicté à la justice genevoise, la position qu'elle devait adopter à son égard (Pièce 030 – page 2) :

« LE NOM CHRISTIAN BASANO, TITULAIRE DU PASSEPORT N° 85 Ip 18259 A-T-IL ETE COMMUNIQUE COMME BENEFICIAIRE DU COMPTE HORS BILAN IDENTIFIE SOUS LE N° 1.068.635 à L'ABN AMRO Bale et le N° 7915 à la B.M.B Genève A UN MOMENT DONNE.

Si les réponses sont : Nous n'avons jamais utilisé ou désigné Christian BASANO comme bénéficiaire ou ayant droit économique du compte hors bilan N° 1.068.635 pour l'ABN AMRO et 7915 pour la B.M.B pour justifier des virements reçus en provenance du KOWEIT via BNP Luxembourg. – Les banques doivent indiquer d'une façon non équivoque les N° de comptes hors bilan.

Je vous demande également de prendre une deuxième ordonnance écrite pour poser les questions suivantes au CREDIT SUISSE Genève [...] :

1. Le compte N° 0835-699259-42 correspond-il à un numéro de compte du CREDIT SUISSE ?
2. Qui a demandé l'ouverture de ce compte ?
3. Saviez-vous que ce compte devait recevoir les sommes suivantes :

BMB Genève	USD	2,485	Mia
ABN AMRO Bâle	USD	1,420	Mia
ROYAL TRUST Toronto	USD	1,811	Mia
FIRST INTERSTATE NY	USD	1,200	Mia
FIRST HOME Bank CAIMAN	USD	1,122	Mia
de C. BASANO	USD	8,038	Mia
VOLKSBANK Freiburg	USD	1,2805	Mia
UBS Genève	USD	0,710	Mia
BANKAMERICA NY	USD	1,750	Mia
de F. COLONNA	USD	3,7405	Mia
<b>Montant total</b>	<b>USD</b>	<b>11,7785</b>	<b>Mia</b>

4. Avez-vous demandé l'origine de ces fonds en conformité avec les dispositions de la loi de 1990 ?

Je vous remercie par avance de prendre des sanctions exemplaires contre les personnes ayant participé activement et / ou passivement à cette tentative de blanchissage d'argent en réparation du préjudice subi d'une part, et d'autre part pour l'avenir de la démocratie en Europe et la garantie des droits du citoyen (L'APPEL DE GENEVE) ».

Cette lettre est une menace écrite de l'escroc BASANO aux escrocs du pouvoir judiciaire et un avertissement aux escrocs bancaires.

BASANO qui avait paniqué quand il a appris que SORDET détenait les documents bancaires qui pouvaient le faire condamner et emprisonner, en cas de déstabilisation des escrocs judiciaires qui chapeautaient le complot **ne voulait pas être le bouc émissaire !**

Dans cette lettre, il menace de dénoncer principalement BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER et consorts ainsi que les banques qui ont opéré le détournement des fonds et le blanchiment s'il devait être impliqué par SORDET. BASANO somme la « justice » genevoise de ne prendre aucune position contre lui.

Il est plus formel encore dans sa déclaration manuscrite en page 3 : « Je demande la protection de la Justice Suisse vu la tournure des événements » où il se met au même niveau que ceux qu'il menace.

87. Comme le décrit Denis ROBERT dans « L'APPEL DE GENEVE – LA JUSTICE OU LE CHAOS », Si la justice n'est pas appliquée avec la même rigueur pour tous, si le capitalisme laisse la corruption et l'argent sale envahir chacun de ses mécanismes, si la confiance des électeurs est durablement trahie sans que personne ne réagisse, ce sera le chaos. Certains, à l'instar du Français Renaud Van Ruymbeke et BERTOSSA, prennent la parole. Avec une étonnante liberté de ton, ils se confient à Denis Robert et lancent un appel à tous les citoyens. Alors compte tenu de l'implication de BERTOSSA qui ment comme un arracheur de dents dans l'affaire FERRAYE, **doit on**

**comprendre que tous les autres juges sont du même acabit ? Si tel n'est pas le cas, les juges honnêtes devraient sortir de leur terrier obscur !**

Nous savons que les juges Renaud Van RUYMBEKE, Philippe COURROYE, Eva JOLY et Laurence VICHNIEVSKY ont tous rejoint le « Klan » de la corruption et se sont soumis aux ordres des politiciens corrompus.

Suite à leur première rencontre avec BERTOSSA en 1997, JOLY avait déclaré à la TSR quand elle est venue enquêter sur les 10 millions de francs français concernant DUMAS, « qu'elle était venue sur une piste et qu'elle s'est retrouvée sur une autoroute »...

Il est intéressant de savoir que **JOLY et VICHNIEVSKY** qui étaient toutes deux chargées de **l'instruction de l'affaire ELF**, donc des détournements des fonds FERRAYE (voir ci-dessus aux points 30 à 38 et 42) ont présenté une première fois leur démission suite aux attentats du 11 septembre 2001 et qu'elle a été refusée. Elles ont réitéré cette demande de démission après l'explosion de Toulouse le 21 septembre 2001 sachant les risques qu'elles encouraient à couvrir les commanditaires du complot. Cette fois-ci, devant leur panique, le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris l'a acceptée.

88. Le 5 février 1997, SORDET et ANGHELOPOULO ont demandé à FERRAYE d'aller à Nice et leur rapporter certains documents. Dès son retour, SORDET devait sortir les comptes bancaires, les compléter avec les nouveaux documents et les présenter à la Justice.

Le 6 février 1997 André ANGHELOPOULO demande à FERRAYE d'appeler SORDET d'une cabine. C'est lors de ce téléphone que SORDET a annoncé le classement de la plainte FERRAYE du 29 janvier 1996 points 24ss par JUNOD dans un « soit communiqué ».

En fait, il était nécessaire pour les deux complices de l'escroquerie, d'éloigner FERRAYE pour qu'ils puissent se faire corrompre, sans la surveillance active de leur Client...

**Pièce 031a** 06.02.1997 Ordonnance de soit communiqué de JUNOD

JUNOD s'est basée sur un faux rapport commandité par les membres du complot et établi par le psychiatre Bertrand RICONO, à la requête du juge niçois Joël ESPEL. FERRAYE n'avait jamais rencontré ce psychiatre qui a été condamné le 20 novembre 1994, par l'Ordre national des médecins pour ce faux rapport établi suite à des pressions du gouvernement.

**Pièce 031b** 11.01.1995 Ordre médecins condamne le psychiatre RICONO

Une contre-expertise établie le 8.11.1999 par l'expert en psychiatrie Henri AMOROSO, a démontré ensuite le caractère et le comportement équilibré de Joseph FERRAYE.

89. **10.02.1997 le classement a été confirmé par le Procureur Jean-Louis CROCHET dans son ordonnance du 11 mars 1997 qui a cautionné le non-lieu de JUNOD, basé sur un faux rapport psychiatrique pour lequel le médecin avait été condamné 3 ans auparavant...**

**Pièce 032** 29.01.2005 Art. calomnieux et diffamatoire LE MATIN – **FERRAYE : ça déraile !**

En janvier 2005, on peut constater que l'Etude de Me MOTTU continuait à proclamer ces fausses informations (calomnie et diffamation) comme en témoigne une télécopie reçue par un journaliste en date du 3 février 2005. On peut en déduire que Xavier LAFARGUE, Journaliste au Matin avait aussi reçu le même document, puisqu'il l'a publié dans son édition du 29 janvier 2005 ci-dessus.

L'Etude MOTTU savait que le rapport dont il est question est un faux. Cette situation créée volontairement par l'Etude MOTTU ne visait qu'à décrédibiliser Joseph FERRAYE afin d'étouffer leur implication et celles de JUNOD et des Procureurs BERTOSSA – KASPER-ANSERMET et CROCHET dans le complot.

**Pièce 033** 03.02.2005 Copie d'une télécopie de l'Etude MOTTU à un Journaliste

Dès lors, Pierre MOTTU et ses collaborateurs complices se sont exposés à la possibilité d'une plainte pour calomnie et diffamation.

90. Le comportement abject et poussé à l'extrême du notaire Pierre MOTTU se constate également dans son attitude lors du Journal télévisé sur LEMAN BLEU le 28 janvier 2005. MOTTU a posé la question à plusieurs reprises à FERRAYE pour savoir si celui-ci le déliait de son devoir de discrétion quant aux questions posées par le Journaliste CHEVROLET. MOTTU voulait faire croire aux téléspectateurs qu'il était honnête et ne divulguait aucune information de son client, sans son accord.

Parallèlement, on constate par la pièce précédente, que l'escroc MOTTU diffusait des télécopies d'actes légaux constitués sur la base de faux par la juge JUNOD et le Procureur CROCHET pour couvrir leurs escroqueries communes et leur complicité dans le complot.

91. Du 22.04.1997 au 05.05.1997 ANGHELOPOULO et sa complice SORDET ont joué les Kamikazes pour débloquer les fonds WILDROSE de USD 1,133 mia comme expliqué en détail à l'appendice 4 – point 23ss

92. Le **28 avril 1997**, le Procureur Jean-Louis CROCHET écrit à la Chambre d'accusation pour autoriser MOTTU à trier le dossier afin que FERRAYE n'obtienne pas de documents compromettants lors de sa consultation. **CROCHET écrit** : « *Au vu du résultat de cette enquête, mettant clairement en évidence que Joseph **FERRAYE est atteint dans sa santé mentale**, le juge d'instruction a décidé de communiquer la procédure au Procureur général, qui en a prononcé le classement.*

*Vu l'intention manifestée par Joseph FERRAYE de prendre connaissance du dossier et d'interjeter recours contre les deux décisions susrappelées, le Ministère public a pris contact avec Me MOTTU pour s'assurer que les documents qu'il avait remis n'étaient pas couverts, en tout ou partie, par son secret professionnel.*

**Me MOTTU a procédé au tri des pièces et a identifié celles qui ne pouvaient être soumises à Joseph FERRAYE. Seuls les documents ainsi triés concernant le recourant ont été communiqués à son Conseil .»**

93. Ainsi, on constate que le Ministère Public a prié MOTTU, individu qui a contribué à détourner tous les fonds, de retirer du dossier d'instruction, toutes les pièces qui pouvaient le faire condamner...

**Pièce 034** 28.04.1997 CROCHET à la Chambre d'accusation – Tri du dossier par MOTTU

Dans aucun de ses courriers adressés au Ministère Public, MOTTU n'avait allégué que certains de ces documents seraient couverts par son secret professionnel. Comment le MP s'est-il permis de demander à MOTTU de trier les dossiers ?

En mars 1996, dans le même contexte avec la complicité de KASPER-ANSERMET, ST-HILAIRE avait déjà retiré les documents qui impliquaient ELF, comme décrit au point 125 à 128.

En outre, dans son audition à la police et devant KASPER-ANSERMET, MOTTU avait répondu à plusieurs reprises aux questions en déclarant qu'il **se référait au contenu des documents saisis**. Or, le MP lui a demandé de **retirer ces pièces pour qu'il n'y ait plus de réponse** aux questions et pour **couvrir leur propre implication**.

Le rapport de police du 8 février 1996, fait état du fait que les documents saisis avaient été inventoriés. Il n'y a jamais eu de trace de cet inventaire, que MOTTU n'était du reste pas autorisé à retirer de l'instruction...

Les dossiers saisis comportaient aussi des pièces en relation avec ELF, puisque MOTTU travaillait aussi pour ELF. Appendice 1 – points 6 à 12

La consultation du dossier a révélé que tous les documents saisis chez BRUPPACHER à Zurich avaient également été subtilisés par MOTTU et n'étaient plus accessibles comme l'avait dénoncé Christine SORDET dans une lettre du 26 mars 1997.

**Pièce 035** 26.03.1997 SORDET à CROCHET – Irrégularité des procédures

Le 28 avril 1997, les Procureurs de Genève BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, CROCHET, la juge d'instruction JUNOD et leurs complices BONNANT, WARLUZEL et consorts avaient aussi corrompu SORDET qui est partie ce jour-là encaisser le montant de sa corruption... Appendice 4 – points 23 à 29.

Avant elle, Diane ANGHELOPOULO avait fait le même voyage.



94. Depuis 1997, Emile CHAYTO aidait partiellement FERRAYE financièrement. C'est chez CHAYTO que FERRAYE a fait la connaissance de Claude HAEGGI, Conseiller d'Etat genevois et chez Simone CHAYTO, sa sœur, qu'il a rencontré Urs REICHSTEINER chef de la police de sûreté et Georges ZECCHIN juge d'instruction.
95. En été 1997, pour renouveler son visa, FERRAYE devait normalement le faire à Marseille. Comme il n'avait pas l'argent nécessaire au voyage, FERRAYE a été chez REICHSTEINER qui le lui a fait faire en 2 min dans ses bureaux.
96. Simone CHAYTO a appris ce service rendu par REICHSTEINER à FERRAYE et a appelé ce dernier sur son portable pour l'insulter. « *Fils de pute et tous les noms d'oiseaux, à quoi FERRAYE qui ne comprenait pas la situation lui a répondu, qu'est-ce qui ce passe, pourquoi toutes ces insultes, je viens chez toi et on s'explique* ».
97. Dès son arrivée chez Simone CHAYTO, celle-ci a dit à FERRAYE : « *tu es allé proroger ton visa chez REICHSTEINER sans me le dire, tu travailles dans mon dos, alors tu vas voir, **j'ai les comptes, j'ai désigné un juge, je vais me faire acheter et après tu viendras ici devant moi et tu jetteras ton dossier qui ne vaudra plus rien dans le lac...*** ».
98. Ceci nous amène à comprendre que Simone CHAYTO n'avait pu obtenir les documents que de deux manières, soit par REICHSTEINER qui avait dit qu'il pouvait le sortir en 2 jours, soit par ANGHELOPOULO qui avait déjà obtenu le dossier et s'était faite acheter avec SORDET.
- Le 23 avril 1997, REICHSTEINER avait téléphoné à JUNOD et SORDET pour leur dire qu'il pouvait fournir ces comptes en 2 jours mais qu'il nécessitait une demande de la juge pour agir.  
Voir point 116.
- Concernant le « juge » qu'elle citait, Simone CHAYTO ne pouvait faire allusion qu'à ZECCHIN qu'elle tutoyait.
99. ZECCHIN possède depuis cette date, plusieurs appartements à la rue du Cheval Blanc à Genève...
100. Depuis cette date aussi, Emile CHAYTO, outre l'appartement luxueux qu'il possédait déjà, a acquis une « roof » à la route de Florissant à Genève, qui est toujours fermé.
101. Parenthèse intéressante en relation avec le terrorisme pour situer les personnages : FERRAYE a appris que lors de la guerre du LIBAN, un groupe armé a dévalisé une banque à BEYROUTH et a déposé cet argent et bijoux, au domicile des CHAYTO qui étaient au LIBAN, pour ne pas se faire piéger dans les enquêtes.
- Quand ils ont vu qu'ils avaient tout ce butin en main, ils se le sont octroyé et son venus s'installer à Genève.
- Emile CHAYTO dans un récent voyage au LIBAN (~ 2000) alors qu'il résidait dans un hôtel luxueux de la ville, a entendu des sirènes et vu des voitures de police s'arrêter devant l'entrée de l'hôtel. CHAYTO a paniqué et pris la fuite par la porte de service en laissant ses affaires, direction l'aéroport où il a pris le premier vol pour la Suisse...
102. Toujours vers les années 2000 – 2001, une personne de confiance de FERRAYE a observé Simone CHAYTO en compagnie de Urs REICHSTEINER sur la Croisette à Cannes lors de l'un de leurs séjours là-bas.
103. Vers le 20 décembre 1997, Emile CHAYTO a demandé à FERRAYE de se rendre avec lui chez SORDET pour qu'elle rédige une procuration en faveur d'un nouvel avocat dont FERRAYE ignorait le nom et que CHAYTO ne voulait pas divulguer avant d'être devant la porte de l'Etude de SORDET. FERRAYE a refusé.

Il pourrait s'agir de Me Michel NUSSBAUMER qui, selon André CLERC avocat à Fribourg, essayait en 2001 de trouver un notaire pour placer près de 11 milliards de dollars sans justificatif d'origine des fonds.

104. Avant 1998, FERRAYE observait fréquemment les disputes entre Emile et Simone CHAYTO pour des questions d'argent portant sur 10 ou 20 mille francs...
105. le 22 avril 1998 Charles RUCHTI, commissaire à la Police de sûreté vaudoise à qui FERRAYE a expliqué les dérapages du pouvoir judiciaire genevois dans son dossier, lui a proposé de déposer une plainte le plus tôt possible sur Vaud et qu'il se chargerait du dossier. RUCHTI avait proposé de faire venir le dossier et de le donner à FERRAYE.

Sans avocat sur le moment, la plainte de FERRAYE n'a pas pu être déposée avant le 15 mai, date à partir de laquelle RUCHTI prenait sa retraite.

106. Le 9 avril 1999, Joseph FERRAYE signe un mandat à Jacques BARILLON pour défendre ses intérêts.

**Pièce 036** 09.04.1999 – Mandat de FERRAYE en faveur de BARILLON

Préalablement, une avance d'honoraires de CHF 50'000.- avait dû être versée.

**Pièce 037** 03.04.1999 – Avance de 50'000.- en faveur de BARILLON.

107. Dans sa lettre du 06 octobre 1999 BARILLON concède que parallèlement à la défense de Joseph FERRAYE, il défendait Laurent KASPER-ANSERMET, directement impliqué dans le détournement et le blanchiment des fonds revenant à FERRAYE.

**Pièce 038** 06.10.1999 BARILLON à FERRAYE pas de conflit défense KASPER-ANSERMET

108. Jacques BARILLON a réussi à convaincre qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt à la défense d'une Victime et de son Bourreau par le même avocat...

**Pièce 039** 13.10.1999 BARILLON à FERRAYE confirme maintien du mandat... (sic !)

109. Le 24 novembre 1999, LEVAVASSEUR qui avait été auditionné pour la première fois par JUNOD suite à la plainte de 1996... avait compris qu'il était écarté par les commanditaires du complot auxquels il s'était rallié.

LEVAVASSEUR avait l'entière maîtrise du dossier depuis 1995 et avait lui-même impliqué MOTTU, ST-HILAIRE, BRUPPACHER, LE MAZOU, GIRARD etc.

BONNANT, WARLUZEL, BERTOSSA et KASPER-ANSERMET qui ont compris que LEVAVASSEUR voulait régler le problème partiellement en indemnisant FERRAYE l'ont écarté.

LEVAVASSEUR a réagi alors en révélant partiellement la vérité à JUNOD qui a gardé au secret cette audition et ces révélations (transfert de 100 milliards de dollars en relation avec REBOURS et HOBEICH – comptes comportant des montants importants en 1991 et 1992 déjà – les nombreuses pressions du Gouvernement sur la justice, selon le Doyen des juges de Grasse MURCIANO, le juge ESPEL n'avait pas très zélé dans ce dossier, etc.)

**Pièce 040** 24.11.1999 Audition LEVAVASSEUR

Ensuite, LEVAVASSEUR a fait pression sur ST-HILAIRE pour qu'il révèle dans son audition du 19.11.2002, que les fonds étaient bloqués chez MOTTU et BRUPPACHER – qu'ils avaient présenté les comptes aux bénéficiaires – qu'ils avaient proposé (imposé) une transaction consistant en l'abandon d'un pourcentage des montants, etc. [Appendice 8 – point 9](#)

**Pièce 003** 19.11.2002 Audition ST-HILAIRE

La déclaration de LEVAVASSEUR et le complément d'informations données par ST-HILAIRE prouvent que le montant qui était bloqué chez MOTTU était de plus de cent milliards de dollars.

110. En novembre 1999, FERRAYE a reçu un appel téléphonique d'une Dame (qui a presque la voix d'un homme) qui s'est présentée sous le nom de **Brigitte HENRI**. Elle l'a informé qu'après avoir parlé avec les plus hauts responsables du Gouvernement français (CHIRAC), ils étaient tous d'accord de verser à l'Inventeur des systèmes, 800 millions de dollars pour qu'il retire sa plainte suisse.

Brigitte HENRI agissait au nom des plus hauts responsables, qui étaient tous d'accord de donner **800 millions** de dollars à l'Inventeur. Sans connaître qui était Brigitte HENRI, FERRAYE a rétorqué qu'elle devait savoir qu'il avait des **conventions signées pour 17 milliards de dollars**. Elle lui a alors promis de reparler avec les responsables et de le rappeler. FERRAYE n'a plus entendu parler d'elle.

Cette proposition est intervenue au moment où Me BARILLON agissait sur mandat de FERRAYE après que SORDET ait été corrompue. **Brigitte HENRI – Voir aussi points 113ss.**

**Pièce 041** 16.04.1999 BARILLON demande dossier à SORDET

**Pièce 042** 16.04.1999 BARILLON informe JUNOD qu'il est mandaté par FERRAYE

A la même période, TORNARE avait aussi demandé à FERRAYE s'il acceptait USD 1.0 milliard pour solde de tout compte.

111. La nomination précitée de BARILLON et ses deux lettres de mise en garde du 28 avril 1999 à SORDET ont fait flipper la juge et l'avocate corrompues. Pour couvrir leurs arrières, ces deux individus n'ont pas hésité à émettre des FAUX antidatés. Il ne fallait pas permettre à BARILLON de les attaquer pour l'abus de pouvoir par lequel la plainte du 29 janvier 1996 avait été classée le 6 février 1997. **Voir point 88** sur la base du faux rapport du psychiatre RICONO. Parallèlement elles voulaient faire croire au nouvel avocat de FERRAYE qu'elles faisaient leur travail.

**Pièce 043** 28.04.1999 BARILLON à SORDET ultime délai au même jour midi

**Pièce 044** 29.04.1999 BARILLON à SORDET menace de dénonciation au Bâtonnier  
BARILLON excédé – dossier était dans votre voiture...

Par **lettre antidatée** au 11 mars 1999, JUNOD réclame à SORDET des précisions et documents qu'elle détenait depuis longtemps et que Joseph FERRAYE avait déjà remis à plusieurs reprises.

**Pièce 045** 11.03.1999 JUNOD à SORDET 1<sup>ère</sup> mise en scène contre BARILLON

Le principal souci de JUNOD était de savoir si Kurt SENN avait remis certains documents à FERRAYE (§ 5). JUNOD écrit : « *Enfin, M. FERRAYE fait allusion à des documents qu'un « inspecteur du Bundesamt für Polizeiwesen », M. Kurt SENN, aurait envoyé à M. le Procureur général prouvant des actes de corruption – sans autre précision – en vue de faire étouffer la plainte déposée le 26 (29) janvier 1996 à Genève* ».

JUNOD tente ainsi de couvrir BERTOSSA qui n'a pas confirmé la réception des documents de SENN dans sa lettre du 23 février 1999, en laissant supposer qu'ils étaient parvenus à la juge d'instruction. De son côté, par sa lettre précitée, JUNOD laisse croire qu'elle n'a rien ! Encore une fois des pièces perdues dans les ascenseurs du Parquet genevois...

Ces documents étaient en effet beaucoup trop compromettants pour qu'ils puissent être intégrés dans la procédure. Ils auraient provoqué la chute des membres du complot, dont celle des procureurs et des juges...

112. **Il faut savoir, qu'avant 2002, la responsabilité des procédures de blanchiment était du ressort des cantons et non de la confédération. La justice genevoise avait donc plein pouvoir sur le contrôle de cette corruption, détournement de fonds et blanchiment, dont elle était acteur et complice.**

Le parasitage de Bernard BERTOSSA en 2002 au Tribunal Pénal Fédéral, avait été planifiée suite au changement de la législation en matière de Blanchiment. BERTOSSA ne pouvait pas prendre le risque d'une procédure au niveau fédéral en cas de recours de FERRAYE, surtout après les attentats du 11 septembre 2001. **Voir sur ce point tous les détails dans l'Appendice 11**

Par **lettre antidatée** au 15 avril 1999 SORDET tente de justifier une situation abracadabrante totalement fautive. Elle pouvait joindre FERRAYE à toute heure... Sa mauvaise foi est prouvée par le fait que **FERRAYE n'a jamais reçu cette lettre** qui a seulement été retrouvée dans le dossier qu'elle a remis à BARILLON pour faire croire qu'elle faisait son travail »... FERRAYE aurait bien entendu réagi à un tel abus !

**Pièce 046** 15.04.1999 SORDET à FERRAYE suite à lettre JUNOD

Par un « projet non daté » répondant au courrier antidaté au 11.03.1999 de JUNOD, SORDET confirme que le rapport de l'ingénieur est en possession de la juge depuis 1997... comme tous les autres documents du reste !

**Pièce 047** 00.04.1999 Projet de lettre de SORDET à JUNOD

JUNOD et SORDET ne savaient plus comment s'en sortir comme en témoignent les lettres de BARILLON des 28 et 29 avril 1999 citées plus haut.

113. Ce n'est qu'en avril 2005 que BASANO fait lire à FERRAYE un texte du livre « La Machine à Scandales » qui désigne Brigitte HENRI comme étant la deuxième responsable des Services secrets français.

Ce livre révèle, à travers les dates et les événements très troublants et précis à la fois, la période de 1995 où des mandats d'assassinats ont été ordonnés par le Gouvernement français à l'encontre de toute la famille FERRAYE.

C'est durant cette période entre autre que le Procureur Bernard BORREL, en mission à Djibouti a été assassiné (19 octobre 1995), et que l'on a retrouvé dans son agenda, qu'il était missionné dans une affaire de brevets. L'Etat français s'oppose aujourd'hui à la procédure lancée par l'épouse Elisabeth BORREL, sous prétexte du secret défense. Une rhétorique facile et systématique quand il s'agit de couvrir les crimes organisés par de hautes instances de l'Etat, dont le président CHIRAC.

114. Du 1<sup>er</sup> au 21 octobre 1995, FERRAYE et sa famille étaient dans une villa sur les hauteurs de Villefranche où LEVAVASSEUR les avait placés parce qu'il ne voulait pas avoir des morts sur les bras, selon sa propre expression. **Appendice 12 page 175 – Contrat de l'Etat**. C'est ce qu'avait révélé Laurent FABIUS en décembre 1999, à son ami d'enfance Maître Eric DURET. Il était question que la famille FERRAYE, était sous **mandats d'assassinat ordonné par le Gouvernement français**. Le livre « la machine à scandales » cite aussi des départements et villes précis (Côte d'Azur, Genève, Bellegarde), qui ne laissent aucun doute sur le fait que l'agitation malsaine en 1995 de Brigitte HENRI était directement liée à ce complot.

Il est le reflet de l'agitation et du désarroi du Gouvernement et de la DGSE, alors que tout ceci survenait après les séquestres des comptes provenant des systèmes, au nom de FERRAYE (WILDROSE) et pour la restitution de ses droits. Ce n'est qu'en lisant pour la première fois en avril 2005 quelques pages de ce livre que FERRAYE a appris qui est Brigitte HENRI, la personne qui l'avait appelé et lui avait déclaré avoir parlé avec les plus hauts responsables, avant de lui proposer les 800 millions de dollars.

115. FERRAYE a rappelé Brigitte HENRI, avec son ami M. Géraud VITRAC, ingénieur pétrolier qui a payé plus de 600 mille francs français pour préserver ses droits de propriété intellectuelle dans cette affaire. M. VITRAC a posé la question clé suivante à Brigitte HENRI : « le devoir des RG (Services secrets) n'est-il pas de tout faire pour rapatrier ces énormes fonds en France ? » La Commissaire trahie par sa voix a été déstabilisée puis elle a menacé de déposer plainte et a raccroché.

**Pièce** Copie d'un enregistrement de cette conversation est à disposition de la justice.

116. Le retour d'information de Brigitte HENRI aux « hauts responsables du gouvernement » concernant les 17 milliards de dollars **point 109**, et la déposition du 19 novembre 1999 de LEVAVASSEUR auprès de la juge JUNOD ont suscité une réaction au sein de la magistrature genevoise.

Le 24 février 2000, lors de l'audition dans le bureau de la juge d'instruction Christine JUNOD, en présence de FERRAYE et de son avocat BARILLON, la juge a fait apporter par ses deux greffières qui ont fait de nombreux aller-retour les bras chargés, des classeurs fédéraux pleins de la procédure. Le volume de ces classeurs représentait plus de **3 m linéaires ce qui représente au moins 43 classeurs**.

C'était la première fois que FERRAYE a constaté l'ampleur du dossier. C'est lors de cette audience, en fonction du volume des dossiers, que FERRAYE a proposé à la juge JUNOD : « *au lieu de vous noyer dans tous ces documents, vous n'avez qu'à établir l'ordre d'intervention que vous avait réclamé Urs REICHSTEINER en avril 1997 pour qu'il vous fournisse tous les comptes* ».

117. Il est indubitable, que si Christine JUNOD a présenté à cette date cette partie du dossier, ceci veut dire qu'à la suite des contacts HENRI – FERRAYE, ils ont compris que l'Inventeur n'allait pas céder pour **800 millions** de dollars. Des **pressions ont été exercées par la France** pour verser le montant des conventions signées en faveur de FERRAYE, pour éviter le scandale et les conséquences immanquables de nouveaux abus de pouvoir.

D'autre part, les déclarations de LEVAVASSEUR dans son audition du 24 novembre 1999 n'étaient pas étrangères à ce changement de position de JUNOD. Elle s'est vue contrainte de présenter le dossier à la vue de Joseph FERRAYE sur pressions de LEVAVASSEUR qui tenait à indemniser l'Inventeur alors qu'il avait confirmé avoir retrouvé des documents bancaires pour 100 milliards de dollars. **Appendice 8 – Point 9.**

JUNOD avait déjà confirmé lors de l'audition de FERRAYE du 26.08.2002 qu'elle avait au dossier des documents bancaires pour 24 milliards de dollars provenant de ses systèmes et remis par LEVAVASSEUR. Soit JUNOD n'a pas protocolé la réception de ces documents, soit cette déclaration en audition a été supprimée du PV par la suite... **Appendice 8.** En tous les cas, les pièces justificatives ont quant à elles été retirées du dossier de procédure...

Les événements montrent que suite aux nouvelles pressions exercées par LEVAVASSEUR après l'audition précitée de FERRAYE au cours de laquelle la juge a été contrainte de confirmer avoir reçu les documents bancaires de LEVAVASSEUR, JUNOD a auditionné SAINT HILAIRE le 19.11.2002. SAINT HILAIRE a lui aussi été contraint de confirmer le blocage des comptes chez MOTTU et BRUPPACHER.

Ce renversement de situation par LEVAVASSEUR, dans lequel JUNOD était forcée d'appliquer les conventions signées chez MOTTU, a fait **paniquer « le fameux procureur anticorruption » BERTOSSA** et créé un grave litige entre les deux magistrats.

**LEVAVASSEUR a été assassiné** le 2 mars 2003 ! Après les attentats du 11 septembre 2001, puisque GHISLAIN apparaissait dans le réseau de BEN LADEN, la disparition de LEVAVASSEUR devenait indispensable pour WARLUZEL, BONNANT, BERTOSSA et KASPER-ANSERMET. **Voir Mémoire Points 33 – 42 et Appendice 11 BERTOSSA marqué en vert KURTOVIC.**

Si FERRAYE avait pu toucher sa part de 24 milliards de dollars dévoilés par LEVAVASSEUR et confirmés par JUNOD, il aurait eu les éléments en main pour se faire restituer **TOUS ses droits** et faire sauter TOUTES CES RACAILLES dont les crimes organisés ont suscité le fanatisme d'Oussama BEN LADEN qui ont déstabilisé la paix dans le monde et généré les attentats du 11 septembre 2001, Londres, Madrid etc...

C'est aussi en mars 2003 que Ernest BACKES a présenté STREBEL à FERRAYE. **Voir points 37 – 55ss ci-dessus et Appendice 11 BERTOSSA point en vert KURTOVIC.**

Le conflit précité entre JUNOD qui voulait régler l'indemnisation en faveur de FERRAYE et BERTOSSA qui s'y opposait, tout comme le ralliement des deux magistrats, sont prouvés par les faits suivants :

- a) Le modèle de lettre du 16.10.2003 rédigé par STREBEL (fax IWR qui le prouve). Cette lettre montre que STREBEL qui agissait pour le compte de BERTOSSA essayait connaître par FERRAYE, qu'elle était la situation de la procédure menée par JUNOD.

**Pièce 169** 16.10.2003 Fax de **IWR** – lettre de FERRAYE à JUNOD rédigée par STREBEL

- b) Par les propos de cette lettre commanditée par BERTOSSA à travers STREBEL, BERTOSSA a voulu créer en parallèle, un litige entre FERRAYE et JUNOD.

Ce litige prémédité devait permettre à BERTOSSA de rallier JUNOD contre FERRAYE...

- c) La Réponse de JUNOD à FERRAYE démontre que le but de BERTOSSA a été atteint et que JUNOD est fâchée contre FERRAYE suite au ton de sa lettre.

Pièce xxx 17.10.2003 Réponse de JUNOD

- d) Le stratège décrit au point 106 prouve aussi que le rôle de STREBEL quand il a été présenté à FERRAYE était d'une part de bloquer l'entreprise menée par JUNOD consistant à indemniser FERRAYE. D'autre part, de rallier JUNOD à la cause de BERTOSSA qui exécutait le plan des commanditaires du complot.
- e) Ce même stratège diabolique permettait à BERTOSSA de gagner du temps. Depuis 2002, le blanchiment d'argent n'était plus de la compétence des Cantons. Il devenait donc impératif pour BERTOSSA de garder le contrôle sur le détournement des fonds FERRAYE et il DEVAIT être élu au Tribunal Pénal Fédéral pour y parvenir.

Voir sur ce point tous les détails au point 135ss ci-dessous et dans l'Appendice 11

- f) Le plan précité a été démasqué par les fausses déclarations des 13 et 14 décembre 2003 de STREBEL concernant sa réunion du 12 décembre 2003 avec Paul Marc COLNE assassiné en décembre 1997. Voir point 60ss ci-dessus.
- g) Le ralliement de JUNOD aux commanditaires du complot sous la surveillance de BERTOSSA, est prouvé par la nouvelle série d'auditions de BONVIN, POSSA et BRUPPACHER, le 12.12.2003.

**Pièce 048** Audition dictée BONVIN – Président d'une UBS... (Sic !)

**Pièce 049** Audition dictée BRUPPACHER

**Pièce 050** Audition dictée POSSAZ

On voit dans ces auditions que leurs réponses ont été soigneusement préparées et que dans leur ensemble, les « témoins » entendus ne devaient que confirmer l'inexistence des fonds dont il était question. Cette dénégation est contestée et prouvée par ce dossier et met en évidence le parjure et la complicité active et préméditée de ces 3 témoins, acteurs des détournements et du blanchiment !

- h) La panique précitée de BERTOSSA a été aussi confirmée par STREBEL quand il a appris l'envoi de la mise en demeure de FERRAYE à MOTTU le 15 décembre 2003. Les propos de STREBEL ont été : « *MOTTU a envoyé copie de votre lettre au Parquet et ils sont entrain de flipper* ». Cette conversation est enregistrée et à disposition de la Justice.
- i) Ce plan a avorté par l'envoi d'une 2<sup>e</sup> mise en demeure adressée le 20 février 2004, cette fois-ci au Pouvoir judiciaire, personnellement à BERTOSSA, JUNOD, KASPER-ANSERMET et X.

118. Le 27 février 2000, le lendemain de son retour à Nice, FERRAYE a reçu Michel LOUART, collaborateur de LEVAVASSEUR, qui lui a demandé s'il acceptait de rencontrer Daniel LEVAVASSEUR. FERRAYE a refusé, car suite à la dernière audience du 24 février 2000 où la justice lui avait présenté les 43 classeurs précités, cela l'avait mis en confiance envers BARILLON. FERRAYE pensait naïvement que la juge JUNOD avait retrouvé la voie de la raison et allait reprendre son rôle de juge et appliquer la Loi !

Les espoirs de Joseph FERRAYE ont été de courte durée. La suite de la procédure démontre que le pouvoir judiciaire genevois, avec les commanditaires du complot, ont choisi de poursuivre leurs crimes et rallier le célèbre avocat à leur complot. Lors de la dernière consultation en août 2004, les 43 classeurs de 2000 ont été réduits à 12, dont 5 constitués en 2004...

119. Le 2 février 2000, BARILLON confirme que Didier TORNARE par qui il avait obtenu les révélations de Pierre MOTTU dans son audition selon PV du 2 octobre 1999 a rencontré BRUPPACHER, complice de MOTTU, le 3 décembre 1999 à Zürich.

**Pièce 051** 02.02.2000 BARILLON – TORNARE à Zürich

120. Au même moment, la Justice genevoise était sous pression par la France qui voulait indemniser FERRAYE. Cette situation est confirmée par BARILLON dans sa lettre du 2 février 2000 à COLLARD, où il le remercie pour Son activité considérable sur sol français.

**Pièce 052** 02.02.2000 BARILLON à COLLARD activités considérables en France

121. Le 13 mars 2000 BARILLON demandait à FERRAYE d'accorder à JUNOD un délai à fin mars pour voir ce qu'elle aura entrepris depuis l'audience du 24.02.2000 où elle avait présenté les 43 classeurs sur la base desquels elle devait instruire. Ceci confirme la pression que subissait JUNOD

**Pièce 053** 13.03.2000 BARILLON délai à JUNOD

122. Le 5 avril 2000, BARILLON écrit à FERRAYE : « *Je fais suite à notre dernière entrevue, de synthèse, à mon Etude, en présence de Messieurs TORNARE et IMPERATORI.*  
*Dans l'immédiat, je contacte Me Marc BONNANT comme nous en sommes convenus, pour un prochain rendez-vous* ».

**Pièce 054** 05.04.2000 BARILLON confirme entretien et prochain contact de BONNANT

Lors de cet entretien, Me BARILLON avait été **informé par ses interlocuteurs du rôle de tête du complot qu'occupait BONNANT** dans l'escroquerie de FERRAYE.

**C'est à partir de sa rencontre qui a suivi avec BONNANT, que la politique de BARILLON a changé. Nous avons appris lors d'un entretien avec Me BARILLON le 20 novembre 2006, que JAMAIS, il ne s'opposera dans une procédure à Me Marc BONNANT.**

Me BARILLON nous a longuement parlé de sa philosophie, de sa liberté d'action et du fait qu'il n'était pas achetable, quelle que soit la forme de corruption (rapport d'influence, argent etc.) jurant même sur ce qu'il a de plus cher, une mère, puisque l'on en a qu'une pour reprendre ses propos.

Nous avons ressenti beaucoup de sincérité dans ces déclarations. Mais alors, pourquoi avoir accepté le dossier FERRAYE, dans lequel BONNANT et KASPER-ANSERMET (son ex-associé) étaient les têtes du complot, sachant qu'il n'allait pas agir contre BONNANT en tout cas ? Un tel comportement est pour le moins ambigu...

123. Le 3 novembre 2000, BARILLON avertissait FERRAYE qu'il ne l'assisterait pas à l'audience du 17 novembre et que sa stagiaire Valérie BRIOT l'accompagnerait... BARILLON qui ne **supportait pas à cette époque les situations ambivalentes**, était incapable d'être présent et de participer à la trahison de son Client. Il a délégué son mandat – Est-il sérieux de charger une stagiaire d'un dossier quand des milliards sont en jeu ?

**Pièce 055** 3.11.2000 BARILLON s'est déchargé en déléguant son assistance.

Pour l'audience du 17 novembre 2000, FERRAYE a demandé à Me BARILLON de pouvoir expliquer la situation à son assistante Valérie BRIOT avant l'audience. C'est pour cette raison que FERRAYE et BRIOT se sont retrouvés dans une petite salle individuelle plus de **¾ heure avant** le rendez-vous. Dès leur arrivée à 13.30 H, après qu'ils s'étaient assis, une dame est rentrée dans la salle et s'est assise en leur tournant le dos, une chaise plus loin. FERRAYE et BRIOT se sont entretenus sur le dossier durant plus de 1 ½ heure sans être appelés. Lorsqu'ils ont été appelés, soit avec plus de ¾ heure de retard, ils ont quitté la salle en saluant la dame à leur côté.

Comme cette dernière n'a pas répondu pour ne pas se faire reconnaître, FERRAYE est alors retourné dans la pièce pour voir à qui il avait à faire. C'est là qu'il a reconnu Diane ANGHELOPOULO qui est la fameuse avocate qui s'est greffée sur son dossier sans mandat et qui a reçu plus de 627 millions de dollars. **Appendice 4 – points 23 et 24.**

Cette situation ne peut être justifiée que d'une façon. Diane ANGHELOPOULO avait été chargée par le juge JUNOD de tenir un micro qui lui permettait d'entendre la conversation de FERRAYE et de son avocate, ce qui justifie aussi le **retard des ¾ d'heure** sur le rendez-vous. **Ce n'est qu'après que JUNOD avait compris ce qu'elle voulait savoir, qu'elle a fait appeler FERRAYE et BRIOT.**

Ceci démontre aussi la **trahison de BARILLON** qui avait immanquablement **averti JUNOD** de sa délégation de mandat et de l'heure à laquelle (3/4 d'heure avant le rendez-vous), Valérie BRIOT allait rencontrer son Client.

Dès leur arrivée à l'audience, JUNOD a reproché le retard pour inverser la situation, prétextant qu'elle les avait appelés par haut-parleur. Me BRIOT a contesté qu'ils aient été appelés. FERRAYE a dénoncé la présence de ANGHELOPOULO dans leur salle à quoi la juge JUNOD a rétorqué qu'elle avait le droit puisqu'elle est avocate. Le fait qu'elle ait menti sur des appels qui n'ont pas été faits, a démontré aussi que JUNOD savait que ANGHELOPOULO espionnait pour son compte FERRAYE et son avocate. Les autres salles à côté étaient vides...

124. Le Ministère Public de la Confédération semble lui aussi impliqué dans les détournements et le blanchiment des fonds FERRAYE. L'implication est démontrée à plusieurs niveaux dans les appendices respectifs qui impliquent des fonctionnaires de l'Etat, Conseillère Fédérale, les Banques suisses et étrangères, la Commission fédérale des banques et au moins un Juge fédéral.

125. Le 6 juin 2000, Christine JUNOD écrit au juge d'instruction genevois Paul PERRAUDIN pour établir si des liens pouvaient exister entre l'affaire FERRAYE et la procédure ELF.

Dans le cadre de ses auditions, MOTTU avait mentionné que des membres importants du gouvernement français et une société pétrolière française étaient impliqués (audition MOTTU du 3.4.1996 – Page 1, confirmé par MOTTU dans le PV du 2.10.1999). Voir **pièce 167**

Quand FERRAYE a évoqué ces auditions avec JUNOD, la juge s'est empressée de déclarer qu'il s'agissait d'ELF !

Comme on le voit, ces liens étaient établis depuis longtemps avec ELF, mais il s'agissait pour les juges genevois d'ignorer par tous les moyens, des liens qui pourraient faire condamner des collègues, jusqu'au procureur général Bernard BERTOSSA.

Le texte de la lettre de JUNOD du 6 juin 2000 est en ce sens d'un ridicule peu commun...

**Pièce 056** 06.06.2000 JUNOD à PERRAUDIN

126. Dans sa réponse du 23 juin 2000, Paul PERRAUDIN ne se mouille pas et il lui aura fallu deux semaines pour trouver une formule qui lui permette d'échapper officiellement à une réponse sur des questions qui l'embarrassent.

Quoi qu'il en soit, il ne reste pas moins responsable des réponses que donneront ses subordonnés puisqu'il est en charge du dossier ELF sur lequel portent les questions.

**Pièce 057** 23.06.2000 PERRAUDIN à JUNOD

PERRAUDIN savait que les détournements FERRAYE ont provoqué le complot médiatisé sous l'appellation « affaire ELF ». Il n'y avait donc pas lieu de rechercher des liens entre les deux procédures, puisqu'il s'agit de la même, mais que la justice a dissociées, pour dissimuler son implication.

Le but de cette dissociation était de rendre publique la tête de l'iceberg pour justifier certaines corruptions et transactions. Les responsables parvenaient ainsi à banaliser la situation face à l'Opinion publique et pouvaient en toute impunité procéder au détournement et au blanchiment des gigantesques montants sans que plus personne n'y porte d'attention.

Pierre BAERISWYL s'est quand même accordé un **délai de 13 mois** pour constater qu'il n'y avait aucun lien entre les deux affaires (sic !)... et déclarer que « *les recherches n'avaient débouché sur aucune découverte intéressante dans le sens recherché* »-

**Pièce 058** 03.07.2001 Télécopie de BAERISWYL à JUNOD

127. **On a vu au point 123 que BARILLON s'est distancé du dossier le 3 novembre 2000, alors que le juge PERRAUDIN précité ne savait pas comment cacher l'implication de ELF dans le détournement des fonds FERRAYE.**

**Le retard de la lettre de BAERISWYL citée ci-dessus et la nouvelle disparition de plus de 36**



classeurs de la procédure révèlent une fois de plus que le parquet et les juges corrompus genevois ont à ce moment-là dissocié à nouveau les deux affaires ELF – FERRAYE.

128. Le Président du TGI de Paris Jean-Claude GOMEZ qui a condamné le KOWEIT le 6 mars 2001, a révélé à FERRAYE que BERTOSSA (par l'intermédiaire de PERRAUDIN) avait transmis des documents bancaires pour près de USD 200 millions, concernant les corruptions par ELF.

GOMEZ avait précisé « il est bien BERTOSSA puisqu'il a transmis ces documents ». Quand FERRAYE a présenté les conventions et autres preuves du détournement de ses droits à travers ELF, GOMEZ a répondu « j'ai tout compris »...

BERTOSSA, avec la complicité de PERRAUDIN, faisait croire à ses correspondants français qu'il était actif dans sa lutte contre la corruption, alors qu'en réalité, il offrait un petit os à ronger à la France, pendant qu'il détournait des centaines de milliards de dollars !

Par leur réponse laconique, BAERISWYL et BARDOLA se sont ainsi faits les complices de BERTOSSA pour dissimuler les détournements de centaines de milliards de dollars, tout en concédant les « petits 200 mio » précités.

129. La réponse finale de Pierre BAERISWYL implique directement l'ensemble des magistrats concernés, JUNOD, PERRAUDIN, BAERISWYL et BARDOLA (analyste financier dans l'affaire ELF) qui se rendent complices de l'escroquerie. Leur obstination à poursuivre de fausses déclarations les rendent en outre **coupables d'escroquerie, de blanchiment, d'abus d'autorité et de Déni de Justice, des crimes poursuivis d'office à fortiori s'ils sont commis par des juges...**

Pour la petite histoire, Curdin BARDOLA figure dans l'annuaire téléphonique 2006 comme gérant de fortune...

Toute cette mascarade dénote l'évidence pour la magistrature genevoise, de laisser croire à une instruction pour endormir le dossier et parvenir à la prescription (les banques ne divulguent plus d'archives après 10 ans) et étouffer ainsi complètement cette affaire !

**Il est temps que tous les intervenants dans ce complot, soient arrêtés et mis au secret et qu'une enquête digne de ce nom soit conduite à toute vapeur pour rétablir l'Etat de DROIT, les DROITS de FERRAYE, la crédibilité du pouvoir judiciaire, et que les services des finances concernés puissent encaisser les impôts revenant sur les royalties qui seront payées à l'Inventeur ! Nous parlons, rappelons-le de centaines de milliards de dollars !**

130. L'avocat fribourgeois André CLERC a succédé au printemps 2001 à BARILLON, lequel avait collaboré avec COLLARD et BOTTAÏ de Marseille, ainsi que TORNARE à Genève.

Dès le premier jour, CLERC s'est comporté d'une manière douteuse, laissant penser qu'il avait flairé le bon coup. Dans un entretien avec FERRAYE, CLERC a déclaré qu'un de ses collègues de Genève, Me Michel NUSSBAUMER, s'était présenté avec des clients chez un notaire fribourgeois qu'il connaissait, lequel l'a informé que ces clients voulaient faire légitimer plus de USD 11 milliards de dollars pour lesquels ils ne possédaient aucun justificatif de l'origine des fonds.

Fin juin 2001, CLERC informe FERRAYE par téléphone à Nice, que SANCHEZ avait été assassiné le 15 mai 2001. Qu'il était en contact avec l'avocat vaudois de Moudon Emmanuel ROSSEL, chargé d'une plainte déposée par la famille de SANCHEZ (Epouse dont il était divorcé et son fils).

CLERC a dit à FERRAYE que le fils de SANCHEZ était à TOULON. FERRAYE a voulu obtenir le prénom du fils SANCHEZ pour le contacter afin d'obtenir une copie du dossier, ce qu'a refusé CLERC sous prétexte qu'il traitait le dossier avec ROSSEL et la Famille de SANCHEZ.

Le comportement de CLERC par la suite, laisse penser qu'il s'est fait complice de ROSSEL pour se faire corrompre. ROSSEL était administrateur de la société de SANCHEZ.

Outre la montagne d'incohérences qui ressortent des rapports de police (voir pièces 157 et 158), il faut relever encore qu'au moment des faits, ROSSEL et CLERC faisaient croire qu'ils étaient tous les

deux convaincus de l'assassinat de SANCHEZ. En fait ils étaient complices. L'enquête qui était en cours à la demande la Famille est restée sans suite et il n'a plus été question du tout d'une quelconque enquête sur un assassinat... Il a été prétendu qu'il n'y avait jamais eu d'enquête !

Seul le juge d'instruction vaudois Jean-Marie RUEDE a pu retourner cette situation avec la complicité des deux avocats précités afin de recevoir leur part du butin. [Appendice 14 – Sanchez.](#)

Selon CLERC, ces montants ne pouvaient provenir que du détournement des fonds FERRAYE.

Toute la complicité du juge d'instruction vaudois Jean-Marie RUEDE et des avocats est décrite dans l'Appendice 14. Les incohérences des rapports de police restent à élucider.

131. Par la suite, lors de l'audience du 26 août 2002, c'est CLERC qui a compromis la juge Christine JUNOD qui rentrait dans le sujet de l'indemnisation de FERRAYE. [Appendice 14 page 188](#)

Malgré la démonstration flagrante décrite dans l'appendice précité de complicité de CLERC avec les membres du complot, ce dernier a quand même paniqué suite à la mise en demeure envoyée le 20 février 2004 par FERRAYE au Parquet genevois. CLERC a ainsi confirmé les déclarations de la juge JUNOD concernant les preuves en justice de pièces bancaires pour 24 milliards de dollars.

**Pièce 059** 04.03.2004 Confirmation de CLERC – pièces bancaires pour 24 milliards

**Pièce 060** 06.08.2004 Idem

132. En octobre 2004, au moment où FERRAYE poursuivait ses investigations et après la deuxième confirmation précitée de CLERC, FERRAYE a composé le numéro de BCS FINANCE de SANCHEZ afin de déterminer si la société existait toujours et pour obtenir des renseignements des secrétaires. Plus de 3 ans après l'assassinat de SANCHEZ, c'est Emmanuel ROSSEL qui a répondu... Il faisait dévier le numéro à son Etude.

Ceci laisse penser que la société BCS FINANCE dont ROSSEL était aussi administrateur, fonctionne toujours en souterrain... Elle n'est plus valide au Registre du Commerce...

ROSSEL a invité FERRAYE à le rejoindre le même soir à 17.00 H à son Etude. Lors de l'entretien, il a menacé FERRAYE de mort de la manière suivante : « Maintenant si je vous tue, personne ne le saura et ça tranquillisera beaucoup de monde... » !

Suite à ces menaces, FERRAYE a envoyé une mise en demeure à CLERC qui n'a jamais répondu !

133. Voyant la complicité de CLERC avec les membres du complot, le 23 août 2002 LEVAVASSEUR a voulu remettre les documents bancaires à FERRAYE. [Appendice 8 – points 11ss](#)

134. Daniel LEVAVASSEUR a été assassiné le 2 février 2003. Les FAUX commis par des membres du pouvoir judiciaire genevois sur ses déclarations ne pouvaient dès lors plus être contestés.

C'est à partir de là que le PV d'audition de Daniel LEVAVASSEUR qui avait toujours été retiré du dossier de la procédure pour que FERRAYE et ses avocats ne puissent pas le consulter, a été réintégré aux pièces mises à leur disposition.

Les escrocs pensaient ainsi avoir résolu leur problème lié à leur complicité avec l'ONU. [Appendice 8 – Audition du 24.11.1999.](#)

135. Comme on l'a vu au point 116 ci-dessus, en mars 2003, BACKES a présenté André STREBEL à FERRAYE. Outre le fait que BERTOSSA utilisait BACKES pour impliquer STREBEL, il voulait au travers de ce dernier, connaître la position de JUNOD en faveur de FERRAYE et quels documents FERRAYE détenait.

Mais principalement, BERTOSSA a utilisé STREBEL, expert dans le milieu bancaire, pour faire disparaître les traces de l'implication des commanditaires du complot ! En connaissance des documents que FERRAYE détenait, il pouvait cibler ses recherches (ex. signature de Rainer E. GUT sur la carte des signatures du CREDIT SUISSE... etc.).

136. Le 22 septembre 2003, André STREBEL a informé FERRAYE que BERTOSSA avait pris l'engagement de l'aider. Compte tenu des antécédents entre les deux hommes, BERTOSSA exigeait des excuses de FERRAYE qui avait accusé le Procureur général dans une lettre du 22 février 1999, d'avoir manqué à son devoir.

**Pièce 061** 22.02.1999 FERRAYE à BERTOSSA - négligence justice GE

Or, l'automne 2003 coïncidait avec la postulation de l'ancien procureur genevois BERTOSSA au Tribunal Pénal Fédéral à Bellinzona où il est depuis Vice-président.

BERTOSSA ne pouvait pas se permettre une mauvaise publicité dans l'affaire FERRAYE à cette époque là et c'est la raison pour laquelle il a utilisé STREBEL pour contrôler FERRAYE qui, croyant au sauveur BERTOSSA n'a plus dénoncé ce magistrat corrompu dans les mois qui ont suivi. Parallèlement, STREBEL nettoyait la merde de BERTOSSA !

C'est ainsi, que le **tordu** BERTOSSA, impliqué dans le détournement et blanchiment de centaines de milliards de dollars, siège aujourd'hui au **Tribunal Pénal Fédéral** de l'un des Pays les plus riches au monde, est complice des crimes organisés d'une place financière internationale digne des meilleures organisations du crime économique et du crime en général. Un Pays qui couvre ses affaires mafieuses en abritant toute sorte d'organisations humanitaires et des Droits de l'Homme... C'est par de tels abus de pouvoir que les banquiers suisses, avocats et autres notaires dont la corporation est devenue un repère de bandits, pensent avoir encore un bel avenir devant eux, sous la protection de juges corrompus.

137. L'activité de l'Escroc BERTOSSA n'est pas endormie à Genève. Une lettre de Emmanuel LUDOT, avocat corrompu de FERRAYE à Nice, adressée à Me MARTI en date du 9 février 2005, dans laquelle il fait mention à une « *rencontre le **21 février 2005** avec l'ex-Procureur Général de Genève, à propos précisément, notamment de ce dossier* » le prouve.

**Pièce 062** 09.02.1995 Lettre LUDOT à MARTI

**Pièce 063** 12.02.2005 MARTI à BASANO concernant lettre LUDOT

3 jours plus tard, le 12 février 2005, Me Alain MARTI écrit à Christian BASANO, ex associé corrompu de FERRAYE, où il s'étonne en ces termes : « **Qu'est-ce que l'ex-procureur général de Genève, qui n'est plus rien ici, vient faire dans ce dossier ? Pouvez-vous essayer de tirer cela au clair ? Faut-il comprendre qu'il a joué un autre rôle que celui de ses anciennes fonctions et que ce rôle perdure ?** ».

Le 12 février 2002, LUDOT avait laissé un message à FERRAYE sur son répondeur pour l'appeler le plus tôt possible. LUDOT informait FERRAYE qu'il détenait des documents bancaires pour USD 17 milliards. Le lendemain FERRAYE a rencontré LUDOT à son Etude à REIMS et LUDOT lui a dit qu'il devait recevoir ce montant mais oublié les gros montants concernant les centaines de milliards de dollars. FERRAYE faisant référence à l'ensemble des fonds qui lui étaient dus, LUDOT a refusé de poursuivre la transaction et n'a plus rien voulu entendre.

138. Au printemps 2004, Me Alain MARTI de Genève a repris le dossier FERRAYE.

Le 2 juin 2004, sur conseil de MARTI, FERRAYE proposait USD 2 milliards à l'Etat de Genève, pour une fondation sur la recherche scientifique et les caisses de l'Etat, à parts égales.

**Pièce 064** 02.06.2004 Offre FERRAYE à l'Etat de GE

Dans un téléphone qui a suivi, le **Conseiller d'Etat Robert CRAMER** a transmis à Me MARTI qu'il le remerciait de cette offre et qu'il interviendrait auprès du pouvoir judiciaire en précisant encore : « **Le procureur Daniel ZAPPELLI a le droit d'être imbécile, mais il n'a pas le droit d'être incompetent** ». ceci suite aux lenteurs et autres dysfonctionnements du Parquet de Genève. CRAMER ignorait peut-être à ce moment-là que ZAPPELLI était lui-même parmi les commanditaires du complot. Il s'est fait acheter par la suite... Voir point 40 ci-dessus.

Le 5 juillet 2004, CRAMER s'était rallié au procureur. S'il a refusé deux milliards de dollars en faveur des Citoyens dans un Canton surendetté, cela ne peut se justifier que par sa participation

au complot et sa corruption ! CRAMER est allé plus loin, il a menacé FERRAYE de trafic d'influence... On croit rêver !

**Pièce 065** 05.07.2004 Lettre CRAMER à MARTI

Le 26 juillet 2004, MARTI faisait part de son indignation au Conseiller d'Etat CRAMER quant aux accusations portées contre FERRAYE et de sa surprise de refuser un cadeau de USD 2 milliards en faveur de l'Etat...

**Pièce 066** 26.07.2004 Lettre MARTI à CRAMER

A ce moment-là, MARTI n'avait pas encore été rallié au complot. Le Maître chanteur ZAPPELLI n'avait pas encore menacé MARTI d'abandonner la plainte contre MOTTU ou d'être poursuivi lui-même... **Voir point 40 ci-dessus.**

139. Me MARTI avait déposé le 2 février 2005, une demande de mesures provisionnelles contre UBS SA au nom de BASANO, qui devait être jugée le 21 février 2005. Cette procédure concernait le compte UBS SA N° 231'215 sur lequel BASANO est désigné ADER pour un montant de 382 millions de dollars.

140. Le 21 février 2005 était la date de l'audience de mesures provisionnelles concernant cette plainte du 2 février 2005, où LUDOT était cité comme témoin à la demande de BASANO.

Au lieu de se présenter à cette audience, ce même jour LUDOT, devait rencontrer l'ex procureur général de Genève. Il devient logique de suivre les propos de Me MARTI

**Pièce 063** 12.02.2005 MARTI à BASANO concernant lettre LUDOT

141. Ce qui est beaucoup moins logique, c'est qu'avant le 21 février 2005, Me Alain MARTI a subitement retiré cette demande de mesures provisionnelles, prétextant vouloir déposer une nouvelle procédure sur le fonds. Il a ensuite « abandonné » cette idée...

142. On peut donc logiquement en déduire que UBS SA et les autres commanditaires du complot, ont rallié Alain MARTI à leur association de malfaiteurs et que c'est à partir de ce moment-là que l'avocat genevois a trahi son Client.

Une preuve indubitable de cette trahison est fournie par le dossier FERRAYE que détenait Me Alain MARTI. En novembre 2005, quand FERRAYE a voulu emporter son dossier, qui lui appartient, pour en tirer une copie. Me MARTI a piqué une colère magistrale assurant que le dossier ne sortait pas de chez lui. Il a ensuite refusé que le dossier soit copié aux frais de FERRAYE, en son Etude, prétextant que Marc BURDET (consultant de FERRAYE) était dangereux...

Le 13 février 2006, FERRAYE s'est à nouveau présenté à l'Etude MARTI pour consulter des documents indispensables à ses démarches et là il a constaté qu'une partie des pièces importantes, photocopies de qualité prises au Parquet de Genève, avaient été remplacées dans les classeurs de l'Etude, par des photocopies complètement illisibles et inexploitables. D'autres documents tels que les lettres de plusieurs dizaines de banques, ont quant à elles disparu des classeurs.

FERRAYE a interpellé Me MARTI sur la disparition des lettres des banques, sur quoi l'avocat a cité une lettre de l'UBS, omettant toutes les autres, puis il a rétorqué que tout était là...

La justice genevoise ne s'est pas limitée à faire disparaître les documents du dossier FERRAYE dans l'ascenseur du parquet, mais elle pratique de même dans les ascenseurs des Etudes...

Rappelons ici, qu'à l'instar des nombreux magistrats du Parquet genevois et autres juges d'instruction, **Alain MARTI est un franc-maçon fier de l'être, chef de loge** et qu'entre collègues

de loges, ils sont soumis à leur secret et **soumis** aussi à l'obligation de se porter en aide à tout membre qui en fait la demande. Dans ces conditions, la JUSTICE ne peut pas fonctionner !

LA FRANC-MACONNERIE est une plaie qu'il faut éradiquer et une association de MALFAITEURS contre laquelle il faut lancer une véritable chasse aux sorcières.

LA FRANC-MACONNERIE est l'organe exécutif au niveau des populations, agissant pour le compte du GOUVERNEMENT MONDIAL – BILDERBERG etc. [www.googlewiss.com/nwo](http://www.googlewiss.com/nwo)

**France : Trilatérale fondée en 1972 (Triangle des francs-maçons)**

Jacques Chirac, Claude Imbert, Thierry de Montbrial, Hubert Curien, Jacques Rigaud, Alain Cotta, Raymond Soubie, Robert Lion, Raymond Barre, Roland Dumas, Jacques Delors, Alain Poher, , etc. On constatera la présence de personnalités de la Gauche et de la Droite qui ont l'air bien amis...

La Trilatérale est formée de la crème du CFR, du BILDERBERG Group et de la Franc-maçonnerie anglaise, mère de toutes les loges franc-maçonniques mondiales. La loi du silence, chère à la mafia, a permis jusqu'ici à la Trilatérale d'agir dans l'ombre, si bien que rares sont les Français qui savent que cette mystérieuse société existe et qu'elle exerce un contrôle rigoureux sur les Etats et l'économie internationale par l'intermédiaire des affiliés qu'elle compte dans la haute finance, la politique, la diplomatie et l'administration.

Informations intéressante sur le sujet : [www.conspirovscience.com/leNOM.php](http://www.conspirovscience.com/leNOM.php)  
[www.googlewiss.com/nwo](http://www.googlewiss.com/nwo)

~~~~~

**[www.googlewiss.com/ferraye](http://www.googlewiss.com/ferraye)**

En cas de censure :  
[www.c9c.info/helpdesk](http://www.c9c.info/helpdesk)  
**Le Service Clientèle vous informera comment nous atteindre**



## HISTORIQUE

1. En 1985, 5 ans avant l'invasion du KOWEÏT par Saddam HUSSEIN, Joseph FERRAYE construisait une machine d'enduction et vulcanisation de latex pour tapis. A ce moment-là, FERRAYE était chef d'entreprise avec son frère, de la Sté Mont Fleuri Textile à Carros dans le Alpes Maritimes en FRANCE.

Au cours de la construction de cette machine, Joseph FERRAYE a conçu une pièce qui allait garantir le blocage de deux parties mécaniques de la machine. C'est à ce moment-là que l'Inventeur a eu l'inspiration spontanée que son procédé pouvait être appliqué efficacement là où il y a de très fortes pressions. C'est comme un flash que de suite, il a imaginé la relation avec le blocage des puits de pétrole.

A l'annonce des puits explosés, FERRAYE s'est souvenu de son idée de système de blocage, mais restait à trouver le système qui permettrait l'extinction.

C'est la même nuit que le système lui est apparu et qu'il a pu le tester immédiatement et avoir confirmation de son efficacité.

Ne restait alors plus qu'à construire les maquettes, ce qui a été fait par Dante FERRETTI, ami de longue date de l'Inventeur.

Le 28 février 1991, les systèmes étaient prêts en maquettes.

2. Avant la capitulation de l'armée de Saddam HUSSEIN et sa fuite du KOWEÏT le 20 février 1991, 1'164 puits de pétrole sur 1'280 en production à l'époque, ont été explosés pour saboter l'économie du Pays (voir point 41).

Les experts étaient confrontés à une catastrophe écologique et économique sans précédent. Le 20 février 1991, les experts américains ont annoncé qu'il y avait 500 / 600 puits explosés et qu'il fallait au moins 6 ans pour les traiter. Suite aux difficultés rencontrées pour traiter ces puits soumis à de fortes pressions, les experts ont déclaré qu'il fallait de 8 à 12 ans pour les **condamner** (kill well).

**Pièce 067** 05.1991 Science et Vie - IFP forage oblique

Le traitement se faisait à l'époque selon le principe du **forage oblique** pour atteindre la nappe de pétrole située entre 1'500 et 3'500 mètres de profondeur au KOWEÏT.

Par la suite, de nouveaux forages étaient nécessaires pour exploiter à nouveau les gisements. Ainsi, **la condamnation** du puits nécessitait plus de 6 mois **et le nouveau forage** de 3 à 4 mois.

Aucun puits ne pouvait être remis en production avant d'avoir éteint tous les feux de chaque champs pétrolier. Il y en avait 7. C'est ensuite des années qui auraient été nécessaires pour refaire les forages et reprendre la production des gisements.

La perte sur les réserves consommées durant une moyenne de 8 ans devait s'élever à plusieurs centaines de milliards de dollars. Quant à la perte d'exploitation due au retard de production elle a été estimée à 90 milliards de dollars que le KOWEÏT a facturé à l'IRAK. Ce sont aujourd'hui les Irakiens qui financent cette corruption au détriment du Peuple, par le programme pétrole contre nourriture. [Voir point 42 page 26.](#)

Les procédés de Joseph FERRAYE ont révolutionné 15 à 20 mille fois tous les procédés classiques de l'époque. Le processus a été nommé **KILL SPOOL** au lieu de **KILL WELL** d'où la différence des deux procédés. En cadeau, ce procédé a permis la réutilisation des mêmes puits avec les intérêts financiers décrits ci-dessus.

C'est sur ces bases que l'offre FERRAYE a été **augmentée par 2.6**

[Voir plus bas aux points 28 29 – 47 – 53 / Mémoire – point 43 \(page 27\) et Appendice 13 – point 29.5 et 29.7 page 183.](#)

Ce double système révolutionnaire en 1991 consistait dans un premier temps à éteindre le feu et dans un deuxième temps à bloquer le flux.

Vous pouvez voir les simulations des deux procédés sur [www.googleswiss.com/ferraye](http://www.googleswiss.com/ferraye)

3. Dès le début mars 1991, Joseph FERRAYE a contacté les Ministères susceptibles de s'intéresser aux extinctions des puits. Ministère de l'environnement – Protection civile – la Défense (Pierre JOXE) – Commerce extérieur (Martine AUBRY) qui l'ont renvoyé d'un service à l'autre, puis d'un Ministère à l'autre sans avoir pu trouver d'interlocuteur.
4. Toujours début mars, Roland VERVAT, juriste c/o Me Guerry VAN DIJK a mis FERRAYE en contact avec Mario KONIALIDIS, rue Le Corbusier 29 à Genève Tél. 022 346 18 93. C'est lui qui, après avoir étudié la proposition avec un Prince Koweïtien, lui a transmis que les Koweïtiens voulaient seulement bloquer leurs puits et ne s'intéressaient pas à leur réutilisation, car c'est un marché qu'ils voulaient accorder aux américains en reconnaissance de leur implication militaire pour la restitution du KOWEIT.

Mario KONIALIDIS a ajouté que c'était à Joseph FERRAYE de réaliser les prototypes à ses propres frais pour leur démontrer l'efficacité des systèmes. C'est ce qui a poussé FERRAYE à simplifier le système de blocage au maximum et qui a été la base du dépôt du brevet du 11 avril 1991.

5. le 30 avril 1991, l'**IFP Institut Français du Pétrole**, a déposé un brevet N°91 05440 de « contrôle de puits de pétrole en éruption », qui est un perfectionnement du procédé classique, mais ce système n'est applicable que sur les puits à basse pression ! Il n'apporte qu'une facilité de travail en rapport avec les **systèmes antérieurs identiques**, mais aucun gain de temps.

**Pièce 068** 30.04.1991 Brevet IFP N° 91 05440 de « contrôle de puits de pétrole en éruption »

Concernant les puits à forte pression, selon l'article de mai 1991 publié par l'Institut français du pétrole dans le magazine SCIENCE et VIE, il n'y avait que le forage oblique pour traiter et condamner ces puits. **Voir pièce 067**

Aujourd'hui, le brevet précité prouve incontestablement qu'il n'y avait aucun autre procédé en application à l'époque. Seuls les systèmes FERRAYE dont les brevets avaient été déposés les 11 et 16 avril et 2 mai 1991, ont été utilisés avec succès au KOWEIT. Le brevet précité désuet de l'IFP ne supporte aucune comparaison.

#### 6. 02.05.1991

Le 02 mai 1991 Ezzat JAAFAR et Victor GEBRANE ont pris Joseph FERRAYE dans un guet-apens dans la villa du premier, située rue Jean Baptiste à la Colle sur Loup, en l'escroquant du système d'extinction dont il avait déposé le brevet le jour même. FERRAYE ignorait qu'ils allaient utiliser à son insu un système déposé, sachant encore que l'extinction du puits ne servait à rien, sans que le flux puisse être maîtrisé par le système de blocage qui lui, n'avait pas été révélé. Ils ont trompé l'Inventeur par des promesses lui garantissant un contrat en bonne et due forme dans les heures qui suivaient, contrat qui n'est jamais arrivé.

De suite ils ont utilisé le système d'extinction, facile à réaliser. Son utilisation avec succès a crédibilisé le système de blocage à leurs yeux et ils s'y sont dès lors intéressés. Il ne servait à rien d'éteindre des puits sans pouvoir les maîtriser et inonder tout le désert par une mer de pétrole qui ne leur aurait plus jamais permis d'accéder aux puits pour les traiter.

Il faut savoir que JAAFAR collaborait avec les mandataires de FERRAYE, GEBRANE, REBOURS et HOBEICH, qui avaient plusieurs dizaines de milliards de dollars provenant des systèmes, sur des comptes à leurs noms et qui ont été identifiés et séquestrés en avril 1995. L'existence de ces comptes à leurs noms a été démontrée à la justice lors de l'audition du notaire parisien Eric HAYE ST-HILAIRE et celle de LEVAVASSEUR. Se référer à **l'Appendice 13** sur les détournements et la corruption.

**Pièce 069** Audition du 19.11.2002 de HAYE ST-HILAIRE

**Pièce 040** Audition du 24.11.1999 de LEVAVASSEUR

7. Dans son audition du 24 novembre 1999 page 3 à Christine JUNOD, Présidente du Collège des Juges de Genève, Daniel LEVAVASSEUR précise que les mandataires précités de FERRAYE, « REBOURS, HOBEICH et GEBRANE, étaient directement liés avec des virements de plus de



USD 100 milliards partis d'une banque du KOWEIT dans des succursales au Luxembourg de la BNP et de la BANQUE DU GOTHARD ».

LEVAVASSEUR, ex Agent de la DST (services secrets français), a été retrouvé « suicidé » le 2 février 2003 la veille de son rendez-vous avec Joseph FERRAYE, pour lui remettre l'ensemble du dossier et des comptes découverts après les détournements. Voir Appendice 02 – Point 4

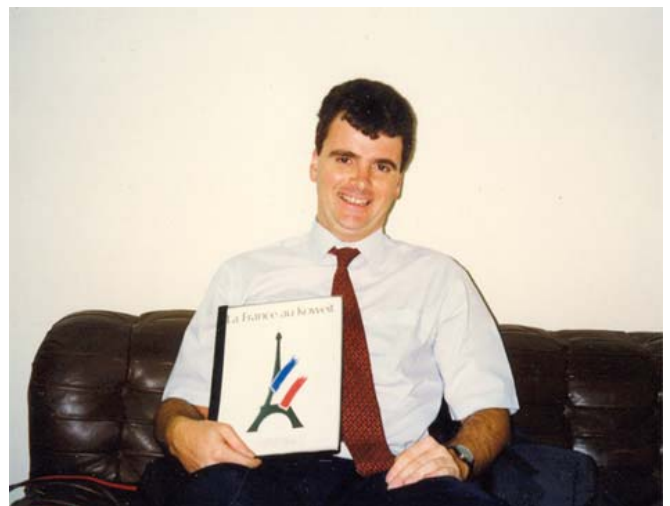
**Pièce 040** 24.11.1999 Audition Daniel LEVAVASSEUR

8. 07.05.1991 à 09.05.1991 Les essais avec succès en date des 7/9 mai 1991 au KOWEIT de l'utilisation du système d'extinction détourné par le groupe B - REBOURS – HOBEICH – GEBRANE (point 5 ci-dessus), agissant avec la complicité de STRAUSS KAHN, – Ministre français qui contrôlait à la fois l'IFP (Institut Français du Pétrole), Elf et l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) – ont crédibilisé le système de blocage qui a été escroqué dans un deuxième temps.
9. 13.05.1991  
Pour masquer l'implication du Gouvernement français, Michel ROCARD Premier Ministre français a signé le décret N° 91432 du 13 mai 1991, suppléant le Directeur de l'INPI au Ministre de l'Industrie Dominique STRAUSS KAHN du contrôle de l'INPI, pour éliminer tous les liens. ROCARD et le Gouvernement voulaient par là faire disparaître tous les soupçons sur l'implication de STRAUSS KAHN dans ce complot.

**Pièce 070** Copie du décret N° 91432 du 13 mai 1991

10. 15.05.1991  
Michel ROCARD a été Premier Ministre du 9 mai 1988 - 15 mai 1991, juste après la signature de ce décret. François MITTERRAND a remplacé ROCARD par Edith CRESSON, essayant ainsi de tourner la page. CRESSON a été Premier Ministre du 15 mai 1991 au 2 avril 1992, le temps DEboucler les escroqueries et organiser la foire française pour vendre les systèmes FERRAYE à tous les pays pétroliers. La FRENCH TRADE WEEK où ont été exposés les systèmes s'est déroulée du 23 au 29 novembre 1991 à KOWEIT.

Comme on le voit sur les photos ci-dessous, l'affiche de la FRENCH TRADE WEEK est la même, sans la date de l'exposition, que la photo que tient BASANO figurant sur la première page de l'offre officielle de la présentation des systèmes au KOWEIT, fin juillet 1991 voir aussi point 37 ci-dessous



Ceci nous démontre qu'avant fin juillet 1991, les pétroliers ne disposaient d'aucun moyen de mettre les puits sous contrôle. On comprend ainsi les lacs de pétrole résultant de l'utilisation des procédés classiques et ceci rien que pour les puits à faible pression.

Depuis mai 1991 (voir point 5), les experts pétroliers éteignaient les feux avec le système d'extinction escroqué, mais ne pouvaient pas maîtriser les flux. C'est ce qui a provoqué ces lacs

de pétrole jusqu'au moment où le gouvernement français a détourné le système de blocage (voir points 13 à 15).

Avant que les associés de FERRAYE et le Gouvernement français n'aient négocié leur contrat en juillet 1991, aucun procédé n'existait pour maîtriser ces puits.

Dans sa déposition du 11 août 2004, Ahmad Naser AL SABAH, Prince au KOWEIT (cousin de l'Emir) travaillant à l'époque à la Banque **AL WATANI à Londres** a voulu faire croire à la justice, qu'un autre système n'avait été utilisé au KOWEIT. Il déclare en page 3 qu'outre RED ADAIR qui a appliqué les systèmes FERRAYE, une société hongroise était intervenue.

Or, le système d'extinction hongrois est arrivé au KOWEIT le 22 octobre 1991 et le dernier puits a été éteint au KOWEIT le 5 novembre 1991. Le système hongrois a été testé sur quelques puits pour créer une diversion sur l'application des systèmes FERRAYE. Il s'agissait d'un système d'extinction seulement, mais qui ne bloquait pas le flux. Il consistait en un char d'assaut sur lequel étaient montés deux réacteurs de Mig qui propulsaient de l'azote sur le feu et créaient une véritable tempête d'azote durant quelque 20 minutes pour que le feu s'éteigne.

Le système FERRAYE quant à lui parvenait à éteindre le feu en moins d'une minute... !

11. 22.05.1991

Joseph FERRAYE contacte Guy TURCO, Doyen de la faculté des sciences de Nice pour lui soumettre l'affaire et tenter d'avoir l'appui du Gouvernement français. Guy TURCO lui demande alors de contacter Etienne TILLIE de sa part.

Le même jour, TILLIE demande à FERRAYE d'envoyer dans un premier temps un fax comportant toutes ses coordonnées à Christian BASANO.

Joseph FERRAYE ne connaissait ni TILLIE, ni BASANO. Après l'envoi du fax, ces deux individus n'ont pas recontacté Joseph FERRAYE avant le 3 juin 1991 et ont tenté dans l'intervalle d'obtenir les brevets en se présentant auprès de l'INPI comme membres du CNRS (Centre national de recherches scientifiques). Ils ont chargé Guy TURCO de la Faculté des Sciences de Nice de faire la démarche. Mais leur action est restée sans succès puisque le Gouvernement avait déjà la mainmise sur les systèmes par l'intermédiaire du Ministre de l'Industrie Dominique STRAUSS KAHN. Bien entendu Joseph FERRAYE n'a eu connaissance de ces faits que beaucoup plus tard.

12. 03.06.1991

Christian BASANO appelle plusieurs fois FERRAYE pour le convaincre de le rencontrer. Vers 10.00 H, un rendez-vous a finalement été pris et c'est là que les deux escrocs ont proposé à l'inventeur de constituer une Société dans laquelle il serait majoritaire. Il s'agissait de CONIRA (**CO**mpagnie **NI**çoise de **R**echerche **AV**ancée), qui n'a finalement jamais été enregistrée.

BASANO et TILLIE ont pris les copies des brevets déposés.

13. 04 juin 1991

Christian BASANO a compris la nécessité d'inclure dans cette affaire des membres du Gouvernement français qui aient **autorité sur Dominique STRAUSS KAHN** pour s'opposer à l'escroquerie déjà réalisée par STRAUSS KAHN. C'est là que BASANO a rencontré Aurélien GARCIA à Paris. GARCIA a été présenté à FERRAYE comme chargé de mission d'Edith **CRESSON qui était alors Premier Ministre.**

C'est lors de cet entretien que BASANO a eu confirmation par GARCIA que le Gouvernement avait entrepris le détournement des systèmes.

Pour rattraper l'affaire, BASANO a proposé de suite à GARCIA, pour le compte de CRESSON, FF 500'000.- sur chaque puits traités par les systèmes FERRAYE.

14. 05.06.1991

Le matin BASANO demande à FERRAYE d'aller chez TILLIE, lui donne son adresse à la Colle sur Loup et le prie de lui expliquer tous les systèmes. La photo ci-dessous démontre FERRAYE expliquant les systèmes à TILLIE assis à son bureau du 5.6.1991 au 27 juillet 1991.



Dans son livre « Jeu de Banques », Christian BASANO indique la légende suivante en rapport avec cette photo :

« Les inventeurs – 14 juin 1991 »

On sait pourtant que TILLIE était totalement étranger à la découverte des systèmes et n'est rien d'autre qu'un escroc. Une preuve supplémentaire s'il en faut, de la complicité de BASANO avec TILLIE qui a de nombreuses reprises tenté de faire croire qu'ils n'avaient pas pu négocier les systèmes FERRAYE. Voir aussi l'accord antitadé (appendice 3) rédigé par TILLIE.

Edith CRESSON confirme alors son soutien par une lettre du 5 juin 1991 adressée à Jean-Michel BAROCH, responsable des négociations avec le KOWEIT. Elle y précise « *J'ai pris connaissance du dossier que la société S.B.A. de Châtellerault m'a remis à propos de l'équipe française que vous avez formée autour de M. FLANDRE, bien connu de notre Sécurité Civile, pour participer à l'extinction **et la maîtrise** des puits de pétrole au Koweit* ».

**Pièce 071** Lettre Edith CRESSON du 5 juin 1991

15. Nous voyons là qu'Edith CRESSON, comme l'avait planifié BASANO, court-circuite directement son Ministre de l'Industrie Dominique STRAUSS KAHN qui avait déjà escroqué les systèmes FERRAYE depuis l'INPI, au moment de la période de secret.

Par sa lettre précitée, Edith CRESSON laisse croire qu'elle officialise en toute légitimité l'appui de la SOFREMI. Elle y précise « *J'ai pris connaissance du dossier que la société S.B.A. de Châtellerault m'a remis à propos de l'équipe française que vous avez formée autour de M. FLANDRE, bien connu de notre Sécurité Civile, pour participer à l'extinction **et la maîtrise** des puits de pétrole au Koweit* ».

En réalité, cette société gouvernementale n'a pas été concernée par les accords, comme le confirme la décision du 6 mars 2001 du Tribunal de Grande Instance de Paris.

**Pièce 072** 06.03.2001 Ordonnance TGI Paris (page 4)

L'escroquerie d'Edith CRESSON s'est faite par l'entremise de la Sté P.B.E Oil SA à Epinal, qui avait été liquidée et cessé toute activité depuis le 7 avril 1989. Consulter les détails pour ce point dans **l'appendice 3**, relatif à l'accord antitadé.

16. Selon Mme Nagguy BRESSOT, épouse de Jean BRESSOT, ambassadeur de France à l'époque des faits au KOWEIT, suite à ce litige entre les Ministres STRAUSS KAHN et CRESSON, c'est François MITTERRAND, alors Président, qui a rallié les deux groupes pour qu'il n'y ait pas de fuite et qu'ils maîtrisent l'escroquerie des deux systèmes.

Il faut se souvenir que la SOFREMI avait été constituée en 1985 par Charles PASQUA qui est directement impliqué dans ce complot.

17. 16.06.1991

Le 16 juin 1991, une offre a été envoyée par CONIRA, **CO**mpagnie **NI**çoise de **R**echerche **Av**ancée (fondée mais jamais enregistrée) par FERRAYE et ses associés, à Issam AL SAGER, Président de la **Banque AL WATANI au KOWEIT** d'où sont partis les fonds (intermédiaire avec le ministre du pétrole Hmoud AL RAQBAH au KOWEIT). L'offre portait sur un montant de 30 millions de dollars sur chaque puits maîtrisé avec les systèmes.

18. 17.06.1991

BASANO et TILLIE ont confirmé en présence de FERRAYE à Aurélien GARCIA dans sa maison

privée à Dijon, l'attribution à Edith CRESSON de FF 1 million sur chaque puits traité par les systèmes, ceci sur requête du Premier Ministre CRESSON pour qu'elle daigne apporter son appui contre STRAUSS-KAHN. L'offre de BASANO du 4 juin 1991 (point 17) ne lui suffisait pas !

La corruption de CRESSON est confirmée par sa propre lettre du 5 juin 1991 où elle précise que les deux systèmes d'extinction et de blocage ont été pris sous le contrôle du Gouvernement français, par la SOFREMI, sachant que le système d'extinction était déjà utilisé au KOWEIT depuis le 7/9 mai 1991.

Le système de blocage n'a été utilisé au KOWEIT qu'après le 29 juillet 1991 après négociation avec BASANO, TILLIE et COLONNA (voir points 27 et suivants).

Si le Gouvernement français avait eu les deux systèmes en même temps, il les aurait proposés ensemble au Gouvernement KOWEITIEN et non en deux temps comme démontré ci-dessus. Cela prouve aussi la complicité des deux Gouvernements avec les mandataires et associés de Joseph FERRAYE à l'époque pour l'escroquer.

On comprend dès lors pourquoi ces systèmes ont été déclarés « procédés stratégiques » par le Gouvernement Français, en toute illégalité ! Voir Appendice 15 « Procédés stratégiques et secret défense ».

19. 01.07.1991

Suite à l'intervention de Edith CRESSON auprès des Autorités du KOWEIT, les associés de FERRAYE ont reçu une confirmation de la prochaine venue du Général Koweïtien Mohamed AL BADER

**Pièce 073** Lettre TILLIE à AL SAGER – participants à réception du Général

Cette lettre adressée à Issam AL SAGER, Président de la Banque AL WATANI au Koweït, mentionne les personnes sensées collaborer avec CONIRA. On y voit Jacques ATTALI, Président d'Air France (aujourd'hui Président de PLANET FINANCE...). On y voit bien sûr aussi BASANO, TILLIE et COLONNA.

Dominique STRAUSS KAHN ne figure pas sur ce fax, ce qui prouve qu'il a bien été exclu dans cette affaire à ce moment précis. C'est ce qu'il n'a pas supporté puisqu'il était Ministre de l'Industrie, qu'il contrôlait l'IFP et ELF qui détient des puits de pétrole au KOWEIT. De plus, il avait déjà escroqué les deux systèmes... (voir points 8ss).

Les directives prescrites par la CDB (Convention de Diligence des Banques en Suisse) et l'application par la CFB (Commission Fédérale des Banques) des mesures relatives à l'ayant droit économique réel (ADER) ont permis les détournements et blanchiment opérés. Voir appendice 5

20. 05.07.1991

Le 5 Juillet 1991, FERRAYE et sa nièce Marie-Christine, ont signé, aux côtés de BASANO, TILLIE, COLONNA, FOLCO et SAHAKIAN, les statuts de la constitution de CONIRA, Compagnie Niçoise de Recherche Avancée, dans laquelle FERRAYE et sa nièce détenaient 50% des parts.

21. Ce même jour, à l'insu de FERRAYE, BASANO a voyagé à Gibraltar (prétextant un voyage au Portugal), où il est allé ouvrir un compte et réceptionner le montant avancé par le KOWEIT de 17.5 millions de dollars, selon l'offre de CONIRA du 16 juin 1991.

**Pièce 074** 16.06.1991 Offre 30 mio \$ sur chaque puits

22. 08.07.1991

Le 8 juillet 1991, FERRAYE, TILLIE et COLONNA reçoivent officiellement le Général Mohamed AL BADER à l'hôtel Négresco à Nice, en présence de Aurélien GARCIA qui représentait le Gouvernement, Edith CRESSON, ainsi que Pierre JOXE Ministre de la défense, Philippe MARCHAND de la protection civile et finalement Martine AUBRY au Commerce extérieur. Voir les points 3 à 11 de l'appendice 4 concernant la corruption de CRESSON

La représentation de GARCIA ne concernait pas à cette date, le Ministre de l'Industrie **STRAUSS KAHN qui avait été court-circuité par CRESSON** comme on l'a vu plus haut aux points 14ss.

23. 17.07.1991

Christian BASANO a convoqué Joseph FERRAYE au domicile de TILLIE où ils devaient recevoir le Général Mohamed AL BADER. Le Général s'est présenté avec Mustapha AL ADASANI, ingénieur à la KOWEIT OIL COMPANY.

Mustapha AL ADASANI a été hargneux et méprisant envers ses hôtes TILLIE, FERRAYE et BASANO. AL ADASANI leur a signifié clairement qu'il n'avait pas besoin d'eux. Au moment des faits, BASANO et TILLIE ont laissé croire à FERRAYE qu'ils étaient offusqués du comportement de AL ADASANI, mais tout ceci n'était qu'un scénario convenu entre eux...

**Pièce 075** Fax BASANO à AL SAGER du 17.07.1991 dénonce comportement AL ADASANI

Les révélations de BASANO du 3 janvier 2005, démontrent aujourd'hui que cette agressivité de l'ingénieur de la KOWEIT OIL COMPANY, n'était qu'une mise en scène pour empêcher Joseph FERRAYE d'aller au KOWEIT et ainsi l'écarter des négociations et de l'escroquerie qui se préparait déjà, par laquelle ils allaient multiplier par 2.6 l'offre de Joseph FERRAYE.

**Pièce 076** 03.01.2005 Révélations de BASANO

En effet, dans ses révélations, BASANO précise : « *Le KOWEIT nous a délégué le général Mohamed AL BADER, que TILLIE rencontrait tous les jours avant notre départ pour le KOWEIT le 28 juillet 1991 [...] C'est à ces occasions que TILLIE rencontrait Mustapha AL ADASANI, Victor GEBRANE, Fouad HOBEICH et Serge REBOURS [...] avec lesquels TILLIE et le Général AL BADER concertaient [...] afin de maîtriser l'escroquerie des deux inventions de FERRAYE.*

*C'est aussi TILLIE qui a entraîné le KOWEIT à exécuter son plan diabolique, concerté dans ses réunions avec AL ADASANI et ses amis lors des réunions préliminaires, d'augmenter les royalties (2.6 fois l'offre demandée par FERRAYE – point 47ss ci-dessous) concernant les extinctions avec les systèmes de FERRAYE, puisque toutes les pertes du KOWEIT, à cause de la guerre, devaient être payées par l'IRAK » (milieu page 2 et début page 3).*

24. 26.07.1991

La lettre du 26 juillet 1991, de STRAUSS KAHN au ministre KOWEITIEN du pétrole Hmoud Abdallah AL RAQBAH, prouve incontestablement le retour de STRAUSS KAHN dans le complot, après l'intervention du **Président MITTERRAND pour réconcilier ses Ministres**, comme l'a révélé Mme Naggy BRESSOT épouse de l'Ambassadeur Jean BRESSOT, et déjà expliqué au point 16. C'est aussi la confirmation du ralliement des deux groupes d'escrocs par MITTERRAND.

**Pièce 077** 26.07.1991 Lettre STRAUSS KAHN

Cette lettre confirme aussi l'appui de STRAUSS KAHN à BASANO – TILLIE – COLONNA. C'est à cette lettre aussi que BASANO se réfère en page 3 de ses révélations précitées du 3.1.2005, à propos du voyage de COLONNA à Paris, 24 heures avant leur départ pour le KOWEIT. Sans le préciser, BASANO révèle que c'est lors de ce voyage que STRAUSS KAHN a remis la lettre précitée à COLONNA qui l'a transmise dès leur arrivée au KOWEIT à L'Ambassadeur Jean BRESSOT.

25. La lettre du 26 juillet 1991 de STRAUSS KAHN était aussi une recommandation nécessaire avec laquelle les associés de FERRAYE se sont présentés chez le Ministre AL RAQBAH pour démontrer le retour du Ministre STRAUSS KAHN dans ce complot, puisqu'il en était à l'origine l'initiateur. Il fallait justifier au KOWEIT le ralliement des deux groupes d'escrocs puisque les « princes » ne comprenaient plus qui étaient leurs interlocuteurs...

26. Comme on vient de le voir, les essais avec succès de l'utilisation les 7/9 mai 1991 du système d'extinction au KOWEIT ont crédibilisé le système de blocage. En voyant que le système d'extinction fonctionnait, les Koweitiens en ont déduit qu'il allait en être de même pour le système de blocage. C'est suite à ces essais, que le système de blocage a été escroqué. Voir décret du 13 mai 1991 au point 9ss

27. 28.07.1991

BASANO – TILLIE et COLONNA, qui avaient reçu leurs visas, ont voyagé sans FERRAYE au KOWEIT. Ils ont prétexté dans un premier temps qu'ils lui avaient fixé rendez-vous chez FRAMATOME pour réaliser les prototypes des systèmes. En réalité, FERRAYE ne devait pas les accompagner pour leur permettre de poursuivre les négociations décrites au **point 24**, menées contre les intérêts de Joseph FERRAYE.



Basano et Tillié au champagne en allant sur le KOWEIT. Ils fêtent déjà l'accord grâce à la lettre de STRAUSS KAHN qu'ils ont en poche



Basano et Colonna dans les rues de KOWEIT



Devant l'Ambassade de France au KOWEIT, Tillié félicite Colonna qui vient de remettre la lettre de DSK à l'Ambassadeur Jean BRESSOT.

Dans un deuxième temps, les escrocs ont même argumenté que les billets pour le KOWEIT étaient trop chers et qu'il serait bien d'économiser. Ils ont pourtant voyagé à 3, en 1<sup>ère</sup> classe de Lufthansa. Après leur retour, TILLIE affirmait que le KOWEIT n'avait pas établi de visa en faveur de FERRAYE, parce qu'il est libanais, et que les **libanais étaient considérés par les Koweïtiens comme des terroristes...** Cette conversation est enregistrée.

28. Contrairement à ce qui précède et selon les révélations du Procureur Bernard BERTOSSA à André STREBEL expliquées au **point 53**, Joseph FERRAYE a appris de STREBEL le 17 octobre 2003, qu'il avait été écarté des négociations et du voyage, parce que les Gouvernements de la coalition avaient décidé d'augmenter par 2.6 les coûts des extinctions.

Selon les révélations de BASANO du 3 janvier 2005, cette augmentation par 2.6, planifiée comme on vient de le voir au **point 24** ci-dessus, a été appliquée par les Gouvernements de la coalition qui se sont laisser appâter et tromper par TILLIE.

29. Le notaire Pierre MOTTU a confirmé sa corruption et celles du notaire ST-HILAIRE et des avocats Mark BRUPPACHER, LE MAZOU, GIRARD, qui ont été rejoints ensuite par WARLUZEL d'abord et BONNANT ensuite (**Voir Appendice 02**). MOTTU connaissait l'escroquerie par 2.6 par le fait que les comptes étaient séquestrés à sa disposition comme l'a déclaré son associé le notaire ST-HILAIRE. Pourtant, en audition du 6 février 1996, il a déclaré que le KOWEIT avait payé USD 34 milliards aux utilisateurs. Il a ainsi fait abstraction totale de la différence de 1.6 correspondant à 55.8 milliards de dollars escroqués officiellement au Peuple Irakien. **Voir pièce 069 – audition ST-Hilaire 19.11.2002**

Parallèlement, MOTTU a fait abstraction, toujours lors de la même audition, des montants provenant de la vente des systèmes à tous les autres Pays producteurs de pétrole. **L'escroquerie se porte ainsi également sur les droits fiscaux** revenant aux Pays qui étaient sensés recevoir ces fonds, à savoir la Suisse et la France.

Le rôle du notaire Pierre MOTTU ne s'arrête pas à son implication dans le détournement et le blanchiment des USD 100 milliards précités, mais aussi aux royalties provenant de la vente des systèmes en tant que procédé stratégique à tous les autres Pays pétroliers, causant un préjudice à Joseph FERRAYE et aux recettes fiscales de **plusieurs centaines de milliards de dollars**, comme expliqué aux **points 22 et 23 de l'Appendice 13**.

30. C'est durant ce voyage, que les associés et mandataires de FERRAYE ont conclu l'accord antidaté selon **appendice 3** qui comporte le nom de Mustapha AL ADASANI directement lié aux mandataires de Joseph FERRAYE, REBOURS, HOBEICH et GEBRANE. On trouve sur ce même accord, les noms de BASANO, TILLIE et COLONNA, qui sont eux les associés de FERRAYE.

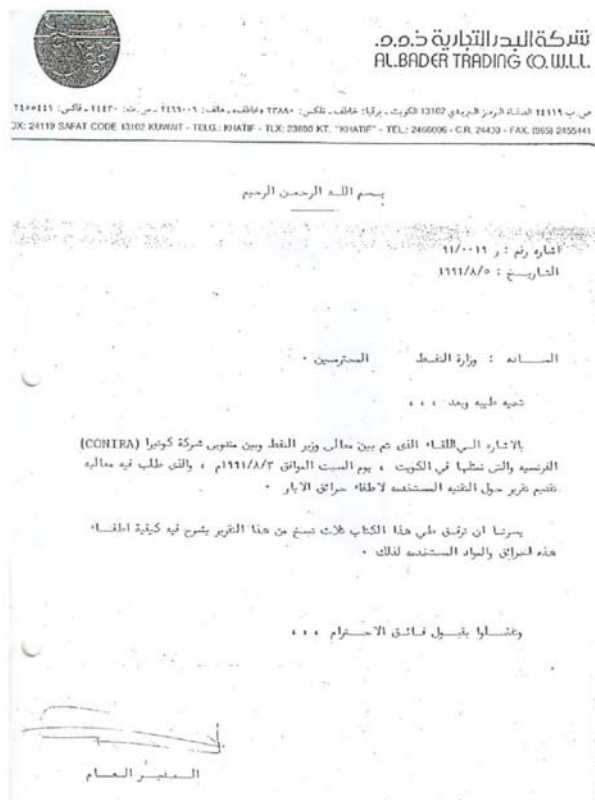
Ceci prouve une fois de plus le ralliement des deux groupes pour maîtriser l'escroquerie des deux systèmes. Voir également points 15 – 23ss ci-dessus et l'appendice 3

31. 02.08.1991 – Répercussion du Décret ROCARD (pièce 070)  
BASANO a communiqué à FERRAYE depuis le KOWEIT (conversation enregistrée) que le **président de l'institut français du pétrole Jean-Claude BOURDON était lui aussi au KOWEIT** et présentait les systèmes de FERRAYE. Ensuite, BASANO a demandé à FERRAYE de signer une cession de ses droits sur les systèmes au nom de CONIRA, la Compagnie Niçoise de Recherche Avancée, pour qu'il puisse faire valoir les droits d'antériorité de FERRAYE sur ces systèmes. Il s'agissait là d'un plan diabolique – lié à l'accord antitadé selon **appendice 3** – établi par TILLIE et COLONNA, agissants sous l'égide de la DGSE (services secrets français) et le Gouvernement de l'époque.

Dans ses révélations du 3 janvier 2005 (**pièce 076 ci-dessus**), BASANO déclare au sujet de la DGSE : « TILLIE était en contact avec le cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre Edith CRESSON et COLONNA était une courroie de transmission de la DGSE ; c'est la raison pour laquelle il (COLONNA) est allé avec nous au KOWEIT. C'est aussi la raison pour laquelle Claude MARTI-VASKOU, l'Attaché Commercial à l'ambassade avait refusé d'exécuter l'ordre donné de nous éliminer... cf. rapports des services secrets italiens : On ne peut pas tuer des gens dont on va utiliser les noms dans un contrat [...] »

32. 04.08.1991  
BASANO déclare à FERRAYE du KOWEIT qu'ils vont désigner COLONNA comme président de la CONIRA parce qu'ils devaient signer les accords au KOWEIT. FERRAYE qui détenait le 50 % des parts de la Société n'a pas eu un mot à dire.
33. 05.08.1991  
La lettre de AL BADER Trading Co du 5 août 1991 au Ministre du Pétrole Koweïtien Hmoud AL RAQBAH confirme aussi que l'offre a été présentée officiellement par CONIRA, donc par les associés de FERRAYE, le samedi 3 août 1991 et ceci après les essais réussis de l'application du système de blocage.

**Pièce 078** 05.08.1991 Lettre AL BADER Trading Co au Ministre du Pétrole



AL BADER TRADING CO.W.L.L.  
P.O.BOX: 24119 SAFAT CODE 13102 KUWAIT-TEL.G. KHATIF-TLX:23880 KT.  
KHATIF-TEL.: 2466006-C.R. 24430- FAX: 965 2455441

Ref. N° R 0019/91  
Date 5/8/1991

Messieurs Ministère du Pétrole,

Sincères salutations,

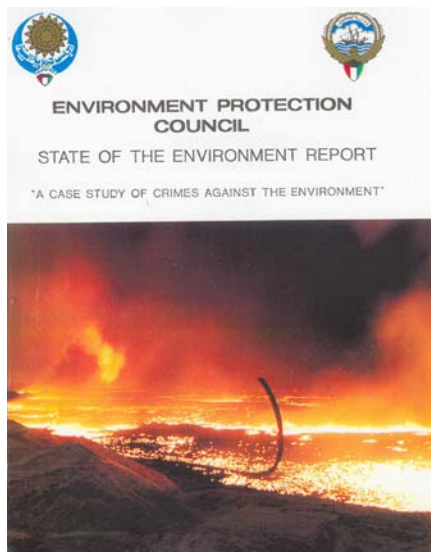
Me référant à l'entrevue intervenue entre son excellence le ministre du pétrole et avec les délégués de la Compagnie française CONIRA, que nous représentons au Koweït, le jour du samedi correspondant au 3/8/1991 et dans laquelle son excellence a demandé de présenter un rapport concernant les techniques utilisés pour l'extinction des incendie des puits.

Nous nous réjouissons d'annexer avec la lettre trois exemplaires de ce rapport, dans lequel est expliqué le procédé d'extinction de ces incendies et les produits utilisés pour cet effet.

Veillez accepter nos hautes considérations,

Le Directeur Général

34. Cette lettre démontre clairement que CONIRA était partenaire à l'accord antitadé où l'on trouve les noms des actionnaires BASANO, TILLIE, COLONNA, ARAMCO et AL ADASANI agissant pour les mandataires de FERRAYE, REBOURS, HOBEICH et GEBRANE. Ceci, contrairement à ce qu'ont déclaré les associés de FERRAYE ultérieurement, comme on le voit ci-dessous et comme ils ont tenté de le dissimuler par l'accord antitadé, **appendice 3**.
35. 10.08.1991  
BASANO, TILLIE, COLONNA envoient du Koweït une lettre à Edith CRESSON. Il ne s'agit que d'une machination de plus comme relevé dans **l'appendice 3 au point 11**.
36. 13 août 1991  
A leur retour du KOWEIT, BASANO, TILLIE, COLONNA, ont déclaré à FERRAYE, que le ministre du pétrole Hmoud AL RAQBAH, allait leur envoyer le contrat dans les 15 jours qui suivaient, puis ils ont disparu des Alpes Maritimes. De septembre à novembre 1991, pour déstabiliser Joseph FERRAYE et pour gagner du temps ils ont manipulé l'Inventeur par des propos opposés et fait les fausses déclarations successives suivantes :
- *Heureusement que nous avons des amis (il s'agissait du général Mohamed AL BADER et de ses frères Youssef et Hamad, et Issam AL SAGER) au KOWEIT, qui surveillent les extinctions. Ces amis vont nous envoyer les preuves de l'utilisation des systèmes*
  - *Nous avons perdu une bataille et pas la guerre (octobre 1991)*
  - *Nous avons perdu la guerre et nous devons accepter la défaite (novembre 1991)*
  - *Etc.*



A gauche : un champ pétrolier en flammes. Ce document est la couverture du livre officiel publié par l'Etat du KOWEIT. Les emblèmes sont les armoiries qui comportent la mention « Etat du KOWEIT ».

En bas à gauche : Le système d'extinction en application au KOWEIT est le système déposé par Joseph FERRAYE. La légende précise « Le feu a été éteint avec succès et le puits est prêt pour être bloqué ».

En bas à droite : Le système de blocage en application au KOWEIT est aussi le système déposé par Joseph FERRAYE et la légende précise de même « le puits a été bloqué avec succès ».



FIG. (22-G)  
THE FIRE HAS BEEN SUCCESSFULLY EXTINGUISHED  
AND THE WELL HEAD IS PREPARED FOR CAPPING.



FIG. (22-H)  
THE WELL HAS BEEN SUCCESSFULLY CAPPED





37. Suite à l'utilisation avec succès des systèmes au KOWEIT et en prévision des retombées de la promotion des systèmes lors de la **FRENCH TRADE WEEK au KOWEIT**, Jean BRESSOT a été muté comme Ambassadeur de France en Arabie Saoudite pour garder le contrôle de la vente frauduleuse des systèmes par ARAMCO qui représentait des centaines de milliards.

Selon BASANO, les systèmes ont également été présentés au « SOMMET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT qui s'est tenu du 3 au 14 juin 1992 à RIO DE JANEIRO.

38. Depuis le 15 août 1991, le contact avec les 3 associés de FERRAYE est devenu impossible. Après avoir disparu 1 mois et à leur retour de la Corse (lieu de villégiature de PASQUA, TARALLO, GUELF, ROCCA SERRA, etc.) où ils étaient chez COLONNA, ils interdisaient tout contact avec eux.

**Les secrétaires de BASANO, Arlette FOLCO**, 62 ch. de Val Fleuri à Cagnes sur Mer et **Marie-Rose SAHAKIAN**, 2 rue Sévan à Nice avaient chacune, selon Daniel LEVAVASSEUR, plus de **USD 100 millions à leur nom.**

Ils insultaient Joseph FERRAYE sans ménagement pour l'impressionner, l'éloigner et tenter de le décourager de venir au bureau de BASANO pour obtenir les renseignements auxquels il avait droit après leur voyage au KOWEIT.

**Pièce 079** L'audition de TILLIE du 28.11.1996 Page 6 (Dossier justice 40220) en témoin.

39. 16.08.1991  
Joseph FERRAYE a été informé par Eric BARBAROUX fonctionnaire à la DATAR, que les commanditaires du complot avaient obtenu le financement du matériel, pour les premiers essais de ces systèmes, par la DATAR – Ministère de l'Intérieur. Suite à l'escroquerie, l'Etat français a été court-circuité ensuite, quand il s'est agi de toucher les retombées de son investissement... Bien que ce soient les Contribuables français qui avaient financé le projet, seuls les escrocs ont bénéficié des royalties gigantesques chiffrées en centaines de milliards de dollars. Les commanditaires de ce complot ont pour habitude d'avoir le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la laitière...

40. 19.08.1991  
Mahmoud AL RAHMANI, Président de KUWAIT PETROLEUM Corp., au courant de la surfacturation par 2.6 et complice du complot, envoie une lettre à l'attention de François COLONNA, pour essayer de soustraire les associés de FERRAYE, BASANO, TILLIE et COLONNA, des conséquences de ce complot. AL RAHMANI prouve ainsi la complicité active de la KUWAIT PETROLEUM Corp. dans ce crime organisé.

**Pièce 080** Lettre KUWAIT PETROLEUM Corp. du 19 août 1991

41. Septembre 1991  
FERRAYE mandate Me Guerry VAN DIJK, avocat international à Nice qui s'est mis en contact avec l'Etude au KOWEIT, AL SALEH, GRAHAM & JAMES.

**L'Etude Koweïtienne a confirmé qu'elle pouvait bloquer les extinctions jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée. Une semaine plus tard, VAN DIJK s'était fait corrompre. Son capital est aujourd'hui utilisé pour financer des villas aux Bahamas...**

42. 12.11.1991  
Joseph FERRAYE a voulu obtenir un compte rendu de ses associés BASANO, COLONNA et TILLIE, sur cette mission du 28 juillet au 13 août 1991 au KOWEIT. Il s'agissait de comprendre quelles personnes ont été contactées et pourquoi le résultat escompté n'était pas atteint.

Joseph FERRAYE était conscient qu'il était trompé mais n'avait pas encore les éléments en main pour réagir.

Les 3 associés qui se sont sentis piégés, ont riposté par la menace, sous forme d'une mise en demeure datée du 12 novembre 1991, dans laquelle ils demandent à l'inventeur plus de 650 mille francs d'honoraires et frais pour leur travail au KOWEIT... Ils tentent maladroitement de faire croire que les démarches ont échoué et dissimulent toutes les transactions conclues et le détournement des royalties à leur partenaire principal. (Voir appendice 3 et 1).

43. En novembre 1991 toujours, la KUWEIT Petroleum Corporation a envoyé une liste à l'avocat de Joseph FERRAYE, Guerry VAN DIJK, qui comporte les noms des Sociétés avec le nombre des puits traités par chacune. Cette liste fait abstraction aux 320 puits maîtrisés par HALLIBURTON selon leurs propres déclarations sur leur Site Internet ([www.google.com/search?q=ferraye/swindlers](http://www.google.com/search?q=ferraye/swindlers)). Rappelons que le président de HALLIBURTON n'était autre que CHENEY vice-président de George W. BUSH.

**Pièce 081** 07.03.1997 KUWEIT Petroleum Corporation confirme 695 puits (page 1)

**Pièce 082** Extrait du Site HALLIBURTON

Contrairement à cette liste, le Centre de Recherches et d'Etudes du KOWEIT déclarait dans un livre officiel intitulé « La destruction des puits de pétrole au KOWEIT » que 1'164 puits ont été explosés, représentant 91.8 % des 1268 puits en production à cette époque au KOWEIT.

**Pièce 083** 07.03.1997 Traduction centre recherches KOWEIT 1'164 puits (page 2ss)

Si l'on ajoute les 320 puits de HALLIBURTON aux 695 puits de la liste, on obtient 1'015 puits sur les 1'164 explosés. La différence de 149 puits doit être attribuée à **HORWELL France** qui n'en a frauduleusement déclaré que 8.

Il s'agissait là pour les commanditaires du complot, de laisser paraître la France comme étrangère au détournement des systèmes. Le Ministère de l'Industrie dirigé par STRAUSS KAHN a du reste fait une fausse déclaration dans sa correspondance du 21 mai 1992 à FERRAYE, signée par H. LOISELEUR des LONGCHAMPS :

« Comme vous le savez, le gouvernement du Koweït a accordé une faible place aux sociétés françaises dans les opérations d'extinction des puits en feu dans l'Emirat. Il n'a, en particulier, conclu aucun contrat avec les divers et nombreux indépendants qui ont offert leurs services. Il est apparu que les autorités de l'Emirat s'étaient fixé deux critères de sélection des entreprises : leur taille et le caractère classique des méthodes d'extinction ». **Il s'agit d'un mensonge !**

**Pièce 084** 21.05.1992 Ministère industrie DSK – Systèmes classiques

Souvenons-nous qu'Evelyne DUVAL, secrétaire de STRAUSS KAHN a été accusée de travailler pour Alfred SIRVEN alors qu'elle touchait son salaire du Ministère de l'Industrie. En réalité, Evelyne DUVAL n'était employée chez SIRVEN, que pour comptabiliser les parts de STRAUSS KAHN provenant de ce complot ! C'est le contribuable français qui payait les comptabilisations des détournements de STRAUSS KAHN !

Les preuves ci-dessus démontrent les flagrantes fausses déclarations du Ministère de l'Industrie et de ses proches collaborateurs. (Voir aussi Appendice 11)

44. La preuve du contraire, à savoir que les extinctions ont eu lieu par de nouveaux procédés, est fournie au point 2 du présent document.
45. Dans cette même liste, la KUWEIT PETROLEUM Corp. n'annonce pour la France, que 8 puits maîtrisés par HORWELL qui s'est d'ailleurs déclarée perdante dans cette opération au KOWEIT. C'est à cette Société là que BASANO – TILLIE – COLONNA renvoyaient FERRAYE pour récupérer ses droits sur les systèmes. Il ne s'agissait que d'une manipulation puisque l'argent était ailleurs...

Il faut se référer ici au point 2 de **l'appendice 3** concernant l'accord antidaté, pour comprendre que les pertes démontrées dans le cadre de HORWELL ne sont que fictives et que les réels

bénéficiaires des traitements des puits au KOWEIT ont été les Sociétés fondatrices de HORWELL, à savoir l'IFP, ELF et FORASOL qui agissaient avec les commanditaires du complot.

46. Décembre 1991

Issam AL SAGER, Président de la Bank AL WATANI à Koweït-City, me déclare que ce sont BASANO – TILLIE – COLONNA qui ont obtenu les accords au Koweït, en ajoutant qu'ils avaient l'appui total du Gouvernement.

Pièce à disposition – L'entretien téléphonique est enregistré

47. Les systèmes d'extinction et de blocage ont été déclarés « procédés stratégiques » en toute illégalité, par l'ensemble des Pays de la coalition. Voir Appendice 15 « Procédés stratégiques et secret défense ».

Les revenus de ces systèmes, outre les milliards partagés entre les associés et mandataires de FERRAYE, mais aussi de tous les commanditaires du complot, ont constitué un butin de guerre en augmentant par 2.6 le coût fixé pour les extinction, tout en sachant que 1 des 2.6 sont les droits de FERRAYE. Par peur de devoir tout rendre et apparaître comme de minables escrocs dans le complot, les commanditaires ont préféré corrompre les 54 avocats successifs de FERRAYE, par des dizaines de milliards de dollars, plutôt que de restituer à l'**Inventeur, le « 1 » des 2.6 qui étaient ses droits.**

48. Dès lors, Joseph FERRAYE n'avait plus que la possibilité de faire valoir ses Droits par la justice sans imaginer que celle-ci allait aussi être corrompue par les commanditaires du complot et que toutes les procédures seraient viciées par la corruption.

49. En décembre 1991 Me MANCILLA, avocat de Joseph FERRAYE, a déposé une plainte à Nice contre ses associés. MANCILLA n'a pas poursuivi son mandat, sans honoraires.

Deux jours après le dépôt de cette plainte, FERRAYE a été appelé par Serge REBOURS qui est venu à son domicile et a souhaité voir le dossier pour l'aider.

REBOURS a proposé à FERRAYE de le conduire chez l'un de ses amis policier, Michel GARNIER à Nice. GARNIER a demandé de transférer la plainte à Grâce, afin de pouvoir intervenir auprès de juges qui étaient ses amis.

C'est grâce à l'intervention de GARNIER et de son copain REBOURS que la première plainte du 4 mars 1992 contre BASANO, TILLIE et COLONNA a été classée le 6 avril 1992, par le procureur de Grasse (affaire N° 92/5001 – BO/PF/TM).

C'est dans cette procédure que Daniel LEVAVASSEUR avait reçu la preuve formelle que l'affaire N° 92/5001 avait été classée avec la « justification » du SECRET DEFENSE...

50. Mai 1992

FERRAYE a rencontré Me René BLANCHOT de Marseille et son neveu Olivier ARNAUBEC avocat à Nice qui a déposé une nouvelle plainte à Nice. Il a en même temps, informé la Presse qui a conduit à plusieurs articles de parts et d'autres.

Cette nouvelle plainte a été classée par la juge Christine LORENZINI avec la mention « **refus d'informer** » !

51. Décembre 1992

BLANCHOT et son neveu ARNAUBEC déposent une nouvelle plainte à nouveau à NICE.

Cette fois-ci, c'est le juge Joël ESPEL qui a été chargé de l'instruction. Dans cette procédure, contrairement aux précédentes, l'avocat de FERRAYE ARNAUBEC qui assistait le plaigant aux auditions, travaillait de manière flagrante, contre l'intérêt de son Client.

Dans un premier temps, c'est même le juge qui est intervenu pour que FERRAYE présente Géraud VITRAC, ingénieur pétrolier, pour cautionner sa thèse. Cette intervention du juge a contrarié l'avocat.

Le lendemain, lorsque VITRAC et FERRAYE sont arrivés au Palais de Justice avec ARNAUBEC,

ce dernier a insisté pour voir le juge en privé et a fait attendre le plaignant et son témoin en dehors de la salle.

Quand ils sont rentrés, le juge Joël ESPEL a refusé de recevoir VITRAC, malgré le fait que c'était lui-même qui avait demandé cette audition... BLANCHOT et ARNAUBEC l'avaient déjà corrompu ! Le juge ESPEL a classé la plainte par non-lieu...

#### 08.09.1993

Géraud VITRAC, ingénieur pétrolier, a fait enregistrer les **aveux de TILLIE** sur l'escroquerie, le transfert de USD 10 milliards en son nom en Amérique du Sud. Il précise aussi la « *corruption des Partis politiques de façon magnifique. Ajoutant menaçant, que tout ceci sera prouvé* ». **Extrait enregistrement sur Appendice 17**

Suite à la remise à René BLANCHOT qui avait lourdement insisté pour obtenir une copie de cet enregistrement dans lequel il était question de 10 milliards de dollars, celui-ci a assuré que grâce à cette pièce, les escrocs étaient piégés.

En réalité, BLANCHOT et ARNAUBEC n'avaient voulu obtenir la copie de cet enregistrement, que pour négocier une surenchère de la trahison de leur Client, en fonction de la dizaine de milliards dont ils avaient soudain confirmation.

#### 52. Novembre 1993

Lors du recours auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, selon ARNAUBEC et BLANCHOT, les deux déclaraient à FERRAYE que BLANCHOT allait brandir la cassette des aveux de TILLIE devant le Tribunal.

Lors de l'audience, FERRAYE a attendu ses avocats qui ne se sont pas présentés... L'Ordre des Avocats d'Aix-en-Provence a alors mandaté une avocate d'office qui est intervenue sans connaître le dossier, mais qui disposait de la plaidoirie d'ARNAUBEC remise par FERRAYE. Joseph FERRAYE n'avait pas compris que si ses avocats lui avaient remis leur plaidoirie la veille, c'était qu'ils avaient prémédité de le laisser seul à l'audience !!!

Suite à cette audience, FERRAYE n'a plus pu joindre ses avocats. La secrétaire de BLANCHOT, après des dizaines d'appels, où elle devait répondre que son patron n'était pas là, alors qu'il occupait son bureau, a proposé à FERRAYE d'appeler à une heure précise et qu'elle dévierait automatiquement l'appel sur sa ligne personnelle.

Lorsque FERRAYE a eu BLANCHOT qu'il a reconnu en ligne, celui-ci était tellement mal à l'aise qu'il s'est fait passer pour un agent de France TELECOM... heureusement pour lui, le ridicule ne tue pas !

Là encore, la plainte a été classée sans suite par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Depuis quelques années (2003), José BERTOZZI, avocat de GRBRANE – HOBEICH et REBOURS occupe la même étude que Olivier ARNAUBEC, place du Palais 1 à Nice... Comme quoi l'escroquerie tisse des liens durables...

#### 53. Suite à la plainte suisse du 29 janvier 1996 de Joseph FERRAYE, l'UNCC (United Nation Compensation Commission) a diminué les coûts officiels des extinctions et blocages à USD 610 millions, correspondants aux montants versés aux Sociétés de services (HALLIBURTON, Red ADAIR, WILD WELL CONTROL, SAFETY BOSS, BOOTS & COOTS etc.) et reporté la différence sur des réclamations fictives, mais toujours à charge de l'Irak selon détail :

1'164 puits \* 30 millions = 34,920 milliards \* **2.6 = 90,792 milliards de dollars.**

La surfacturation a été révélée par Daniel LEVAVASSEUR ancien membre de la DST (services secrets français) qui avait identifié les comptes pour plus de 100 milliards de dollars (intérêts) selon la déposition officielle du 24.11.1999 à Christine JUNOD, présidente du Collège des juges de Genève. Le taux de 2.6 a quant à lui été révélé par André STREBEL, sur information obtenue du Procureur Bernard BERTOSSA aujourd'hui vice-président du Tribunal Pénal Fédéral...

#### 54. Rappelons que Daniel LEVAVASSEUR a été retrouvé assassiné le 2 février 2003, la veille où il devait rencontrer FERRAYE pour lui remettre l'ensemble du dossier, dont les preuves bancaires dont il est question plus haut.

55. Le 23 août 2002, Daniel LEVAVASSEUR voulait déjà remettre des documents bancaires à FERRAYE, concernant 24 milliards de dollars provenant de ses systèmes, mais quand il a appris que 3 jours plus tard, FERRAYE avait une audition chez la Juge Christine JUNOD, il a renoncé à lui remettre les documents pour sa sécurité et lui a dit « faites moi confiance, c'est mieux de rappeler dans un premier temps à JUNOD que je lui ai remis les documents bancaires en question en novembre 1999 ».
56. Joseph FERRAYE a déclaré dans son audition à la Juge JUNOD ce qui précède, en présence de son avocat du moment, Me André CLERC. La Juge n'en a pas pris note dans son procès-verbal. Cependant, la Juge JUNOD a déclaré à son tour à Joseph FERRAYE et à son avocat, qu'elle avait bien reçu les documents bancaires concernant 24 milliards de dollars de LEVAVASSEUR et ceci lors de son audition de 1999.
57. La Juge JUNOD était prête à ce moment-là à répondre favorablement à FERRAYE sur une demande d'avance de CHF 250'000.- à verser à l'hôpital de Genève pour sauver son frère qui devait être opéré sans délai par le Pr. Philippe MORREL.
58. André CLERC a compris qu'un tel accord constituait une reconnaissance des droits de Joseph FERRAYE et il s'est déplacé pour aller allumer la lumière alors que la salle était claire et que nous étions en août, en s'adressant à la Juge JUNOD : « Faisons un peu de lumière ».

De suite, la Juge a immédiatement compris sa gaffe et il n'a plus été question de poursuivre la conversation sur ce point.

Cependant, une confirmation écrite de André CLERC, du 4 mars 2004 confirme ce qui précède.

**Pièce 059** 04.03.2004 CLERC - JUNOD confirmation 24 mia

**Pièce 060** 06.08.2004 Idem

59. Le frère de Joseph FERRAYE est décédé 21 jours plus tard le 17 septembre 2002, parce que les soins nécessaires n'avaient pas pu lui être prodigués. Le Pr. MORREL avait quant à lui assuré que le frère de FERRAYE pouvait être sauvé s'il l'opérait. L'hôpital de Genève a refusé l'opération sans qu'elle soit financée préalablement.  
Nous constatons là une non assistance à personne en danger flagrante
60. Le PV de l'audition de LEVAVASSEUR qui devait faire mention de la remise des documents précités n'a pu être obtenu qu'en août 2004. Il n'y a aucune trace mentionnant la remise de ces comptes. Il y a lieu de déduire dès lors que **Christine JUNOD est complice !**
61. Les preuves suivantes démontrent incontestablement l'application frauduleuse des systèmes FERRAYE en 1991 au KOWEIT :

L'article « How well control techniques were refined in KUWAIT » transcrit par « comment les techniques de contrôle des Puits ont été perfectionnés au KOWEIT »: du magazine WORLD OIL de mai 1992 écrit par Larry FLAK, ingénieur qui a coordonné les travaux des extinctions des puits du 19 mars au 15 novembre 1991.

**Pièce 085** FLAK Larry - Description des techniques KILL SPOOL.

L'article décrit les caractéristiques techniques des nouveaux systèmes, mais les attribue à ABB VETCO GRAY, dont le PDG n'est autre que Percy BARNEVIC, membre du BILDERBERG Group (Gouvernement mondial – BUSH et sa MAFIA – où l'on retrouve aussi Dominique STRAUSS KAHN, Patrick DEVIDJIAN (pétrole) Loïc Le FLOCK PRIGENT ELF, Philippe JAFFRE ELF, Lionel JOSPIN restitué 16 mia à KOWEIT en 2000, Bernard KOUCHNER Ministre de MITTERAND à cette époque, TOUBON Jacques Ministre avec MITTERAND à l'époque des faits, ETC...)

Traduction littérale du début de l'article : « ABB VETCO GRAY, qui a dirigé l'atelier mécanique de KOWEIT Oil Company à Ahmadi, a été capable de réaliser des procédés géométriques. Dès ce moment, FLAK rentre techniquement dans la description des caractéristiques techniques des nouveaux systèmes appartenant à FERRAYE.

Cette note est en contradiction totale avec les déclarations du Ministère de l'intérieur et ne correspond en rien au brevet déposé par l'INPI le 30 avril 1991.

**Pièce 085** Flak Larri - Description kill spools traduction  
**Pièce 068** 30.04.1991 Brevet IFP selon ancien système

Il s'agit là d'une fausse déclaration flagrante du Ministère de l'Intérieur pour faire diversion sur la vérité.

~~~~~

**[www.googlewiss.com/ferraye](http://www.googlewiss.com/ferraye)**

En cas de censure :  
**[www.c9c.info/helpdesk](http://www.c9c.info/helpdesk)**  
**Le Service Clientèle vous informera comment nous atteindre**

Sous mandat de l'Etat, les notaires impliqués dans les détournements de fonds et le blanchiment dénoncés, engagent directement la responsabilité des Etats auxquels ils sont subordonnés.

Ainsi, la FRANCE et la République de Genève pourront être poursuivis en responsabilité civile pour des centaines de milliards de dollars, si les Autorités ne font pas leur travail !



Pierre Mottu



François comte



Mark Bruppacher



Eric Saint-Hilaire



William Webster

\* Voir détails plus bas

* <b>MOTTU</b>	<b>Pierre</b>	Ch. Vert 2, 1234 Vessy
* <b>COMTE</b>	<b>François</b>	Rue du Marché 12, 1227 Carouge/GE
* <b>HAYE ST-HILAIRE</b>	<b>Eric</b>	29, Rue François 1 <sup>er</sup> , 75008 Paris
* <b>BRUPPACHER</b>	<b>Mark</b>	Birkenweg 4, 8700 Küsnacht/ZH
* <b>ABECASSIS</b>	<b>Cyril</b>	Ch. Jean-Achard 29, 1231 Conches
* <b>ANGHELOPOULO</b>	<b>Diane</b>	Avenue de la Forêt 26, 1202 Genève/GE
* <b>ARNAUBEC</b>	<b>Olivier</b>	1, place du Palais, 06300 NICE France
* <b>ASSAEL</b>	<b>Robert</b>	Rue de l'Athénée 35, 1206 Genève/GE
* <b>BARILLON</b>	<b>Jacques</b>	Rue du Rhône 29, 1204 Genève
* <b>BLANCHOT</b>	<b>René</b>	27, place des Huiles, 13001 MARSEILLE France
* <b>CLERC</b>	<b>André</b>	Bd de Pérolles 22, 1700 Fribourg
* <b>DAHER</b>	<b>Georges</b>	41, Av. d'Iena, 75000 Paris – Ancienne adresse France
* <b>DI-CARA</b>	<b>Gérard</b>	14, bd Jeanne d'Arc, 13005 MARSEILLE (sous réserve) France
* <b>EGLIE-RICHTERS</b>	<b>Claude</b>	Villa Beau Verger – 14, av. Beau Désert, 06400 CANNES France
* <b>FADLALLAH</b>	<b>Ibrahim</b>	61, rue de la Boétie, 75008 PARIS France
* <b>GIANINAZZI</b>	<b>Adriano D.</b>	Av. Trembley 4E, 1209 Genève/GE
* <b>GIRARD</b>	<b>Georges</b>	1, rue Montaigne, 06400 CANNES France
* <b>GRATTIROLA</b>	<b>Miguel</b>	Imm. "Grand Hôtel", rue de la Canonnière Zelée - PAPEETE Polynésie
* <b>KARP</b>	<b>Michel</b>	8 r. de la Grève, L- 1643 Luxembourg (Lëtzebuerg)
* <b>KNOEPFLER</b>	<b>François</b>	Rue des Courtils 49, 2016 Cortaillod
* <b>KRAFT</b>	<b>Urs O.</b>	Bahnhofstr. 1, 8802 Kilchberg ZH
* <b>LEADING &amp; Anderson</b>	<b>Harold</b>	PC 6665 Old Dominion Drive # A - Mc Lean, VA 22101 USA
* <b>LE MAZOU</b>	<b>Jean-Yves</b>	92, rue de Richelieu 75002 Paris – 01 53 45 45 53 France
* <b>LE MAZOU</b>	<b>Pierre-Yves</b>	idem
* <b>LOUC</b>	<b>Gilles</b>	19, rue Léonard Anfossi, 06700 SAINT LAURENT DU VAR
* <b>LUDOT</b>	<b>Emmanuel</b>	43, rue des Capucins, 51100 REIMS France
* <b>MARTI</b>	<b>Alain</b>	Rue Michel-Chauvet 12, 1208 Genève
* <b>Mc AULIFFE</b>	<b>John</b>	430 Lexington Street Auburndale, MA (Massachusetts) USA
* <b>MENU</b>	<b>Pascal</b>	Rte de Bardonnex 236, Bardonnex, 1257 La Croix-de-Rozon
* <b>NATURAL</b>	<b>Pierre</b>	Avec même N° de tel. Ch. de la Commanderie 27, 1228 Genève Plan-les-Ouates
* <b>PECLARD</b>	<b>Olivier</b>	Place du Molard 9, 1204 Genève/GE
* <b>SORDET</b>	<b>Christine</b>	Ch. du Grand-Communal 11, 1222 Vézenaz
* <b>STAUFFER L.</b>	<b>William</b>	Rue de la Croix-d'Or 10, 1204 Genève
* <b>TEXIDOR</b>	<b>Christine</b>	Suite 1000, 8300 Greensboro Drive, McLean, Virginia USA
* <b>VAN DIJK</b>	<b>Guerry</b>	3, place des Marguilliers, 78400 CHATOU France
* <b>WEBSTER</b>	<b>William</b>	2, Rue Congrès, 06000 Nice France
* <b>WYSSA</b>	<b>Olivier</b>	Internat. Square Building, 1825 Eye Street, N.W. Washington, D.C. 20006
		Rue de la Rôtisserie 6, 1204 Genève/GE

## Chefs d'inculpation (53) :

Art. 4 – 5 – 6	<b>Crime commis à l'Etranger contre l'Etat</b>
Art. 129	<b>Mise en danger de la vie d'autrui – attentats – assassinats – guerres</b>
Art. 138	<b>Abus de confiance</b>
Art. 144	<b>Dommage à la propriété</b>
Art. 144 <sup>bis</sup>	<b>Détérioration de données</b>
Art. 145	<b>Détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention</b>
Art. 146	<b>Escroquerie</b>
Art. 151	<b>Atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui</b>
Art. 152	<b>Faux renseignements sur des entreprises commerciales</b>
Art. 153	<b>Fausse communications aux Autorités chargées du Reg. Commerce</b>
Art. 156	<b>Extorsion et chantage</b>
Art. 158	<b>Gestion déloyale</b>
Art. 160	<b>Recel</b>
Art. 161	<b>Exploitation de la connaissance de faits confidentiels</b>
Art. 173	<b>Délit contre l'honneur – Diffamation</b>
Art. 174	<b>Calomnie</b>
Art. 179 <sup>novies</sup>	<b>Soustraction de données personnelles – (Rapport psy à la Presse)</b>
Art. 180	<b>Menaces</b> (Signez ou on vous fait subir les conséquences de l'échec de l'opération... Assassinat ?)
Art. 181	<b>Contrainte</b> (Vous ne nous dites pas ce qu'on doit faire, vous faites ce qu'on vous dit !)
Art. 183	<b>Séquestration</b> (Enfermé à l'étude MOTTU jusqu'à 23h – menaces selon art. 180 – 181).
Art. 251	<b>Faux dans les titres</b>
Art. 252	<b>Faux dans les certificats</b>
Art. 253	<b>Obtention frauduleuse d'une constatation fausse</b>
Art. 254	<b>Suppression de titres</b>
Art. 260 <sup>bis</sup>	<b>Actes préparatoires délictueux</b> (Voir Art. 183)
Art. 260 <sup>ter</sup>	<b>Organisation criminelle</b>
Art. 260 <sup>quinquies</sup>	<b>Financement du terrorisme</b>
Art. 266 <sup>bis</sup>	<b>Entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité de la Suisse</b>
Art. 275	<b>Atteintes à l'ordre constitutionnel</b>
Art. 275 <sup>ter</sup>	<b>Groupements illicites</b>
Art. 286	<b>Opposition aux actes de l'Autorité</b>
Art. 289	<b>Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité</b>
Art. 304	<b>Induire la justice en erreur</b>
Art. 305	<b>Entrave à l'action pénale</b>
Art. 305 <sup>bis</sup>	<b>Blanchiment d'argent</b>
Art. 305 <sup>ter</sup>	<b>Défaut de vigilance en matière d'opérations financières</b>
Art. 306	<b>Fausse déclaration d'une partie en justice</b>
Art. 307	<b>Faux témoignages – faux rapports en justice</b>
Art. 312	<b>Abus d'autorité</b>
Art. 313	<b>Concussion</b>
Art. 314	<b>Gestion déloyale des intérêts publics</b>
Art. 317	<b>Faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques</b>
Art. 320	<b>Violation du secret de fonction</b>
Art. 321	<b>Violation du secret professionnel</b>
Art. 322 <sup>ter</sup>	<b>Corruption d'agents publics suisses – corruption active</b>
Art. 322 <sup>quinquies</sup>	<b>Octroi d'un avantage</b>
Art. 322 <sup>sexies</sup>	<b>Acceptation d'un avantage</b>
Art. 322 <sup>septies</sup>	<b>Corruption active d'agents publics étrangers</b>
Art. 325	<b>Inobservation des prescriptions légales sur la comptabilité</b>
Art. 326	<b>Personnes morales</b>
	<b>Fraude fiscale</b>



**Mandants**

FERRAYE  
LEVAVASSEUR  
ST-HILAIRE  
ST-HILAIRE  
ST-HILAIRE  
ST-HILAIRE / LE MAZOU  
CHAMARRE

FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE

**Mandataires Implications chronologiques dès 1995 suite aux séquestres :**

LEVAVASSEUR  
ST-HILAIRE (qui agissait pour le gouv. Français)  
CHAMARRE (homme de paille de Charles PASQUA)  
MOTTU  
LE MAZOU  
BRUPPACHER  
GHISLAIN

BONNANT et son assistant WARLUZEL (A la demande de KASPER-ANSERMET)  
ABECASSIS  
SORDET et ANGHELOPOULO  
BARILLON – TORNARE et COLLARD  
CLERC  
LUDOT  
MARTI

**Chronologiquement :****1. SAINT-HILAIRE Eric**

**Notaire à Paris mandaté par LEVAVASSEUR pour défendre les intérêts de FERRAYE**  
**Par la suite, BASANO a affirmé que SAINT HILAIRE agissait pour le Gouvernement français**  
**et pour ELF, à l'insu de FERRAYE**

SAINT HILAIRE a introduit les avocats parisiens Jean-Yves et Pierre-Yves LE MAZOU, connus par lui comme spécialistes du droit dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Il a menti dans son audition du 19 novembre 2002 (Pièce 069) quand il a déclaré qu'il est intervenu dans ce dossier en automne 1994. Ce n'est qu'en septembre 1995 que FERRAYE a été contact pour la première fois avec SAINT-HILAIRE. Cependant, en travaillant pour ELF et les commanditaires du complot, ST-HILAIRE intervenait dans le dossier depuis la 1<sup>ère</sup> heure !

2. En juillet 1995, après que LEVAVASSEUR ait identifié les comptes collectifs de ELF dans le Sud-Est asiatique, il a exigé que FERRAYE et sa Famille quittent de suite leur domicile.

Suite au 2<sup>e</sup> séquestre des comptes collectifs de plusieurs centaines de milliards de dollars gérés par SIRVEN, le Gouvernement français a mis la Famille FERRAYE sous contrat d'assassinat. Voir Appendice 12.

Suite à des tractations entre LEVAVASSEUR et les commanditaires du complot, il a été mis en relation avec SAINT-HILAIRE afin de régler le problème du déblocage des Fonds.

3. **Avant juillet 1995, LEVAVASSEUR ne connaissait pas ST-HILAIRE**, pour qui il n'avait aucune estime.

En août 1995, alors que FERRAYE se trouvait au domicile de LEVAVASSEUR à Cannes, celui-ci se préparait pour une rencontre à Paris avec ST-HILAIRE.

Cette première rencontre qui contrariait LEVAVASSEUR lui avait été imposée par la DGSE ou d'autres commanditaires du complot. Selon ce que FERRAYE a compris, cette rencontre aurait été organisée par les membres du Gouvernement et la DGSE ex employeur de LEVAVASSEUR.

Dans ce nouveau contexte et compte tenu du contrat d'assassinat précité, LEVAVASSEUR a dû protéger FERRAYE et sa Famille, et les a une nouvelle fois déplacés, entre le 1<sup>er</sup> et 21 octobre 1995, dans une villa sur les hauteurs de Ville Franche, mais cette fois-ci sous garde d'un commando formé d'anciens collègues en qui il avait confiance.

4. Dans son audition du 19 novembre 2002 (pièce 069), ce n'est pas un hasard si ST-HILAIRE a déclaré qu'il a rencontré LEVAVASSEUR pour la première fois en automne 1994.

Rappelons que cette audition est survenue après les pressions de LEVAVASSEUR envers JUNOD pour qu'elle l'auditionne. **L'assassinat de LEVAVASSEUR est le prix qu'il a payé** pour avoir imposé à JUNOD de faire son travail et à ST-HILAIRE de produire ces révélations.

Voir appendice 8

Il était important pour lui de laisser croire qu'il agissait pour Joseph FERRAYE et de masquer son implication dans le détournement et le blanchiment qui s'opérait par l'intermédiaire de ELF en faveur du gouvernement français et d'autres organisations criminelles.

5. Comme on peut le voir plus haut dans les Implications chronologiques, les notaires et avocats escrocs impliqués ont tous été introduits dans le complot contre Joseph FERRAYE, par Eric HAYE ST-HILAIRE, marionnette des corrompus du gouvernement français.
6. La protection de ST-HILAIRE vient d'un très très très haut niveau. Alors qu'il est impliqué et dénoncé depuis la première heure, ce n'est que le **19 novembre 2002, soit 7 ans après le dépôt de la plainte, qu'il a été auditionné pour la première fois...**

ST-HILAIRE avoue avoir été en contact et avoir rencontré KASPER-ANSERMET à Genève, de manière informelle, à la demande du procureur. En réalité, ST-HILAIRE était chargé par les commanditaires du complot d'investir le Parquet de Genève pour y **retirer des documents compromettants** saisis chez MOTTU. Cette révélation de Michel VENEAU est enregistrée.

Outre les documents propres aux détournements FERRAYE, il s'agissait également de documents directement liés à l'affaire ELF puisque MOTTU travaillait aussi pour ELF...

Or, il ne s'agissait pas de deux affaires différentes, mais de la même... *Mémoire – Points 125ss*

La preuve de ce qui précède figure sur deux enregistrements faits peu après le dépôt de la plainte du 29 janvier 1996... lors d'entretiens téléphonique entre FERRAYE et Michel VENEAU le 24 mars 1996 et fin mars 1996. Michel VENEAU travaillait à ce moment-là avec MOTTU, ST-HILAIRE et LEVAVASSEUR...

7. Dans sa discussion enregistrée, VENEAU fait mention aussi de 34 milliards de dollars payés par le KOWEIT, ce qui confirme les montants déclarés par MOTTU dans ses deux auditions des 6 février et 3 avril 1996 (Pièces 166 – 167).

Ces révélations de VENEAU à cette date, prouvent encore que tous les intervenants, Parquet genevois, MOTTU, BONNANT etc. communiquaient ces informations sous secret d'enquête, à ceux-là même qui devaient être inculpés mais étaient en définitive leurs complices.

8. En page 2 de son audition, ST-HILAIRE précise que c'est après avoir pris connaissance que les comptes bancaires en relation avec cette affaire étaient en Suisse, qu'il s'est adressé à MOTTU. Cette déclaration prouve l'existence effective des comptes et les mensonges de MOTTU, BONVIN de la SBS et POSSA du CREDIT SUISSE qui ont prétendu le contraire.

[Pièce 172 à titre d'exemple.](#)

9. ST-HILAIRE déclare aussi qu'il est l'initiateur avec LE MAZOU, des cessions de droits litigieux sur la base desquelles ont été établies les conventions 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> versions *Voir Appendice 13.*

ST-HILAIRE (toujours selon son audition) et LE MAZOU ont alors proposé de nommer WR comme entité tierce, comme récipiendaire des fonds... Or, comme décrit dans *l'Appendice 4 – Point 15,* WR ou WILDROSE INVESTORS GOURP INC. était une Société appartenant à ELF et proposée par les réviseurs ATAG Ernst & Young AG... C'est au travers de Patrick CHAMARRE, condamné dans l'affaire ELF que WILDROSE a été mise en service, permettant ainsi aux commanditaires du complot de **reprendre le contrôle sur les fonds** qui étaient séquestrés après avoir blanchi les comptes avec les cessions de ses droits que MOTTU a fait signer à FERRAYE.

ST-HILAIRE déclare toujours dans son audition tardive du 19 novembre 2002 qu'après cession des droits par FERRAYE en faveur de WILDROSE, donc de ELF (gouvernement français corrompu), les notaires ST-HILAIRE, LE MAZOU, MOTTU et BRUPPACHER ont négocié avec

les Escrocs de la première heure, les associés de FERRAYE – BASANO, COLONNA, TILLIE et ses mandataires GEBRANE, HOBEICH et REBOURS pour leur faire abandonner « des pourcentages des **montants encaissés** » dont **MOTTU et BRUPPACHER étaient les séquestres...** précisant : « *Dans un premier temps, **les montants sont restés bloqués soit chez Me MOTTU soit chez Me BRUPPACHER** correspondant de Me LE MAZOU, jusqu'à ce que FERRAYE retire sa plainte en France* ». (pièce 069)

Par cette déclaration, ST-HILAIRE dénonce aussi que ces comptes séquestrés par BRUPPACHER et MOTTU, étaient à ce moment-là aussi saisis par le Parquet de Genève. **ST-HILAIRE accusait** ainsi directement les magistrats **BERTOSSA et KASPER-ANSERMET** et consorts qui avaient saisis tout le dossier le 6 février 1996, d'être directement les auteurs des crimes qu'ils jugeaient... !!!

**Ces accusations directes protocolées et signées par la présidente du collège des juges de Genève, contre les magistrats genevois et leurs complices BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER et consorts, ont poussé ces derniers à commanditer l'assassinat 2 mois plus tard, de LEVAVASSEUR** qui avait réussi à maîtriser ST-HILAIRE et JUNOD.

10. L'étape suivante, toujours selon ST-HILAIRE a consisté à transmettre aux banques, les ordres de transfert.

Le notaire parisien précise encore que les transferts auraient échoué dans un premier temps parce que la société récipiendaire (WILDROSE) était située à Panama et qu'elle devait être dans l'un des pays où se situaient les comptes. Ceci n'est que partiellement vrai et se justifie par les différentes étapes de la constitution de ILONA Voir Mémoire point 19ss page 21.

11. **Comme magistrat mandaté français, ST-HILAIRE a engagé directement la responsabilité de la FRANCE par les actes criminels qu'il a commis avec ses complices du Gouvernement et du pouvoir judiciaire français qui impliquent aussi la responsabilité de l'Etat.**

**C'est au travers de ces Escrocs au service de l'Etat, que la FRANCE se trouve aujourd'hui face à une responsabilité civile qui se calcul en plusieurs centaines de milliards de dollars.**

**Sans négociations amiables, cette responsabilité conduira indubitablement la FRANCE à la faillite !**

~~~~~

12. **MOTTU Pierre – Ses Clercs Pascal MENU et Reynald BRATSCHI**  
**Son associé François COMTE**  
ci-après « MOTTU »

**Notaire à Genève mandaté par ST-HILAIRE** voir Implications chronologiques en page 1 agissait avec la complicité de Thierry HEPP, de l'administration fiscale cantonale – **Auteur des conventions et autres actes qui ont permis le détournement et le blanchiment des fonds FERRAYE – A fait signer l'ensembles des conventions et a tout détourné au profit des commanditaires du complot – Complice de SIRVEN dans l'affaire ELF – Séquestre des fonds – détournement et blanchiment des montants provenant de la surfacturation par 2.6 sur l'utilisation des systèmes au KOWEIT au détriment du Peuple IRAKIEN et des centaines de milliards de dollars provenant des ventes des systèmes à tous les Pays pétroliers. Les fonds séquestrés en faveur de FERRAYE, étaient sous son autorité et sa responsabilité, donc sous la responsabilité de l'Etat de Genève.** Voir Appendice 13

**Pièce 086**

10.11.1995 MOTTU à HEPP droits litigieux

13. **L'ensemble du présent dossier démontre clairement que MOTTU travaillait directement pour le compte de ELF** et pour les membres corrompus du Gouvernement Français, commanditaires du complot. MOTTU le reconnaît implicitement dans ses auditions.  
(Pièces 166 – 167 – 168)

FERRAYE a rencontré MOTTU pour la première fois le 3 octobre 1995 à son Etude 5, chemin Kermely à Genève en présence de ST-HILAIRE, COMTE et LEVAVASSEUR. Ahmad AL SABAH qui était aussi présent a été présenté à FERRAYE après la réunion.

14. L'Etude MOTTU 5, chemin Kermely était une villa indépendante sur 3 niveaux pour une surface totale d'environ 250 m2. Aujourd'hui, MOTTU s'est fait construire une Etude de luxe sur 3 niveaux au centre de Carouge correspondant à quelque 3'000 m2.

Parallèlement, MOTTU présidait la fondation WILSDORF (qu'il préside encore à ce jour), qui détient ROLEX SA. Martine BRUNDSCHWIG-GRAF en était la vice présidente. Elle était aussi conseillère d'Etat genevoise responsable des finances... et c'est Micheline CALMY-REY qui lui a succédé. Pour la petite histoire, en 2000, ROLEX SA mentionne sur son Site Internet, la diversification de ses investissements, entre autres dans La Banque (notamment l'Union des Banques Suisses), la Chimie, l'Assurance, l'Immobilier : Building sur la 5ème Avenue à New-York, Hôtel particulier à Paris près du Parc Monceaux - acquis en 1993 pour 200 millions de francs - , construction d'un nouvel immeuble à Genève en 1995 : 400 millions de francs etc...

Le chiffre d'affaires de ROLEX atteint 9 Milliards de Francs avec plus de 3'000 employés alors qu'avant 1995 les employés se calculaient en quelques centaines.

15. Le 9 octobre 1995, la première rencontre a eu lieu avec les associés / mandataires de FERRAYE. L'historique sur les montages financiers, la formation des groupes, les transactions et les FAUX commis par MOTTU et ses complices sont décrits dans les **Appendices 1 – 2 – 4 et 13.**
16. MOTTU a fait signer l'ensemble des conventions et a tout détourné tous les comptes séquestrés avec l'aide de LEVAVASSEUR au nom de FERRAYE pour des centaines de milliards de dollars, au profit des commanditaires du complot.
17. Pour maîtriser leur complot, MOTTU, complice de SIRVEN dans l'affaire ELF **Voir point 6 page 19,** agissait avec son associé COMTE, ses deux Clercs Pascal MENU et Reynald BRATSCHI, le responsable de l'administration fiscale GE Thierry HEPP, les avocats et notaires ST-HILAIRE, BRUPPACHER, LE MAZOU père et fils, GIRARD, ARNAUBEC, BLANCHOT et les banquiers Rainer E. GUT, POSSA – Credit Suisse, Marcel OSPEL – BONVIN – SBS, etc.

MOTTU pour assurer l'établissement des actes et le suivi des opérations de détournement et blanchiment a impliqué aussi le notaire Pierre NATURAL avec lequel il collabore étroitement.

18. Après la plainte de FERRAYE le 29 janvier 1996, ce panier d'Escrocs ont été rejoints par les avocats de FERRAYE Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, les magistrats GE Bernard BERTOSSA, Laurent KASPER-ANSERMET et dans un deuxième temps par Jean-Louis CROCHET, Christine JUNOD, Marc TAPPOLET, Daniel ZAPPELLI, Claudio MASCOTTO, Dario ZANNI etc. **Appendice 02 et 11**
19. Les implications de MOTTU avec l'ensemble des intervenants ayants droits et Escrocs sont tellement vastes qu'il est impliqué dans tous les éléments du dossier, Mémoire et Appendices.
20. **Comme magistrat mandaté par l'Etat de Genève, MOTTU a engagé directement la responsabilité de la République et Canton de Genève par les actes criminels qu'il a commis avec ses complices dont le pouvoir judiciaire qui implique aussi la responsabilité de l'Etat.**

**C'est au travers de ces Escrocs au service de l'Etat, que le Canton de Genève se trouve aujourd'hui face à une responsabilité civile qui se calcul en plusieurs centaines de milliards de dollars.**

**Sans négociations amiables, cette responsabilité conduira indubitablement la République et Canton de Genève à la faillite !**

~~~~~

21. **LE MAZOU Jean-Yves et Pierre-Yves** Voir appendice 11

Avocats à Paris – Mandatés par ST-HILAIRE – Avocat de Jean-Marie GHISLAIN dans le cadre de WILDROSE qui était une Société sous le contrôle de ELF, impliquée par CHAMARRE avec la complicité de ATAG ERNST & YOUNG pour que les séquestres restent sous contrôle de ELF et du Gouvernement – détournement et blanchiment des montants provenant de la surfacturation par 2.6 sur l'utilisation des systèmes au KOWEIT au détriment du Peuple IRAKIEN et des centaines de milliards de dollars provenant des ventes des systèmes à tous les Pays pétroliers.

ST-HILAIRE a impliqué LE MAZOU pour que les corrompus du gouvernement français aient leur représentant direct lors des transactions et pour garder le contrôle sur le butin détourné

~~~~~

22. **BRUPPACHER Mark – Collaborateurs HUG Dieter**

**Fiduciaire** KRAFT Urs O.  
HESS Hans U.

**EVERTON Ltd** GUT Rainer E. président CREDIT SUISSE

Pièce 117 GHISLAIN Jean-Marie  
HUG Dieter  
KRAFT Urs O.  
HESS Hans U.

DOLNY Christophe (resp. des comptes au Credit Suisse)

Prête nom TANNER Marco

Prête nom

BOURNISTOVA Ekaterina A.

Appendice 4 – points 35ss  
et Mémoire – points 51ss

**ILONA AG**

Pièce 007

**BRAXATOR** Kamil

FRICK Edmund

**WILDROSE**

Selon acte de  
constitution du  
11 avril 1995

Pièce 009

**MASHBURN** Juan

**MONTOYA** Leticia

**PEREZ** Francis

**DE ZELAYA** Herculía Molina

**McKAY** Cornelio

**SOLANO** Katia

**NUÑEZ** Abdiel

**STANDFORD** Documents à saisir

**EXION** Pièce 008 Documents à saisir

23. **Avocat à Zurich mandaté par ST-HILAIRE et LE MAZOU père & fils** (voir Implic. chronologiques page 1)  
**Agissant pour ELF et le Gouvernement français.**

Il est l'instigateur avec MOTTU des sociétés écran WILDROSE (ELF), EVERTON, STANDFORD, ILONA, EXION, etc.

L'étude de Mark BRUPPACHER était l'adresse de ces sociétés écran qui ont permis les détournements et le blanchiment des fonds.

BRUPPACHER était le responsable des transferts de tous les fonds détournés et blanchis. Par sa lettre du 25 janvier 1996 MOTTU lui adresse les conventions, actes et ordres de transferts certifiés conformes pour encaissement, appliquant ainsi le plan de WARLUZEL et MOTTU.

Appendice 02 – points 4 o et p

**Pièce 087** 25.01.1996 Lettre MOTTU à BRUPPACHER

24. BRUPPACHER était aussi séquestre des fonds, comme l'a précisé ST-HILAIRE dans son audition du 19 novembre 2002. Voir point 9 ci-dessus page 75 et comme il le dit lui-même dans sa lettre du 19.12.1995 à Bruno BONVIN de la SBS. Les royalties calculées en centaines de milliards de dollars, séquestrées en faveur de FERRAYE, étaient donc aussi sous l'autorité de BRUPPACHER.

**Pièce 088** 12.12.1995 BRUPPACHER confirme être séquestre et avoir détruit documents

25. Il est intéressant de constater encore les incohérences de tous les intervenants et que leurs déclarations sont en contradiction avec leurs crimes d'escroquerie et blanchiment au travers des Sociétés qu'ils ont créées pour détourner et blanchir les fonds, comme au travers des grands groupes ou autres Sociétés qu'ils n'ont cessé de restructurer pour tenter de faire disparaître toute trace de ces détournements...

26. Les implications de BRUPPACHER, à l'instar de MOTTU avec l'ensemble des intervenants ayants droits et Escrocs sont tellement vastes qu'il est impliqué dans tous les éléments du dossier, Mémoire et Appendices.

BRUPPACHER est également conseil auprès de la Confédération Suisse et il devra être défini dans quelle mesure la **responsabilité de la Confédération, déjà engagée par les dérapages de la Commission Fédérale des Banques**, doit aussi être dénoncée dans le cadre de la mission de BRUPPACHER au Gouvernement.

~~~~~

## 27. ABECASSIS Cyril

**Avocat genevois mandaté par FERRAYE qui a cédé après avoir appris l'implication du MOSSAD dans les détournements et blanchiment des fonds FERRAYE.**

ABECASSIS, tout comme SORDET, TORNARE, et BARILLON, ont informé FERRAYE que le complot était sous contrôle de Marc BONNANT.

Lors de leur voyage à Paris, c'est par la présence de ABECASSIS avec FERRAYE lorsque celui-ci a été invité dans les bureaux de la DEA à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris, que l'assassinat de FERRAYE a échoué. Mémoire – Points 65 page 31 et 79 page 35.

~~~~~

## 28. SORDET Christine – ANGHELOPOULO Diane

**SORDET, avocate genevoise, mandatée par FERRAYE contrairement à ANGHELOPOULO qui a abusé de son statut d'avocate dans cette affaire, sans aucun mandat.**

SORDET et ANGHELOPOULO ont été utilisées par les commanditaires du complot, pour jouer les kamikazes pour retirer les USD 1'133'370'000.- restés bloqués sur WILDROSE après la plainte du 29 janvier 1996.

Par son réseau qu'elle désignait par « sous-marins », dont l'un est HAMMER de la brigade financière genevoise, SORDET a appris l'existence des fonds précités en attente d'être versés à FERRAYE.

Le 24 avril 1997, Urs RECHSTEINER, chef de la Police de sûreté à Genève, a déclaré à JUNOD et SORDET que s'il obtenait un mandat du Tribunal, il pouvait sortir tous les comptes en 2 ou 3 jours.

Elles ont tout mis en œuvre pour obtenir ces fonds. Ces deux Escrocs ont reçu ce montant majoré des intérêts, soit USD 627'254'000.- chacune. Appendice 4 – Point 24 page 101.

~~~~~

## 29. BARILLON Jacques – TORNARE Didier – COLLARD Gilbert

**BARILLON : avocat genevois mandaté par FERRAYE – La détermination avec laquelle il a traité le dossier au départ a obligé la DGSE à réagir. Cette situation a contraint JUNOD à présenter les 43 classeurs de la procédure. A partir d'avril 2000, alors qu'il devenait dangereux pour les commanditaires du complot, BARILLON a rencontré BONNANT. Suite à cet entretien du 5 avril 2000 il a changé de comportement... Il avait lâché FERRAYE !**

Les résultats obtenus ont contraint le Gouvernement français à mandater une nouvelle fois Brigitte HENRI 2<sup>e</sup> responsable de la DGSE pour régler le problème en proposant USD 800 mio à FERRAYE. [Mémoire – Points 110ss](#)

~~~~~

## 30. CLERC André

**Avocat fribourgeois mandaté par FERRAYE – A prouvé sa participation au complot contre son Client, au moment où la juge JUNOD voulait appliquer le Droit et octroyer à FERRAYE une avance sur les USD 24 milliards pour lesquels elle détenait les documents bancaires.**

L'avance requise par FERRAYE devait permettre de financer l'opération de son frère à l'Hôpital cantonal de Genève. L'accord a échoué sur intervention de CLERC. Michel FERRAYE est décédé 21 jours plus tard par faute de financement des soins, faisant de CLERC un coupable par non assistance à personne en danger. [Historique – Points 58ss page 69.](#)

CLERC a confirmé par écrit en date du 4 mars 2004, que JUNOD détenait les documents bancaires pour USD 24 mia, ce qu'elle leur avait déclaré lors de l'audience du 26 août 2002. Cependant, lors de cette audience du 26 août 2002, CLERC avait refusé de faire protocoler la déclaration en question au procès-verbal. En interdisant l'accord précité, CLERC prouve sa participation au complot et sa volonté de ne pas trahir ses complices. Ceci dénote aussi sa panique si BONNANT ou d'autres têtes du complot, BERTOSSA etc. avaient pu tomber sur une telle déclaration reçue en audition en sa présence !

~~~~~

## 31. MARTI Alain

**Avocat de FERRAYE à Genève**

Suite à l'affaire de SERVETTE en janvier 2005 dans laquelle Joseph FERRAYE plusieurs plaintes ont été déposées, entre autres contre MOTTU, le notaire Pierre MOTTU a déposé lui aussi une contre-plainte à l'encontre de l'avocat de FERRAYE, Me Alain MARTI.

Suite au dépôt de la plainte MOTTU, MARTI a révélé avoir été appelé par le Procureur général genevois ZAPPELLI qui lui proposait, soit une conciliation, soit que la plainte du notaire allait être suivie. [Voir Mémoire – point 40.](#)

Fin mars 2005, FERRAYE a demandé à Me BARILLON, son ancien avocat, de l'aider à trouver une solution pour arrangement amiable avec l'ensemble des contrevenants. BARILLON a prié FERRAYE de transmettre à MARTI qu'il veuille bien lui parler à ce sujet.

Malgré plusieurs interventions de FERRAYE auprès de MARTI à ce sujet, ce dernier n'a rien voulu entendre et à chaque fois a changé de sujet. Il semble qu'à ce moment-là, juste après l'intervention du Procureur général et de leurs accords, MARTI avait déjà rejoint le complot...

Voir aussi [Mémoire – points 141ss](#) concernant la trahison de MARTI

~~~~~

**Avocat de Reims mandaté par FERRAYE – S’est imposé dans la procédure par l’intermédiaire du Journaliste Alain DUSART de l’Est Républicain.**

LUDOT a fait condamner le KOWEIT le 6 mars 2001.

~~~~~

**Avocat US mandaté par FERRAYE le 19 mars 1992 – Ancien membre fondateur de la CIA – Chef du FBI – Juge qui a exigé une commission de 15 % après avoir rassemblé une chambre de renseignements concernant ce complot. Finalement a trahi FERRAYE... Complice des Présidents BUSH père et fils et Clinton.**

Pour **agir et obtenir** les documents nécessaires, WEBSTER s’est fait mandater par FERRAYE, moyennant une commission de 15 % sur les montants à recouvrir.

**Pièce 089** 19.03.2002 Mandat en faveur de WEBSTER

Cette situation était incompatible avec son statut professionnel et ses liens avec les Présidents US dénoncés et c’est pour cette raison que parallèlement, après avoir obtenu le mandat signé par FERRAYE, le même jour WEBSTER a adressé une correspondance à son Client, pour laisser croire qu’il n’intervenait pas dans l’affaire.

**Pièce 090** 19.03.2002 WEBSTER nie existence du mandat

WEBSTER a révélé que le nom de **Jean-Marie GHISLAIN** – gérant de WILDROSE et EVERTON, **Appendice 4** – apparaît dans le réseau de blanchiment appartenant à Oussama BEN LADEN **Appendice 16**. C’est l’utilisation de ce réseau par Yeslam BEN LADEN, à l’insu de son frère, qui a suscité la colère et le fanatisme d’Oussama, ce qui a généré les attentats du 11 septembre 2001 et les deux guerres successives à ce jour.

Dit plus simplement, les commanditaires du complot, sont directement la cause du terrorisme actuel et responsable principalement des attentats de septembre 2001 à NEW YORK et à TOULOUSE. On peut lier directement aussi cette responsabilité aux attentats de MADRID et à ceux successifs contre la **HSBC**.

~~~~~



**BONNANT Marc**, ch. des Longerayes 15, 1254 Jussy  
**WARLUZEL Dominique**, Vézenaz

**Wanted**

Marc Bonnant



Dominique Warluzel

Truands de la légion d'horreur  
distingués par le président Jacques CHIRAC

**Chefs d'inculpation (42) :**

|                                     |                                                                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 4 – 5 – 6</b>               | <b>Crime commis à l'Etranger contre l'Etat</b>                                   |
| <b>Art. 129</b>                     | <b>Mise en danger de la vie d'autrui – attentats – assassinats – guerres</b>     |
| <b>Art. 138</b>                     | <b>Abus de confiance</b>                                                         |
| <b>Art. 144</b>                     | <b>Dommage à la propriété</b>                                                    |
| <b>Art. 144<sup>bis</sup></b>       | <b>Détérioration de données</b>                                                  |
| <b>Art. 145</b>                     | <b>Détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de</b>                  |
| <b>Art. 146</b>                     | <b>Escroquerie</b>                                                               |
| <b>Art. 151</b>                     | <b>Atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui</b>                     |
| <b>Art. 158</b>                     | <b>Gestion déloyale</b>                                                          |
| <b>Art. 160</b>                     | <b>Recel</b>                                                                     |
| <b>Art. 161</b>                     | <b>Exploitation de la connaissance de faits confidentiels</b>                    |
| <b>Art. 173</b>                     | <b>Délit contre l'honneur – Diffamation</b>                                      |
| <b>Art. 174</b>                     | <b>Calomnie</b>                                                                  |
| <b>Art. 179<sup>novies</sup></b>    | <b>Soustraction de données personnelles – (WARLUZEL : SDF - pas 50 centimes)</b> |
| <b>Art. 251</b>                     | <b>Faux dans les titres</b>                                                      |
| <b>Art. 252</b>                     | <b>Faux dans les certificats</b>                                                 |
| <b>Art. 253</b>                     | <b>Obtention frauduleuse d'une constatation fausse</b>                           |
| <b>Art. 254</b>                     | <b>Suppression de titres</b>                                                     |
| <b>Art. 260<sup>ter</sup></b>       | <b>Organisation criminelle</b>                                                   |
| <b>Art. 260<sup>quinquies</sup></b> | <b>Financement du terrorisme</b>                                                 |
| <b>Art. 266<sup>bis</sup></b>       | <b>Entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité de la Suisse</b>       |
| <b>Art. 275</b>                     | <b>Atteintes à l'ordre constitutionnel</b>                                       |
| <b>Art. 275<sup>ter</sup></b>       | <b>Groupements illicites</b>                                                     |
| <b>Art. 286</b>                     | <b>Opposition aux actes de l'Autorité</b>                                        |
| <b>Art. 289</b>                     | <b>Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité</b>                         |
| <b>Art. 304</b>                     | <b>Induire la justice en erreur</b>                                              |
| <b>Art. 305</b>                     | <b>Entrave à l'action pénale</b>                                                 |
| <b>Art. 305<sup>bis</sup></b>       | <b>Blanchiment d'argent</b>                                                      |
| <b>Art. 305<sup>ter</sup></b>       | <b>Défaut de vigilance en matière d'opérations financières</b>                   |
| <b>Art. 306</b>                     | <b>Fausse déclaration d'une partie en justice</b>                                |
| <b>Art. 307</b>                     | <b>Faux témoignages – faux rapports en justice</b>                               |
| <b>Art. 312</b>                     | <b>Abus d'autorité</b>                                                           |
| <b>Art. 314</b>                     | <b>Gestion déloyale des intérêts publics</b>                                     |
| <b>Art. 317</b>                     | <b>Faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques</b>        |
| <b>Art. 320</b>                     | <b>Violation du secret de fonction</b>                                           |
| <b>Art. 321</b>                     | <b>Violation du secret professionnel</b>                                         |
| <b>Art. 322<sup>ter</sup></b>       | <b>Corruption d'agents publics suisses – corruption active</b>                   |
| <b>Art. 322<sup>quinquies</sup></b> | <b>Octroi d'un avantage</b>                                                      |
| <b>Art. 322<sup>sexies</sup></b>    | <b>Acceptation d'un avantage</b>                                                 |
| <b>Art. 322<sup>septies</sup></b>   | <b>Corruption active d'agents publics étrangers</b>                              |
|                                     | <b>Fraude fiscale</b>                                                            |

~~~~~

## **BONNANT Marc – WARLUZEL Dominique**

**Avocats genevois mandatés par Joseph FERRAYE – auteurs de la plainte du 29.01.1996  
Prise de contrôle du complot de février 1996 à 2006 par l'implication du Procureur général  
genevois Bernard BERTOSSA et du Procureur Laurent KASPER-ANSERMET et consorts.  
Complice du détournement et blanchiment des montants provenant des conventions, de la  
surfacturation par 2.6 sur l'utilisation des systèmes au KOWEIT au détriment du Peuple  
IRAKIEN et des centaines de milliards de dollars provenant des ventes des systèmes à  
tous les Pays pétroliers.**

Durant la période de transfert des fonds séquestrés, avec la complicité des procureurs genevois BERTOSSA et KASPER-ANSERMET, BONNANT a été président de la société **SR Transportation Services SA** à Genève, société de SAFRA. C'est par cette société qui a acquis un avion privé. C'est très certainement avec cet avion privé que le transport frauduleux, détournement et blanchiment des fonds séquestrés a eu lieu, tout comme le faisait antérieurement Alfred SIRVEN dans des valises et par les taxis genevois...

Est-ce aussi de cette manière que les commanditaires du complot et membres du gouvernement français ont reçu leur corruption, hors de toute transaction bancaire ?

Parallèlement à la rédaction de la plainte contre les commanditaires du complot, BONNANT et son assistant WARLUZEL collaboraient étroitement avec les Criminels qu'ils dénonçaient.

Le point 84 de la plainte BONNANT – WARLUZEL du 29.1.1996 relatif au « scrupule » prouve leur complicité avec MOTTU et la justice genevoise, sans quoi, ils n'auraient jamais pu savoir que l'augmentation des coûts des extinctions au KOWEIT par 2.6, de même que les montants détournés provenaient des autres Pays pétroliers.

### **Faits :**

1. Le procureur Laurent KASPER-ANSERMET avait conseillé à Joseph FERRAYE de s'adjoindre les services de Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, qui en fait n'étaient pas sensés travailler ensemble, puisqu'ils opéraient dans deux études différentes...

**voir ci-dessous – point 8**

Le 27 janvier 1996, deux jours avant le dépôt de la plainte sur laquelle les deux avocats travaillaient, BONNANT confirme qu'il accepte le mandat sans honoraires.

**Pièce 091** 27.01.1996 BONNANT confirme la défense des droits de FERRAYE

2. Le 26 janvier 1996, BONNANT et WARLUZEL font signer à FERRAYE la plainte du 29 janvier 1996 qu'ils ont rédigée. FERRAYE, compte tenu des antécédents judiciaires, signe en dernière page 29 et paraphe les autres pages 1 à 28. **Voir Mémoire – Point 43**

**Pièce 092a** 29.01.1996 Plainte officielle de FERRAYE

**Pièce 092b** 29.01.1996 Plainte établie à l'insu de FERRAYE – FAUX dans les titres

3. Parallèlement, BONNANT et WARLUZEL ont rédigé un deuxième exemplaire de cette plainte dans laquelle ils ont inséré différents éléments prouvant leur complicité avec MOTTU. Nous relevons les différences reportées ci-après sur le FAUX :

a) Rajout de la mention en haut de page 1 : « SOUS LES RESERVES D'USAGE »

b) Rajout du timbre de l'Etude « BONNANT PEYROT & ASSOCIES »

c) Manque les paraphes sur toutes les pages

d) Comporte **31** pages alors que la plainte officielle signée par FERRAYE n'en comporte que **29**

- e) La signature en dernière page est obligatoirement un faux ou a été signée par BONNANT ou d'autres sous mandat, puisque BONNANT a fait signer deux mandats en blanc à FERRAYE.

**Pièce 093** 23.01.1996 Mandats (2) signés en blanc par FERRAYE

- f) **Point 14** : Les premières modifications interviennent en page 6 au point 14. La date du 21 mars 1991 a été rajoutée ainsi que les paragraphes 2 à 4 qui stipulent :

*« La teneur de cet accord est rappelé par la convention que j'ai signée le 16 novembre 1995 avec les protagonistes du « Groupe B » (pièce 26).*

*La réalité de cet accord est en outre attestée par la convention du 12 janvier 1996 que j'ai passée avec MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH qui fait expressément référence, en page 2, à l'accord susdit du 21 mars 1991 (pièce 25).*

*A teneur de cette convention du 12 janvier 1996, la rémunération des protagonistes du « Groupe B » est portée de 10 % à 12 % ».*

- g) **Au point 15** de la page 7, les paragraphes 2 à 4 ont également été ajoutés :

*« La réalité de ce fait est, à tout le moins, partiellement prouvée par la teneur de la convention du 12 janvier 1996 (pièce 25). Sous le titre « Rappel des faits », il est indiqué, « A la suite de la Guerre du Golfe, les parties ont acquis la certitude que la technologie issue de l'invention de M. Joseph FERRAYE avait été, à son insu, mise en œuvre avec succès pour l'extinction de puits de pétrole ravagés par la guerre.*

*Des investigation confirmaient également que des sommes importantes avaient été payées par le KOWEIT pour rémunérer l'utilisation de cette technologie ».*

*Je souligne qu'il s'agit là du récitatif des faits formulé par les parties. Donc, MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH, signataires de cette convention, affirment, pour les connaître, le fait que ma technologie a été utilisée à mon insu avec succès et le fait qu'en raison de cette utilisation le KOWEIT a versé des sommes très importantes. »*

- h) **Au point 39** de la page 14, BONNANT et WARLUZEL ont complété la raison sociale de la Société WILDROSE en « WILDROSE INVESTORS GROUP INC. »

Le point 39 a en outre été complété par 4 paragraphes nouveaux :

*« En fait, il n'en est rien. Je produis photocopie de cette convention du 16 novembre 1995 portant le titre « Convention B » qui me lie, moi et la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC., d'une part, à MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH, d'autre part (pièce 26).*

*Elle prévoit un versement transactionnel et forfaitaire par le « Groupe B » en faveur de la Société WILDROSE INVESTORS GROUP INC. et de moi-même de la somme de US\$ 4'715'200'000.--.*

*Je produis également, datés du 16 novembre 1995, les cinq ordres de bonification émanant de M. Victor GEBRANE (pièce 27 a.b.c.d.e), les six ordres de bonification émanant de Serge REBOURS (pièce 28 a.b.c.d.e.f) et les quatre ordres de bonification émanant de Fouad HOBEICH (pièce 29 a.b.c.d.).*

*En annexe, enfin, une liste récapitulative des montants visés par ces ordres de bonification totalisant US\$ 5'372'463'600.--, liste comportant, de surcroît, l'identité des banques destinataires de ces ordres et les numéros de comptes qui devaient être débités (pièce 30).*

- i) **Le point 40<sup>bis</sup>** a été ajouté :

*« Le 16 novembre 1995 toujours, j'ai signé une lettre destinée à MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH par laquelle je leur confirme avoir cédé à la société ILONA INTERNATIONAL SA l'intégralité de mes droits litigieux. J'ai signé « Bon pour accord et bon pour désistement » (pièce 31).*

- j) **Le point 40<sup>ter</sup>** a été ajouté :

*Le 16 novembre 1995, enfin, MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH ont confirmé à Me Mark BRUPPACHER qu'ils le chargeaient de sa mission de séquestre du titre de la société ILONA INTERNATIONAL SA dès lors qu'il aurait exécuté au profit de comptes qui lui*

seront désignés les transferts revenant au « Groupe B », soit US\$ 986'120'000.--. J'ai signé ce document pour accord (pièce 32).

- k) **Le point 47** a été modifié. Dans le faux, c'est la Société ILONA INTERNATIONAL SA créée par WILDROSE qui est mentionnée pour recevoir les fonds, à la place de WILDROSE.

Les bénéficiaires FERRAYE, LEVAVASSEUR ont été fondamentalement remplacés et les montants modifiés.

- l) **Le point 48** a été modifié, tant quant aux bénéficiaires que pour les montants en jeu :

*La société ILONA INTERNATIONAL SA ayant reçu les sommes susdites devait verser :*

- SFR 30'000.-- à Me Mark BRUPPACHER pour « les frais d'actes et de séquestre » ;
- US\$ 1'571'733'000.-- à la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC. ;
- US\$ 3'143'466'000.-- en faveur de l'Office notarial.

- m) **Le point 49** a été modifié et il a en outre été ajouté :

*J'ai produit les ordres de bonification émanant des protagonistes du « Groupe B ».*

- n) **Le point 50** a été littéralement remplacé par :

*« Le mécanisme opératoire voulu par les parties est confirmé par le procès-verbal intitulé « Protocole du 12 janvier 1996 » signé par Me Mark BRUPPACHER et Mme Nicole FELDER (pièce 20).*

*Ce même protocole précise, apparemment faussement, que les seize documents originaux, soit les ordres de bonification émanant de MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH (pièces 27, 28 et 29) qui sont inventoriés, ont été détruits ».*

- o) **Modification du point 54** où WILDROSE est remplacé par ILONA INTERNATIONAL SA créée par WILDROSE INVESTORS GROUP INC.

#### **4. Commentaires de la situation et des modifications contenues entre la plainte officielle et le faux antidaté :**

**Cette deuxième fausse plainte obtenue au Parquet, mais découverte seulement en avril 2006, démasque** que BONNANT et WARLUZEL, avec la complicité de MOTTU, BRUPPACHER et du Parquet de Genève, ont mis en place une double procédure.

Les pièces 25 à 31 citées par BONNANT et WARLUZEL dans le FAUX prouvent la complicité des deux avocats de FERRAYE avec MOTTU qui seul détenait ces pièces, sachant que MOTTU n'avait jamais accepté de remettre de copie de ces pièces à FERRAYE, prétextant que le but de l'opération n'était pas de mettre ses associés et mandataires en prison, mais de restituer ses droits à l'inventeur.

La procédure officielle connue par FERRAYE était destinée à étouffer l'affaire. Le FAUX quant à lui, mis en action par BONNANT et WARLUZEL, avec la complicité de MOTTU et de la justice genevoise, a permis aux commanditaires du complot, de détourner et blanchir les fonds au nom de FERRAYE. Bien qu'obtenu du Parquet par l'ex avocate de FERRAYE Christine SORDET, ce FAUX ne comporte aucune numérotation judiciaire...

Avant que LEVAVASSEUR ne soit écarté par BONNANT et WARLUZEL, MOTTU était tenu par LEVAVASSEUR de verser une partie des royalties à FERRAYE.

Le plan relatif à ces deux procédures initié par BONNANT et WARLUZEL avait pour finalité de ne verser aucune royauté à FERRAYE pour ses inventions, afin qu'il n'ait pas les moyens financiers de faire valoir ses droits. Mais les deux Escrocs précités et leurs complices notaires et magistrats ont quand même utilisé FERRAYE et son nom, au travers des conventions établies par MOTTU, pour parvenir à leurs fins.

Cette situation prouve aussi que les comptes étaient bel et bien séquestrés. C'est par ces deux procédures parallèles pour la même affaire, que le Parquet Genevois (BERTOSSA et KASPER-ANSERMET), avec la complicité de BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER et les Banques, ont débloqué, détourné et blanchi les capitaux revenant à FERRAYE, au travers des Sociétés mises en place par les commanditaires du complot.

Dans la cassette pré-enregistrée par SANCHEZ avant son assassinat, il révèle les manipulations financières. Il dit entre autres : « *Ils (**MOTTU et consorts**) m'ont baladé pour me faire tenir momentanément ma langue sur les manipulations qui se sont livrées depuis un certain temps [...]* »

*Il y a une grande association dans ce dossier mais je ne sais pas jusqu'à quel niveau il est au courant, un Prince koweïtien (AL SABAH Ahmad Nasser) dont il y a aussi la photocopie de son passeport dans le dossier VENEAU.*

*Je me suis rendu compte qu'ils manipulaient les comptes (royalties des systèmes FERRAYE) de clients dont ils avaient le mandat et dont ils ont des procurations (que MOTTU a fait signer à FERRAYE), notamment le compte Pauli et accessoirement le compte Drop et ne voulant pas continuer sur cette lancée, je suis allé les voir. [...]*

*Je sais que notamment M. VENEAU et M. Dave ROWE (surnom de Patrick DAWSON – Chef de la DEA France) ont soi-disant d'énormes relations dans le milieu américain. Etc.*

### **Explications des compléments ajoutés à l'insu de FERRAYE dans le faux :**

- f) La date du 21 mars 1991 est ajoutée pour permettre d'intégrer Fouad HOBEICH, mandataire qui ne faisait pas partie à cette date du Groupe B et qui était susceptible de dénoncer les escrocs à qui il avait à faire. La convention du 21 mars 1991, n'avait été signée qu'entre Joseph FERRAYE et ses deux mandataires Victor GEBRANE et Serge REBOURS.

**Pièce 094** 21.03.1991 Convention FERRAYE – GEBRANE – REBOURS

BONNANT et WARLUZEL mentionnent « la réalité de l'accord par convention du 12 janvier 1996 » passée avec les 3 mandataires. Cette convention incluait HOBEICH comme celle du 16 novembre 1995 établie par MOTTU. C'est après que LEVAVASSEUR ait identifié des comptes au nom de cet escroc, que MOTTU devait l'intégrer dans le groupe B. **Voir Historique – point 7**

La différence de la commission attribuée au groupe B de 5 % selon convention précitée du 21.03.1991, augmentée par MOTTU en 1995 à 10 % puis le 12 janvier 1996 à 12 %, concerne la rétrocession de FERRAYE, pour la corruption en faveur des complices koweïtiens de ce groupe.

- g) Ces ajouts déforment le texte de la convention du 12 janvier 1996, dans laquelle le nom de FERRAYE a été remplacé par « les parties », incluant ainsi la reconnaissance des faits par GEBRANE – HOBEICH et REBOURS pour mieux pouvoir avoir autorité sur eux.

**Pièce 095** 12.01.1996 Convention (**Faux !**) GEBRANE – HOBEICH – REBOURS

BONNANT et WARLUZEL ont joint cette convention à leur FAUX (plainte) en pièce 25, alors que **FERRAYE ne détenait pas cette pièce. Ils l'ont obtenue de MOTTU.** Seule une feuille A4 intitulée « Convention de séquestre » avait été remise par MOTTU à FERRAYE pour attester la signature et la détention de ce document par MOTTU.

**Pièce 096** 12.01.1996 Convention de séquestre A4

- h) Le nom de WILDROSE a été complété en WILDROSE INVESTORS GROUP INC. pour qu'il n'y ait pas d'embûches au moment du déblocage des comptes.

Les pièces 26 – 27 – 28 – 29 et 30 figurant dans la plainte de BONNANT et WARLUZEL (Faux) étaient uniquement en possession de MOTTU. FERRAYE n'a obtenu ces pièces qu'à partir du moment où il a retiré son mandat à son avocat Escroc et a retiré son dossier. C'est le 19 août 1996 que BONNANT a remis ces pièces à FERRAYE par l'entremise de son deuxième assistant Olivier PECLARD.

Une fois de plus, cette situation démasque la complicité BONNANT – WARLUZEL et MOTTU.

Ce point 39 fait mention de deux montants : USD 4'715'200'000.- et USD 5'372'463'600.-

Les USD 5'372'463'600.- correspondent à la convention B du 15 novembre 1995 signée par les mandataires de FERRAYE pour un montant de USD 5'369'200'000.-.

**Pièce 097** 16.11.1995 Convention B – GEBRANE – HOBEICH – REBOURS

La différence de USD 3'263'600.- provient des 12 % et des 2 % pour dévaluation monétaire suite au paiement tardif et perte sur cours fixés dans la convention du 12 janvier 1996 (FAUX\*\*\*), des intérêts sur 2.5 mois, sous déductions de frais divers, dont les CHF 20 mio de droits de timbres versés aux fonctionnaires fiscaux genevois que l'Etat de Genève dit ne jamais avoir comptabilisé dans ses comptes... A cette époque, Mme Martine BRUNSCHWIG-GRAF était Conseillère d'Etat responsable des finances et siégeait aux côtés de MOTTU dans la fondation WILSDORF. Mme Micheline CALMY-REY, lui a succédé aux finances.

\*\*\* Deux conventions ont été établies le 12 janvier 1996, l'une signée par FERRAYE, l'autre FAUX modifié à son insu sur laquelle la signature a été ou contrefaite ou copiée  
[Voir Appendice 13 – Point 29 page 181.](#)

La fausse plainte révèle ainsi que ce sont les conventions du 16 novembre 1995 (1<sup>ère</sup> version) qui ont été appliquées et non comme ils veulent le laisser croire, les conventions ultérieures 2<sup>e</sup> version qu'ils prétendaient vouloir appliquer après destruction des conventions 1<sup>ère</sup> version. [Voir Appendice 13 – point 27 et pièce 092b](#)

La pièce 30 citée dans ce point, qui est inconnue de FERRAYE, comporte les établissements bancaires, les ordres et les numéros de comptes qui devaient être débités. Cette pièce démasque les fausses déclarations de MOTTU et des banques qui affirment à ce jour encore, que les fonds et les transactions dénoncés ne sont que des affabulations de FERRAYE.

Nous avons ainsi la preuve que les banques au même titre que MOTTU et BRUPPACHER sont directement complices des commanditaires du complot auxquels se sont ralliés BONNANT, WARLUZEL, BERTOSSA, KASPER-ANSERMET et ceux qui ont suivi !

- i) La lettre évoquée ici par BONNANT et WARLUZEL est inconnue de FERRAYE et ne figure pas dans ses archives. Seule une convention entre FERRAYE – LEVAVASSEUR – BCS FINANCE (SANCHEZ assassiné) et le groupe B GEBRANE – HOBEICH – REBOURS, signée le 12 janvier 1996, comporte les précisions « *Lu et approuvé - Bon pour accord* ».

**Pièce 098** 12.01.1996 Convention « *Bon pour accord* »

La Lettre comportant les mentions « *Bon pour accord et bon pour désistement et cession de la Société ILONA INTERNATIONAL SA* » ne peut donc être qu'un autre FAUX constitué pour le détournement des droits de FERRAYE.

Parallèlement, un autre FAUX a été commis à cette même date au profit des 3 partenaires du Groupe B précités et qui prouve qu'ils sont les commanditaires ou les assassins de André SANCHEZ... [Voir Appendice 13 – Point 29 page 181.](#)

C'est aussi au moment de cette fausse plainte du 29 janvier 1996, où a été produite cette fausse lettre datée du 16 novembre 1995, après « cession de ILONA aux mandataires de FERRAYE », que ILONA INTERNATIONAL SA est soudain, le 8 février 1996, changée en EXION INTERNATIONAL SA aux Iles Vierges...

**Pièce 008** Certificat de constitution de EXION INTERNATIONAL SA

Cette fausse cession de la société ILONA qui détenait une partie des capitaux revenant à FERRAYE est survenue deux jours après la saisie officielle chez MOTTU et BRUPPACHER.

Par cette fausse cession, GEBRANE, HOBEICH et REBOURS détenaient donc à leurs noms les fonds détournés par ILONA et les transactions pouvaient se faire sans plus aucune intervention de FERRAYE.

- j) Selon le point 40<sup>ter</sup>, BONNANT et WARLUZEL révèlent qu'agissant au nom de FERRAYE, ils ont versé à ses mandataires, GEBRANE, HOBEICH et REBOURS, USD 986'120'000.-, ce qui correspond au 10 % selon convention B du 16 novembre 1995, sur tous les montants qui devaient être versés à FERRAYE selon les conventions, pour l'extinction et la maîtrise des puits au KOWEIT, sans tenir compte des surfacturations par 2.6 et des ventes aux autres Pays pétroliers. Mémoire – points 43 - 49 et Historique – points 28 – 29 – 47 et 53.

Cette situation démontre que les « têtes du complot » ont ménagé les mandataires de FERRAYE selon les conventions signées avec eux et détourné le reste des royalties à leur profit et finalement constitué de fausses déclarations par toutes les banques impliquées pour nier l'existence des comptes et des fonds. Voir appendice 5 – points 13 i ss et pièce 172.

- k) Le point 47 démontre immédiatement la réapparition de TILLIE, BASANO et COLONNA comme bénéficiaires des fonds ILONA.

Alors que dans la plainte officielle, BASANO et COLONNA n'étaient pas mentionnés, ils reçoivent dès lors USD 3 mia à eux-deux.

TILLIE qui devait toucher USD 3,7 mia redevient bénéficiaire de USD 5,2 mia...

FERRAYE et LEVAVASSEUR ont été littéralement exclus ce qui démontre que c'est à cette date que la « tête du complot » a changé de plan et décidé « d'éliminer » LEVAVASSEUR.

Le Groupe B – GEBRANE, HOBEICH et REBOURS – reçoit dès lors USD 5'369'000'000.- alors que dans la plainte officielle, il ne touchait que USD 900 mio...

Ces conditions ont certainement été fixées par les auteurs initiaux du complot par des chantages réciproques. L'enjeu était leur silence sur la surfacturation au KOWEIT par 2.6 et les centaines de milliards de dollars provenant de la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers.

- l) Les honoraires de MOTTU dans la plainte officielle, fixés à raison de USD 54'276'000.- (0.4 % des montants reçus) passent à USD 3'143'466'000.- ! Partage avec BRUPPACHER...

BRUPPACHER touche CHF 30'000.- pour les frais d'actes et de séquestre.

WILDROSE reçoit USD 1'571'733'000.- dont 1/3 devait être versé en faveur du groupe MOTTU (BRUPPACHER, ST-HILAIRE, etc.). 2/3 qui devaient revenir à FERRAYE ont été versés en corruption en avril et mai 1997 à Christine SORDET et Diane ANGHELOPOULO. Voir Appendice 4 – Points 18 et 22.

BASANO a reçu USD 1.5 mia

COLONNA a reçu USD 1.5 mia

Le Groupe B a reçu les USD 5'369'000'000.- cités plus haut...

Quant à TILLIE, son droit cité au point 47 est de 5,2 mia. Mais comme on le voit sur la plainte officielle Pièce 092a, il pouvait « garder » le montant dont il disposait (convention du 15.11.1995 – Pièce 109). C'est la raison pour laquelle il ne figure pas au point 48 de la fausse plainte qui ne comprend que les montants à « verser ».

Cette répartition correspond aux bases initiales du partage des montants revenant aux associés et mandataires de FERRAYE comme l'avaient imposé les commanditaires du complot au gouvernement français...

Dans la répartition précitée, MOTTU a appliqué les parts prévues initialement entre FERRAYE et ses associés (CONIRA 50 % à FERRAYE et 50 % à BASANO, TILLIE et COLONNA).

Sur les 3 milliards séquestrés en 1995 sur les comptes BASANO, MOTTU devait reverser USD 1,5 mia selon les statuts.

Il en était de même pour COLONNA.

Quand BONNANT et WARLUZEL insèrent dans leur FAUX : « La société ILONA INTERNATIONAL SA ayant reçu les sommes susdites devait verser : »

Il est établi que cette plainte a été rédigée avec les pièces ainsi que les informations fournies par MOTTU, en collaboration entre BONNANT, WARLUZEL et MOTTU et que aucune incertitude ne peut être admise.

Ainsi, quand les Escrocs précités déclarent que ILONA (cédée à GEBRANE, HOBEICH et REBOURS voir point 3.i) avait reçu les sommes susdites, tout doute est exclu et il faut comprendre que les fonds étaient séquestrés et sous contrôle de MOTTU et BRUPPACHER.

La guerre menée par BASANO contre les commanditaires du complot est due au fait que cet escroc n'a pas supporté que TILLIE ne soit à son égal et puisse conserver les USD 5,2 mia qu'il détenait.

Pour se venger, BASANO qui détenait dans ses comptes des parts qui devaient être par la suite rétrocédées à ses complices politiques, a tenté de s'approprier les USD 8,419 mia en se ralliant à FERRAYE jusqu'au dépôt des deux plaintes rédigées par Me MARTI, au nom de FERRAYE contre MOTTU et l'UBS SA.

Pour bénéficier de l'appui de FERRAYE, BASANO lui a cédé 50 % du montant précité correspondant aux parts de FERRAYE selon les statuts de CONIRA. FERRAYE avait accepté cet accord à ce moment-là, espérant obtenir des éléments concrets pour faire tomber le complot sur la base de promesses faites par BASANO, mais qu'il n'a bien évidemment jamais tenues.

**Pièce 099** 03.10.2000 Cession par BASANO en faveur de FERRAYE de 50 %

Lorsque MARTI a retiré la plainte contre l'UBS SA, il a justifié sa démarche en expliquant que les mesures provisionnelles déposées allaient être écartées et que FERRAYE ne pourrait plus intervenir sur le fonds. MARTI voulait retirer cette plainte et déposer parallèlement une plainte sur le fonds, dont il n'a plus été question par la suite...

Les deux plaintes contre MOTTU et l'UBS SA ont obligé les commanditaires du complot de rallier BASANO et MARTI à leur clan, ce qui a été suivi du retrait de la plainte contre l'UBS SA par MARTI et l'assistance de MARTI dans la défense de FERRAYE contre MOTTU est devenue complaisante. Voir Mémoire – point 40

m) FERRAYE ne pouvait pas produire des pièces qu'il ne détenait pas !

n) Le protocole du « 12 janvier 1996 » évoqué par BONNANT signé par BRUPPACHER et FELDER est en fait inconnu de FERRAYE.

FERRAYE dispose d'une lettre du 12 janvier 1996 signée BRUPPACHER seul pour la destruction de la convention B (GEBRANE – HOBEICH – REBOURS) et d'actes selon « documents annexés » qui ne sont autres que les ordres de virements cités au point 50 de la FAUSSE plainte (pièce 092b) de BONNANT et WARLUZER du 29 janvier 1996.

**Pièce 100** 12.01.1996 Lettre BRUPPACHER à BERTOZZI et GIRARD

Ce dernier point démasque l'existence d'un 16<sup>e</sup> ordre de virement qui correspond au virement de la différence de quelque 95 milliards de dollars provenant des USD 100 milliards cités dans l'Appendice 13 – point 29g, après déduction des USD 5'372'463'600.- cités dans plus haut dans le présent document au point 29h.

Les quinze autres ordres de virements confirment les USD 5'362'900'000.- connus de FERRAYE selon convention B du 16 novembre 1995 citée plus haut au point 29h.

**Pièce 101** 16.11.1995 Ordres de virements (15)



FERRAYE détient également deux autres « Protokoll » datés du 29 janvier 1996 selon (pièce 163) signés par BRUPPACHER et Mme FELDER concernant la destruction des conventions des 16 et 23 novembre 1995 de BASANO et COLONNA.

**Aucun « Protokoll » n'indique la destruction des conventions « TILLIE » qui ont certainement contribué au détournement de l'ensemble des milliers de milliards provenant de la vente des systèmes aux Pays pétroliers.**

Il est intéressant de constater que ces deux « Protokoll » sont datés du 29 janvier 1996, date du dépôt de la plainte officielle déposée par BONNANT et WARLUZEL au nom de FERRAYE. En datant ses « Protokoll » du 29 janvier 1996, BRUPPACHER voulait dissimuler son implication et celle de MOTTU avec BONNANT – WARLUZEL et les procureurs genevois, raison pour laquelle il ne pouvait plus dater ces « Protokoll » après le 29 janvier sans être impliqué de destruction de documents et créer un délit d'initiés entre les complices.

Les copies certifiées conformes par MOTTU les 24 et 25 janvier 1996 pour les conventions et les ordres de virements ont été préparées dans la précipitation après que BONNANT et WARLUZEL aient été mis en contact avec FERRAYE par KASPER-ANSERMET.

Il faut savoir que KASPER-ANSERMET est un ex stagiaire de Marc BONNANT.

FERRAYE a rencontré BONNANT pour la première fois vers le 16 janvier 1996. Lors de ce premier entretien, BONNANT a signalé à FERRAYE que MOTTU était son ami, mais qu'il allait trouver une solution.

Le lendemain, BONNANT a emmené FERRAYE chez WARLUZEL à qui le conflit a été expliqué. Les deux avocats ont donc accepté de mener la procédure ensemble. Vers la fin de la réunion, WARLUZEL s'est adressé à FERRAYE pour lui demander : « *Comment se fait-il que vous ayez atterri chez BONNANT, pas chez moi par exemple ?* ». C'est là que FERRAYE a expliqué que c'est le procureur KASPER-ANSERMET qui lui a conseillé Dominique PONCET, Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL. FERRAYE les a pris dans l'ordre et le deuxième « candidat » lui a fixé de suite rendez-vous. FERRAYE a précisé à WARLUZEL qu'il aurait été le vient ensuite, ce qui a ébréché l'égo de l'avocat « m'as-tu vu » qui a été vexé... !!!

Les avocats ont demandé à FERRAYE de leur apporter le complément de son dossier. FERRAYE le lendemain 18 janvier le dossier était chez BONNANT.

Les deux nouveaux avocats se sont immédiatement mis au travail et ont terminé l'étude du dossier en un temps record, pour finaliser la plainte durant le week-end du 27 janvier 1996.

- o) WARLUZEL a contacté MOTTU à l'insu de BONNANT et sans lui faire part du fait qu'ils collaboraient ensemble. C'est à cette occasion que WARLUZEL a demandé à MOTTU de le rallier à l'affaire et l'a prévenu du dépôt imminent d'une plainte contre lui et contre ses complices. Ils ont défini les mesures à prendre pour éviter de se faire prendre au piège.

BONNANT et WARLUZEL se sont mis au travail sur la plainte à déposer, sans que BONNANT n'ait connaissance de la démarche de son nouvel assistant.

BONNANT ne savait pas qu'en parallèle, MOTTU et son complice BRUPPACHER établissaient des copies certifiées conformes de tous les actes, conventions et ordres de virements et qu'ils établissaient aussi des attestations de destruction des actes originaux.

D'autre part, pour éviter toute récusation due à son lien d'amitié avec MOTTU, officiellement la procédure était sous contrôle de WARLUZEL comme en témoigne la transmission du dossier le 31 janvier 1996

**Pièce 102** 31.01.1996 BONNANT transmet le dossier à WARLUZEL

- p) Dans le même temps, pour ne pas être pris au piège, les complices MOTTU – BRUPPACHER et WARLUZEL agissaient dans l'urgence pour virer les fonds détournés et faire disparaître toute trace de l'escroquerie...

A ce moment-là, MOTTU ne savait pas que son « ami » BONNANT était également conseil de FERRAYE.

BONNANT a été extrêmement contrarié quand il a appris le complot monté à son insu, à un point où même FERRAYE s'est rendu compte du litige qui l'opposait à son assistant. C'est quelques jours après le dépôt de la plainte que BONNANT l'a appris, certainement à partir du moment où MOTTU s'est rendu compte que BONNANT était l'auteur de cette plainte.

A partir de là, BONNANT a rallié le complot et c'est ensemble, avec le Parquet genevois qu'ils ont tous décidé de s'allier !!!

Comme vu plus haut, cette nouvelle situation a obligé les Escrocs à rédiger une nouvelle plainte antidatée au 29 janvier 1996 (FAUX), cette fois-ci en collaboration entre BONNANT, WARLUZEL et MOTTU.

Ainsi, quand BONNANT et WARLUZEL mentionnent « *apparemment faussement* », c'est qu'ils ont la certitude, confirmée par MOTTU, que les conventions et autres ordres de virements n'étaient pas détruits.

A l'appui de cette thèse, les copies conformes qui ne peuvent être établies par le notaire qu'en possession des originaux, ont été certifiées conformes par MOTTU les 24 et 25 janvier 1996. Ces copies conformes ont donc été utilisés après la prétendue destruction des originaux. **Appendice 13 – Point 27**

5. Les deux escrocs BONNANT et WARLUZEL ont voulu encore masquer toute relation avant le dépôt de la plainte entre eux et MOTTU.

BONNANT a chargé FERRAYE de se procurer une attestation auprès de MOTTU, confirmant la destruction des conventions signées les 16 et 23 novembre 1995.

**Pièce 173** 19.01.1996 MOTTU à FERRAYE - conventions annulées et caduques

Nous comprenons pourquoi MOTTU n'a pas objecté pour me remettre cette attestation. Les arrangements avaient préalablement été préparés, puisque lorsque FERRAYE est arrivé à l'Etude MOTTU, le document lui a été remis instantanément.

6. Le 18 mars 1996, BONNANT a établi un « ERRATUM » (correction d'une faute commise dans l'impression d'un ouvrage...).

On ne peut pas considérer ce document comme « correction d'impression », puisqu'il reprend presque l'ensemble des ajouts et autres changements inclus dans le faux du 29 janvier 1996 cités plus haut.

On peut se poser la question de savoir pourquoi cet ERRATUM a été réigé le 18 mars 1996, soit près de 2 mois après le dépôt de la fausse plainte... Les Autorités judiciaires devront répondre à cette question ! Cette date suivait une période de conflit entre BONNANT et WARLUZEL...

**Pièce 103** 18.03.1996 ERRATUM de BONNANT

7. La complicité de Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL avec Pierre MOTTU, malgré la plainte déposée contre ce dernier, est également démontrée par la dernière clause de cette plainte, dans laquelle BONNANT et WARLUZEL ont précisé : « *ordonner, sous la forme de la saisie des pièces détenues par Me Pierre MOTTU, sans préjudice de son audition, susceptibles d'apporter à l'enquête d'indispensables éclairages* ».

8. C'est certainement la condition qu'avait imposée BONNANT à son ami le notaire MOTTU, rallié de parcours, pour lui éviter la prison et reprendre la direction du complot avec son assistant Dominique WARLUZEL **qui ont la mainmise sur le parquet genevois selon Me MARTI.**
9. Pour ne pas faire inculper les Escrocs, la tactique de BONNANT, WARLUZEL et du pouvoir judiciaire était simple, ils ne posaient tout simplement pas les bonnes questions et évitaient toute réponse qui aurait conduit aux condamnations.

On voit dans le Mémoire – point 55, que le procureur et WARLUZEL établissaient leurs questions conjointement...

Selon LEVAVASSEUR, le stratagème usait même de la menace à certaines occasions, dans le sens « soit vous déclarez ça, soit vous allez en prison... ».

10. Les pouvoirs judiciaire et fiscal pourraient s'intéresser aux finances de Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, qui se sont offert à cette époque l'Hôtel particulier de la Rue St-Victor 12 dans la vieille ville de Genève alors que BONNANT était avant dans un appartement à la rue de Beaumont 3 et WARLUZEL était colocataire avec Charles PONCET au 14, Cours des Bastions.
11. Anecdote amusante, à l'insu de Charles PONCET, Dominique WARLUZEL a tenté d'acheter l'Hôtel particulier 14, Cours des Bastions, pour l'investir avec son nouveau copain de complot Marc BONNANT et jeter à la rue son ancien colocataire Charles PONCET. Malheureusement pour l'assistant WARLUZEL, le banquier qui avait contrôle sur la Cours des Bastions 14 a immédiatement averti Charles PONCET de la trahison de son colocataire et a assuré les fonds à Charles PONCET pour que la machination du petit assistant échoue ! Révélations faites par l'avocat Cyril ABECASSIS

12. Il n'est pas inutile, compte tenu des implications gouvernementales décrites dans le cadre de ce dossier, de faire la relation avec les récentes nominations de ces deux individus au titre de « **Chevalier de la Légion d'horreur** » pour avoir escroqué les 63 millions de Français.

Une distinction pour honorer les détournements de centaines de milliards de dollars au **détriment** de Joseph FERRAYE et des administrations fiscales qui doivent assurer la survie de 70 millions de Citoyens Français et Suisses...

Distinction d'horreur aussi en remerciement de l'approvisionnement des caisses des partis politiques au travers de ELF.

13. **L'ensemble des faits précités démontre surtout que TOUTES les déclarations et échanges de courriers des intervenants dans cette gigantesque escroquerie sont des parjures, mensonges et fausses déclarations constitués par les Escrocs dont font partie les magistrats qui traitaient les procédures.**

**A cela s'ajoute le faux dans les titres dans le cadre de la fausse plainte du 29 janvier 1996... Pas mal pour des « ténors » genevois du barreau, dis-tingués de la Légion d'honneur par le président CHIRAC !**

14. 27.12.2004 BONNANT défend MITTERRAND dans l'affaire DARRIE HENTSCH ! ...

~~~~~



1. Cet accord a été **signé le 26 juillet 1991**, mais porte une date de **validité à partir du 30 avril 1990** (art. 8) et a été **légalisé le 25.09.1989** par Adel Mussad AL-KHARAFI. Il comporte également le timbre du 15.11.1991 de la Chambre du Commerce, toujours légalisé par AL-KHARAFI. au travers d'une société qui avait cessé ses activités le 7 avril 1989 selon extrait KBIS. Il s'agissait de la Société P. B. E. Oil (Petrol Brokers Energy Oil) présidée par Paul Marc COLNE qui n'était qu'un prête nom et qui a été retrouvé mort dans sa cellule de la prison de Nice en décembre 1997.

**Pièce 104** 26.07.1991 Accord antidaté au 26 juillet 1989

2. Les associés et mandataires de FERRAYE se sont ainsi alliés le 29 juillet 1991, dans cet accord antidaté de 2 ans, conclu par P. B. E. Oil, portant sur la vente de mon système de blocage «BLOCKING ROBOT FOR HIGH PRESSURE OIL WELL », par ARAMCO (Arabian American Company).

Selon Aurélien GARCIA, chargé de mission d'Edith CRESSON, HORWELL a été constitué à parts égales par l'IFP, ELF et FORASOL pour l'extinction des puits au KOWEIT. Jean-Claude BOURDON qui était directeur de l'Institut français du pétrole a été désigné président de HORWELL. **Historique point 31.**

3. Traduction littérale de l'anglais des 9 articles de l'accord antidaté par les Autorités du KOWEIT :

#### Article 1

Le vendeur déclare ARAMCO son seul représentant pour la vente et l'achat, du BLOCKING ROBOT FOR HIGH PRESSURE OIL WELL (*qui est le titre de mon système de blocage*).

Selon l'associé Christian BASANO, il existe un contrat complémentaire détaillé de plusieurs dizaines de pages.

#### Article 2

Le vendeur s'engage à donner l'exclusivité de la commercialisation, vente, distribution, et encaissement, de sa production à ARAMCO.

ARAMCO accepte de s'engager à prendre l'exclusivité de la production selon l'article 1 par le vendeur.

#### Article 3

La représentation exclusive a été accordée et acceptée par les deux parties pour les territoires suivants: Koweït et pays du Moyen Orient, selon les termes du contrat de vente et d'achat du BLOCKING ROBOT FOR HIGH PRESSURE OIL WELL.

#### Article 4

Le vendeur s'engage à approvisionner les BLOCKING ROBOT FOR HIGH PRESSURE OIL WELL, dans les ports du Moyen Orient.

Les deux parties s'accommoderont à trouver la solution concernant l'approvisionnement d'un accord mutuel. Le surplus entrepris par ARAMCO est assujéti à la disponibilité des commandes. (*Explication Basano : Compensation du surplus du pétrole affrété en faveur de TOTAL FINA ELF couvrant les montants provenant des ventes des systèmes FERRAYE*).

#### Article 5

Payement : 100% devant être payé par virement confirmé et irrévocable ouvert par la banque de ARAMCO, devant être reçus par le vendeur.

## Article 6

Actionnaires :

|                        |           |                      |              |
|------------------------|-----------|----------------------|--------------|
| KHARAFI                | Adel M K  | P.O.BOX 14012        | Koweït       |
| AL ADASANI             | Mustapha  | P.O.BOX 14523        | Koweït       |
| TILLIE                 | Etienne   | La Colle sur Loup    | France       |
| COLONNA                | François  | Lecci                | France       |
| BASANO                 | Christian | Nice                 | France       |
| ARAMCO Crude Oil Sales |           | P.O.BOX 31314 Dharan | Saudi Arabia |

(ne reconnaît pas la propriété intellectuelle)

## Article 7

La société est représentée par son directeur général Adel M K Kharafi

Capital de la société 500.000 dinars koweïtiens

N° de registre N 858

Enregistrée à Curacao

## Article 8

**fausse date antidatée**

Ce contrat est valable pour une période de 3 ans, à compter du 30 avril 1990, renouvelable par lettre, exceptant son arrêt par l'une des deux parties par lettre recommandée six mois avant l'expiration de son terme. **(Remarque FERRAYE : En 1990 BASANO et TILLIE ne se connaissaient pas et Mustapha AL ADASANI ne les connaissait pas non plus. D'autre part, les puits au KOWEIT n'ont été explosés et incendiés que le 20 février 1991...).**

## Article 9

Tout litige sera soumis auprès de la Chambre internationale de commerce.

**(Remarque FERRAYE :** Cet accord qui a été signé le 29 juillet 1991 a été antidaté dans sa rédaction au 30 avril 1990. Ce qui est très bizarre, c'est qu'il a aussi été antidaté au 27 juillet 1989 par les autorités étatiques du KOWEIT comme reporté ci-après. Comment est-il possible que cet accord ait été **établi en 1990 et légalisé 9 mois avant son établissement**, prouvant tous les aspects du complot avec préméditation et **l'implication du Gouvernement KOWEITIEN.**

*L'antériorisation de cet accord avait comme seul but de constituer une fausse antériorité sur les dates de priorités du système de blocage. La légalisation antidatée de cet accord implique directement les Autorités du KOWEIT, qui agissent avec certains membres du Gouvernement FRANCAIS dans le crime organisé, pour le compte de hauts responsables des Gouvernements respectifs, bénéficiaires de ce complot.*

### 4. Autorités qui ont antidaté et légalisé cet accord :

|                                                                   |                   |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Koweït Chamber of commerce and industry :                         | 25 septembre 1989 |
| Mineral Organisation : 26 July 1409 année hégire correspondant au | 26 juillet 1989   |
| Minister of Foreign Affair :                                      | 27 septembre 1989 |
| Ambassade de France signé R. Pratt attaché :                      | 15 novembre 1991  |
| légalisant la signature de Majid AL SAMHAN                        |                   |

### 5. **L'accord précité a été légalisé par M. R. PRATT attaché à l'Ambassade de France au Koweït le 15 novembre 1991, soit 10 jours après la fin des extinctions. Il faut savoir, que le dernier puits explosé avait été maîtrisé le 5 novembre 1991, et que les systèmes ont été exposés du 23 au 29 novembre 1991 au « FRENCH TRADE WEEK », à KOWEIT CITY où ils ont été vendus en tant que procédés stratégiques, à tous les autres pays producteurs de pétrole dans le monde...**

### 6. Durant la période d'extinction des puits au KOWEIT, le gouvernement Koweïtien assumait la responsabilité du détournement des systèmes, mais quand il s'est agit, après le 15 novembre 1991, de vendre les systèmes aux autres Pays pétroliers, le KOWEIT a voulu reporter la responsabilité du détournement de mes brevets sur le Gouvernement français.

C'est la raison qui justifie les « anti-datés » commis pas le KOWEIT et la légalisation par la France datée du 15.11.1991.

7. Sociétés et personnes impliquées dans l'accord précité :

|                                                                                   |                  |              |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------------------|
| ARAMCO Crude Oil Sales                                                            | Dharan           | Saudi-Arabia | (ne reconnaît pas la propriété intellectuelle) |
| Adel Mousad AL KHARAFI                                                            | PO BOX 14012     | Kuweït       |                                                |
| Mustapha AL ADASANI                                                               | PO BOX 14523     | Kuweït       |                                                |
| Majid AL SAMHAN                                                                   |                  | Kuweït       |                                                |
| R. PRATT attaché à l'ambassade de France                                          |                  | Koweït       |                                                |
| PBE OIL S.A. (Oil international officially joint venture)                         | Epinal en France |              |                                                |
| Etienne TILLIE                                                                    | La Colle/Loup    | France       |                                                |
| François COLONNA CESARI                                                           | Lecci            | France       |                                                |
| Christian BASANO                                                                  | Nice             | France       |                                                |
| Fouad HOBEICH (Pièce 098 – Convention du 12.01.1996 et Pièce 095 idem mais FAUX ) |                  |              |                                                |

8. Le 15.11.91 l'Ambassade de France, confirme par le tampon officiel de l'ambassade et la signature de l'attaché R. PRATT la validation du contrat.

9. C'est donc la France, pays dans lequel les brevets avaient été déposés 7 mois auparavant, qui a permis de légaliser la vente des systèmes de blocage, à l'insu de FERRAYE.

10. Non seulement, les commanditaires gouvernementaux français de ce complot ont violé les Droits de FERRAYE, mais ils se sont permis encore de promouvoir son système lors d'une foire spécialisée dans le cadre de la FRENCH TRADE WEEK à KOWEIT CITY du 23 au 29 novembre 1991, ceci au bénéfice de ARAMCO, société étrangère à la France !

Selon BASANO, les systèmes ont également été présentés dans une foire similaire à Rio de Janeiro.

11. L'imbécillité des 3 associés de Joseph FERRAYE est sans limite ! Alors que dans l'accord qui précède ils figurent comme actionnaires, dans leur lettre du 10 août 1991, ils essaient de se blanchir mutuellement (eux-mêmes, la Premier Ministre et l'Ambassadeur), par une mise en scène en plusieurs points :

- Ils ont créé une entreprise pour intervenir efficacement dans l'EXTINCTION et la FERMETURE CONTROLÉE des puits de pétrole en feu.
- La Sté CONIRA développait les systèmes depuis 12 ans (la preuve du contraire est formelle)
- Restent au Koweït à la suite d'amitiés depuis 20 ans (en mai 1991 ils ne se connaissaient pas).
- Leur offre a été rejetée et ils n'ont pas eu l'appui du Gouvernement.
- L'ambassadeur BRESSOT a négocié les systèmes avec les Stés FORASOL et HOREWEL

**Pièce 105** 10.08.1991 Lettre BASANO – COLONNA – TILLIE à Edith CRESSON

Ceci confirme l'implication d'Edith CRESSON.

12. Organigramme MOTTU :

Il est nécessaire ici de comprendre pourquoi que MOTTU était impliqué depuis longtemps dans « l'affaire ELF » et qu'il était facile pour ce notaire genevois ESCROC de rédiger les conventions qui devaient être destinées à restituer les Droits FERRAYE, mais qui dans les faits permettaient aux membres du complot d'obtenir les signatures de FERRAYE pour détourner les fonds à leur profit ! Ces points sont détaillés dans l'appendice 4, avec les pièces correspondantes.

13. Mustapha AL ADASANI est un proche ami des 3 mandataires de FERRAYE (groupe B – GEBRANE, HOBEICH et REBOURS) qui avaient déjà escroqué le système d'extinction et n'étaient pourtant pas censés collaborer avec le groupe A – BASANO COLONNA et TILLIE.

14. On constate cependant dans le présent accord antitadé, que Mustapha AL ADASANI figure parmi les actionnaires aux côtés de TILLIE – BASANO – COLONNA, ce qui prouve le ralliement des deux groupes.

15. Selon Mme Nagguy BRESSOT, épouse de Jean BRESSOT, ambassadeur de France à l'époque des faits au KOWEIT, suite à un litige entre les Ministres STRAUSS KAHN et CRESSON, c'est

François MITTERRAND, alors Président, qui a rallié les deux groupes pour qu'il n'y ait pas de fuite et qu'ils maîtrisent l'escroquerie des deux systèmes.

Mme BRESSOT a révélé aussi que les Ministres JOXE, DUMAS etc. se réunissaient régulièrement chez elle et son mari concernant les extinctions.

16. L'authenticité de l'accord **antidaté** est démontrée clairement par différents détails. Au moment des faits vers le 30 juillet 1991 et non 1989, le désordre régnait au KOWEIT suite à la guerre.
17. TILLIE et BASANO ont révélé qu'ils avaient dû sortir de vieilles machines à écrire manuelles des caves, compte tenu des circonstances dues à la guerre.
18. L'accord qui est écrit en anglais comporte enfin de très graves fautes de d'anglais. On relève particulièrement en fin d'Art. 6, le nom de **AMRACO** CRUDE OIL SALES au lieu de **ARAMCO**. Ce lapsus de TILLIE commis à plusieurs reprises démontre qu'il en est le rédacteur.

**Pièce 079** 28.11.1996 Audition TILLIE à Marseille

19. D'autre part, si ce document avait été établi en 1989, il aurait été rédigé par le secrétariat de l'ambassade ou par le ministère du pétrole, dans un parfait anglais.

~~~~~



1. Le but des Notaires de Joseph FERRAYE, Me Eric ST-HILAIRE et Pierre MOTTU, a été dès le départ, de détourner et blanchir les royalties de l'Inventeur. FERRAYE devait ignorer la surenchère du coût des extinctions par 2.6 d'une part et d'autre part, le détournement des fonds provenant des autres Pays pétroliers par le réseau ELF, en faveur des commanditaires du complot.
2. Dès le départ, ST-HILAIRE et MOTTU ont établi un plan de contrôle du séquestre des fonds par la société WILDROSE. Cette société a été mise à leur disposition par Patrick CHAMARRE, prête nom de Charles PASQUA.

Comme on le voit au « point 9 – WILDROSE » ci-dessous, la société WILDROSE, propriété de ELF, existait déjà et a été recommandée à CHAMARRE par ATAG Ernst & Young. Ainsi, ELF et PASQUA, gardaient le contrôle sur les fonds séquestrés, par l'intervention de leurs nouveaux complices ST-HILAIRE et MOTTU.

Cette prise de contrôle des fonds en main de la justice allait permettre aux protagonistes de mettre en place une structure leur permettant de blanchir et faire disparaître ces fonds au préjudice de FERRAYE, en contournant les séquestres par la mise en place de nouvelles sociétés et de nouveaux ayants droit économique réels, avec la complicités des banques et des magistrats corrompus entre-temps.

Les mandats et les cessions de droits qu'ils ont faits signer à Joseph FERRAYE, prouvent que les fonds étaient bien séquestrés et que sans l'accord de l'Inventeur, ils ne pouvaient pas agir. C'est donc en toute connaissance de cause des crimes qu'ils commettaient, que les notaires et autres commanditaires du complot ont agi.

3. Il est maintenant nécessaire de déchiffrer l'organigramme organisé par le notaire genevois Pierre MOTTU, qui lui a permis de rédiger les conventions qui étaient destinées à restituer les Droits de Joseph FERRAYE pour comprendre la conception du complot :

Pierre MOTTU a partagé les associés et mandataires en 2 groupes : (voir aussi Appendice 13)

Groupe A : BASANO – TILLIE – COLONNA qui sont les associés  
Groupe B : REBOURS – HOBEICH – GEBRANE sont les mandataires.

4. Le groupe B avait détourné en mai 1991 le système d'extinction.
5. Le groupe A, qui est intervenu en 2<sup>e</sup> temps dès juin 1991 a convenu les accords avec le KOWEIT avec l'appui du gouvernement et la complicité de Edith CRESSON pour avoir le contrôle des deux systèmes.
6. L'engagement d'Edith CRESSON est prouvé par sa lettre du 5 juin 1991 dans laquelle elle révèle son plan par lequel elle a escroqué Joseph FERRAYE.
7. L'objectif recherché dans les abus de pouvoir, qu'il s'agisse des Ministres ou autres protagonistes, était d'empêcher à tout prix les fonds de rentrer en France et ainsi d'échapper à toute taxation fiscale, tout en détournant ces fonds à leur profit.

C'est sur cette base que les conventions des 15 et 22 novembre 1995 ont été établies par MOTTU et ST-HILAIRE.

On en retrouve tous les détails dans l'Appendice 13 relatif aux conventions

## 8. Les Sociétés

<b>CONIRA</b> Compagnie Niçoise de Recherches Avances Nice Cette Société n'a jamais été enregistrée.	Joseph et Marie-Christine FERRAYE Christian BASANO Etienne TILLIE François COLONNA Arlette FOLCO Marie-Rose SAHAKIAN	50 % 20 % 20 % 8 % 1 % 1 %
---	---	---

**WILDROSE Investors Group Inc.**  
Panama  
Mark BRUPPACHER, Zürich  
pour

Collecter les fonds et restituer les Droits  
de Joseph FERRAYE sous contrôle de ELF  
Présidée par Jean-Marie GHISLAIN qui agissait

Patrick CHAMARRE, qui lui était l'homme de paille  
de PASQUA.

**EVERTON Enterprises Ltd**  
Iles Vierges britanniques  
Société par laquelle les fonds ont été  
détournés  
Mark BRUPPACHER, Zürich

Re-constituée par WILDROSE  
Etroitement liée au CREDIT SUISSE GROUP sur  
laquelle Rainer E. GUT ex président du CSG et de  
NESTLE avait la signature.  
Détourner fonds cédés par BASANO – COLONNA  
et verser part FERRAYE selon [Appendice 13 point 7](#)

**STANDFORD WORLDWILDE Ltd**  
Iles Vierges britanniques  
Mark BRUPPACHER, Zürich

Constituée par WILDROSE Investors Group Inc.  
compte CREDIT SUISSE Zurich (selon convention)  
Détourner fonds cédés par TILLIE et verser part  
FERRAYE selon [Appendice 13 point 7](#)

**ILONA International Ltd**  
Iles Vierges britanniques  
Mark BRUPPACHER, Zürich

Constituée par WILDROSE Investors Group Inc.  
compte SBS Zurich (selon convention B 16.11.95)  
Détourner fonds cédés par REBOURS – HOBEICH  
– GEBRANE et verser part FERRAYE selon  
[Appendice 13 point 7](#)

Voir détail des Sociétés dans les pages suivantes et la base de données access comprenant plus  
de 4'000 sociétés et la toile tissée par les Escrocs au niveau international.

## 9. WILDROSE

WILDROSE a été constituée le 11 avril 1995 par ELF.

Cette société a rejoint le complot à la demande de Patrick CHAMARRE (condamné dans l'affaire ELF) qui était l'homme de paille de Charles PASQUA, sur intervention de **ATAG Ernst & Young AG**.

Au mois d'août 1995, ST-HILAIRE qui était le correspondant et ami de CHAMARRE depuis 20 ans, a contacté celui-ci pour l'informer que le cabinet CIR de LEVAVASSEUR avait reçu un mandat de la part de FERRAYE.

C'est lors de sa rencontre avec ST-HILAIRE et LEVAVASSEUR, que CHAMARRE a obtenu le mandat pour mettre sa société à disposition en tant qu'instrument transactionnel et d'ouvrir un compte à cette fin. La société de CHAMARRE, **ULMANN SNC** étant en liquidation à la suite du décès d'un des associés, CHAMARRE s'est adressé à son réviseur **ATAG Ernst & Young AG** qui lui a FOURNI la société WILDROSE.

**Pièce 106** 28.05.1996 PV d'audition CHAMARRE

CHAMARRE précise encore que « sans notre intervention, aucun de ces hommes de loi ne seraient intervenus dans le cadre de cette opération. Nous les avons conseillés ». Ce que n'a pas précisé CHAMARRE dans sa déposition, est le fait que l'on retrouve un certain **Georges ULMANN** comme administrateur de **CORSIMA SA**, société écran appartenant à **Charles PASQUA**.

Cette précision prouve qu'avant l'intervention de Marc BONNANT et de son assistant Dominique WARLUZEL, chapeautés par les procureurs genevois **Voir mémoire points 22ss et 37ss** le complot était sous la direction des membres corrompus du gouvernement français, dont le chef de CHAMARRE, Charles PASQUA, mais sans oublier ses complices STRAUSS KAHN, ROCARD, CRESSON, JOXE, AUBRY, MARCHAND et MITTERAND etc.

**L'alliance gauche et droite, impossible en politique, fonctionne merveilleusement quand il s'agit de détourner des fonds, de les blanchir et d'escroquer le FISC et le Peuple !**

10. C'est ainsi que WILDROSE, sous contrôle de ELF et des escrocs du gouvernement français qui détournait les fonds, a été chargée de rapatrier des fonds qui étaient détournés par ceux-là même qui les détournaient, et ceci avec la complicité active de l'organe de révision ATAG Ernst & Young AG, dont l'implication dans le complot ne fait dès lors plus aucun doute...
11. Il devient nécessaire de signaler que ATAG Ernst & Young AG sont aussi les réviseurs de UBS SA, qui a opéré le détournement d'une partie des fonds par ses sociétés, dont la BCCI dont elle était partenaire, qui a constitué de fausses banques, non enregistrées à la Commission fédérale des Banques suisses, par exemple UBS SA – RC N° CH-660-1164999-1 ou CH-550-1013132-2 etc. **Voir Appendice 5**
12. Pour permettre un accord à l'amiable entre Joseph FERRAYE et ses associés et mandataires et garantir ses droits c'est donc WILDROSE qui agissait. C'est au nom de cette Société que LEVAVASSEUR avait obtenu le séquestre des comptes qui restaient ainsi sous contrôle des mandataires du complot... Voir Appendice 13 point 10 à 15.

Depuis le 22 juin 1995, soit 74 jours après la constitution de WILDROSE, Jean-Marie GHISLAIN a été nommé gérant de la Sté WILDROSE Investors Group Inc.

Or, comme le confirme CHAMARRE dans sa même audition, « Jean-Marie GHISLAIN a été mis en oeuvre par ATAG Ernst & Young AG... ». Il est indispensable ici de faire le lien avec le **mémoire au point 30...** et de là comprendre que ATAG Ernst & Young AG et l'UBS SA, dont ATAG Ernst & Young AG est réviseur..., sont directement liés aux réseaux terroristes de blanchiment d'argent !

Jean-Marie GHISLAIN était un « prête-nom » qui agissait pour Patrick CHAMMARE et directement pour Charles PASQUA. C'est donc GHISLAIN qui était dès lors chargé d'assurer le rapatriement des royalties de Joseph FERRAYE sous contrôle de ELF qui les détournait. MOTTU, ST-HILAIRE et BRUPPACHER étaient quant à eux les exécutants des ordres sur le terrain.

13. Jean-Marie GHISLAIN, pour le compte de ses supérieurs précités, devait assurer deux rôles. Il devait d'une part laisser croire à Joseph FERRAYE qu'il allait recevoir une partie définie par eux des royalties à lui verser et d'autre part permettre le blanchiment de la plus grande part de ces royalties qui étaient détournées au profit des commanditaires du complot.

Les conventions établies par le Notaire MOTTU à Genève en collaboration avec le Notaire parisien ST-HILAIRE, contraignaient Joseph FERRAYE à céder tous ses droits à WILDROSE, donc à ELF en contrepartie de quoi il lui était assuré une part infime des royalties\*\* qui normalement devaient lui revenir. De leur côté, selon ce plan, les commanditaires du complot s'assuraient le blanchiment de l'ensemble des royalties escroquées, puisque par les cessions que Joseph FERRAYE était contraint de signer, il abandonnait tout autre droit.

\*\* le 9 octobre 1995 il a été promis à FERRAYE de lui verser USD 6 milliards bruts  
le 16 novembre 1995, la compensation a été portée à USD 9 milliards bruts  
en décembre 1995, à plus de USD 12,5 milliards

Sur plusieurs centaines de milliards de dollars de royalties versées aux commanditaires du complot et alors que contractuellement Joseph FERRAYE a droit encore à ce jour à 50 % de l'ensemble de ses royalties. Voir à ce sujet l'Appendice 13 – point 15 relatif au mandat du 8 avril 1995 de FERRAYE avec LEVAVASSEUR authentifié par MOTTU le 3 octobre 1995.

La convention du 15 novembre 1995 avec TILLIE, qui stipule en page 6 le montant de USD 5,263 mia qu'il détient sur son compte à la BANCA DEL GOTTARDO au Luxembourg, permet d'apprécier l'ampleur des escroqueries commises contre Joseph FERRAYE qui est censé recevoir 50 % des avoirs de ses associés et mandataires et à qui on attribue un montant de USD 1,5 mia d'un compte comportant USD 5,263 mia. Cela sans compter que TILLIE avait déjà cédé plus de 5 milliards comme décrit au point 11 de l'Appendice 13.

14. Il n'est pas inutile de relever ici que les procurations et mandats établis par le notaire Pierre MOTTU sont contradictoires avec les conventions qui ont été établies par le même Notaire, ce qui démontre aussi le **détournement prémédité** par ce notaire.
15. Ces nouvelles malversations sont une des raisons qui ont compromis les ordres de virements adressés à certaines banques sensibles à leur responsabilité, qui ont refusé d'exécuter les ordres, en constatant que les conditions contractuelles qu'elles avaient à respecter n'étaient pas conformes aux accords. Telle n'a pas été l'attitude des banques suisses impliquées dès 1991 et qui ont la mainmise sur le pouvoir judiciaire et politique.
16. Dans le même contexte de l'implication de WILDROSE, il est intéressant de constater que Jean-Marie GHISLAIN qui faisait partie des commanditaires du complot, adresse une facture de USD 125 mio au Notaire genevois Pierre MOTTU qui correspond à la commission de 12.5 % due sur la convention signée le 22 décembre 1995 par TILLIE pour un montant de USD 1'133'370'000.-.

**Pièce 107** 05.01.1996 WILDROSE Investors facture à MOTTU

17. En confirmation du point 18, nous constatons aussi que Jean-Marie GHISLAIN et Jean-Yves LE MAZOU avocat à Paris ont eu connaissance de la plainte de Joseph FERRAYE du 29 janvier 1996 qui a occasionné la perquisition et saisie du 6 février 1995 à l'Etude des Notaires Pierre MOTTU et Mark BRUPPACHER.

Pour laisser croire que les conventions étaient appliquées et couvrir MOTTU et BRUPPACHER, les complices de MOTTU ont immédiatement adressé une sommation à Joseph FERRAYE qui n'a pas pu lui être remise par le huissier et qui a été déposée le 16 février 1996 à la Mairie de

Villeneuve-Loubet.

Ce montant de USD 1'133'370'000.- a été en dépôt sur un compte auprès du CREDIT SUISSE (ou CSFB) à NASSAU jusqu'en avril 1997.

18. Ce compte partagé en deux parts égales a été soldé en avril 1997 suite au voyage du 22 au 28 avril 1997 de **Diane ANGHELOPOULO**, avocate qui est intervenue dans le dossier FERRAYE **sans mandat**, introduite par son père André ANGHELOPOULO. Lors de ce voyage, Diane ANGHELOPOULO a reçu USD 627'254'000.- qu'elle a fait transférer du CREDIT SUISSE NASSAU à la SBS de Genève et Zurich.

Voyage aller de ANGHELOPOULO a pris l'itinéraire suivant selon Francis MAYORAZ : Genève – Zürich – London – Nassau.

**Christine SORDET**, avocate de FERRAYE sans mandat signé mais qui représentait officiellement Joseph FERRAYE a voyagé à son tour du 28 avril au 4 mai 1997 à NASSAU pour recevoir le même montant qu'elle a fait transférer du CREDIT SUISSE NASSAU au CS de Zurich.

Voyage aller de SORDET, toujours selon MAYORAZ : Genève – Paris – London – Nassau.  
**Voir Mémoire points 84ss**

19. Bien que la Société WILDROSE ait été dissoute selon acte notarié du Notaire Pierre MOTTU en date du 21 décembre 1995, force est de constater que suite à la plainte de Joseph FERRAYE du 29 janvier 1996, la procédure d'escroquerie a été stoppée sur certains comptes puisque comme on vient de le voir, ce n'est que le 5 mai 1997 que le compte a été soldé.
20. Pourtant, selon les conventions 2<sup>e</sup> version établies à partir du 21 décembre 1995, c'est BCS Finance qui a remplacé WILDROSE pour le recouvrement des royalties en faveur de FERRAYE et qui devait recevoir le solde des avoirs de WILDROSE. L'histoire nous montre que tel n'a pas été le cas et que André SANCHEZ qui avait dévoilé vouloir dénoncer les escrocs, s'est fait assassiner. **Voir Appendice 14.**

Il est dès lors incontestable de conclure que les représentants de WILDROSE sont les auteurs de ce crime.

De plus, WILDROSE n'a pas été liquidée au 28 février 1996 comme prévu dans la prorogation du mandat du 21.12.1995

**Pièce 004** 21.12.1995 Prorogation mandat WILDROSE

21. On ne peut comprendre le report de la dissolution de WILDROSE, que dans le but de détourner les soldes qui étaient en dépôt sur les comptes de la Société. Suite à la plainte que BONNANT et WARLUZEL avaient déposée eux-mêmes, ils n'osaient plus toucher à ces fonds.
22. C'est la raison pour laquelle SORDET et ANGHELOPOULO ont été les deux **« Kamikases »** au service de PASQUA agissant par BONNANT et WARLUZEL et les autres alliés de parcours avec les commanditaires du complot pour libérer les USD 1'133'370'000.- que détenait toujours WILDROSE. C'est ce compte, majoré des intérêts sur 16 mois, qui constitue les deux virements de USD 627'254'000.- chacun pour la corruption de chacun de ces deux dames.

Elles savaient pouvoir compter sur les abus de pouvoir illimités, pratiqués systématiquement dans ce dossier par le pouvoir judiciaire genevois qui chapeaute ces détournements, en complicité avec le pouvoir politique, pour échapper aux conséquences pénales de leurs actes.

23. Suite au transfert des fonds, dans le cadre de la corruption en faveur de ces deux dames, avocates de Joseph FERRAYE, WILDROSE a été dissoute officiellement le 25 juin 1997 après le retrait des fonds.

**Pièce 108** 25.06.1997 Dissolution WILDROSE

24. La convention TILLIE du 16 novembre 1995, stipule en page 6 que WILDROSE qui a constitué la société STANDFORD Worldwilde Ltd allait recevoir un montant de USD 1'500'027'000.- d'un

compte de USD 5'263'000'000.- à la BANCA DEL GOTTARDO au Luxembourg en faveur d'un compte à la SBS Zurich.

**Pièce 109** 16.11.1995 Convention TILLIE – STANDFORD Worldwilde  
**Pièce 110** 16.11.1996 Ordre de virement certifié TILLIE

25. L'appendice 1 démontre l'ensemble des conventions qui ont été établies par le notaire MOTTU pour venir à bout des détournements et des blanchiments comme décrit au point 19 ci-dessus.

## 26. **EVERTON Enterprises Ltd**

Société constituée (**incorporated**) dans un premier temps le 17 novembre 1992, date qui correspond à l'ouverture des comptes pour les royalties provenant de la vente des systèmes à tous les Pays pétroliers, après l'extinction des feux aux KOWEIT et suite à la FRENCH TRADE WEEK du 23 au 29 novembre 1991. **Voir point 10 de l'historique.**

**Pièce 111** 17.11.1992 Certificat constitution EVERTON Enterprises Ltd.  
**Pièce 112** 17.11.1992 Extrait CREDIT SUISSE et carte signatures

27. **Re-constituée (continued) le 16.11.1995** à la suite du **2<sup>e</sup> séquestre de août 1995** prononcé par le Tribunal International de LA HAYE sur intervention de LEVAVASSEUR.

Le CREDIT SUISSE a inclus deux nouvelles personnes autorisées à signer pour la nouvelle EVERTON Enterprises Limited en les personnes de Ekaterina BOURNISTOVA et Marco TANNER.

**Pièce 113** 23.01.1996 Specimen signatures CSG – EVERTON  
**Pièce 114** 31.01.1996 EVERTON nouveaux ADER

28. Sur tous les comptes provenant du complot, Patrick DAWSON apposait le **Drapeau de la DEA** pour que les fonds puissent être détournés et blanchis et éviter tout contrôle. Quand le Drapeau de la DEA figure sur un compte, les fonds sont sensés avoir déjà été contrôlés.

**L'appendice 13 – point 29.7 page 183**, montre que 100 milliards de dollars étaient bloqués et que MOTTU et ses complices en avaient le contrôle.

29. L'avocat zurichois Mark BRUPPACHER est un spécialiste des « **sociétés de couverture – Mantel Gesellschaft** » comme il les nomme dans son audition du 6 février 1996 en page 4.

**Pièce 115** 06.02.1996 Audition BRUPPACHER traduction français  
**Pièce 116** 06.02.1996 Audition BRUPPACHER original allemand

BRUPPACHER a donc ré-enregistré EVERTON Enterprises Ltd le 16 novembre 1995. Il s'agit de la même société que celle constituée le 17 novembre 1992, mais comme les ayants droits et signataires étaient « brûlés » par les séquestres et ne pouvaient plus activer les fonds, il a simplement changé l'ayant droit économique. C'est là qu'a été nommé Jean-Marie GHISLAIN ayant droit économique auprès du CREDIT SUISSE.

**Pièce 117** 14.11.1995 Acte ayant droit économique Jean-Marie GHISLAIN

Dès lors, dans l'acte de re-constitution de EVERTON, apparaissent les nouveaux signataires Marco TANNER et Ekaterina A. BOURNISTOVA. Il s'agit bien du **même compte CREDIT SUISSE** où figure comme de coutume le même sceau et la signature de M. Ch. DOLNY.

**Pièce 118** 16.11.1995 Certification EVERTON Enterprises Ltd  
**Pièce 111** 19.11.1995 EVERTON certificate of Incumbency  
**Pièce 113** 23.01.1996 CREDIT SUISSE carte des **6 signataires** EVERTON

30. Cette stratégie de BRUPPACHER n'a pas suffi comme en témoigne une correspondance du 7 mai 1996 de ce dernier aux Autorités judiciaires zurichoises où il les somme de libérer les fonds déposés sur EVERTON.

**Pièce 119** 07.05.1996 Lettre de BRUPPACHER au Tribunal de Zurich

BRUPPACHER prétend qu'il s'agit d'autres actionnaires qui ne sont pas concernés par les séquestres. C'était certainement le cas, mais il s'agissait de « prête noms » à qui les fonds séquestrés n'appartenaient pas. En définitive, ce sont les fonds provenant du détournement et blanchiment des fonds FERRAYE qui étaient séquestrés.

En connaissance de cause, les plus hautes autorités du pouvoir judiciaire genevois, dont Bernard BERTOSSA, n'ont pas versé ces fonds séquestrés à Joseph FERRAYE qui en était l'ayant droit et ont libéré les comptes au profit des **commanditaires du complot**, ce qui est confirmé par KASPER-ANSERMET dans sa **correspondance du 21 mai 1996 adressée au CREDIT SUISSE**. **Rainer E. GUT, Président du CSG, était signataire de EVERTON Enterprises Ltd.**

**Pièce 120** GUT Rainer E. – carte signatures + BOURNISTOVA + TANNER

Mark BRUPPACHER a pratiqué par métier le détournement et le blanchiment des fonds avec **LE CREDIT SUISSE**, BONNANT, WARLUZEL, BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, MOTTU, ST-HILAIRE, LE MAZOU et consorts et ce ne sont pas ses fausses déclarations, avec la complicité de la justice lors de ses auditions, qui suffiront à masquer leur implication directe dans cette escroquerie.

31. Les deux séquestres prononcés en France ou à LA HAYE prouvent clairement, contrairement à toutes les déclarations faites en audition par les escrocs, que les fonds existaient bel et bien ! Dans le cas contraire, comment des Tribunaux ordonneraient-ils des séquestres sur des fonds inexistantes ? L'appendice 1 – points 24<sup>ss</sup> précise le coût de 1.870 mia de dollars qui ont été nécessaires au séquestre prononcé par LA HAYE... Ceci représenterait beaucoup d'argent pour des fonds inexistantes...

32. On voit sur la pièce 04 ci-dessus, que le Directeur de EVERTON est M. Hans Ulrich HESS.

Hans Ulrich HESS a été compromis après le 1<sup>er</sup> séquestre de juillet 1995 et lorsque l'avis du 2<sup>e</sup> séquestre a été obtenu par LEVAVASSEUR en août 1995, la présence de HESS n'était plus tolérable à la tête de EVERTON.

C'est pourquoi, en date du 14 novembre 1995, Hans Ulrich HESS a été remplacé par Jean-Marie GHISLAIN, Gérant aussi de WILDROSE.

**Pièce 009** 19.06.1995 Ghislain nommé à WILDROSE

**Pièce 117** 14.11.1995 Formulaire A CSG qui désigne Ghislain Ayant droit sur EVERTON

33. Sans ce remplacement à la tête de EVERTON, Patrick CHAMARRE, homme de paille de PASQUA, aurait été impliqué dans le 2<sup>e</sup> séquestre et le lien avec Charles PASQUA aurait été immédiatement établi. **Voir aussi appendice 1 page 71, points 9 et 21.**

34. C'est aussi en juin 1995 que Daniel LEVAVASSEUR a fait venir TILLIE au siège du CREDIT SUISSE à Zurich, où il a mis à la disposition de LEVAVASSEUR et de Patrick CHAMARRE, près de 1.870 mia de dollars pour la garantie nécessaire au séquestre des comptes collectifs déposés par SIRVEN dans le Sud-Est Asiatique, SINGAPOUR et MALAYSIE (voir point 15 de l'appendice 1)

35. Le 23 janvier 1996, suite au remplacement de HESS par GHISLAIN pour blanchir ces comptes après leur séquestre, ils ont procédé à la nomination de Ekaterina BOURNISTOVA et Marco TANNER comme signataires de la Société EVERTON Enterprises Ltd, qui figuraient ainsi sur la même carte de signature que Rainer E. GUT, président du CREDIT SUISSE...

**Pièce 120** GUT Rainer E. – carte signatures + BOURNISTOVA + TANNER

36. C'est grâce à ces deux nouveaux signataires que le CREDIT SUISSE a pu détourner et blanchir les fonds que détenait EVERTON, avec la complicité et le mensonge de BRUPPACHER qui a prétendu que BOURNISTOVA et TANNER n'avaient rien à voir avec les séquestres. Le procureur KASPER-ANSERMET, lui aussi corrompu, a suivi les directives de BRUPPACHER.

**Pièce 121** 20.05.1996 BRUPPACHER à KASPER-ANSERMET – débloquer comptes

**Pièce 122** 21.05.1996 KASPER-ANSERMET libère les fonds EVERTON – Credit Suisse

**Voir aussi Mémoire – points 51 à 54**

~~~~~







Les explications et exemples qui vont suivre démontrent clairement que le système bancaire international est structuré en une organisation du crime économique organisé sous la main mise du Gouvernement mondial, protégée par le SECRET BANCAIRE – [www.googleswiss.com/nwo](http://www.googleswiss.com/nwo)

Les investigations en cours dans les sociétés touchées par les détournements des fonds FERRAYE laissent apparaître des noms comme :

- Elisabeth KOPP (son mari Hans W.)
- Flavio COTTI
- Kaspar VILLIGER
- Claude FREY
- Claude JANIAC
- Ruth LUETHI
- Marina MASONI
- Et tous les Parlementaires ciblés par les lobbyistes bancaires qui arpentent les couloirs du Palais Fédéral ou d'autres à l'étranger.
  
- Liste non exhaustive

Ce court extrait des personnages politiques impliqués est significatif de l'emprise de cette organisation du crime économique organisé sur la direction politique d'un Pays. Nous pouvons dès lors affirmer que la Suisse est sous le contrôle du crime organisé ! Mais il en est de même des autres Pays touchés et surtout de la France dont le Gouvernement est lui-même à la tête de l'organisation !!!

Nous reviendrons ultérieurement sur le Gouvernement des Etats-Unis, lui-même à la tête du gouvernement mondial et tête pensante du Crime Organisé. La vidéo jointe à ce dossier, concernant les attentats du 11 septembre 2001 en donne une idée. [Voir Mémoire points 3 et 30](#)

Rappelons brièvement que le CREDIT SUISSE GROUP occupait 80 collaborateurs dans les tours du WTC, tous absents ce jour-là... Que des investigations sur 3 à 4'000 fichiers de transactions boursières au sein même des tours étaient en cours. Que la disparition des tours a permis de faire disparaître toutes les traces des transactions de WALL STREET et que finalement suite aux plaintes de Joseph FERRAYE du 21 février 2006 aux Parquets de Paris et de Nice, le gouvernement CHIRAC s'est empressé de fusionner la bourse de Paris EURONEXT avec NEW YORK STOCK EXCHANGE, pour faire disparaître en France toutes les traces de ces transactions... Ceci malgré l'opposition de FERRAYE à cette fusion, selon ses demandes de mesures provisionnelles déposées au PARQUET DE PARIS le 23 mai 2006.

La « justice » française n'est qu'une illusion pour tromper l'Opinion Publique mais n'est en définitive qu'une institution de l'Etat sous contrôle du Crime organisé ! Le DENI DE JUSTICE à l'encontre de FERRAYE en est la PREUVE INDUBITABLE ! Il en est de même de la « justice genevoise » et de la « justice fédérale » suisse dans ce même dossier...

Sans l'activité des lobbyistes bancaires au sein des gouvernements – le ver dans le fruit – il y a longtemps que les centaines de milliards de dollars volés à FERRAYE lui auraient été restitués et que les criminels en cols blancs auraient été emprisonnés.

Il faut cependant comprendre que par ce comportement, ces « parlementaires » assermentés engagent directement la responsabilité de leur Pays et que tôt ou tard, la facture sera présentée. Il devient donc indispensable que les Parlementaires honnêtes, tous Partis confondus, fassent voter des Lois qui permettront de poursuivre de manière exemplaire, tous ceux qui auront abusé de leurs pouvoirs, quelles que soient leurs positions... (parlementaires – fonctionnaires – magistrats – etc.)

## Sommaire des principales banques impliquées

ABN AMRO Bank  
Al Bank ALWATANI (National Bank of Koweit – NBK)  
Arab Bank Switzerland  
Banque du Gothard  
Bank Leu  
Bank of America (BankAmerica)  
Bank Julius Baer  
Bank of Kuwait & Middle East  
Banque Nationale de Paris  
BNP Los Angeles  
BNP Luxembourg  
BNP Paribas  
**Banque Populaire Suisse (Credit Suisse Group)**  
Banque SCS Alliance SA Petit-Lancy - MOTTU  
**BCCI – Collaborait avec UBS SA**  
BMB Investment Bank  
Brown Brothers Harriman Co  
Cedel Clearstream  
Chase Manhathan Bank  
Citibank / City Corp.  
**CLEARSTREAM**  
Crédit Agricole – CALYON  
Crédit Lyonnais  
**Credit Suisse Group** Voir appendice 5  
Darrier & Hentsch  
Dexia (antérieurement Crédit Local de France et Crédit Communal de Belgique)  
Dumenil Leble SA  
Euroclear  
European Financial Group EFG  
Federal Reserve  
First Home Bank Caïmans  
First Interstate New York  
HSBC - Voir Appendice 06  
Lombard Odier  
Midlbank  
Pictet et Cie  
Republic National Bank of New York (HSBC) disparue illégalement de tous les Registres de commerce...  
Rivunion (banque de blanchiment et détournements de ELF)  
Royal Bank of Canada  
Royal Trust of Toronto  
SAFRA – Voir Appendice 06  
**Société de Banques Suisses (UBS SA)** Voir appendice 5  
Standard Chartered Bank  
SUEZ Group  
UNIGESTION – Voir Appendice 06  
**Union de Banque Suisse – UBS SA** Voir appendice 5  
Wilmer Cutler Pickering  
Fin octobre 2006, 4'200 banques et autres sociétés ayant contribué aux détournements et blanchiment des fonds, sont dénoncées.

~~~~~

## **Chefs d'inculpation (40) :**

- Art. 4 – 5 – 6**    **Crime commis à l'Etranger contre l'Etat**
- Art. 129**        **Mise en danger de la vie d'autrui – attentats – assassinats – guerres**
- Art. 138**        **Abus de confiance**
- Art. 143**        **Soustraction de données**
- Art. 144**        **Dompage à la propriété**
- Art. 144<sup>bis</sup>**      **Détérioration de données**
- Art. 145**        **Détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention**
- Art. 146**        **Escroquerie**
- Art. 151**        **Atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui**
- Art. 152**        **Faux renseignements sur des entreprises commerciales**
- Art. 153**        **Fausse communications aux Autorités chargées du Reg. Commerce**
- Art. 156**        **Extorsion et chantage**
- Art. 158**        **Gestion déloyale**
- Art. 160**        **Recel**
- Art. 161**        **Exploitation de la connaissance de faits confidentiels**
- Art. 251**        **Faux dans les titres**
- Art. 252**        **Faux dans les certificats**
- Art. 253**        **Obtention frauduleuse d'une constatation fausse**
- Art. 254**        **Suppression de titres**
- Art. 260<sup>ter</sup>**      **Organisation criminelle**
- Art. 260<sup>quinquies</sup>** **Financement du terrorisme**
- Art. 266<sup>bis</sup>**      **Entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité de la Suisse**
- Art. 275**        **Atteintes à l'ordre constitutionnel**
- Art. 275<sup>ter</sup>**      **Groupements illicites**
- Art. 286**        **Opposition aux actes de l'Autorité**
- Art. 289**        **Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité**
- Art. 292**        **Insoumission à décision de justice** (diversion sur les comptes – succursales – ayant droit – etc.)
- Art. 304**        **Induire la justice en erreur**
- Art. 305**        **Entrave à l'action pénale** (soustrait bénéficiaires des cptes – sous prétexte du secret bancaire)
- Art. 305<sup>bis</sup>**      **Blanchiment d'argent**
- Art. 305<sup>ter</sup>**      **Défaut de vigilance en matière d'opérations financières**
- Art. 306**        **Fausse déclaration d'une partie en justice**
- Art. 307**        **Faux témoignages – faux rapports en justice**
- Art. 322<sup>ter</sup>**      **Corruption d'agents publics suisses – corruption active**
- Art. 322<sup>quinquies</sup>** **Octroi d'un avantage**
- Art. 322<sup>septies</sup>** **Corruption active d'agents publics étrangers**
- Art. 325**        **Inobservation des prescriptions légales sur la comptabilité** (comptes hors bilan)
- Art. 326**        **Personnes morales** (Rainer E. GUT dans EVERTON Enterprises Ltd)

## **Fraude fiscale**

~~~~~



## 1. COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

La notion d'ayant droit économique a fait une première incursion dans le droit bancaire suisse à l'occasion de la **Convention de Diligence des Banques (CDB)** de 1977 à la suite du scandale du CREDIT SUISSE à CHIASSO. Le but de cette CDB était pour les banques, de vérifier l'origine économique des fonds qu'elles recevaient afin de lutter contre la criminalité économique.

2. Pour atteindre ce but, les banques adhérentes souscrivirent plusieurs obligations, y compris celle de vérifier le véritable ayant droit à la relation de compte. Les banques étaient ainsi tenues de vérifier l'identité de leurs cocontractants et, en cas de doute, se faire remettre une déclaration établissant l'identité de l'ayant droit économique des valeurs confiées. Lorsqu'un compte était ouvert par une « société domicile », la banque devait connaître les personnes physiques qui dominaient la société.

Ces exigences avaient pour finalité de lutter contre la criminalité économique en obligeant les clients à donner leur identité à la banque et en évitant le placement anonyme d'avoirs ou le recours à des « hommes de paille ».

Renouvelée en 1982, la CDB préservait toutefois l'anonymat du Client lorsque ce dernier agissait par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une fiduciaire suisse. Dans ce cas, l'intermédiaire donnait simplement à la banque une déclaration écrite (**formule B**) confirmant qu'il connaissait l'ayant droit économique et que les opérations faites avec la banque n'étaient pas contraires à la Convention de diligence.

3. La CDB a réduit le rôle des intermédiaires (avocats ou fiduciaires) qui pouvaient ne pas dévoiler à la banque le véritable ayant droit économique, en limitant ce privilège accordé aux personnes tenues au secret professionnel et obligeant les avocats et les **notaires à certifier qu'ils exerçaient une activité de nature juridique dans le cadre d'un mandat** qui n'avait pas directement ou indirectement pour objet la gestion de fortune. Par la suite, une décision de la Commission Fédérale des Banques du 25 avril 1991 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1991), dans un souci d'harmonisation avec les nouvelles dispositions du Code pénal concernant le défaut de vigilance en matière d'opérations financières et le blanchissage d'argent (Art. 305<sup>bis</sup> et 305<sup>ter</sup> qui étaient entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1990) a interdit aux banques d'accepter des **formules B**.

Cette nouvelle règle en vigueur depuis 1990 a contraint MOTTU et BRUPPACHER à signer les conventions citées dans l'Appendice 13. Mais malgré ces conventions, la complicité des banques pour l'ouverture de comptes en faveur de bénéficiaires « homme paille » a été nécessaire.

4. Ainsi, les ayants droits économiques détenteurs des fonds, BASANO – COLONNA – TILLIE – GEBRANE – HOBEICH et REBOURS (plus loin BASANO et consorts), qui ne sont que les associés et mandataires de FERRAYE, selon leurs conventions réciproques, cédaient leurs droits en faveur de FERRAYE au travers de sociétés écran.
5. Selon les règles en vigueur, la « **formule A – Ayant droit économique** » **ne doit pas être signée par les réels ayants droits bénéficiaires des fonds**, ce qui veut dire que FERRAYE n'avait aucune connaissance de ce document primordial signé derrière son dos, sur lequel les « hommes de paille » des deux Escrocs MOTTU et BRUPPACHER étaient inscrits.

Ainsi, malgré la convention signée en bonne et due forme, sur laquelle FERRAYE était le réel bénéficiaire des fonds, celui-ci était tout simplement écarté.

6. Cet aspect de la pratique concernant la **formule A – Ayant droit économique** », démontre la **volonté de la place financière suisse de vouloir pratiquer le blanchiment d'argent** et permet, comme dans le cas FERRAYE, de pratiquer aussi le détournement de fonds en toute impunité.

**Comment un établissement bancaire de l'une des plus grandes places financières au monde, peut-il admettre que des bénéficiaires de fonds soient inscrits dans un formulaire officiel à leur insu, par de tierces parties, qui peuvent être et qui sont, comme dans le cas présent, de vulgaires Criminels de la finance ? Seule une VOLONTE DE COMPLICITE de la CFB et du gouvernement Suisse, justifie des règles aussi absurdes !**

|                  |                                                                   |
|------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Pièce 123</b> | ADER BASANO – COLONNA – TILLIE – GEBRANE – HOBEICH et REBOURS     |
| <b>Pièce 124</b> | 16.10.1991 UBS BASANO 381,9 mio ADER                              |
| <b>Pièce 117</b> | 14.11.1995 CSG Ayant droit économique GHISLAIN                    |
| <b>Pièce 114</b> | 31.01.1996 CSG Ayants droits économiques SERGIENKO et BOURNISTOVA |
| <b>Pièce 125</b> | 01.10.1997 ABN AMRO BASANO ADER                                   |

7. Selon la CDB sous autorité de la CFB, l'ayant droit économique n'est pas nécessairement le « beneficial owner » (ayant droit bénéficiaire) d'un trust ou d'une fondation. D'une façon générale c'est l'apporteur et/ou le destinataire des fonds qui doit être identifié comme ayant droit économique.
8. S'agissant d'un trust, (EVERTON – WILDROSE – ILONA – EXION – STANDFORD – etc.) l'ayant droit économique dépendra de la structure adoptée. S'il s'agit d'un **trust irrévocable**, comme c'est le cas dans les conventions signées par les dépositaires des fonds BASANO et consorts, le fondateur « settlor » (bailleur de fonds) perd tout pouvoir d'influence directe sur l'utilisation des fonds par le « trustee » (fiduciaire/société écran). Les bénéficiaires, pour autant qu'ils soient désignés, apparaissent alors comme ayants droit économiques. En l'occurrence, pour le détournement des fonds FERRAYE, ces « ayants droit économiques étaient désignés par les Escrocs en faveur des « hommes/ femmes de paille » récipiendaires des fonds ainsi détournés et blanchis. [Voir par exemple Appendice 4 – point 35](#)
9. L'implication de banquiers dans ces détournements et blanchiment (Rainer E. GUT – POSSA – BONVIN et tous ceux qui ont nié l'existence des transferts et des comptes), nous font comprendre que les banques ont failli et ont agi à l'encontre de leur devoir de diligence qui leur impose de connaître leur client effectif au-delà des constructions adoptées lors de l'ouverture de comptes bancaires.
10. Les banques impliquées sont dès lors directement passibles des Art. 305<sup>bis</sup> et 305<sup>ter</sup> du Code Pénal.
11. Quant aux prescriptions régulées par la Convention de Diligence des Banques (CDB), sous l'autorité de la Commission Fédérale des Banques (CFB), elles démontrent que le but premier visé par les mesures qui ont été prises, est :
  - a) de permettre à la place financière suisse de pratiquer professionnellement le détournement des fonds et le blanchiment d'argent.
  - b) de s'assurer que par le secret bancaire constitutionnel de la Suisse, aucune poursuite judiciaire ne puisse contrevir à ce crime organisé couvert par les plus hautes autorités du Pays !
  - c) de comprendre que la place financière suisse est en mains de la plus grande Mafia financière qui porte préjudice à tous les Citoyens de la planète qui se voient dépouillés de leurs revenus fiscaux au profit de Criminels de la finance et de politiciens corrompus.
  - d) de comprendre enfin qu'il est temps que les Citoyens de Suisse demandent l'abolition du sacro-saint « SECRET BANCAIRE SUISSE » !

~~~~~



**SENN Nikolaus**  
**Président de UBS de 1988 jusqu'en 1993**

1991 – Acquisition de Chase Investors, New York et PBZ Privatbank Zurich  
Constitution de UBS Life  
UBS réalise pour la première fois un résultat de plus de CHF 1 mia (1.21)



**STUDER Robert**  
**Président de la Direction générale depuis 1988**

1992 – Constitution de UBS Securities (Hong Kong) Ltd  
Acquisition de Bank EvK (Ersparniskasse von Konolfingen).  
1993 – Ouverture de représentations de **Dubaï** et **Bangkok**  
1994 – Intégration de la Banque ROHNER, St-Gall  
1995 – Ouverture de représentations à Madrid – **Lubuan /Malaisie** – Prague et **Santiago du Chili**



**STUDER Robert**  
**1996 – Nommé président de UBS SA à la succession de Nikolaus SENN**

1996 – Acquisitions de Cantonal Bank of Appenzell-Ausserrhoden et de EKL Ersparniskasse Langenthal



**CABIALLAVETTA Mathis**  
**1996 – Nommé Président de la Direction**

1996 – Ouverture de représentations à Budapest et Varsovie  
UBS constitue un fonds spécial de réserve de CHF 3.0 milliards  
1997 – Ouverture de PT UBS Securities Indonesia, Jakarta et UBS Securities (Pakistan) Ltd., Karachi  
Acquisition de Schröder Münchmeyer Hengst & Co (SMH), Frankfurt  
Avoirs dépassent pour la première fois CHF 500 milliards (CHF 577,6 mia).  
Constitution de **CHF 4,2 milliards** pour les frais de fusion...

## 1998 – FUSION UBS – SBS



**KRAUER Alex**  
**1998 – Président de la nouvelle UBS SA**  
 (ex SBS)



**OSPEL Marcel**  
**2001 – Président et Chief Executive Officer de UBS SA**  
 (ex SBS)



**CABIALAVETTA Mathis**  
**1998 – Président de la Direction de la nouvelle UBS SA**  
 (ex UBS)

1999 – Vente de International trade finance of UBS à Standard Chartered  
 Vente de Argor-Heraeus SA métaux précieux... (plainte fausse monnaie or)  
 Profit net du Groupe UBS SA : CHF 3.03 milliards  
 UBS (France) S.A. débute le Private Banking  
 SEC registration  
 Acquisitions : **Bank of America's** Private Banking activités Europe et Asia...  
 Global Asset Management (GAM)  
 Allegis Realty Investors LLC for UBS Brinson

**18.02.2000**  
**Restructuration de UBS SA en 3 activités principales**

**UBS Switzerland**

**UBS Asset Management**

**UBS Warburg**



**HAERINGER Stephan**  
 UBS depuis 1967



**GAGNEBIN Georges**  
 SBS depuis 1969



**WUFFLI Peter**  
 SBS depuis 1994  
 ex McKinsey



**GRANZIOL Markus**  
 SBS depuis 1985



**LUQMAN Arnold**  
**11.10.2000 – Président du Directoire du Groupe**

1983 – 1992 Credit Suisse  
 1993 Banque PARIBAS, Paris (impliquée dans les détournements)  
 1995 SG WARBURG détenait 100% de SODITIC – SBS reprend WARBURG  
 1996 – 1997 SBS WARBURG Asia/Pacific ([Appendice 1 point 15](#) et [Appendice 13 point 24](#))

1998 – 2002 UBS SA  
*LUQMAN semble avoir suivi toutes les étapes du parcours des fonds détournés et blanchis au cours de sa carrière*

2000 – Profit net du Groupe UBS SA : CHF 6.3 milliards  
 Acquisition de PaineWebber pour USD 11.8 milliards...



**GRANO Joseph J.**  
**1<sup>er</sup> janvier 2001 – Président de UBS PaineWebber**  
**Member of the Group Executive Board, UBS AG**

2001 Mitchell Hutchins Asset Management, Inc., PaineWebber's investment management subsidiary, rejoint UBS Asset Management business group, et forme la nouvelle unité **Brinson Advisors, Inc.**  
Résultat annuel record de CHF 7,792 milliards  
Acquisition de RT Capital Management, Inc. de la Royal Bank of Canada, renommée dès lors **Brinson Canada**

Le comble du ridicule ...

Le **Wolfsberg Group of International Private Banks** Voir base données access (ABN Amro Bank NV, Banco Santander Central Hispano, S.A., Barclays Bank, Citibank, N.A., Credit Suisse Group, Deutsche Bank AG, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan Private Bank, Société Générale, UBS) ensemble avec Berlin-based NGO **Transparency International** et leurs conseillers, agrée selon une initiative du secteur privé, d'augmenter la lutte contre le terrorisme... (sic !)

Il s'agit en fait pour la plupart, de banques criminelles au travers desquelles les fonds FERRAYE ont été détournés et blanchis... Ces détournements sont une des causes des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. **Mémoire – points 30 et 37ss.**



**WUFFLI Peter**  
**18.12.2001 – Président du Directoire du Groupe et succède à LUQMAN**



**FRASER John**  
**18.12.2001 – CEO de Asset Management et succède à WUFFLI**

2001 – UBS Warburg obtient une licence exclusive de ENRON pour l'exécution des opérations commerciales du gaz naturel et de l'énergie en Amérique du Nord

*La faillite de ENRON (Carlyle – Bush – Cheney – etc.) a très certainement permis de faire disparaître des archives encombrantes pour les banques criminelles !*



**BOECKLI Peter**  
**04.2001 – Vice président du Conseil d'administration de UBS SA**  
Vice président de Manufacture des Montres Rolex S.A. **Appendice 1 – point 14**  
Président du comité de rémunération de NESTLE / GUT **Appendice 4 – point 36**

~~~~~



## Conseil d'administration UBS SA 2006 :



OSPEL Marcel  
Chairman



HAERINGER Stephan  
Executive Vice Chairman



SUTER Marco  
Executive Vice Chairman:



BERTARELLI Ernesto  
Member



DAVIS Peter  
Member



KAUFMANN-KOHLER  
Gabrielle - Member



MEYER Rolf A.  
Member



PANKE Helmut  
Member



SPUHLER Peter  
Member



VOSSER Peter R.  
Member



WEINBACH Lawrence A.  
Member



WOLLE Joerg  
Member

### 13. Sociétés constituées par UBS SA :

| Constitution | Radiation         | Canton | Raison sociale                                          | Remarques | Référence RC       |
|--------------|-------------------|--------|---------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| 26.01.1984   | 09.12.2004        | ZH     | UBS Finanzholding AG                                    | a         | CH-020.3.927.202-1 |
| 25.05.1992   | 07.11.2002        | ZH     | UBS Resources and Management Support AG                 | b         | CH-020.3.002.356-2 |
| 16.12.1994   |                   | BL     | UBS Fund Holding Switzerland AG                         | c         | CH-270.3.003.391-4 |
| 29.09.1997   | <b>11.09.2001</b> | ZH     | UBS International Employment Ltd                        | d         | CH-020.3.020.111-0 |
| 24.03.1997   | 01.12.2004        | ZH     | UBS Brinson AG                                          | e         | CH-020.3.019.558-4 |
| 30.09.1997   | 01.12.2004        | ZH     | UBS Brinson Holding AG                                  | f         | CH-020.3.020.117-3 |
| 27.02.1997   |                   | GE/ZH  | UBS Financial Consulting AG / Sté Indép. de Financement | g         | CH-270.3.011.744-0 |
| 22.06.1999   | 21.10.2002        | BE     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                               | h         | CH-035.9.021.362-2 |
| 23.06.1999   | 22.10.2002        | GE     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                               | i         | CH-660.116.4.999-1 |
| 22.06.1999   | 21.10.2002        | LU     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                               | j         | CH-100.9.022.587-7 |
| 23.06.1999   | 23.10.2002        | SG     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                               | k         | CH-320.9.046.499-9 |
| 07.07.1999   | 25.10.2002        | TI     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                               | l         | CH-514.9.021.058-5 |
| 25.08.1999   | 22.10.2002        | VD     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                               | m         | CH-550.1.013.132-2 |
| 18.08.1993   | 27.07.2004        | ZH     | Fondvest AG                                             | n         | CH-020.3.004.115-4 |

Pièces sur CD-Rom seulement compte tenu du volume de pages des RC

Remarques :

- Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements de 1992 et années suivantes
- Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements de 1992 et années suivantes
- 1994 le siège de UBS était à Zürich. Cette société à été constituée à Bâle. LEVAVASSEUR enquêtait sur les comptes depuis fin octobre 1994 auprès des administrations et des banques.
- 1997 correspond à la dissolution de WILDROSE et le 11 septembre 2001, aux attentats de NY.  
**Mémoire – point 30** : Jean-Marie GHISLAIN apparaissait dans les réseaux BEN LADEN **Appendice 16**.
- Pas d'accès libre au RC – UBS Brinson AG a été constitué par la reprise par UBS Asset Management des actifs institutionnels de la Banque Royale du Canada. Cette dernière banque est directement impliquée dans les détournements et blanchiment de fonds FERRAYE

C'est les 13 juin 1997 que le mandat d'arrêt contre Alfred SIRVEN a été lancé... SIRVEN déclarait qu'avec les documents qu'il détenait, il pouvait faire sauter 20 fois la République...

- Idem point e)

- g) UBS Financial Consulting AG avait son siège initialement à Genève sous le nom de « Société Indépendante de Financement », au moment où la Presse publiait « Où sont passés les milliards du Koweït ». **Mémoire point 84ss**

L'extrait du RC de Bâle-Ville mentionne une inscription de la société au 27.02.1997. **Bruno BONVIN y figure comme président. Il était le correspondant de MOTTU à la SBS** pour le détournement et blanchiment des fonds revenant à FERRAYE.

Contrairement aux inscriptions du RC de Bâle-Ville, cette société n'a pas été inscrite au RC le 27.02.1997, mais pour la première fois sous le nom de « Société Indépendante de Financement » le 20.04.1933 au RC de Genève. Les écritures de 1933 à 1993 ne sont pas accessibles, mais cette **même société ressurgit le 31 mars 1993 avec comme administrateur président, Bruno BONVIN (conseiller juridique à la SBS)...**

**MOTTU travaillait pour ELF comme le démontre ce dossier. Les détournements ont été opérés depuis 1991 et ceci pourrait démontrer que BONVIN a été impliqué dans les détournements et blanchiment des fonds, bien avant les séquestres de 1995.**

**Cette société a ensuite été reprise par la SBS le 11.02.1997 puis finalement par UBS SA le 15.01.1999. En reprenant cette société, on comprend évidemment que la nouvelle UBS SA connaissait l'historique et l'a acquise en toute connaissance de cause...**

Précisons encore que l'organe de révision est **Ernst & Young AG...** concernant la relation BONVIN-MOTTU. **Appendice 4 – points 2 et 15 - Voir aussi point 15 ci-dessous**

- h) Pas d'accès libre au RC – Lien coïncide avec les détournements. A cette période de 1999, Christine DEVIERS JONCOUR déclarait dans tous les médias qu'elle allait faire sauter la 5<sup>e</sup> République et a cité FERRAYE comme témoin à son audience du TGI. Les détournements ELF (donc les fonds FERRAYE) étaient en question ! Suite à ce tapage médiatique, FERRAYE a reçu une offre de USD 800 mio.

**Mémoire point 110ss** Voir aussi point suivant concernant cette raison sociale.

S'agit-il d'une FAUSSE banque ? A relever que son siège était à Berne voir point i) La constitution des sociétés mentionnées aux point h) à m) serait-elle en relation avec l'extension du mandat d'arrêt de SIRVEN lancé le 21.12.1998 ???

- i) Le Registre du Commerce de Genève mentionne comme « But » : « Exploitation d'une banque » ! **Renseignements pris auprès de la CFB, la référence « CH-660.116.4.999-1 » n'a jamais été enregistrée comme établissement bancaire !!!**

Cette Société dont la raison sociale était proche de celle d'UBS SA (l'officielle) a donc effectué des opérations bancaires en toute illégalité. Les organes constituants et seuls signataires de cette FAUSSE banque étaient :

|                                                              |                 |                          |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Robert Alain, du Locle, à Jussy, ch. du Petit-Sionnet 33     | dir. succursale | signature collective à 2 |
| Hadorn Christian, de Forst, à Confignon,                     |                 | signature collective à 2 |
| Lorenzini René, de Genève, à Founex, chemin des Fontaines 12 |                 | signature collective à 2 |
| Verdier Bernard, de France, à Lancy, chemin de Claire-Vue 15 |                 |                          |

**Cette FAUSSE banque n'avait aucun organe de révision !!!** ROBERT Alain est actuellement directeur de UBS SA... Nous avons été menacés par cet ESCROC et ses comparses de l'UBS SA, rue du Rhône 8 à Genève, lorsque nous avons souhaité des renseignements sur le compte ADER « 231.215 de USD 382 mio » au nom de Christian BASANO. **Pièce 124**

Il n'est pas inutile de préciser que le Registre du Commerce de Genève est dirigé par Thierry HEPP, escroc complice de MOTTU qui a « négocié » les droits de timbres sur les fonds détournés par MOTTU et ses complices magistrats, avocats et autres « notaires... qui sont sous mandat de l'Etat et impliquent sa responsabilité »... ! **Appendice 1 – point 12 et point h) §2 ci-dessus**

Outre la banque d'UBS précitée, nous avons aussi découvert une autre UBS dont le « président » n'est pas le Président officiel de l'UBS, mais M. Bruno BONVIN, complice de MOTTU. Il ne fait plus aucun doute que c'est au travers de telles sociétés écran qu'UBS SA détourne et blanchit les fonds du crime économique.

Il faut noter que ni les actionnaires d'UBS, pas plus que la Clientèle, ne peuvent imaginer que l'UBS SA est dirigée par plusieurs présidents. La Commission fédérale des Banques et le Conseil Fédéral, ne peuvent pas ignorer cette situation et la couvrent. C'est certainement pour cette raison qu'à ce jour, à l'exception du Conseiller fédéral Moritz LEUENBERGER, tous les autres sont impliqués directement ou indirectement dans les Sociétés qui ont contribué au détournement et au blanchiment des fonds FERRAYE.

## UBS Financial Consulting AG

| Société selon No RC      |                   |                            |                        |                                  |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Nom                      | Prénom            | de                         | à                      | Occupation                       |
| ATAG ERNST & YOUNG       | AG                |                            | Basel                  | Revisionsstelle.                 |
| <b>BONVIN</b>            | <b>Bruno</b>      | <b>Chermignon</b>          | <b>Chêne-Bougeries</b> | <b>Président</b>                 |
| BOURQUI                  | Pascal            | Murist                     | Bogis-Bossey           | Mitglied                         |
| BEURER                   | Daniel            | Fribourg                   | Veyrier                | Mitglied                         |
| DITZ                     | Rudolf            | Bottighofen                | Hong Kong (HK)         | Mitglied                         |
| DÜRR                     | Philipp           | Basel                      | Basel                  |                                  |
| ENGLER                   | Cassandra         | Urnäsch                    | Kloten                 |                                  |
| <b>ERNST &amp; YOUNG</b> | <b>AG</b>         |                            | <b>Basel</b>           | <b>Revisionsstelle</b>           |
| FLURY                    | Rudolf            | Zürich und Deitingen       | Stäfa                  |                                  |
| GRIGIONI                 | Carlo Angelo      | Genestrerio                | Ebmatingen             | Präsident des Verwaltungsrates   |
| HARTMANN                 | Roger Henri       | Lausanne und Zürich        | Singapur (SGP)         | Mitglied                         |
| HEDIGER                  | Susanne           | Reinach AG                 | Münchenstein           |                                  |
| KREIS                    | Marcel            | St. Gallen                 | Singapur (SGP)         | Mitglied                         |
| KRIECH                   | Benno Josef       | Schmerikon                 | Uster                  | Präsident des Verwaltungsrates   |
| ORELLI                   | Giuseppe          | Locarno                    | Veyrier                | Réviseur                         |
| RADTKE                   | Jochen            | Hölstein                   | Langnau am Albis       | Delegierter des Verwaltungsrates |
| RISSE                    | André             | La Roche und Pont-la-Ville | Münchenstein           |                                  |
| <b>STG-COOPERS &amp;</b> | <b>Lybrand AG</b> |                            | <b>Basel</b>           | <b>Revisionsstelle.</b>          |
| TORRIANI                 | Marc              | Rancate                    | Zürich                 | Geschäftsführer                  |
| TROTTMANN                | Renata            | Eggersriet und Aarau       | Zug                    | Mitglied                         |
| VON ARX                  | Bernhard Ernst    | Egerkingen                 | Gland                  | Mitglied                         |
| WAGNER                   | Edith             | Zürich                     | Rüschlikon             |                                  |

~~~~~



- j) Pas d'accès libre au RC – Société constituée parallèlement à celles décrites aux points 8 et 9 ci-dessus et radiées au même moment. Egalement FAUSSE banque ? Son siège était à Lucerne... !  
**Voir point h) §2 ci-dessus**
- k) Idem... Son siège était à St-Gall... ! **Voir point h) §2 ci-dessus**
- l) Idem... On remarque tout comme pour la FAUSSE banque citée au point 9, que seuls 5 individus figurent comme signataires et que son siège était à Lugano !

Boldini, Renato, da Arzo, in Chiasso	signature collective à deux
Crameri, Giovanni, da Poschiavo, in Comano	signature collective à deux
Morandi, Piergiorgio, da Astano, in Novaggio	signature collective à deux
Giulieri, Diego, da Cugnasco, in Cugnasco	signature collective à deux
Müller, Franco, da Zurigo, in Viganello	signature collective à deux

**Cette « banque » n'avait aucun organe de révision !!!** **Voir point h) §2 ci-dessus**

- m) Idem... On remarque tout comme pour la FAUSSE banque citée au point 9, que seuls 5 individus figurent comme signataires et que cette banque est domiciliée à l'adresse de l'UBS SA officielle à Lausanne !

Amy Didier, d'Ogens, à Bottens,	signature collective à 2
Berger Peter, de Reichenbach im Kandertal, à Zollikon	signature collective à 2
Leuthold Manuel, de Confignon, à Confignon,	signature collective à 2
Nava Marco-Sylvain, de Bâle, à Morges,	signature collective à 2
Nendaz Georges, d'Héremence, à Veyrier,	signature collective à 2

**Cette « banque » n'avait aucun organe de révision !!!** **Voir point h) §2 ci-dessus**

- n) Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements de 1993 et années suivantes

## 14. BONVIN Bruno – POLLET H. – HAYOZ – Escrocs au service et pour le compte de la SBS/UBS

Il devient aisé de comprendre le stratagème qu'ont mené BONVIN et ses supérieurs de la SBS, avec la complicité de MOTTU et BRUPPACHER pour brouiller les pistes liées aux « 3 ordres de virements » saisis à la suite de la plainte du 29 janvier 1996, et qui allaient faire impliquer la SBS Genève pour détention de USD 1'374'000'000.- appartenant à FERRAYE... **Appendice 02** Il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg. Pour dissimuler toute trace, BONVIN exige les originaux en retour pour les détruire, bien que les ordres avaient déjà été exécutés.

**Pièce 126** 16.11.1995 Ordres de virements (3) adressés à SBS Genève

**Pièce 127** 14.12.1995 BONVIN demande restitution des originaux

Ces 3 ordres sont authentifiés par MOTTU et les droits de timbres ont été régularisés comme on le voit sur les ordres même et par la lettre de MOTTU à HEPP qui était alors responsable au bureau fiscal de l'Etat de GE.

**Pièce 086** 10.11.1995 MOTTU à HEPP droits litigieux réglés et RV

Tous ces escrocs ont voulu faire croire que les opérations de transfert n'avaient pas eu lieu... Le 19 décembre 1995, BRUPPACHER confirme à BONVIN qu'il a « *procédé à la destruction des originaux des conventions et des ordres de virements bancaires en date du lundi 18.12.1995* », soit la veille...

**Pièce 128** 19.12.1995 Lettre BRUPPACHER à BONVIN – documents détruits

BONVIN flippe et confirme à BRUPPACHER qu'il ne veut pas être mêlé à des opérations suspectes, mais bien sûr toutes ces déclarations ne sont qu'un jeu entre escrocs... car en fait, comme on le voit plus loin, les destructions de documents confirmées par BRUPPACHER n'ont pas eu lieu et il les détient toujours...

**Pièce 129** 22.12.1995 BONVIN à BRUPPACHER – il flippe !

Le 29 décembre 1995, BRUPPACHER justifie les raisons qui l'ont poussé à effectuer la destruction des documents précités.

**Pièce 130** 29.12.1995 BRUPPACHER justifie destruction des conventions et ordres virements

Les saisies à l'encontre de MOTTU et BRUPPACHER ont eu lieu le 6 février 1996. Le 9 février 1996, la SBS justifie son implication dans une lettre adressée au procureur KASPER-ANSERMET qui n'était alors pas encore corrompu ! Il ressort de cette lettre que la SBS n'avait plus eu de contact avec MOTTU et ses complices depuis le 23.11.1995.

**Pièce 131** 09.02.1996 SBS au procureur KASPER-ANSERMET

BONVIN et POLLET déclarent dans cette lettre que les fonds devaient venir des 3 grandes banques suisses **depuis Zurich** (page 1 §3) pour être crédités sur un compte ouvert au nom de l'Etude MOTTU.

BONVIN et POLLET précisent (page 2 §1) « *Des contacts ont eu lieu avec notre SBS Zurich qui ignorait totalement l'existence de cette opération et des fonds que nous aurions dû recevoir de leur part sur le compte de l'Etude* ».

**BONVIN et POLLET ont trompé volontairement la justice** pour cacher l'escroquerie qui était en cours ! Les fonds n'étaient pas à ZURICH mais à GENEVE et ces deux escrocs ne pouvaient pas l'ignorer puisqu'ils les géraient ! La preuve en est donnée par les 3 ordres de virements sur les comptes de GEBRANE, dont ils ont tenté sans succès de récupérer les originaux qui pouvaient les faire inculper. Voir pièces précédentes et particulièrement la lettre du 22.12.1995.

**Pièce 126** 16.11.1995 Ordres de virements (3) GEBRANE à SBS Genève

La lettre du 5 décembre 1995 de CERESOLA, avocat de BASANO et COLONNA, confirme aussi que « *les comptes OUVERTS aux noms de mes clients ne pouvaient être mouvementés par les soins de BRUPPACHER* ». Tout comme pour GEBRANE ci-dessus, on constate que les comptes étaient bel et bien déjà ouverts !

**Pièce 132** 05.12.1995 Lettre CERESOLA à BRUPPACHER

Le Notaire ST-HILAIRE confirmait lui aussi dans son audition du 19.11.2002 qu'il avait avec MOTTU, présenté les comptes aux associés et mandataires de FERRAYE. **Appendice 1 – points 8 et 9**

Cerise sur le gâteau, le 5 juillet 1996, BRUPPACHER transmet à la SBS Zurich – ce qui démontre que la direction générale de la SBS participait dès lors au complot – que la société ILONA Interna-tional SA avait été transformée en EXION International SA et qu'il y avait lieu de procéder au changements nécessaires... ILONA était la société écran en faveur des mandataires de FERRAYE qui ont détourné plus de 100 milliards de dollars ! **Appendice 4 – ILONA**

**Pièce 008** 05.07.1996 BRUPPACHER à SBS ZH – ILONA dorénavant EXION

Ceci contredit aussi BONVIN et POLLET (lettre du 09.02.1996 – page 2 § 5 et 8) qui affirmaient avoir cessé toute participation dans cette affaire depuis le 23.11.1995 et qu'ils avaient fait comprendre à MOTTU que toute participation future de leur banque était exclue... **(sic !)**

~~~~~

## 15. SBS SA – SOCIETE DE BANQUES SUISSES



**FREHNER Walter**  
**Pr sident de SBS en 1991 jusqu'en 1993**

1990 – Achat de la BSI  
1992 – Fonde les deux soci t s suivantes   Paris :  
Soci t  de Banque Suisse (France) SA et SBS Gestion (France) SA.



**BLUM Georges**  
**Pr sident de SBS de 1993   1996**

1993 – Banque de Placements et de Cr dit, Monte Carlo, renomm e Soci t  de Suisse (Monaco).  
1994 – acquisition de Seeland Bank, Bank Langenthal, Neue Emme Bank, Cr dit agricole et industriel de la Broye, Cantonal Bank of Solothurn.  
1995 – Int grations de O'Connor & Associates Chicago dans SBS Capital Markets New York.  
Acquisition de Brinson Partners Inc. Chicago et S.G. WARBURG Plc. London



**OSPEL Marcel**  
**Pr sident de la Direction g n rale en 1996**

1996 – SBS constitue un fonds sp cial de r serve de CHF 2,8 milliards  
1997 – Acquisitions de Dillon Read & Co, Banco Omega, S o Paulo,  
SBS constitue provision sp ciale de CHF 2,8 milliards pour restructuration



**CABIALLAVETTA Mathis**  
**1998 – Pr sident de la Direction de la nouvelle UBS SA**  
(ex UBS)



**OSPEL Marcel**  
**1998 – Chief Executive Officer de la nouvelle UBS SA**  
(ex SBS)



**KRAUER Alex**  
**1998 – Pr sident de la nouvelle UBS SA**  
(ex SBS)

1998 – Fusion SBS – UBS qui devient UBS SA  
1999 – Acquis. de la Bank of America's Private Banking, Europe et Asia...  
Acquis. de Global Asset Management (GAM), Allegis Realty Investors LLC,

## 16. Sociétés constituées par SBS SA :

| Constitution | Radiation  | Canton | Raison sociale                                          | Remarques | Référence RC       |
|--------------|------------|--------|---------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| 23.12.1982   | 17.12.2003 | ZH     | SBV Finanz AG                                           | a         | CH-020 3 922 858-6 |
| 23.03.1983   | 12.11.2001 | TI     | SBSI Holding SA - dans UBS                              | b         | CH-514.3.000.012-5 |
| 27.02.1997   |            | GE/ZH  | UBS Financial Consulting AG / Sté Indép. de Financement | c         | CH-270.3.011.744.0 |
| 20.12.2001   |            | ZH     | Hypo Tirol Swiss AG                                     | d         | CH-020.3.025.342.0 |

### Remarques :

- a) Pas d'accès libre au RC – SBV Finanz AG était domiciliée **Nüscherstr. 44** à 8001 Zürich où réside actuellement **Hypo Tirol Swiss AG**. Octobre 2003, peu avant l'inscription de la radiation de la société SBV Finanz AG, FERRAYE avait eu une offre de USD 1 à 2 mia par STREBEL. **Mémoire – points 69ss.**
- b) SBSI, Société radiée le 12 novembre 2001, le lendemain des attentats du 11 septembre à NY, tout comme la société UBS International Employment Ltd CH-020 3 020 111-0 citée sous UBS SA au point 4... **Mémoire – point 30** : Jean-Marie GHISLAIN apparaissait dans les réseaux BEN LADEN.
- c) Voir point 13.7 et point 14 ci-dessus sous UBS SA
- d) Hypo Tirol Swiss AG – voir point 1) ci-dessus. Le lien « pétrole » peut être fait en sachant que l'OPEC a son siège à Vienna, Obere Donaustrasse 93...

~~~~~

## 17. CREDIT SUISSE



### GUT Rainer E. Président de UBS de 1988 jusqu'en 1993

1991 – Acquisition de Chase Investors, New York et PBZ Privatbank Zurich  
Constitution de UBS Life  
UBS réalise pour la première fois un résultat de plus de CHF 1 mia



### MUEHLEMANN Lukas

1991 – Acquisition

GUT ☐  
Président de CSG de 1983 à 2000 ☐  
Président de NESTLE de 2000 à 2005 ☐  
Président honoraire de CSG dès 2005 ☐



### KIELHOLZ Walter B.

## 18. Sociétés

		constituées		par	CREDIT	SUISSE :	
Constitution	Radiation	Canton	Raison sociale		Remarques	Référence RC	
00.00.0000	30.07.1992	ZH	Credit Suisse First Boston Futures Trading AG		a	???	
00.00.0000	28.02.1995	BE	Credit Suisse First Boston Interlaken		b	CH-092.9.009.945-5	
00.00.0000	03.02.1997	LU	Credit Suisse Fides Trust AG		c	CH-100.9.015.631-9	
00.00.0000	19.02.1997 -	TI	Fides Trust SA. Locarno		d	???	
00.00.0000	20.01.1997 -	BS	Fides Trust AG. Basel		e	???	
04.06.1896		GE	Crédit Suisse		f	CH-660.000.7.896-6	
09.07.1906		VD	Crédit Suisse Lausanne / Bern / Zurich		g	CH-550.0.069.312-3	
07.12.1910		ZH	Credit Suisse Fides		h	CH-020.3.908.814-9	
25.04.1952		TI	Credit Suisse – ex BPS Lugano		i	CH-514.9.008.115.1	
15.07.1970		ZG	Credit Suisse (International) Holding AG		j	CH-170.3.000.598-2	
12.03.1991	31.12.1993	ZH	CSFB (Switzerland) AG, Zweigniederlassung Zürich		k	CH-020.9.000.037-7	
04.01.1991	19.07.1999	ZG	CSFB Switzerland AG		l	CH-170.3.016.317-9	
10.02.1993		VD	Credit Suisse Fides Lausanne		m	CH-550.016.1.962-5	
11.12.1996	13.05.2005	ZH	Credit Suisse Zurich – anciennement à Berne		n	CH-035.3.000.060-3	
21.11.1996	04.11.2005	ZH	Credit Suisse IT Assets AG		o	CH-020.3.007.927-9	
02.02.1996		ZG	Credit Suisse Group PE Holding AG		p	CH-270.3.000.144-9	
30.06.1997	04.11.2003	ZH	Credit Suisse First Boston International (Switzerland) AG		q	CH-020.3.019.856-9	
14.02.1997		GE	Credit Suisse Trust SA, Genève		r	CH-660.0.309.997-5	
06.01.2000		ZH	CSFB Services AG - ZH anciennement à ZG		s	CH-170.3.016.247-8	

### Remarques :

En préambule, il est important de préciser que le CREDIT SUISSE GROUP oeuvre dans l'illégalité la plus absolue puisqu'il ne dispose d'aucun organe de révision !!! Toutes ses sociétés sont révisées officiellement par KPMG et ses extensions, qui sont en définitives des filiales de la HOLDING CREDIT SUISSE GROUP !

D'autres sociétés ne disposent tout simplement d'aucun organe de révision... En d'autres termes, le CREDIT SUISSE GROUP s'auto révisé (sic !) ce qui lui permet d'étouffer l'ensemble des détournements et blanchiment de fonds qu'il pratique...

Les sociétés CSFB CREDIT SUISSE FIRST BOSTON ont été directement liées avec le détournement et blanchiment des fonds. Les comptes EVERTON étaient ouverts auprès de CSFB.



- a) Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements de 1992 et années suivantes.
- b) Aucune possibilité d'accès à cette société dont la date de constitution n'est pas mentionnée, pas plus que le journal des écritures... – Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes.
- c) Aucune possibilité d'accès à cette société dont la date de constitution n'est pas mentionnée, pas plus que le journal des écritures... Mention **permanente** de « *cet extrait du registre du commerce ne peut pas être consulté aujourd'hui* » – Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. **Voir point 13 / §2 ci-dessous.**
- d) Pas d'accès libre au RC – Intégrée dans Credit Suisse Fides sous la référence CH-020.3.908.814-9... aucune trace de la société initiale... – Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. **Voir point 13 / §2 ci-dessous.**
- e) Idem point d)

- f) Sous la référence CH-660.000.7.896-6 ressort le **siège** genevois du **Crédit Suisse** avec seulement 5 signataires... But : Exploitation d'une banque. Cette société indépendante ne figure pas dans la liste de la CFB qui détermine les sociétés autorisées à exploiter une banque... Seule **Crédit Suisse Zurich** y figure...

Les collaborateurs du « siège genevois » et des succursales qui y sont rattachées sont inscrits au RC du Siège principal à ZH. Il n'y a aucun organe de contrôle pour cette société.

Pourquoi alors un siège genevois avec 5 signataires si ce n'est pour détourner des fonds qui échappent à tout contrôle mais dont personne ne remarque rien, puisque tout se fait sous le nom de CREDIT SUISSE...? Quels sont les fonds détournés et blanchis qui transitent effectivement au nom du siège genevois ?

- g) Sous la référence CH-550.0.069.312-3 ressort le **siège** vaudois du **Crédit Suisse** avec seulement 5 signataires... But : Exploitation d'une banque. Cette société indépendante ne figure pas dans la liste de la CFB qui détermine les sociétés autorisées à exploiter une banque... Seule **Crédit Suisse Zurich** y figure...

Les collaborateurs du « siège genevois » et des succursales qui y sont rattachées sont inscrits au RC du Siège principal à ZH. Il n'y a aucun organe de contrôle pour cette société.

Statuts modifiés le 28 avril 2005 au siège principal. La société Credit Suisse (CH-035.3.000.060-3) a été reprise par suite de fusion par Credit Suisse First Boston (CH-020.3.923.549-1), dont la raison sociale a été modifiée en Credit Suisse.

La référence **CH-035.3.000.060-3** correspond au Schweizerische Kreditanstalt – **Crédit Suisse** dont le siège était à Berne et qui a effectivement été intégré dans le Credit Suisse Siège général à Zürich, qui porte la référence CH-020.3.923.549-1. Que vient faire alors cette inscription dans les statuts RC de la Société **Crédit Suisse Lausanne** CH-550.006.9.312-3 ?

Quelles magouilles la direction générale du CREDIT SUISSE, dont les présidents Rainer E. GUT, Lukas MUEHLEMAN et consorts sont les spécialistes, a-t-elle voulu monter pour éliminer toute trace du détournement des fonds FERRAYE après leur blanchiment avec les cessions de droits établies par MOTTU ?

Pourquoi alors un siège genevois avec 5 signataires si ce n'est pour détourner des fonds qui échappent à tout contrôle mais dont personne ne remarque rien, puisque tout se fait sous le nom de CREDIT SUISSE...? Quels sont les fonds détournés et blanchis qui transitent effectivement au nom du siège genevois ?

- h) Pas d'accès libre au RC – Contrairement à la présentation initiale du RC ZH, Credit Suisse Fides CH-020.3.908.814-9 n'a pas été constituée le 7.12.1910, mais en 1997 seulement. La raison sociale initiale était « *Zürcher Treuhand-Vereinigung* ». Ce n'est qu'en 1928 que le CS a racheté cette unité.

Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. **Voir point 13 / §2 ci-dessous.**

- i) Ex BPS - Siège de Lugano avec 6 signataires, dont 3 membres du CA. Pas de réviseurs ! Pour le reste, idem points 6 et 7 précités. L'extrait RC ne mentionne aucun organe de révision, même du temps de la BPS...
- j) Credit Suisse (International) Holding AG fait état de 8 signataires (5 membres du CA et 3 fondés de pouvoir). Organe de révision KPMG (société de la holding CS). Ex Credit Suisse First Boston dont le

siège a toujours été situé à Zoug. N'a pas réintégré le Group CREDIT SUISSE comme cela a été le cas pour toutes les unités CSFB. Pourquoi ? Lien probable avec les détournements de 1991 et années suivantes.

- k) Le but n'est pas l'exploitation d'une banque. Cette société indépendante du CS First Boston a été inscrite sous le N° RC CH-020.9.000.037-7 le 12.03.1991, soit au moment où ELF envoyait ses sbires pour racketter le pétrole Irakien, après la capitulation de SADDAM. Cette société a été dissoute le 31.12.1993, à la période correspondant à la fin de la vente des systèmes à tous les pays pétroliers. **Mémoire – point 43 / appendice 1 – point 12 / Appendice 10 – GHISLAIN – BEN LADEN**

Cette société a très certainement été directement impliquée dans le détournement et blanchiment des fonds FERRAYE calculés à plusieurs centaines de milliards de dollars. **Appendice – points 32 et 33**

- l) A cette période de 1999, Christine DEVIERS JONCOUR déclarait dans tous les médias qu'elle allait faire sauter la 5<sup>e</sup> République et a cité FERRAYE comme témoin à son audience du TGI. Les détournements ELF (donc les fonds FERRAYE) étaient en question ! Suite à ce tapage médiatique, FERRAYE a reçu une offre de USD 800 mio. **Mémoire point 110ss**

Organe de révision KPMG (société de la holding CS)... Société constituée d'un président du CA et de deux membres, sans employés avec signature... !!! C'est pratique pour magouiller et gérer des détournements.

- m) Société fiduciaire contrôlée par CREDIT SUISSE GROUP. Pas d'organe de révision. Voir rubrique CFV sur l'implication des fiduciaires et leur complicité avec les banques et notaires pour le blanchiment d'argent.

Ainsi CREDIT SUISSE GROUP « regroupe » au sein de sa HOLDING, l'ensemble des éléments nécessaires pour détourner et blanchir les fonds.

- n) Pas d'accès libre au RC – Voir point g)

- o) Cette société a été constituée au moment où l'avocat de FERRAYE obtenait l'ouverture de l'instruction par la juge d'instruction JUNOD. L'affaire échappait aux PROCUREURS CORROMPUS ! **Mémoire – point 64**

Il était impératif que les fonds séquestrés disparaissent. La procédure de séquestre qui était sous contrôle du Tribunal International de LA HAYE venait d'être rapatriée à Genève sur intervention du procureur corrompu KASPER-ANSERMET. **Mémoire – point 48**

- p) Le nom initial de cette société constituée à Bâle, alors que le siège du CS était à Zurich était : « **Société anonyme de participations à des entreprises privées** »... Constituée le 2 février 1996, elle suivait la reconstitution de la Société EVERTON Enterprises Ltd (16.11.1995) et l'implication de nouveaux individus autorisés à signer au CREDIT SUISSE après le déblocage précité des séquestres. Cette société a très certainement été impliquée dans le détournement et blanchiment d'une partie des fonds FERRAYE. **Voir aussi Appendice 4 – points 32 et 33**

**Cette société ne comporte aucun employé signataire. Organe de révision : KPMG...**

- q) CREDIT SUISSE GROUP constitue et jette ses sociétés au rythme des KLEENEX, dès qu'elles sont sales ! CSFB International (Switzerland) AG CH-020.3.019.856-9 a été constituée au moment où WILDROSE devait être dissoute. Cette société avait été constituée pour le compte de ELF **Appendice 4 – point 15 et 32.**

C'est les 13 juin 1997 que le mandat d'arrêt contre Alfred SIRVEN a été lancé... SIRVEN déclarait qu'avec les documents qu'il détenait, il pouvait faire sauter 20 fois la République...

- r) Cette société fiduciaire du CREDIT SUISSE a été constituée le 14.02.1997, au moment du classement de la plainte de FERRAYE par la juge corrompue Christine JUNOD, qui a utilisé un rapport psychiatrique acheté au Dr. Bertrand RICONO, corrompu lui aussi, établi à la demande du « juge » niçois Joël ESPEL aussi corrompu. **Voir Appendice 11 - ESPEL.**

La constitution de la société « Credit Suisse Trust SA, Genève » est intéressant à plus d'un titre. Si le fait que le président du CA est domicilié à Cham (Zoug), on voit que l'un des membres est à Vaduz, lieu de prédilection de BRUPPACHER pour ouvrir des sociétés écran criminelles. **Appendice 4 – BRUPPACHER**

Moins compréhensibles, sont les adresses des « collaborateurs » signataires de la société, qui sont domiciliés à Wettswil am Albis, Maur, Wangen bei Olten, Zollikon, Singapour, pour certains, ce qui les

obligent à se lever tôt pour être à l'heure au travail... (Singapour était une des destinations des fonds détournés par SIRVEN ELF). [Appendice 1 – points 15 et 22.](#)

Cette société n'a pas d'organe de révision !

- s) Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements. Constituée à ZUG, le siège actuel est à ZURICH. A cette époque Me COLLARD faisait pression sur la France et Me Jacques BARILLON sur le pouvoir judiciaire genevois. [Mémoire – Points 105ss.](#)

~~~~~

19. CREDIT SUISSE GROUP a été la principale alliée de MOTTU et BRUPPACHER dans les détournements de fonds et blanchiment des centaines de milliards de dollars de FERRAYE.

Les comptes ouverts en faveur des sociétés écrans constituées par les deux Escrocs précités, étaient domiciliés selon les conventions notariées et établies par MOTTU, auprès de CREDIT SUISSE et SBS.

**Pièce 133** 16.11.1995 Convention TILLIE - STANDFORD Worldwilde – [page 5 SKA \(CSG\)](#)  
+ page 6 solde créditeur 5 mia

**Pièce 134** 16.11.1995 Convention B GEBRANE – HOBEICH - REBOURS – [page 4 SBS](#)

**Pièce 124** 16.10.1991 BASANO – COLONNA – TILLIE – GEBRANE – comptes divers

20. La situation des conventions [Appendice 13 – point 7ss.](#), révèle que les détournements et blanchiment de plusieurs centaines de milliards de dollars provenant de la vente aux autres pays pétroliers ont été opérés par EVERTON Enterprises Ltd pour le compte BASANO et COLONNA et par STANDFORD Worldwide Ltd pour TILLIE.

EVERTON Enterprises Ltd était la société Maîtresse des détournements en 1992 sur la vente aux autres Pays pétroliers et pour lesquels le président du CREDIT SUISSE Rainer E. GUT, compte tenu du volume des détournements (estimation des détournements : [voir Appendice 13 – points 32 et 33](#)) avait la signature !

**Pièce 114** GUT Rainer E., président CSG – carte signatures + BOURNISTOVA + TANNER

21. Le 23 janvier 1996, suite au remplacement de HESS par GHISLAIN à la tête de EVERTON, pour blanchir ces comptes après leur séquestre, ils ont procédé à la nomination de Ekaterina BOURNISTOVA et Marco TANNER comme signataires de la Société EVERTON Enterprises Ltd, qui figuraient ainsi sur la même carte de signature que Rainer E. GUT, président du CREDIT SUISSE...

**Pièce 114** GUT Rainer E., président CSG – carte signatures + BOURNISTOVA + TANNER

22. C'est grâce à ces deux nouveaux signataires que le CREDIT SUISSE a pu détourner et blanchir les fonds que détenait EVERTON, avec la complicité et le mensonge de BRUPPACHER qui a prétendu que BOURNISTOVA et TANNER n'avaient rien à voir avec les séquestres. Le procureur KASPER-ANSERMET, lui aussi corrompu, a suivi les directives de BRUPPACHER.

**Pièce 018** 20.05.1996 BRUPPACHER à KASPER-ANSERMET – débloquer compte

**Pièce 017** 21.05.1996 KASPER-ANSERMET libère les fonds EVERTON – Credit Suisse

Les faits précités sont d'importance capitale pour prouver que MOTTU a menti quand il a déclaré qu'il n'avait jamais obtenu un centime...

Les fonds avaient été séquestrés et il en était le séquestre avec BRUPPACHER, comme en témoignent aujourd'hui les conventions citées dans [l'Appendice 13.](#)

Suite au séquestre, et grâce aux signatures obtenues de FERRAYE, et à la levée de la plainte en France, le séquestre a été levé et les fonds ont pu être transférés aux sociétés récipiendaires nommées dans les conventions.

Les ordres de virements ont bien été exécutés, puisque KASPER-ANSERMET établit un nouveau séquestre le 26 avril 1996 sur les avoirs de la Société EVERTON Ltd... Voir Mémoire – Points 51 à 54

Pièce 016 26.04.1996 KASPER-ANSERMET – séquestre sur les fonds EVERTON au CS

~~~~~



Eidgenössische Bankenkommission  
Commission fédérale des banques  
Commissione federale delle banche  
Swiss Federal Banking Commission

23. **SECRET BANCAIRE** (Extrait d'une étude de Christian Chavagneux, auteur de « Economie et politique internationale » dans le journal « Alternatives économiques » N° 194 de juillet 2001)

#### « Premier accusé : le secret bancaire »

« Le principal instrument permettant aux banques de se comporter de la sorte est le **secret bancaire**. Il apporte une triple protection à la circulation de l'argent sale : les propriétaires des banques à risque ne sont pas connus ; il empêche la divulgation d'informations précises dont disposent les régulateurs financiers sur des établissements particuliers, même lorsqu'ils sont placés sous enquête judiciaire ; et il protège les clients douteux.

**Un document diffusé début juin 2001 par les banquiers genevois indique que le secret bancaire est « une nécessité éthique et morale pour garantir la protection de la sphère privée ». Difficile de pousser l'hypocrisie plus loin...**(Réd.: Il s'agit en fait du complot des banquiers genevois à cette époque, qui détournent les milliers de milliards de FERRAYE...) **Surtout si l'on se rappelle que la Suisse a inventé le secret bancaire dans les années 30 pour augmenter ses profits tout en prétextant, à partir des années 60, qu'elle l'avait fait pour protéger les avoirs des juifs contre les nazis (1). (Sic !...)**

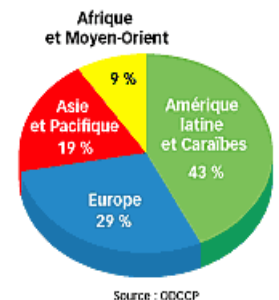
Peut-on lutter contre la criminalisation des grandes banques ? Plusieurs pistes sont possibles. On peut penser que les banques, sensibles à leur image, vont réagir d'elles-mêmes et essayer de mettre fin à ces pratiques. Dix grandes banques internationales (2) se sont dotées, en octobre 2000, d'un code de bonne conduite, dit « principes de Wolfsberg », en matière de lutte contre le blanchiment. Son contenu a été approuvé par l'ONG **Transparency International**. Cela a surtout été « un moyen de préciser des règles en vigueur », explique un responsable de la Société générale. On retrouve dans la liste bon nombre de banques récemment mises en cause. La banque américaine **CITIGROUP**, par exemple, qui dispose d'une cellule de cinquante personnes veillant à ce que l'établissement ne participe pas aux activités suspectes. Un nombre sûrement insuffisant, car, après avoir facilité le blanchiment d'argent en provenance d'Argentine, **CITIGROUP** s'est encore fait remarquer en février dernier pour avoir facilité les détournements de **Joseph ESTRADA**, l'ancien président des Philippines, destitué depuis.

Les grands cabinets internationaux de comptabilité, qui vérifient les comptes des banques, pourraient jouer un rôle plus actif. Malheureusement, de nombreuses informations tendent à montrer qu'ils sont souvent du côté des truands, (Réd.: Ils sont constitués par les truands – voir Mémoire page 7) facilitant les transferts illicites. Le **sénateur LEYIN** indique ainsi que, lors de son enquête, les comptables contactés « étaient non coopératifs et même hostiles » lorsqu'il leur demandait des informations.

Les autorités nationales des grandes places financières n'ont commencé à se préoccuper de criminalisation que très récemment. Même celles qui sont de bonne volonté (Réd.: c'est faux, leur corruption passe par ces systèmes...) disposent de peu de moyens. A cet égard, un changement important est en cours au Royaume-Uni : à partir de la fin de l'année (2001), la FSA va disposer de pouvoirs plus importants, qui vont lui permettre d'imposer des sanctions financières et de révéler les cas concernés. En France, la nouvelle loi

#### Offshore tango

Répartition mondiale des banques offshore, fin 1998



sur les régulations économiques oblige désormais les banques à signaler systématiquement à **TRACFIN**, la cellule de lutte contre le blanchiment rattachée au ministère des Finances (Réd. : qui dépend de **Thierry BRETON** – ancien directeur de Thomson SA – frégates de TAIWAN – pointe de l’iceberg des fonds FERRAYE...), un ensemble de transactions douteuses bien caractérisées...». Voir Appendice 07 – page 2

## 24. « Volte-face américaine »

« Mais une lutte efficace en ce domaine ne peut s’imaginer sans une coopération internationale. Ce ne sont pas les candidats qui manquent : un tour d’horizon rapide montre qu’au moins quinze institutions internationales se préoccupent de lutter contre la criminalisation de la finance, la dernière en date étant le **Fonds monétaire international (FMI)** (Réd. : Fonds de transactions criminelles par excellence – Jean-Claude TRICHET (aussi BCE - Banque de France) – Jean-Claude JUNCKER (aussi réunions de la banque mondiale, etc.).

L’année 2000 a été prolifique, avec la publication de trois listes de territoires favorisant l’évasion fiscale, le blanchiment et une faible surveillance des banques.

**Paul O’NEIL**, le nouveau ministre des Finances des **Etats-Unis (en 2001)**, a cependant jeté une douche froide sur tous ces efforts en remettant en cause, en mai dernier, la légitimité de la lutte contre les paradis bancaires et fiscaux. Et il a engagé une **révision des lois américaines anti-blanchiment avec l’objectif de les alléger**, signifiant par là même la fin du soutien du gouvernement américain aux efforts de coopération internationale en la matière. (Réd. : Il est estimé qu’au moins la moitié des fonds FERRAYE détournés l’ont été au profit des gouvernements BUSH’s et CLINTON...) Néanmoins, le Congrès, à majorité démocrate et qui compte de nombreux poids lourds politiques favorables à la lutte contre le blanchiment, devrait freiner son entreprise de démolition.

Reste désormais la pression de la société civile pour que les dirigeants politiques des grands pays industrialisés continuent à progresser dans la lutte contre la criminalisation de la finance. En France, l’association ATTAC s’y emploie. Elle a lancé récemment (2001) une campagne d’interpellation des banques françaises en leur demandant ce qu’elles faisaient dans les paradis fiscaux. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, présent dans au moins une dizaine de ces paradis, a répondu qu’il « ne possède ni succursales ni filiales domiciliées dans un paradis fiscal ». **Il y a encore du chemin à parcourir** ».

(1) Voir Alternatives Économiques n° 188, janvier 2001.

(2) ABN Amro, Banco Santander, Barclays, Citigroup, Crédit suisse, Deutsche Bank, HSBC, J. P. Morgan Chase, Société générale, UBS.

La Volte face américaine trouve sa justification dans le tableau suivant qui démontre que l’Amérique est de loin le plus grand paradis fiscal qui trouve parmi ses meilleurs clients, la **MAFIA GOUVERNEMENTALE des Présidents successifs George BUSH, Bill CLINTON et George W. BUSH !**

## 25. Un document de travail du FMI datant de 2000 proposait la liste suivante pour les centres financiers offshores :

Tiré de : « Les Paradis Fiscaux » par Aude Rousselot et Samuel – Sciences Po – Espace Mondial – 13.06.2002  
Lecture croisée du rapport d’ATTAC et du Rapport Parlementaire de Vincent Peillon et Arnaud de Montebourg

Afrique	Asie/Pacifique	Europe	Moyen Orient	Amérique
Djibouti	Ile Cook	Andorre	Bahreïn	Antigua
Libéria	Guam	Saint Marin	Israël	Anguilla
Ile Maurice	Hong Kong	Chypre	Liban	Aruba
Seychelles	Japon (JOM)	Gibraltar		Bahamas
Tanger	Macao	Guernesey		Barbades
	Malaise (Labuan)	Irlande (Dublin)		Belize
	Mariannes	Ile de Man		Bermudes
	Iles Marshall	Jersey		Iles vierges britanniques
	Micronésie	Liechtenstein		Iles caïmans
	Nauru	Luxembourg		

	Niue Philippines Singapour Tahiti Thaïlande Vanuatu Samoa Occident.	Malte Madeire Monaco Suisse Royaume-Uni (Londres)		Costa Rica Dominique Grenade Montserrat Antilles néerlandaises St Kitts et Nevis Ste Lucie Panama Puerto Rico St Vincent Turks et Caicos USA (IBFs) Uruguay
--	---	--	--	---

Les techniques de blanchiment ou d'évasion fiscale sont souvent très complexes (c'est d'ailleurs toute leur force). On se limitera donc ici à quelques exemples simples. On retiendra cependant que le blanchiment suit habituellement trois étapes :

23. **Ø Le placement, ou préblavage**, consiste à transférer argent liquide et devises du lieu d'acquisition vers les établissements financiers de différentes places, ventilés sur une multiplicité de comptes.

**Ø L'empilage, ou brassage**, rend impossible de remonter à l'origine des profits illicites grâce à de nombreux virements entre comptes - chaque compte étant lui-même éclaté en sous-comptes -. Le brassage fait largement appel aux systèmes électroniques de transmissions tels que Swift ou encore aux marchés dérivés.

**Ø Enfin, dernière étape, l'intégration planifiée des capitaux blanchis**, regroupés sur des comptes de banques sélectionnées, et prêts à être réutilisés en toute légalité.

« **La "mise à l'abri" en général frauduleuse de revenus**, en rattachant ceux-ci à une société écran établie dans le paradis fiscal. Prenons par exemple le cas d'une société française percevant des redevances de brevets : elle créera une société établie dans un paradis fiscal et lui apportera ses brevets. Les redevances de brevets seront alors soumises à une fiscalité nulle ou très faible dans le paradis fiscal ; la société écran distribuera ensuite ses revenus sous forme de dividendes. Ceux-ci ne seront pas soumis à l'impôt en France en application du régime dit des sociétés mères et filiales (par lequel, de façon simplifiée, les dividendes en provenance des filiales françaises ou étrangères détenues à plus de 10 % sont exonérés). Il s'agit là d'un mécanisme de transformation de redevances normalement taxées (si elles étaient perçues directement par la société française) en dividendes exonérés. »

26. CALYON (Fusion CREDIT AGRICOLE – CREDIT LYONNAIS)



~~~~~



**Assassinat de Edmond SAFRA  
Republic National Bank of New York  
Vendue à la HSBC  
Reprise de UNIGESTION de Bernard SABRIER**

Edmond SAFRA était le fondateur de la Republic National Bank of New York qui était située à la rue du Rhône à Genève. Il était un **ami intime de l'avocat Marc BONNANT**.

Après la vente de sa banque, Edmond SAFRA est allé s'installer à MONACO. Il a été assassiné le 3.12.1999 à Monaco. **Son infirmier américain Ted MAHER a été reconnu coupable de meurtre. La réalité des faits est autre et l'incendie, tout comme les obstructions pour empêcher de sauver SAFRA sont autres...**

Selon un témoin, au lendemain de la mort d'Edmond SAFRA, sa fille a convoqué la gouvernante de ses enfants, Claudine, pour s'occuper d'eux pendant que la famille discuterait du drame dans la pièce à côté. C'est à cette occasion que Claudine apprit que le corps de SAFRA avait été retrouvé **les testicules arrachés et fourrés dans la bouche**, ce qui représente ordinairement la **signature de la mafia russe**. De l'ADN masculin non identifié a du reste été retrouvé sous les ongles de SAFRA.

Apparemment, des hommes armés ont fait sauter une trappe dans le toit et pénétré en moins de deux minutes dans l'appartement. D'après un autre témoin que nous connaissons, qui s'était quelque temps auparavant rendue à la villa de SAFRA, 40 agents spéciaux du MOSSAD veillaient en permanence sur sa sécurité. Il est avéré que SAFRA vendait des armes aux indépendantistes TCHECHENES, probablement pour le compte d'ISRAEL et des ETATS-UNIS qui au lendemain de l'effondrement de l'Union soviétique avaient intérêt à **détourner l'agressivité débridée des russes dans des confits au Caucase**.

Or, la TSR (Télévision Suisse Romande) qui a couvert le procès à MONACO, rapporte : « *le 3.12.1999 vers 4 h 45, Ted MAHER, l'infirmier employé par Edmond SAFRA depuis quelques mois, se donnait plusieurs coups de couteau faisant croire à l'irruption dans l'appartement de deux agresseurs armés et cagoulés [...] Ce n'est que vers 7 h 45, près de trois heures après le début des faits, que les secours parvinrent jusqu'à cette pièce, où ils retrouvèrent Edmond SAFRA et son infirmière, Viviane TORRENTE, morts asphyxiés par la fumée* ».

Contradiction : selon le policier Olivier JUDE, Viviane TORRENTE avait été retrouvée étranglée...

Edmond SAFRA était atteint de la maladie de Parkinson et dépendait de son infirmier pour se déplacer.

Au moment de la procédure à Monaco, c'est BONNANT qui a assuré la défense de SAFRA. Avant leur audition, les témoins, femmes de chambre et personnel d'intendance, avaient été préparé aux questions qui allaient être posées et chacun avait reçu les **réponses qu'il devait donner**.

Des témoins peuvent confirmer ce qui précède.

BONNANT a monté tout ce scénario pour couvrir son complot et dissimuler le fait qu'il a utilisé le réseau BEN LADEN **Appendice 16** pour détourner les fonds. La signature des Tchétchènes dans l'assassinat de SAFRA démontre la volonté de BEN LADEN avec l'aide des Tchétchènes de se venger contre ceux qui avaient utilisé des réseaux bancaires.

MONACO a sa « monarchie » régnante qui au même titre que les « royautes » européennes, sont l'un des 3 piliers du gouvernement mondial [www.google.wiss.com/nwo](http://www.google.wiss.com/nwo)

Rien d'étonnant dès lors à ce que cette MAFIA, liée à la franc-maçonnerie (TSR en tête), CREDIT SUISSE, UBS SA, BANQUES FRANCAISES et les GOUVERNEMENTS en place, etc. ne se prête à cette machination et au blanchiment de l'information !

BONNANT était ami de Edmond SAFRA. Cependant, il est fort probable selon les investigations bancaires, que ce dernier ait été impliqué dans les détournements depuis 1991 par le MOSSAD et par ELF et MOTTU qui se sont adressés à la Republic National Bank of New York pour placer ou faire transiter les fonds détournés. Les explications ci-dessous démontrent les montages financiers et les fusions qui ont ensuite permis de blanchir les capitaux.

Les attentats successifs de Oussama BEN LADEN contre la HSBC prouvent l'implication de cette banque dans les détournements des fonds FERRAYE, [selon Appendice 16 – BEN LADEN](#)

La procédure en cours entre Jacob SAFRA (frère d'Edmond) et l'épouse de Edmond SAFRA dont le défenseur de l'épouse est à nouveau Marc BONNANT tente à démontrer qu'un conflit est survenu après la mort de Edmond SAFRA concernant le partage des montants détournés.

Pour blanchir les fonds FERRAYE, tout laisse supposer que SAFRA avait mis une partie des fonds dans le capital de la Société. **Marc BONNANT est membre du conseil d'administration de plusieurs des sociétés SAFRA...**

Les vraies déclarations des témoins, complétées par les révélations réelles précitées, démasquent la flagrante mise en scène de la « justice princière monégasque ». Outre un « paradis fiscal », cet assassi-nat fait de MONACO et de ses dirigeants, un repère de CRIMINELS agissant conjointement avec les organisations du Crime économique organisé ! On n'est plus loin de CHIRAC et de ses 40 voleurs... [Voir Appendice 11 - Juges et Procureurs](#)

Ces mises en scènes sont typiques des montages orchestrés par Marc BONNANT. Il en avait été de même déjà dans l'affaire Athina ONASSIS et de la mise en scène de l'enlèvement de l'adolescente de 12 ans petite fille de Aristote et fille de Thierry ROUSSEL. BONNANT représentait Thierry ROUSSEL suspecté d'avoir voulu enlever sa fille pour prendre le contrôle de l'héritage avant la majorité d'Athina.

Pour cet avocat VERREUX et CRIMINEL, son associé et ses complices, tous les coups sont permis pour voler et ruiner autrui. Et pourquoi ces ESCROCS CRIMINELS se gêneraient-ils quand ils ont la main mise sur les « justices » genevoise, monégasque, française etc. qui contribuent à leurs CRIMES ?

~~~~~



### 13. SAFRA Group

Le financement des intenses mouvements commerciaux a été initié par des banquiers qui voulaient devenir un jour une légende. Des familles comme les ROTHSCHILD en Europe, ROCKFELLER en Amérique et SAFRA au Moyen-Orient sont les premiers de ces lignées. [www.google.swiss.com/nwo](http://www.google.swiss.com/nwo)



#### SAFRA Edmond

Ami intime de l'Escroc Marc BONNANT  – [Voir appendice 2](#)

Banquier juif syrien né en 1932 – assassiné à Monaco le 3 décembre 1999  
Fondateur de :

1955 – [Banco SAFRA S.A.](#)

1956 – Trade Development Bank à Genève

1966 – Republic National Bank of New York à Genève

1988 – SAFRA Republic Holdings S.A.

**1991 – et années suivantes, détournement et blanchiment des fonds FERRAYE**

1999 – Le 29 décembre 1999, 3 semaines après l'assassinat de Edmond SAFRA, HSBC reprend la Royal New-york Corp et la Safra Republic Holdings S.A. pour le prix de USD 9.85 milliards.

### 2. Sociétés constituées par SAFRA :

Constitution	Radiation	Canton	Raison sociale	Remarques	Référence RC
03.06.1971*	22.03.2000	GE	Banque UNIGESTION	a	CH-660.0.133.971-2
17.12.1984	02.12.2004	GE	SAFRA SA (opérations financières et commerciales)	b	CH-660.0.768.984-2
22.07.1988		VD	SAFRAC SA (opérations immobilières)	c	CH-550.0.095.252-2
30.04.1990		ZH	SAFRAG Zürich AG (c/o Hansjörg Eberhard)	d	CH-020.3.922.853-9
28.04.1992	22.10.1996	GE	SAFRA Republic Management Services Ltd (GE3867/1992)	e	Pas de N° fédéral
14.01.1997		ZH	SAFRA Network GmbH	f	CH-020.4.002.599-5
27.03.1997		ZH	SAFRA East GmbH	g	CH-020.4.002.861-7
14.05.1997		ZH	SAFRA (Schweiz) GmbH	h	CH-020.4.003.028-2
22.12.1999		ZH	Jacob SAFRA Holding AG	i	CH-020.3.022.632.4
10.11.2000	29.05.2001	GE	Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA	j	CH-660.2.248.000-0
29.05.2001		GE	Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA	k	CH-020.3.927.492-0
25.07.2001		ZH	Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA	l	CH-020.9.001.559-2
18.07.2002*		GE	Compagnie financière Edmond J. SAFRA SA	m	CH-660.1.413.002-9
13.11.2003*		GE	Fondation philanthropique Edmond J. SAFRA	n	CH-660.2.241.003-2
22.11.1956	25.04.1997	ZH	Mercury Bank AG	o	CH-020.3.902.752-2
01.09.1989	23.09.2005	GE	SR Transportation Services SA (Safra Republic Holdings)	p	CH-660.0.826.989-6

\* Sociétés Edmond SAFRA

Pièces sur CD-Rom seulement compte tenu du volume de pages des RC

Remarques :

- o) L'implication du MOSSAD a été révélée en 1992 à FERRAYE par son 1<sup>er</sup> avocat corrompu en 1991, Guerry Van DIJK. Edmond SAFRA était sous la protection directe des plus hautes instances du MOSSAD et un grand donateur pour Israël. C'est par le MOSSAD – BASANO/ARCHILLA Jean-Pierre – STRAUSS-KAHN que les banquiers juifs SAFRA ont directement été impliqués dans les détournements et blanchiment des fonds FERRAYE en 1991. Réviseur : ATAG Ernst & Young / ELF [Voir appendice 4 – point 15](#)

L'extrait du RC de la Société UNIGESTION démontre en outre des changements de structure en 1995 et 1996, lors des séquestres des fonds... Reprise par HSBC en 1988 et fusion en 2000. [Voir point 3 a\)](#)

- p) Lien probable avec les détournements de 1991 et années suivantes. Liquidateur CAMBIERI Jean-Louis (Voir point k)
- q) Seul le report du 4.09.2000 figure sur l'extrait RC. Les écritures du 22.07.1988 au 4.09.2000 sont censurées. Réviseur : Fiduciaire et gérance CI. PILLOUD SA qui n'existe pas mais pourrait être DEXA SA à la même adresse.
- r) Pas d'accès libre au RC – SAFRAC Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes
- s) L'existence de SAFRA Republic Management Services Limited correspond à la période du versement des fonds après les incendies au KOWEIT et la vente des systèmes aux autres pays pétroliers. Cette Société ne disposait d'aucun employé signataire en Suisse, mais seulement d'un directeur général et 7 directeurs. Le siège principal était à Guernsey (GB/Iles de la Manche – autre paradis de blanchiment).
- t) Constituée à la même période que SAFRA East GmbH, pour le même « but ». Participation à des sociétés financières en Suisse et à l'étranger. Adresse : PONCINI à Zürich.
- Pas d'accès libre au RC – SAFRA = Lien possible avec les détournements – à vérifier.
- u) Idem f)
- v) Idem f)
- w) Jacob SAFRA Holding AG est une Société domiciliée à l'Etude CMS von Erlach Henrici où travaillent 48 avocats selon le Site Internet de l'Etude. Société directement liée avec les affaire SAFRA Genève et les détournements de fonds FERRAYE.
- x) **Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA constituée pour 6 mois seulement** et avec seulement 9 employés... Le temps nécessaire à une magouille juteuse ! A-t-elle été enregistrée à la CFB Commission Fédérale des Banques ?
- y) Constituée sous le même nom, le jour de la radiation de la précédente Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA mais à la rue du Rhône 70 au lieu du Quai de l'île 13. Fusion de « ARFAS (SAFRA inversé) Immobilien AG à ZH » et de CETONIA AG à Zoug (Société de commerce de toute marchandise, principalement de matières premières en Suisse et à l'étranger ; Prestations en relation avec le financement partiel ou total des transactions de manière individuelle ou avec la participation d'autres partenaires, acquisition et financement direct ou indirect de parcelles pour la vente ou la propre gestion ou la propriété).

La fusion d'une banque privée de placement avec une société comme CETONIA AG ne peut se comprendre que par les activités passées de cette société, qui traitait la matière première, comme le pétrole par exemple. Cette hypothèse permet de faire un lien direct avec le détournement des royalties FERRAYE et nécessite une investigation approfondie de l'historique des activités de CETONIA AG.

La constitution de CETONIA AG le 9.12.1996 permettait aux commanditaires du complot de négocier l'encaissement des systèmes FERRAYE en contrepartie de barils de pétrole pour lesquels la Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA traitait ensuite les compensations financières. C'est dans ce cadre qu'intervenait probablement aussi la société SAFRA SA (point b).

- z) Le siège de Zürich de Banque Jacob SAFRA (Suisse) SA a été transféré à Genève en juillet 2001.

Prise et administration de participations ainsi que financement de sociétés et entreprises commerciales, financières et industrielles. **Marc BONNANT administrateur !**

Appui financier à des fins philanthropiques ou d'utilité publique.  
Autorité de surveillance: Département fédéral de l'intérieur.

La MERCURY Bank AG a fusionné avec la Republic National Bank of New York de Edmond J. SAFRA, le 25 avril 1997.

SR Transportation Services SA CH-660.0.826.989-6 Ex Safra Republic Holdings SA et Republic New York Corporation Air Transports Services SA (plus aucune info au RC...) BONNANT administrateur... Avion privé pour transfert des fonds séquestrés par Edmond SAFRA, puis par BONNANT ? Cause de l'assassinat de SAFRA ?

~~~~~

### 3. Sociétés constituées par SAFRA / HSBC :

| Constitution                | Radiation  | Canton | Raison sociale                                   | Remarques | Référence RC              |
|-----------------------------|------------|--------|--------------------------------------------------|-----------|---------------------------|
| 28.04.1939 (faux... 1991 ?) |            | ZH     | HSBC Guyerzeller Bank AG                         | a         | CH-020.3.910.954-5        |
| 00.00.1955*                 | 00.00.0000 |        | Banco SAFRA SA                                   | b         | Voir historique ci-dessus |
| 00.00.1956                  | 00.00.0000 | GE     | Trade Development Bank                           | c         | Voir historique ci-dessus |
| 00.00.1966*                 | 00.00.0000 | GE     | Republic National Bank of New York, Genève       | d         | Voir historique ci-dessus |
| 06.05.1968                  | 21.12.2000 | GE     | HSBC Bank Middle East, Londres succ. GE          | e         | CH-660.0.096.968-3        |
| 05.07.1972                  |            | GE     | HSBC Guyerzeller Bank SA (siège ZH)              | f         | CH-660.0.190.972-0        |
| 00.00.1988                  | 00.00.0000 | GE     | SAFRA Republic Holdings S.A                      | g         | Voir historique ci-dessus |
| 01.02.1988                  | 00.00.0000 | GE     | HSBC Republic Bank (Suisse) SA                   | h         | CH-660.0.102.988-2        |
| 26.02.1988*                 | 17.05.2001 | TI     | RNB Republic National Bank of New York SA Lugano | i         | CH-514.9.009.030-0        |
| Idem                        |            | TI     | HSBC Republic Bank (Suisse) SA                   | i         | CH-514.9.009.030-0/a      |
| 03.08.1989                  | 12.04.2002 | ZH     | HSBC Republic Bank (Suisse) SA                   | j         | CH-020.9.900.967-3        |
| 13.11.1996                  |            | GE     | HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA        | k         | CH-660.1.740.996-6        |
| 15.06.1984                  |            | ZH     | HSBC Trust Services (Suisse) AG – Ex MERCURY     | l         | CH-020.3.923.888-1        |
| 26.01.1998                  | 21.12.2000 | GE     | HSBC Investment Bank plc, Londres succ. GE       | m         | CH-660.0.160.998-3        |
| 26.09.2000                  | 31.03.2005 | GE     | HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA         | n         | CH-660.1.954.000-2        |
| 09.01.2001                  |            | GE     | HSBC Private Bank (Suisse) SA                    | o         | CH-660.0.074.001-4        |
| 16.04.2002                  |            | ZH     | HSBC Private Bank (Suisse) SA                    | p         | CH-020.9.001.696-7        |
| 24.05.2002                  |            | GE     | HSBC Trust Services (Suisse) AG                  | q         | CH-660.1.001.002-5        |
| 20.09.2002                  |            | TI     | HSBC Guyerzeller Bank SA Succ. Lugano            | r         | CH-514.9.026.562-3        |
| 01.10.2002                  |            | TI     | HSBC Private Bank (Suisse) SA                    | s         | CH-514.9.026.591-4        |
| 25.09.1970                  | 00.00.0000 | GE     |                                                  |           |                           |

\* Sociétés Edmond SAFRA

Pièces sur CD-Rom seulement compte tenu du volume de pages des RC

Remarques :

- Société enregistrée en 1939... Il s'agit d'un faux. Les premières écritures datent de 1991 – Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. Enregistrée comme banque à la CFB
- Aucune trace dans les RCi cantonaux ou fédéral – (Thierry HEPP, complice de MOTTU, a été muté du service des droits
- Aucune trace au RC de timbres à préposé du Registre du Commerce à GE)
- Aucune trace au RC
- Le RC de Genève ne mentionne pas le nom initial que portait cette société : « Republic National Bank of New York » qui n'a été reprise dans la « HSBC Republic Bank (Suisse) SA » à Genève que le 29 décembre 1999, après l'assassinat de Edmond J. SAFRA. Apparemment, Thierry HEPP a bien fait son travail masquant les liens criminels. Etait-elle enregistrée à la CFB ? **Pas d'organe de révision... !**
- HSBC Guyerzeller Bank SA est la filiale de la même société de ZH enregistrée sous le N° CH- 020.3.910.954-5 dont la date de constitution indique le 28.04.1939 (voir point a). Il est amusant de constater l'irresponsabilité, mais surtout l'incompétence des escrocs qui commettent des FAUX. Ainsi, la société constituée par Edmond J. SAFRA en 1939, l'a été par un enfant de 7 ans... (voir bref historique ci-dessus – page 3). Mais M. Thierry HEPP, préposé du Registre du Commerce de Genève, après avoir été responsable des « droits de timbres » sera mieux à même de renseigner la Justice sur ces incohérences !
- Voir points b) ci-dessus
- HSBC Republic Bank (Suisse) SA CH-660.0.102.988-2** – Reprise par la HSBC Private Bank (Suisse) SA CH-660-0.074.001-4 selon contrat du 10.04.2001 et bilan au 31.3.2001.

Réviseur : KPMG Fides Peat = CREDIT SUISSE GROUP

La date de radiation n'est pas mentionnée au Registre du Commerce de Genève... Toujours en activité pour des transactions bancaires à l'insu de la CFB ?

**Société de financement international du Crédit commercial de France SA CH-660.0.186.970-2** a été reprise par la HSBC Republic Bank (Suisse) SA le 24.02.2003. Malgré la fusion mentionnée au RC de Genève, la société n'a pas été radiée. Elle était autorisée à effectuer des **opérations de bourse**, ce qui laisse présumer qu'elle **exerce toujours à l'insu de la CFB**. Cette société a également repris les Investissements mobiliers et immobiliers SA CH-660.0.035.930-5.

On retrouve y aussi Pierre LOMBARD de **Pierre LOMBARD Finance CH-660.0.663.996-3** comme membre du CA... à ses débuts lors des détournements. Il s'est ensuite mis à son compte en 1996...

On trouve dans le RC de cette société, la référence de la reprise de « **SOFEDIT SA** », à Genève. Or, toutes les traces de cette dernière société ont été nettoyées dans tous les registres... Ceci laisse imaginer l'implication directe de **SOFEDIT** tout comme de **CONVER AG für Fondsverwaltung** dont il est aussi fait mention, dans les détournements.

La Banque UNIGESTION CH-660.0.133.971-2 a été dissoute et reprise par la RNB Republic National Bank of New York (Suisse) SA à Genève CH-660.0.102.988-2. UNIGESTION et son président Bernard SABRIER semblent avoir joué un rôle principal, dans les détournements, voir rubrique « UNIGESTION ».

A la période où Edmond J. SAFRA constituait ses Sociétés **SAFRA Republic Holdings S.A.**, la multinationale « HSBC » ouvrait son siège de Genève sous le nom de **HSBC Republic Bank (Suisse) SA**. Or, toutes les inscriptions de SAFRA Republic ou encore des sociétés SAFRA liées au nom Republic (Republic National Bank of New York) ont disparu de tous les Registres du Commerce autant cantonaux que fédéral...

Les commanditaires du complot ont voulu, en 1999, camoufler les détournements opérés par les sociétés « SAFRA – Republic » et faire disparaître toute trace en laissant paraître une fusion avec HSBC, comme avec la Banque UNIGESTION de SAFRA et la Mercury Bank AG. Le nom « Republic » étant similaire dans les deux sociétés, l'Opinion publique et les administrations n'ont pas vu qu'en fait, la fusion était une illusion et que pour toutes les Sociétés inscrites sous le nom de « Republic National Bank etc. » qui ont disparu des inscriptions au Registre du Commerce, les fonds au bilan ou hors bilan de ces Sociétés ont simplement été détournés et blanchis en faveur des Escrocs !... Seuls les initiés transféraient et blanchissaient ainsi des dizaines de milliards de dollars en leur faveur ! Parallèlement, pour « justifier » les fusions annoncées, **HSBC Republic Bank (Suisse) SA** reprenait les actifs de la **HSBC Bank (Suisse) SA**...

Reste à savoir si Edmond J. SAFRA n'y a pas trouvé son compte et si c'est là la raison de son assassinat !

- i) **HSBC Republic Bank (Suisse) SA CH-514.9.009.030-0** : But : Exploitation d'une banque... **n'est pas enregistrée comme telle auprès de la CFB**... Cette banque n'est pas radiée au RC de Genève bien que pour la CFB elle ait été intégrée dans la L'illusion de la fusion « Republic National Bank of New York » dans la « HSBC Republic Bank (Suisse) SA est corroborée par l'extrait du Registre du commerce du Tessin sous la référence CH-514.9.009.030-0. Cet extrait ne fait mention d'aucune fusion ni de reprise d'actifs et passifs. Seul le nom de la raison sociale a changé... La remarque suivante figure : « *cette raison sociale est rayée suite à la fusion du siège principal avec HSBC Bank (Suisse) SA, maintenant HSBC Republic Bank (Suisse) SA à Genève* ». Il n'est fait aucune mention de fusion de Republic National Bank of New York (SAFRA) dont le nom est simplement biffé pour être remplacé par « HSBC Republic Bank (Suisse) SA. Ainsi tous les avoirs de la banque SAFRA passaient à la HSBC sans aucun commentaire ! Ils étaient dès lors à disposition des commanditaires du complot. Ca valait bien la mort d'un homme qui aurait revendiqué sa part, serait-ce à l'un de ses meilleurs amis... Marc BONNANT ou son assistant Dominique WARLUZEL !

Apparemment, Thierry HEPP n'avait pas de complice à Lugano pour effacer toute trace de cette société !

- j) Idem point i)

**HSBC Republic Bank (Suisse) SA CH-020.9.900.967-3** est officiellement enregistrée comme « banque » auprès de la Commission Fédérale des Banques (CFB). Organe de révision : KPMG Fides Peat (CREDIT SUISSE révise HSBC...)

- k) **HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA CH-660.1.740.996-6 – Domicile siège de la HSBC Private Bank (Suisse) SA**... Société révisée par ERNST & YOUNG et KPMG, donc par BLKB/UBS et CREDIT SUISSE... But : Détention de participations dans des institutions bancaires [...]; offrir des prestations de services s'y rapportant. Cette société n'est pas inscrite dans le registre des banques autorisées par la CFB. Reprise de « CREDIT COMMERCIAL DE France (SUISSE) SA à Genève et de CCF Holding (Suisse SA) à Genève.

Reprise de : **CH-660.0.070.992-9 CCF Holding (Suisse) SA à Genève**. L'extrait du Registre du Commerce est trompeur !

Le Registre du commerce de Genève précise la dissolution de cette société, sous « réf 6 » correspondant au journal du 27 novembre 1996. Or cette dissolution n'est intervenue qu'en 2000 selon le Registre Fédéral. Contrairement à Genève, le Registre fédéral ne fait pas mention du « but » décrit ci-dessus qui semble permettre des opérations bancaires, pour une société non agréée par la CFB. A la date du 7 mai 2006, le Registre du Commerce de Genève n'a toujours pas introduit la date de radiation de la Société. Réviseur : Société de Révision Bancaire SRB = ERNST & YOUNG...

Doit-on comprendre ici qu'il s'agit d'une « société fantôme » qui permet des mouvements – détournements – blanchiment de fonds à l'insu des organes de contrôle ?

**CH-660.0.024.966-5 Crédit commercial de France (Suisse) SA – But : Exploitation d'une banque**. Reprise par la HSBC Guyerzeller AG à Zurich le 30.01.2002 du Crédit Commercial de France Genève CH-660-0.024.966-5. La référence du Crédit Commercial n'est pas radiée au Registre du Commerce de Genève et ainsi la banque peut continuer son exploitation frauduleusement... Elle n'est plus enregistrée à la CFB et libre de tout contrôle... Aucun organe de révision !

Participation dans HSBS Guyerzeller Bank SA à Zurich (banque enregistrée à la CFB ). Ainsi les transactions bancaires de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA peuvent être réalisées en toute discrétion et à l'insu des clients par la HSBC Private Bank (Suisse) SA ou la HSBC Guyerzeller Bank SA.

- l) **HSBC Trust Services (Suisse) AG CH-020.3.923.888-1** : anciennement SGW Trust Services AG (avant 1995), Mercury Trust Company (Switzerland) AG (1995) , RNB Trust Company AG (RNB = RNB Republic National Bank of New York (Suisse) SA) à Genève (1997), HSBC Republic Trust Company (Suisse) AG (2000), puis HSBC Republic Trust Services (Suisse) AG (2002).

Réviseur : KPMG Fides Peat = CREDIT SUISSE GROUP et ATAG Ernst & Young ...

- m) **HSBC Investment Bank plc, Londres, succ de Genève CH-660.0.160.998-3** a été dissoute par le fait que la HSBC Republic Bank (Suisse) SA **CH-660.0.102.988-2** ci-dessous, en reprend l'actif et le passif, valeur au 30 juin 2000. **Or les registres du commerce de la HSBC Republic Bank (Suisse) SA ne comportent aucune mention au sujet de cette reprise.** En d'autres termes, les Escrocs se sont partagé les avoirs de cette société pour laquelle aucun réviseur n'est mentionné !

- n) **HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA CH-660.1.954.000-2** – Société de restructuration qui était utilisée pour effacer tous les liens des détournements de plusieurs autres sociétés compromises... SRRE SA Luxembourg, SHR Reinsurance Co à Guernesey, HSBC Republic Bank (Luxembourg) SA, HSBC Republic Bank (Guernesey) Ltd, HSBC Republic Bank (Monaco) SA, Safra Republic Management Services Ltd, Guernesey, HSBC Republic Properties SA, Monaco, Investment Bank Asia Ltd, Hongkong, HSBC Republic Bank (Suisse) SA, Genève, Crédit Commercial de France (Luxembourg) SA, Crédit Commercial de France (Monaco), Crédit Commercial de France (Suisse) SA à Genève, Handelsfinanz CCF Bank à Genève, Handelsfinanz CCF Bank International Limited à Nassau, HSBC Guyerzeller Bank SA à Zurich, HSBC Financial Services (Cayman) Limited aux Iles Caïman, HSBC Republic Bank (UK) Ltd à Londres, HSBC Republic Holdings (CI) Ltd à St-Héliier (Jersey), HSBC International Trustee Ltd à Tortola, Fusion HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA – anciennement CCF Holding (Suisse) SA à Genève CH-660.1.740.996-6 (lettre k ci-dessus)

- o) **HSBC Private Bank (Suisse) SA CH-660.0.074.001-4 – But : Exploitation d'une banque.**

Réviseurs : ERNST & YOUNG et KPMG Fides Peat... , donc par BLKB/UBS et CREDIT SUISSE...

Fusion avec HSBC Republic Bank (Suisse) SA à Genève CH-660.0.102.988-2.

Fusion avec Société de financement International du Crédit Commercial de France SA à Genève.

Apport de HSBC Investment Bank plc, Singapour, HSBC Bank USA, Singapour, HSBC Bank USA, Hong Kong, HSBC Investment Bank Asia Limited, Hong Kong

- p) Succursale de la banque précitée.

- q) **HSBC Trust Services (Suisse) AG CH-660.1.001.002-5** – Succursale de la Sté inscrite sous lettre (I) sous la référence CH-020.3.923.888-1 – Pas d'organe de révision.

- r) **HSBC Guyerzeller Bank SA Succ. Lugano CH-514.9.026.562-3** – Succursale de la même société enregistrée à ZH sous le N° CH-020.3.910.954

- s) **HSBC Private Bank (Suisse) SA CH-514.9.026.591-4** – But : Exploitation d'une banque. Le Siège de Lugano n'est pas enregistré à la Commission Fédérale des Banques.

Aucun organe de révision. Siège de Lugano - Siège principal à Genève. N'est pas enregistrée comme succursale.

~~~~~

#### 4. Sociétés constituées UNIGESTION :



Suivra sous forme de compléments avec d'autres banques





## Dirigeants de CLEARSTREAM :



Roelants André  
Chairman & CEO



André Lussy  
Ex UBS



Tessler Jeffrey  
Directeur  
Ex Bank of New York



Breuer Rolf E.  
Président



Tessler Jeffrey  
Directeur  
Ex Bank of New York

DEUTSCHE BOERSE GROUP est propriétaire de CLEARSTREAM dont le siège est situé au Luxembourg, paradis criminel de la haute finance, dont les activités illégales sont cautionnées par le Gouvernement.

La Suisse côtoie de très près ce paradis criminel, puisque **CLEARSTREAM** est issue de la fusion de **CEDEL International** dont le siège était situé à Genève, autre place financière internationale du crime organisé, avec la **DEUTSCHE BOERSE Clearing** !

### ■ Company Description

Clearstream International was formed in January 2000 through the merger of Cedel International and Deutsche Börse Clearing. The full integration of Clearstream was completed in July 2002. Thus, the Deutsche Börse Group has become the pre-eminent provider of integrated trading and settlement services for both fixed-income and equity instruments. With a fully integrated Clearstream, Deutsche Börse Group is the only securities service provider to offer access to all key products and services, from trading and information products through to clearing, settlement and custody of securities.

Since 2002, Clearstream has been focusing on improving the efficiency of its processes and has systematically extended its functionality and network to markets and customers, as well as improving service levels and facilitating access. Clearstream now offers the world's largest network of domestic links.

Clearstream maintains strong long-term ratings from major international rating agencies (AA from both Standard & Poor's and Fitch), which demonstrates Clearstream's focus on risk management and operational efficiency.

Le lien principal entre CEDEL et DEUTSCHE BOERSE Clearing, désormais CLEARSTREAM implantée au Luxembourg et plus en Allemagne, et leurs actions illégales, réside dans la couverture étatique que leur procure la Suisse et le Luxembourg dans le cadre du « **SECRET BANCAIRE** » légalisé dans les deux Pays concernés.

Or, le « **SECRET BANCAIRE** », outre le fait d'être une solution d'**évasion fiscale** à l'encontre des Pays privés de ces fonds, est en primeur une **option juridique instituée par des Républiques bananières France, Suisse, Luxembourg, Lichtenstein, Iles Vierges (GB), etc. pour détourner et blanchir l'argent et couvrir tous leurs crimes financiers.**

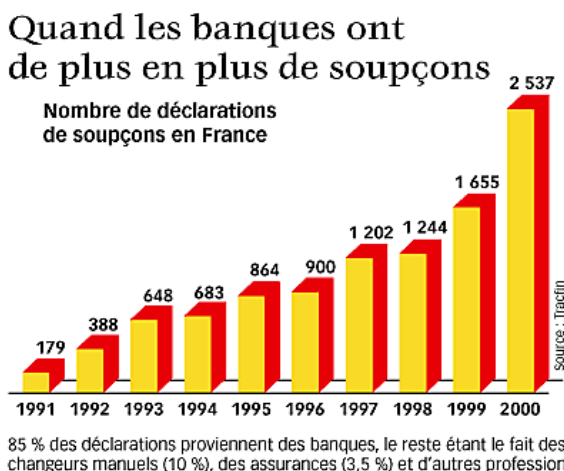
Si les gouvernements du monde entier ne combattent pas ces Pays dirigés par des MAFIEUX qui appliquent le « SECRET BANCAIRE », ceci n'est dû qu'au fait que les membres de ces Gouvernements, « **PRESIDENTS – MINISTRES – et autres HAUTS FONCTIONNAIRES** », sont des **CRIMINELS** qui utilisent les rouages de ce système à des fins personnelles et au détriments des Citoyennes et Citoyens qu'ils pillent, alors qu'ils sont sensés les administrer...

CLEARSTREAM offre toute l'opacité nécessaire aux trafics menés par ces criminels. BACKES, complice dans les détournements de FERRAYE Voir Mémoire – points 66ss et cosignataire du livre Révélation\$ était employé de CEDEL devenue CLEARSTREAM. Il connaissait les rouages et a été licencié ce qui l'a conduit à dénoncer. Toutefois, BACKES a voulu négocier ces révélations et c'est pour cette raison qu'il a « vendu » FERRAYE dont les centaines de milliards sont directement la source de

### « L'AFFAIRE CLEARSTREAM » depuis 1992.

CLEARSTREAM sert à masquer les flux financiers, qu'ils soient licites ou criminels. Révélation\$ démontre que «Les motifs de ces dissimulations de transferts bancaires internationaux sont nombreux. Ils peuvent aller de la simple recherche de confidentialité dans le cadre d'opérations commerciales au blanchiment d'argent sale en passant par le délit d'initiés la corruption ou l'évasion fiscale.» Le moyen de cette occultation est la pratique des «comptes non publiés».

CLEARSTREAM s'est mis à ouvrir des comptes non publiés qui se seraient multipliés depuis le début des années nonante – Les détournements des centaines de milliards de FERRAYE sont survenus dès juillet 1991. Au nombre de 1900 chez CLEARSTREAM en 1995, ces comptes auraient été au nombre de quelque 7500, cinq ans plus tard... soit l'équivalent de la moitié de tous les comptes gérés par la société du Suisse André LUSSI ex responsable UBS SA...



Les fonds détournés de FERRAYE sont estimés en l'état à la valeur initiale de 1991 / 1992, à plus de USD 3'600 milliards. Voir Appendice 13 – point 33. Compte tenu des rendements de ces capitaux pendant 14 ans, ce montant peut avoir doublé ou triplé, sans compter les dommages et intérêts.

Il est temps que les Etats qui ont contribué à ces crimes organisés fassent leur « mea culpa » ! Qu'ils s'annoncent pour signer immédiatement des accords selon lesquels les CRIMINELS remboursent intégralement les fonds de FERRAYE.

En contrepartie, FERRAYE pourrait abandonner ses Droits aux indemnités en responsabilité et dommages que les Citoyens auront à assumer !

Une étude de Christian Chavagneux, auteur de « Economie et politique internationale » présentait le schéma ci-dessus, dans le journal « Alternatives économiques » N° 194 de juillet 2001, suivi des extraits ci-après :

### « 4000 milliards d'euros d'argent sale »

« L'affaire CLEARSTREAM a bouleversé les estimations réalisées jusqu'à présent du montant d'argent sale circulant dans le monde.

L'histoire commence en février dernier, quand sort le livre de Denis ROBERT et d'Ernest BACKES, Révélation\$ (éd. Les Arènes). Il explique comment la société privée CLEARSTREAM organise une comptabilité parallèle (des comptes « non publiés ») qui enregistre des transferts financiers internationaux en partie douteux.



CLEARSTREAM est une chambre de compensation internationale : elle permet aux grandes banques d'échanger des actions et des obligations sans avoir à se les envoyer par la Poste, comme cela se pratiquait encore dans les années 60. Pour cela, chaque client dispose d'un compte qui est crédité ou débité en fonction de ses achats et de ses ventes de titres.

Une partie des comptes non publiés sert à résoudre des problèmes techniques pour les échanges financiers entre des banques et leurs filiales.

Mais les autres permettent de faire circuler de l'argent sale. La justice luxembourgeoise a ouvert, le 11 mai 2001, une information judiciaire contre les dirigeants de CLEARSTREAM, notamment pour blanchiment. Le 15 mai 2001, André LUSSI, son président (ex UBS SA), et deux autres hauts dirigeants ont été suspendus de leur fonction par le conseil d'administration de la société.

La justice luxembourgeoise s'est décidée à agir après qu'un nouveau témoin a apporté des informations capitales. Non seulement il confirme les révélations du livre, mais il indique qu'environ

**15 % des transactions passeraient par la comptabilité occulte. Comme CLEARSTREAM a passé un total de 50 000 milliards d'euros de transactions en 2000, cela correspond à 7 500 milliards d'euros. Si la moitié seulement concerne des opérations douteuses, cela fait pratiquement 4 000 milliards d'euros d'argent sale,**

le double de toutes les estimations connues jusqu'à présent. Sans compter ce qui, éventuellement, peut passer par EUROCLEAR, le principal concurrent de CLEARSTREAM, et par le système SWIFT, par lequel transitent les transferts internationaux d'argent liquide.

On sait désormais que, **dès 1992, de grandes banques connues, en France, en Hollande, en Allemagne, en Suisse et au Royaume-Uni, ont eu recours à ces comptes non publiés.** Et même des multinationales, alors que le système est a priori réservé aux établissements financiers. A quelles fins ? On peut espérer que la justice ne se contentera pas de faire tomber quelques têtes et qu'elle **demandera à ces grandes entreprises de s'expliquer** ».

L'ouvrage « Révélation\$ » de ROBERT et BACKES tente de prouver que ces sociétés servent à masquer les flux financiers qu'ils soient licites ou criminels. A l'origine ces comptes qui n'apparaissent pas dans les documents officiels devaient obligatoirement être des subdivisions d'autres comptes déclarés. Mais selon les auteurs CLEARSTREAM s'est mis à ouvrir de tels **comptes fantômes pour des clients occultes** multinationales filiales de grandes banques établies dans les paradis fiscaux.

L'autre révélation du livre précité est que le transfert électronique de FAXMONEY l'argent virtuel laisse des traces. Il est même tout à fait indispensable qu'il en laisse pour éviter tout litige entre deux clients. Les auteurs ont même pu mettre la main sur des **milliers de microfiches qui livrent dans le détail les mouvements enregistrés par CLEARSTREAM.** Cela leur permettrait d'éclairer l'histoire secrète de faits aussi célèbres que l'**IRANGATE** le scandale du **BANCO AMBROSIANO** la faillite retentissante de la banque pakistanaise **BCCI (UBS y était associée)** la débâcle du **CREDIT LYONNAIS** ou les détournements de **FONDS DU KREMLIN**. Mais le **plus gros détournement qui restera dans l'histoire sera celui des milliers de milliards volés à FERRAYE !**

Si à l'époque la « bombe » que constituait Révélation\$ n'a pas explosé et n'a pas convaincu, ce n'est dû qu'au fait que Denis ROBERT ne détenait pas tous les éléments. Ernest BACKES voulait garder les comptes FERRAYE pour monnayer son dossier, ce qu'il a fait en 2002 en contactant FERRAYE pour lui remettre copie des comptes. Quand il a constaté qu'il perdait toutes ses chances de toucher sa part, s'il s'opposait au procureur « anticorruption » de Genève, mais corrompu quand même..., BERTOSSA, BACKES s'est fait corrompre avec son ami et associé André STREBEL de IWR à Saarbrücken ! Voir Mémoire – point 66.

~~~~~

## Conseil d'administration de DEUTSCHE BOERSE GROUP (CLEARSTREAM) :



Reto Francioni



Matthias Ganz



Mathias Hlubek



Michael Kuhn



Andreas Preuss



Jeffrey Tessler

### Vorstand der Deutsche Börse AG

#### Reto Francioni Vorsitzender

geboren 1955, seit November 2005 Mitglied des Vorstands, verantwortlich für Group Coordination, Legal Affairs & Market Policy, Corporate Communications

#### Matthias Ganz

geboren 1963, seit Januar 2003 Mitglied des Vorstands, Chief Operating Officer, verantwortlich für Operations

#### Mathias Hlubek

geboren 1963, seit Januar 2001 Mitglied des Vorstands, Chief Financial Officer, verantwortlich für Finance/Group Corporate Center und Customers/Markets (Market Data & Analytics)

#### Michael Kuhn

geboren 1954, seit Januar 1999 Mitglied des Vorstands, Chief Information Officer, verantwortlich für Technology/Systems

#### Andreas Preuß

geboren 1956, seit April 2006 Mitglied des Vorstands, verantwortlich für Customers/Markets (Trading and Clearing Services)

#### Jeffrey Tessler

geboren 1954, seit Oktober 2004 Mitglied des Vorstands, verantwortlich für Customers/Markets (CEO Clearstream)

Organe de révision du DEUTSCHE BOERSE GROUP : **KPMG Deutsche-Treuhand Gesellschaft...**

**KPMG Deutsche-Treuhand Gesellschaft** est une société du CREDIT SUISSE GROUP réviseur officiel de nombreuses sociétés au travers desquelles les détournements et blanchiment des fonds FERRAYE ont été opérés.

Autre réviseur criminel : **ATAG Ernst & Young AG**, en lien direct avec la BASELLANDSCHAFT-LICHE KANTONALBANK qui détient le 100 % du capital de **ATAG** Asset Management et dont l'un des membres du Conseil d'Administration n'est autre que le Président du Conseil National Suisse 2006, l'avocat Claude **JANIAK...** Voir Mémoire – page 7 La séparation d'avec **ATAG** Ernst & Young date de 1991, au moment des premiers détournements...

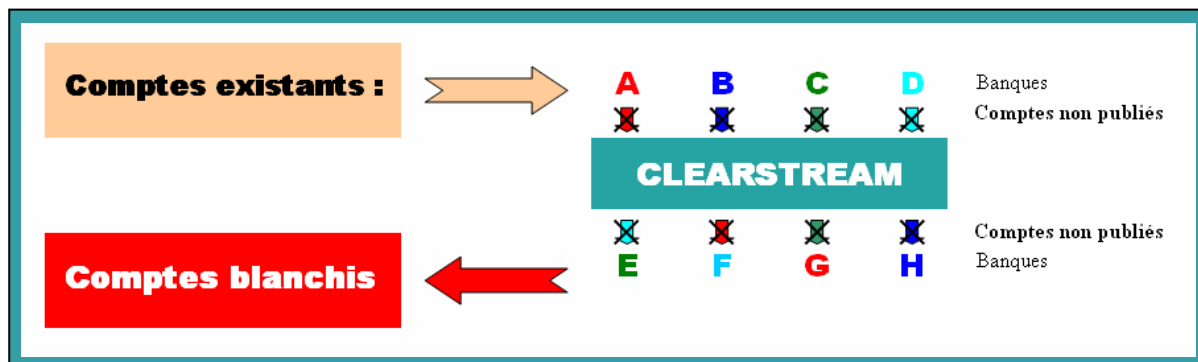
Une preuve supplémentaire que la corporation des avocats (plus de 50 d'entre eux ont « vendu » leur Client FERRAYE), est une corporation mafieuse au service de la criminalité économique !

L'actualité démontre que CLEARSTREAM a été conçue comme « BOITE NOIRE » dont l'objectif est de promouvoir une organisation secrète et parallèle de la finance. Denis ROBERT décrit CLEARSTREAM de la manière suivante :

*« C'est la découverte au cœur de la planète financière d'une sorte de boîte noire de la finance mondiale, d'une gare de triage de tous les transferts de titres, d'actions, voire de cash, qui circulent dans le commerce interbancaire. C'est la découverte que cet outil, qui s'appelle CLEARSTREAM et qui est une chambre internationale de compensation, renferme une sorte de « double fond », c'est-à-dire qu'à côté des transactions officielles, d'autres sont dissimulées. Je peux affirmer cela avec force aujourd'hui, puisque malgré les attaques en diffamation répétées de CLEARSTREAM contre moi, le tribunal de grande instance de Paris m'a donné raison début octobre et a débouté la multinationale. Le scandale n'a pas du tout éclaté à la hauteur où il aurait dû éclater. Pour une raison qui tient à l'essence même de mes révélations : reconnaître que ce que j'écris est valable, c'est l'ébranlement du fonctionnement bancaire international. Il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, le système qui a été mis en place est utile à tout le monde, c'est-à-dire aux banquiers et d'abord aux grosses*

banques. Les administrateurs de Clearstream, ce sont BNP Paribas, Chase Manhattan, Merrill Lynch, Barclays, Nomura, la Deutsche Bank, etc. Comment voulez-vous que ces gens-là reconnaissent l'inavouable ? ».

La méthode de travail appliquée par CLEARSTREAM est simple :



Le schéma ci-dessus démontre que CLEARSTREAM reçoit des fonds provenant de comptes existants auprès de différentes banques. La banque expéditrice reçoit un code de transaction de CLEARSTREAM pour les fonds rentrants. A la sortie de CLEARSTREAM, ce code n'est plus le même, quelle que soit la banque qui reçoit le transfert.

CLEARSTREAM attribue deux codes par transaction, à l'entrée et à la sortie. Ainsi, un virement expédié par UBS SA du compte 365.722.05 E entre chez CLEARSTREAM sous le N° UBS267xxx et ressort pour la banque destinatrice, sous le N° XXXyyyxxx. Le transfert par CLEARSTREAM se fait ensuite en faveur du compte définitif à la banque destinatrice.

Pour terminer, les relations d'entrée et de sortie représentées par « comptes non publiés », sont supprimées pour ne laisser aucune trace de la transaction.

Cette méthode de travail permet le détournement et blanchiment d'argent, quelle qu'en soit la provenance, qu'il s'agisse de crimes, de drogue, de fraude ou de vol. Ceux qui pratiquent ces méthodes, au même titre que ceux qui en usent ou qui les cautionnent, sont des CRIMINELS et doivent être poursuivis selon les chefs d'accusations décrits dans l'appendice 5.



André LUSSI directeur de CLEARSTREAM, ex administrateur de CEDEL vient de l'**UBS SA** avec qui il entretient des rapports réguliers. LUSSI a été limogé en décembre 2001 et a été inculpé pour par le parquet du Luxembourg pour blanchiment, faux et usage de faux, faux bilans, infractions à la loi sur le secteur financier et escroquerie en matière d'impôts.

Son licenciement est survenu après la sortie du livre «Révélation\$». LUSSI a touché huit ou neuf millions d'euros comme «parachute doré» lorsqu'il a été viré. Ca s'appelle le prix du silence. Licenciés avec lui : Carlo SALVATORI, ressources humaines et Robert MASSOL.

Le lien de l'implication de UBS SA dans cette criminalité financière est ainsi fait avec André LUSSI. Jusqu'en 2000, UBS SA utilisait les réseaux de la BCCI, autre banque criminelle condamnée dont il a été prouvé qu'elle collaborait avec le réseau terroriste de Oussama BEN LADEN **Appendice 16**. Lorsque CLEARSTREAM a été créée, le but de la société pour UBS SA, CREDIT SUISSE GROUP et les autres banques criminelles était de reprendre les affaires de la BCCI en parallèle aux opérations traitées aussi dans le cadre de CEDEL.

L'ancêtre de CLEARSTREAM comme on l'a vu plus haut, était CEDEL dont la raison sociale a été changée en 1996 par CEDEL BANK, au moment où il a fallu faire disparaître les centaines de milliards détournés provenant de la vente des systèmes FERRAYE et de la différence par 2.6 sur les extinctions au KOWEIT.

Sans ce **système criminel mafieux qui implique les banques et les Etats**, les problèmes liés au blanchiment d'argent n'existeraient pas. La criminalité financière n'est rendue possible qu'à partir du moment où ces deux entités s'entendent pour mettre en place un système qui rend impossible toute traçabilité des fonds transférés.

La Commission Fédérale des Banques (CFB) responsable selon le Conseil Fédéral de la lutte contre le blanchiment d'argent, cautionne directement ces pratiques en autorisant les banques à s'auto-réviser, à l'encontre des Lois et conventions internationales.

Exemples : KPMG = CREDIT SUISSE  
ATAG Ernst Young = BASELLANDSCHAFTLICHE KANTONALBANK  
Sachant encore que ATAG est directement impliqué dans ELF et collabore étroitement dans tous les détournements opérés par le CREDIT SUISSE, UBS SA et autres banques criminelles, ceci au même titre du reste que KPMG ! Voir Mémoire – page 7

Le Mémoire démontre qu'à plusieurs reprises, les brigades financières cantonales ou fédérale ou des spécialistes comme KROLL / LEVAVASSEUR, ont la possibilité de retrouver des traces des opérations effectuées au travers de ces circuits. Mais ces opérations sont impossibles pour le commun des mortels et pour des Victimes telles que FERRAYE.

**L'inefficacité volontaire des services de l'Etat dans le dossier FERRAYE relève donc d'une complicité directe avec les commanditaires du complot et de la corruption des magistrats.**

Tout individu respectueux de son Devoir qui a la possibilité et les moyens matériels et juridiques de régler une situation le fait sans hésiter, s'il n'est pas contraint de fermer les yeux ou payé pour les fermer !

La complicité de la CFB avec ces banques commanditaires du crime économique organisé, porte atteinte directement aux intérêts des Clients des établissements bancaires travaillant en Suisse. Reconnue dans son histoire comme une place financière sérieuse, **la Suisse a attiré les non initiés de la finance à faire confiance à ses institutions. Les Clients qui osent aujourd'hui se risquer à confier leurs avoirs à la place financière suisse, prennent le risque de se voir dépouiller de la totalité de leur patrimoine !** Les cas ne se comptent plus !

Ce comportement de la CFB engage directement la **responsabilité de la Confédération Helvétique** envers les personnes grugées et ce sont aujourd'hui des milliers de milliards de dollars en responsabilité auxquels la Confédération devra faire face si elle ne cherche pas à rétablir la situation et à trouver des arrangements avec les Victimes de cette organisation criminelle !

Il ne suffira plus dès maintenant de TUER pour éliminer cosmétiquement le problème en croyant écarter les conséquences de ce Banditisme international !

**Le scandale de corruption de la classe politique français dénoncé depuis 2004, laisse entrevoir la pointe de l'iceberg des crimes commis au travers de sociétés aussi troubles que CLEARSTREAM.**

La classe politique actuelle est tellement impliquée dans la corruption qu'elle tente d'inverser la situation. CHIRAC et ses autres COMPLICES, dénoncent les « dénonciateurs » comme des criminels. Ils font de la dénonciation un CRIME, alors que c'est la CORRUPTION qui est le CRIME ! Et le DEVOIR de tout Citoyen est de dénoncer cette corruption !

En 2001, CLEARSTREAM opérait plus de 150 millions de transactions par année. Or, si des transactions sont effectuées par CLEARSTREAM, par définition elles ne sont pas nettes et ne peuvent pas être opérées directement d'un compte à un autre, de banque à banque ! Nous comprenons donc que plus de 150 millions d'opérations par année sont directement liées à de la corruption à du vol ou à du blanchiment d'argent et cela en toute légalité puisque les Etats cautionnent ces procédés et les établissements qui les pratiquent.

Par déduction finalement, si les Etats cautionnent ces procédés, c'est que les membres qui forment ces gouvernements y ont un intérêt direct qui n'est autre que le moyen de percevoir les corruptions et les trafics qu'ils organisent dans tous les domaines.

Si en 2001, CLEARSTREAM a licencié LUSSE il ne s'agissait que de faire « sauter un fusible » à la suite de la sortie du livre « REVELATION\$ ». Ils ont fait sauter LUSSE pour leurrer l'Opinion Publique sur le fonctionnement du système judiciaire qui est en fait complice. C'était l'arbre qui masquait la forêt et qui permettait la poursuite des opérations criminelles !

~~~~~

Board of Directors



**Peter Gomez** has been Dean of the Executive School of Management, Technology and Law at the University of St. Gallen since 2005 and will continue in that post. He has been a full professor of business economics since 1990 and headed the university as its rector from 1999 through 2005. Apart from his academic credentials, he also has experience in the entrepreneurial world. He was a member of the Executive Committees of Ringier and the Distral Group, as well as the founding partner of Valcor AG, Küsnacht, a consulting firm specialised in strategic management and M&A.

**Members of the Board of Directors of the SWX Group**

(status 8 May 2006)

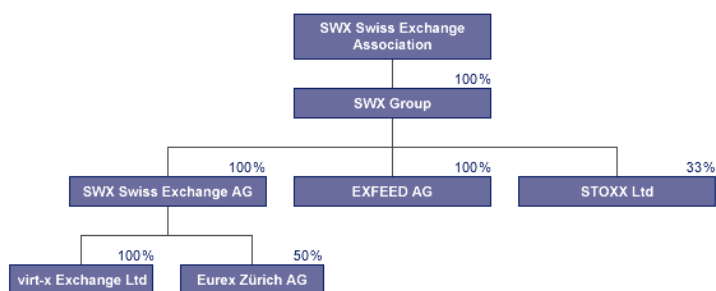
Chairman : Prof. Dr. Peter Gomez *	SWX Swiss Exchange, Zurich
Vice Chairman : Jacques de Saussure *,***	Managing Partner, Pictet & Cie, Banquiers, Geneva
Andreas Amschwand	Head of UBS Investment Bank Switzerland and Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zurich
David J. Blumer *	Chief Executive Officer Asset Management and Member of the Executive Board of Credit Suisse, Zurich
Dr. Raymund Breu ***	Chief Financial Officer and Member of the Executive Committee, Novartis AG, Basel
Jean-Luc de Buman	Senior Vice President, SGS SA, Geneva
Bernard Droux	Managing Director, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Geneva
Hans Fischer	Member of the Executive Board, Zurich Cantonal Bank, Zurich
Christian Gell	Managing Director and Head of Investment Banking Trading Switzerland, Credit Suisse, Zurich
G. Andreas Guth *,**	Chairman of the Board of Directors, Dreyfus Sons & Cie AG, Banquiers, Basel
Andreas Häberli *	Head of Equities Switzerland and Member of the UBS Investment Bank Board, UBS Investment Bank, Zurich
Reto Himmel **	Group Chief Technology & Operations Officer and Member of the Group Executive Board, Swiss Life, Zurich
Eduardo Leemann	Chairman of the Board of Directors of AIG Privat Bank AG, Zurich
Peter R. Rahn **	Partner, Rahn & Bodmer, Banquiers, Zurich
Richard A. Müller	Corporate Secretary

\* Member of the Committee of the Board of Directors of the SWX Swiss Exchange

\*\* Member of the Audit Committee

\*\*\* Member of the Compensation Committee

EUREX est une Société appartenant à la SWX – SWISS EXCHANGE :



The SWX Group participates in the European financial markets with its leading securities exchange platforms.

virt-x is the first pan-European exchange to enable its participants to trade in all of Europe's leading stocks and Exchange Traded Funds (ETFs). It has brought about a significant reduction in the transaction and settlement costs associated with crossborder trading.

With its equity interest in Eurex, the SWX Group is co-owner of Europe's most important futures exchange and the world's largest marketplace for derivative financial instruments.

**SWXGROUP**  
SWISS STOCK EXCHANGE SERVICES



La SWX – SWISS EXCHANGE (bourse suisse) est directement impliquée dans CLEARSTREAM par ses membres du Conseil d'Administration Reto FRANCIONI, Mathias HLUBEK, Michael KUHN, Roger MUELLER, Martin RECK, Jürgen Karl ROETHIG qui siègent également à la Deutsche Börse Group :

#### Eurex Board of Directors

#### Members of the Eurex Board of Directors (status 1 January 2006)

Chairman: Markus Granzio

Hugo Bänziger	Chief Risk Officer, Deutsche Bank AG, London
Walter Berchtold	Chief Executive Officer Private Banking, Credit Suisse, Zurich
Heinrich Henckel	CEO, SWX Swiss Exchange, Zurich
Reto Francioni	CEO, Deutsche Börse AG, Frankfurt
Mathias Hlubek	Member of the Executive Committee, Deutsche Börse AG, Frankfurt
Michael Kuhn	Member of the Executive Committee, Deutsche Börse AG, Frankfurt
Roger Müller	Head of Legal Affairs and Membership, Deutsche Börse AG, Frankfurt
Martin Reck	Managing Director, Group Functionality, Deutsche Börse AG, Frankfurt
Jürgen Karl Röthig	Managing Director, Trading/Clearing/Info Operations, Deutsche Börse AG, Frankfurt
Jacques de Saussure	Managing Partner, Pictet & Cie, Banquiers, Geneva

Mais on constate que toutes les banques criminelles sont directement liées et forment une alliance agissant dans le crime organisé au travers des liens des Conseils d'administration :

**Members of the Admission Board** (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Peter E. Merian*</b>	CEO, Bank Sarasin & Co. Ltd., Basel
<b>Vice Chairman: Raymund Breu*</b>	CFO and Member of the Executive Committee, Novartis AG, Basel
<b>Bruno Allmendinger*</b>	Chief Financial Officer, Member of the Executive Committee, Sulzer Ltd, Winterthur
<b>Raymond J. Bär</b>	Chairman of the Board of Directors, Julius Bär Holding Ltd, Zurich
<b>Rémy Best</b>	Managing Partner, Pictet & Cie, Banquiers, Geneva
<b>Christian A. Camenzind</b> (from 24.6.05)	CEO, Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Switzerland) Ltd, Zurich
<b>Reto A. Cavelti</b> (until 24.6.05)	Managing Director and Senior Executive Officer for Switzerland, Citigroup Global Markets Ltd, Zurich
<b>Hans Fischer</b>	Member of the Executive Board, Zürcher Kantonalbank, Zurich
<b>Reto Francioni</b> (until 31.10.05)	Chairman of the Board of Directors, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Felix Horber</b>	Legal Counsel, Head of Policy & Corporate Governance, UBS AG, Zurich
<b>Markus Dietrich Niederhauser</b>	General Counsel, Bobst Group SA, Lausanne
<b>Bruno Pfister*</b> (from 31.3.05)	CEO International and Member of the Corporate Executive Board, Swiss Life, Zurich
<b>Wolfgang H. Reichenberger*</b> (until 31.12.05)	Executive Vice President and CFO, Nestlé S.A., Vevey
<b>Urs Rohner*</b>	Member of the Executive Board and General Counsel Credit Suisse Group and Credit Suisse, Chief Operating Officer Credit Suisse, Zurich
<b>Felix M. Stählin*</b> (until 31.3.05)	until 31.12.04 Chief Executive Officer, Swiss National Insurance Company, Basel
<b>Othmar T. Vock</b>	Member of the Board of Directors of Swisscom AG
<b>Rolf Watter</b>	Attorney at law, Partner, Member of the Managing Board, Bär & Karrer, Zurich
<b>Hermann Wirz</b> (from 1.1.06)	Senior Vice President, Head of Group Accounting & Reporting, Nestlé S.A., Vevey

\* Member of the Executive Committee of the Admission Board

**Members of the Admission Board** (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Peter E. Merian*</b>	CEO, Bank Sarasin & Co. Ltd., Basel
<b>Vice Chairman: Raymund Breu*</b>	CFO and Member of the Executive Committee, Novartis AG, Basel
<b>Bruno Allmendinger*</b>	Chief Financial Officer, Member of the Executive Committee, Sulzer Ltd, Winterthur
<b>Raymond J. Bär</b>	Chairman of the Board of Directors, Julius Bär Holding Ltd, Zurich
<b>Rémy Best</b>	Managing Partner, Pictet & Cie, Banquiers, Geneva
<b>Christian A. Camenzind</b> (from 24.6.05)	CEO, Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Switzerland) Ltd, Zurich
<b>Reto A. Cavelti</b> (until 24.6.05)	Managing Director and Senior Executive Officer for Switzerland, Citigroup Global Markets Ltd, Zurich
<b>Hans Fischer</b>	Member of the Executive Board, Zürcher Kantonalbank, Zurich
<b>Reto Francioni</b> (until 31.10.05)	Chairman of the Board of Directors, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Felix Horber</b>	Legal Counsel, Head of Policy & Corporate Governance, UBS AG, Zurich
<b>Markus Dietrich Niederhauser</b>	General Counsel, Bobst Group SA, Lausanne
<b>Bruno Pfister*</b> (from 31.3.05)	CEO International and Member of the Corporate Executive Board, Swiss Life, Zurich
<b>Wolfgang H. Reichenberger*</b> (until 31.12.05)	Executive Vice President and CFO, Nestlé S.A., Vevey
<b>Urs Rohner*</b>	Member of the Executive Board and General Counsel Credit Suisse Group and Credit Suisse, Chief Operating Officer Credit Suisse, Zurich
<b>Felix M. Stählin*</b> (until 31.3.05)	until 31.12.04 Chief Executive Officer, Swiss National Insurance Company, Basel
<b>Othmar T. Vock</b>	Member of the Board of Directors of Swisscom AG
<b>Rolf Watter</b>	Attorney at law, Partner, Member of the Managing Board, Bär & Karrer, Zurich
<b>Hermann Wirz</b> (from 1.1.06)	Senior Vice President, Head of Group Accounting & Reporting, Nestlé S.A., Vevey

\* Member of the Executive Committee of the Admission Board

### Members of the Index Commission (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Werner Bürki</b>	Member of the Management Board, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Vice Chairman: Markus Götschi</b>	Index Analyst, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Daniel Brupbacher</b>	Member of the Executive Board, Credit Suisse, Zurich
<b>Marco Curti</b>	Member of the Senior Management, Zürcher Kantonalbank, Zurich
<b>Thomas Haefliger</b>	Director, Banque Pictet & Cie, Banquiers, Zurich
<b>Ernst Mäder</b>	Chief Financial Officer, Suva, Luzern
<b>Ulrich Niederer</b>	Managing Director, Chairman UBS Global Asset Management Switzerland, UBS AG, Zurich
<b>Markus Pfister</b>	First Vice President, Bank Vontobel AG, Zurich
<b>Peter Wehrmann</b>	Vice President, Credit Suisse, Zurich

### Members of the Commission of Experts on Disclosure of Shareholdings (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Daniel Keist</b>	Member of the Management Board, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Vice Chairman: Michael Gruber</b>	Head of Disclosure Office, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Michèle Burger</b>	General Counsel Corporate, Nestlé S.A., Vevey
<b>Andreas Cané</b>	Senior Vice President, Pictet & Cie, Banquiers, Geneva
<b>Karl Hofstetter</b>	Executive Vice President (General Counsel), Schindler Holding Corp., Hergiswil
<b>Lorenzo Kyburz</b>	Head Legal and Compliance Investment Management, Swiss Life, Zurich
<b>Christian Lubicz</b>	Senior Vice President, Bank Sarasin & Co. Ltd, Zurich
<b>Adriano Margiotta*</b>	Legal Adviser, Takeover Board, Zurich
<b>Franz Stirnimann*</b>	Swiss Federal Banking Commission, Bern
<b>Rolf Watter</b>	Attorney at law, Partner, Member of the Managing Board, Bär & Karrer, Zurich

\* permanent observer

### WFE representatives (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Taizo Nishimuro</b>	Chairman & Acting President and CEO
<b>Vice Chairman: Massimo Capuano</b>	President and CEO, Gruppo Borsa Italiana SpA
<b>Chairman of the Working Commission: Gilberto Mifano</b>	CEO, Bolsa de Valores do São Paulo
<b>Secretariat, Paris: Thomas Krantz</b>	Secretary General
<b>Peter Clifford</b>	Deputy Secretary General



### Members of the Accountancy Panel (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Conrad Meyer</b>	Director of the Institute for Accounting and Controlling, University of Zurich
<b>Thomas Braun</b>	Partner, Braun, von Wyss & Müller Ltd, Zurich
<b>Malcolm Cheetham</b>	Chief Accounting Officer, Novartis International Ltd, Basel
<b>Niklaus Meier</b>	Group Controller, Ciba Specialty Chemicals Inc., Basel
<b>Urs Moser</b>	Director, Ernst & Young Ltd, Zurich
<b>Jörg Riboni</b>	CFO, Sarna Polymer Holding Inc., Sarnen
<b>Daniel Suter</b>	Partner, PricewaterhouseCoopers Ltd, Basel

### Members of the Appeals Board (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Dieter Bosshart</b>	Former Senior Judge at the Higher Court of Canton Zurich
<b>Sylvain Matthey</b>	Manager, Pictet & Cie, Banquiers, Geneva
<b>Rolf H. Weber</b>	Professor for Private, Economic and European Law at the University of Zurich

### Alternate Members of the Appeals Board

<b>Deputy Chairman: Jürg Spring</b>	President of the Administrative Court of Canton Thurgau, Weinfelden
<b>Jean Berthoud</b>	Managing Partner, CEO, Banque Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel
<b>Heinrich Andreas Müller</b>	Senior Judge at the Higher Court of Canton Zurich
<b>Isabelle Romy</b>	Professor at the Faculty of Law of the University of Fribourg, Lawyer in Zurich

### Members of the IT Commission (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Jürg Spillmann</b>	Head of the SWX Group Executive Committee, Zurich
<b>Vice Chairman: Chris Landis</b>	Member of the Management Board, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Josef Arnold</b>	Senior Vice President, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Max Dähler</b>	Member of the Senior Management, SIS Systems AG, Zurich
<b>Peter Ife (from 01.02.2005)</b>	Director, Credit Suisse, Zurich
<b>Hansruedi Kern</b>	Executive Vice President, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Geneva
<b>Roger Larsson</b>	Vice President, Bank Vontobel AG, Zurich
<b>Markus Moser (from 01.02.2005)</b>	Member of Management, Basler Kantonalbank, Basel
<b>Marcel Nussbaum (until 31.01.2005)</b>	Director, Credit Suisse, Zurich
<b>Martin Solenthaler (†, until 31.07.2005)</b>	Vice President, UBS AG, Zurich
<b>Stefan Steiner (from 01.08.2005)</b>	Executive Director, UBS AG, Zurich
<b>Daniel Treichler</b>	Member of Management, Zürcher Kantonalbank, Zurich

## Members of the London Member Group (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Jim Gollan</b>	CEO, virt-x, London
<b>Mike Ackers</b>	Head of Relationship Management for Equity Clients and Markets, ABN Amro Bank, N.V., London
<b>Robert Barnes</b>	Managing Director, Market Structures, UBS Investment Bank, London
<b>Niki Beattie</b>	Head of Market Structure, Merrill Lynch International, London
<b>Ian Cohen</b>	Global Equities Business Strategy Officer and European Head of Market Structures, HSBC Bank plc, London
<b>David Crookston</b>	COO of European Cash Equities, JP Morgan Securities Ltd, London
<b>Antony Di Lorenzo</b>	Director/Head of Fixed Income, Winterflood Securities Limited, London
<b>Adrian Farnham</b>	Executive Director, Market Infrastructure Group, Morgan Stanley & Co. International Ltd, London
<b>Andrew Farran</b>	COO of European Equities Development, Credit Suisse Securities (Europe) Ltd, London
<b>Brad Hunt</b>	Managing Director, Goldman Sachs International, London
<b>Richard J Kyle</b>	Director, European Equities Development, Citigroup Global Markets Limited, London
<b>Hirander Misra</b>	European Head of Exchange Linkages Group, Instinet Europe Ltd, London
<b>Paul Reeves</b>	Business Manager, European Cash Equities, Deutsche Bank AG, London
<b>Andrew Wells</b>	European Executive Service Business Manager, Lehman Brothers International (Europe), London
<b>Ian Wright</b>	Business Manager, Cash Equities, Dresdner Kleinwort Wasserstein Securities Ltd, London

## STOXX Board of Directors

### Members of the STOXX Board of Directors (status 1 January 2006)

<b>Chairman: Christian P. Meister</b>	Attorney at law
<b>Supervisory Board</b>	
<b>Chairman: Werner Bürki</b>	Member of the Management Board, SWX Swiss Exchange, Zurich
<b>Mike Petronella</b>	President of Dow Jones Indexes/Ventures, Princeton (USA)
<b>Holger Wohlenberg</b>	Managing Director, Information Systems, Deutsche Börse AG, Frankfurt

### FESE representatives (status 1 January 2006)

<b>Chairman:</b> <b>Massimo Capuano</b>	President and CEO, Gruppo Borsa Italiana SpA
<b>Vice Chairman:</b> <b>Jukka Ruuska</b>	President of OMX Exchanges
<b>Chairman of the Working Committee:</b> <b>Poul Erik Skaanning-Jørgensen</b>	Senior Vice President, Copenhagen Stock Exchange Ltd
<b>Secretariat, Brussels:</b> <b>Judith Hardt</b>	Secretary General

La liste des participants ci-dessous a été tirée du Site de SWX – Swiss Exchange (lecture correcte à 200 %). Cette liste représente les BANQUES qui traitent avec la bourse suisse et doivent disposer de l'autorisation de la CFB. Là encore, ATAG Asset Management AG magouille ! La société de ATAG autorisée par la CFB à réaliser des opérations bancaire est inscrite à Bâle et celle qui traite avec la SWX – Swiss Exchange est le siège de Berne. Ainsi, les opérations échappent au contrôle de la CFB...

ABACUS Wertpapier Handelsgesellschaft GmbH, Köln; ABN AMRO Bank N.V., Zweigniederlassung Zürich, Zürich; ABN AMRO Bank N.V. London Branch, London EC2M 4AA; AIG Private Bank Ltd., Zürich; Banca del Gottardo, Lugano; Bank am Bellevue, Küssnacht ZH; Bank CIAL (Schweiz), Basel; Bank Hofmann AG, Zürich; Bank Julius Bar & Co. AG, Zürich; Bank Leu AG, Zürich; Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie (Schweiz) AG, Zürich; Bank Sarasin & Cie AG, Zürich; Bank Vontobel AG, Zürich; Banque Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel; Banque Cantonale de Genève, Genève; Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne; Banque Privée Edmond de Rothschild SA, Genève; Banque SCS Alliance SA, Zürich; Barclays Bank plc, London; Basler Kantonalbank, Basel; Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG, München; BNP Paribas Private Bank (Switzerland) SA, Genève 11; BSI SA, Lugano; BZ Bank Aktiengesellschaft, Wilen b. Wollerau; Citigroup Global Markets Deutschland AG & Co. KGaA, Frankfurt am Main; Comèr Banca SA, Lugano; Couëtts Bank von Ernst AG, Zürich; Crédit Agricole Cheuvreux S.A., Paris La

## PARTICIPANTS

Défense Cedex; CREDIT SUISSE, Zürich; Credit Suisse Securities (Europe) Ltd, London; Deutsche Bank (Schweiz) AG, Zürich; Deutsche Bank AG, Frankfurt; Deutsche Bank AG London Branch, London; Dresdner Kleinwort Wasserstein Securities Ltd., London; Dreyfus Söhne & Cie AG, Banquiers, Basel; E. Gutzwiller & Cie, Banquiers, Basel; E\*Trade Securities Limited, London; EFG Bank, Zürich; Ehinger & Armand von Ernst AG, Zürich; Exane SA, Paris; Fimat International Banque SA (UK Branch), London; Fortis Bank Global Clearing N.V., Frankfurt Branch, Frankfurt; Goldman Sachs Bank AG, Zürich; Helvea SA, Genève 6; Hottinger & Cie, Banquiers, Zürich; HSBC Bank plc, Thames Exchange, London; HSBC Private Bank (Suisse) SA, Genève 3; Hypothekbank Lenzburg, Lenzburg; Instinet Europe Limited, London; Instinet Europe Limited, London, Zürich Branch, Zürich; J. P. Morgan Securities Ltd., London; Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG, Hamburg; Kepler Equities, Zürich Branch, Zürich; Kreditbank SA, Luxemburg; La Roche & Co Banquiers, Basel; Lehman Brothers International (Europe) Ltd., London; LGT Bank in Liechtenstein AG, Vaduz; Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève 11; Maerki Baumann & Co. AG, Zürich; Maple Bank GmbH, Frankfurt; Merrill Lynch Capital Markets AG, Zürich; Merrill Lynch International, London; Mirabaud & Cie, Banquiers, Genève 11; Morgan Stanley & Co. Intern. Ltd., London; NeoNet Securities AB, Stockholm; NZZ Neue Zürcher Bank, Zürich; Pictet & Cie Banquiers, Genève 11; Privatbank IHAG Zürich AG, Zürich; Privatbank Von Graffenried AG, Bern 7; Rabobank International, Utrecht Branch, Utrecht; Rahm & Bodmer Banquiers, Zürich; Raiffeisen Centrobank AG, Wien; Rüd Blass & Cie AG, Zürich; Schroder & Co. Bank AG, Zürich; SG Private Banking (Suisse) SA, Genève 11; Société Générale, Paris – La Défense; Cedex, Société Générale Paris, Zweigniederlassung Zürich, Zürich; Société Générale S.A., London Branch, London; Susquehanna International Securities Ltd., Dublin 1; swisslist Bank AG, Zürich; Swissnetbank.com AG, Zürich; Swissquote Bank, Gland; Timber Hill (Europe) AG, Zürich; Union Bancaire Privée, Genève 1; Van der Moolen Effecten Specialist BV, Amsterdam; Wegelin & Co. Privatbankiers, St. Gallen; Winterlood Securities Ltd., London; Zürcher Kantonalbank, Zürich; Aargauische Kantonalbank, Aarau; AB FIN S.A., Paradiso; ABN AMRO Bank (Schweiz), Zürich; ACH – Securities SA, Genève; Adler & Co. Privatbank AG, Zürich; AKB Privatbank Zürich AG, Zürich; Alpha RHEINTAL Bank, Bernegg; Amas Bank (Schweiz) AG, Zürich; Amtesparniskasse Schwarzenburg, Schwarzenburg; Amtesparniskasse Thun, Thun; ANGLIO IRISH BANK (SUISSE) SA, Genève 1; Anker Bank, Zürich; Appenzeller Kantonalbank, Appenzell; Arab Bank (Switzerland) Ltd., Zürich; Arbinter-Omnivalor SA, Société financière d'arbitrage int., Genève; Arbitrium Finanz AG, Zürich; ARVEST Privatbank AG, Pfäffikon SZ; Arzi Bank AG, Zürich; Aston Bond SA, Lugano; ATAG Asset Management AG, Bern; Atlantic Vermögensverwaltungsbank, Zürich; Atlas Capital SA, Genève; Bâloise Bank SoBa, Solothurn; Banca Aletti & Cie (Suisse) SA, Lugano; Banca Arner SA, Lugano; Banca Commerciale Lugano SA, Lugano; Banca del Ceresio SA, Lugano; Banca dello Stato del Cantone Ticino, Bellinzona; Banca del Sempione, Lugano; Banca di Credito e Commercio SA, Lugano; Banca Euromobiliare (Suisse) SA, Lugano; Banca GESFID, Lugano; Banca Intermobiliare di Investimenti, e Gestioni (Suisse) SA, Lugano; Banca Julius Baer (Lugano) SA, Lugano; Banca Popolare di Sondrio (Suisse), Lugano; Banca Privata Edmond de Rothschild Lugano SA, Lugano; Banca Unione di Credito (BURC), Lugano; Banco Santander Central Hispano (Suisse) S.A., Genève 1; Bank CA St. Gallen, St. Gallen; Bank Coop AG, Basel; Bank EEK, Bern 7; Bank Frey & Co. AG, Zürich; Bank für Tirol und Vorarlberg Aktiengesellschaft, Innsbruck, Zweigniederlassung, St. Gallen; Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Zürich; Bank Hugo Kahn & Co. AG, Zürich; Bank im Thal, Balsthal; Bank in Zuzwil, Zuzwil SG; Bank Jura Laufen, Delémont; Bank Leerau, Kirchleerau; Bank Leumi le-Israel (Schweiz), Zürich; Bank Linth, Uznach; Bank Morgan Stanley AG, Zürich; Bank of New York – Inter Maritime Bank, Genève; Bank 1; Bank Sparhafen Zürich, Zürich; Bank Thalwil, Thalwil; Bank Thur, Ebnet-Kappel; Banque Amas (Suisse) SA, Genève 1; Banque Audi (Suisse) SA, Genève 12; Banque Banorient (Suisse), Genève 3; Banque Baring Brothers (Suisse) SA, Genève 3; Banque Bauer (Suisse) SA, Genève; Banque Bénédicte Hentsch & Cie SA, Genève 11; Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg; Banque Cantonale du Jura, Porrentruy; Banque Cantonale du Valais, Sion; Banque Cantonale Neuchâteloise, Neuchâtel; Banque Cramer & Cie SA, Genève 11; Banque de Commerce et de Placements SA, Genève 1; Banque de Dépôts et de Gestion, Lausanne; Banque de Gestion Financière, Zürich; Banque Degroof (Suisse) SA, Genève 1; Banque de la Méditerranée (Suisse) SA, Genève 1; Banque de Patrimoines Privés Genève BPG SA, Genève 25; Banque Diamantaire (Suisse), Genève; Banque Franck, Galland & Cie SA, Genève 3; Banque Jacob Safra (Suisse) SA, Genève 11; Banque Jenni & Cie. SA, Basel; Banque Julius Baer & Cie. SA, Genève 3; Banque MeesPierson BGL SA, Zürich; Banque Pasche SA, Genève 11; Banque Piquet & Cie SA, Werdon-les-Bains; Banque Safdié SA, Genève 11; Banque Syz & Co. SA, Genève; Banque Thaler SA, Genève 3; Banque Vontobel Bank SA, Genève; Bantleon Bank AG, Zug; Barclays Bank (Suisse) SA, Genève 3; Basellandschaftliche Kantonalbank, Liestal; Baumann & Cie. Banquiers, Basel; BBO Bank Brienz Oberhasli, Brienz; BVA Privanza Bank (Suiza) SA, Zürich; BEKB I BCBE, Bern; Berenberg Bank (Schweiz) AG, Zürich; Bernerled Bank, Sarniswald; Bezirkssparkasse Dielsdorf, Dielsdorf; Bezirkssparkasse Uster, Uster; BGG Banque Genevoise de Gestion, Genève; BGF Banca di Gestione Patrimoniale SA, Lugano; BHF-Bank (Schweiz) AG, Zürich; Biene – Bank im Rheintal, Altstätten SG; BIPIELLE Bank (Suisse), Lugano; BLP Banque de Portefeuilles, Lausanne; BNP PARIBAS (SUISSE) SA, Zürich; Bondpartners SA, Lausanne; Bordier & Cie, Banquiers privés, Genève 11; Boway & Partenaires SA, Lausanne; Bridport & Cie SA, Genève 3; BS Bank Schaffhausen, Neuhausen am Rheintal; C.I.M Banque, Genève; Caisse d'Epargne d'Aubonne, Aubonne; Caisse d'Epargne de Courtelary, Courtelary; Caisse d'Epargne de la Ville de Fribourg, Fribourg; Caisse d'Epargne de Nyon, Nyon; Caisse d'Epargne de Prez, Corserey et Noréaz, Prez-vers-Noréaz; Caisse d'Epargne de Sivilriez, Sivilriez; Caisse d'Epargne du District de Cossonay, Cossonay; Caisse d'Epargne du District de Vevey, Vevey 1; Caisse d'Epargne et de Prévoyance SA, Yverdon-les-Bains; Caixa Bank Banque Privée (Suisse) SA, Genève; CAT Finance AG, Zürich; Citatation SA, Zürich; Citibank (Switzerland), Zürich; Clariden Bank, Zürich; Clientis AG, Bern; Clientis Bank Huttwil, Langenthal; Clientis Regiobank Männedorf, Männedorf; Commerzbank (Schweiz) AG, Zürich; Compagnie Bancaire Spirito Santo SA, Lausanne; Crédit Agricole (Suisse) SA, Zürich; Crédit Mutuel de la Vallée SA, Le Sentier; Credito Privato Commerciale SA, Lugano; CREDIT SUISSE FIDES, Zürich; Credit Suisse Private Advisors, Zürich; Daiwa Securities SMBC Europe Limited, London; Geneva Branch, Genève; DC Bank Deposito-Cassa der Stadt Bern, Bern; Decova SA, Genève; Deka (Swiss) Privatbank AG, Zürich; Delen (Suisse) SA, Genève 11; Dexia Privatbank (Schweiz) AG, Zürich; Dominick Company AG, Privatbank, Zürich; Dresdner Bank (Schweiz) AG, Zürich; DRYDEN BANK SA, Genève 1; DZ PRIVATBANK Schweiz, Zürich; EB Entlebucher Bank, Schöpfungheim; EFG Bank European Financial Group, Genève 2; EGOBANK SA, Lugano; Ersparnisanstalt der Stadt St. Gallen, St. Gallen; Ersparnisanstalt Oberuzwil, Oberuzwil; Ersparnisgesellschaft Küttigen, Küttigen; Ersparniskasse Affoltern i.E., Affoltern im Emmental; Ersparniskasse des Amtsbezirks Interlaken, Interlaken; Ersparniskasse Erlinsbach, Erlinsbach; Ersparniskasse Ruedeggisberg, Ruedeggisberg; Ersparniskasse Schaffhausen, Schaffhausen; F. van Lanschot Bankiers (Schweiz) AG, Zürich; Fibi Bank (Schweiz) AG, Zürich; FIDEURAM Bank (Suisse) SA, Lugano; Fidurhone SA, Genève 3; Finacor SA, Basel; Financière Mermod SA, Lausanne; Financière SBA (Suisse) SA, Genève 3; Finter Bank Zürich, Zürich; Glarner Kantonalbank, Glarus; Gonet & Cie, Banquiers, Genève 11; Graubündner Kantonalbank, Chur; GRB Glarner Regionalbank Schwanden, Schwanden; Habib Bank AG Zürich, Zürich; Hardcastle Trading AG, Rapperswil; Heritage Bank & Trust, Genève 3; HSBC Guyerzeller Bank AG, Zürich; HYPOSWISS Privatbank AG, Zürich; IBI Bank AG, Zürich; IMC International Marketmakers Combination BV, Amsterdam, Zweigniederlassung Zug, Zug; ING BANK (Switzerland) Ltd, Genève 6; Institut de Crédit et de Dépôts S.A., – ICREG S.A., Lugano; Investec Bank (Switzerland) AG, Zürich; Israel Discount Bank (Switzerland) SA, Genève 3; ITAG Vermögensverwaltung, Basel; J. P. Morgan (Suisse) SA, Genève 1; Jefferies (Switzerland) Ltd., Zürich; Jyske Bank (Schweiz), Zürich; Kreditbank (Suisse) SA, Genève 11; Landolt & Cie, Banquiers, Lausanne; Lavoro Bank AG, Zürich; LB (Swiss) Privatbank AG, Zürich; LBBW Schweiz AG, Zürich; Leihkasse Stammheim, Oberstammheim; Lemanik SA, Lugano; LGT Bank (Schweiz) AG, Zürich; Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG, Zürich; Lloyds TSB Bank plc, Zürich; Luzerner Kantonalbank, Luzern; M.M. Warburg Bank (Schweiz) AG, Zürich; Mangold Management Co. Ltd., Lausanne; MediBank, Zug; Merrill Lynch Bank (Suisse) SA, Genève 3; Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith Inc., Représentation de Genève, Genève 3; MFC Merchant Bank SA, Herisau; MIGROSBANK, Zürich; Mirelis InvesTrust SA, Genève; Mitsubishi Tokyo Wealth Management Ltd., (Switzerland), Genève; Mizuho Bank (Schweiz) AG, Zürich; Morval & Cie SA, Genève; Mourgue d'Algue & Cie, Banquiers, Genève 3; Neue Aargauer Bank, Aarau; Nidwaldner Kantonalbank, Stans; Nomura Bank (Switzerland) Ltd., Genève 11; Nordea Bank SA Luxemburg, Zweigniederlassung Zürich, Zürich; NPB Neue Privat Bank AG, Zürich; Obersimentalische Volksbank, Zweisimmen; Obwaldner Kantonalbank, Sarnen; OZ Bankers AG, Pfäffikon SZ; OZ Holding, Pfäffikon SZ; PETERCAM Banque Privée (Suisse) SA, Centre Swissair, Genève 15 Exchange; Pictet Asset Management SA, Genève, Genève; PKB Privatbank AG, Lugano; Plenum Securities AG, Zürich; Privatbank Bellerive AG, Zürich; Private Client Bank, Zürich; Quantus Asset Management AG, Glatzentrum bei ; Wallisellen; RAS Private Bank (Suisse) S.A., Lugano; RBA-Zentralbank, Bern; Regiobank Solothurn, Solothurn; Reichmuth & Co., Privatbankiers, Luzern 7; Rey & Cie. SA, Genève; Rothschild Bank AG, Zürich; Royal Bank of Canada (Suisse), Genève 11; Russische Kommerzbank Bank AG, Zürich; Sagerof SA, Genève; Sallfort AG, Basel; Sanpaolo Bank (Suisse) SA, Lugano; SB Saanen Bank, Saanen; Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen; Schweizer Verband der Raiffeisenbanken, St. Gallen; Schwyzer Kantonalbank, Schwyz; Scobag AG, Basel; SEB PRIVATE BANK SA, Luxembourg, Genève; Sella Bank AG, Zürich; Selvi & Cie SA, Genève 11; SG Private Banking (Lugano-Svizzera) SA, Lugano; SIS SegalInterSettle AG, Zürich; SKANDIFINANZ BANK AG, Zürich; SLB Commercial Bank, Zürich; Società Bancaria Ticinese, Bellinzona; Société Bancaire Privée S.A., Genève 3; Sparcassa, Wädenswil, Wädenswil; Spargenossenschaft Mosnang, Mosnang; Sparkasse des Sensebezirks, Tafers; Sparkasse Engelberg, Engelberg; Sparkasse Horgen, Horgen; Sparkasse Küssnacht ZH, Küssnacht ZH; Sparkasse Oberriet, Oberriet; Sparkasse Ottringen, Ottringen; Sparkasse Schwyz, Schwyz; Sparkasse Wiesen d'Angen, Wiesen d'Angen; Sparkasse Zürcher Oberland, Wetzikon ZH; Spar- und Leihkasse Bucheggberg, Luterns; Spar- und Leihkasse Frutigen, Frutigen; Spar- und Leihkasse Gurbetal, Mühlethurnen; Spar- und Leihkasse Kirchberg, Kirchberg; Spar- und Leihkasse Münsingen, Münsingen; Spar- und Leihkasse Riggisberg, Riggisberg; Spar- und Leihkasse Steffisburg, Steffisburg; Spar- und Leihkasse Thayngen, Thayngen; Spar- und Leihkasse Wynigen, Wynigen; St. Galler Kantonalbank, St. Gallen; Swiss Capital Alternative Investments AG, Zürich; Swiss Investment Corporation Ltd., c/o Profitinvest, Genève; Swissregiobank, Gossau SG; Synthesis Bank, Genève 1; Tareno AG, Basel; Thurgauer Kantonalbank, Weinfelden; Trafina Privatbank AG, Basel; Trans Fiduciaire S.A., Lugano; Triba Partner Bank, Triengen; UBS Swiss Financial Advisers AG, Zürich, Zürich; UEB (Switzerland), Zürich; UFJ Bank (Schweiz) AG, Zürich; UniCredit (Suisse) Bank SA, Lugano; United Bank AG (Zürich), Zürich; United Mizrahi Bank (Schweiz) AG, Zürich; Urner Kantonalbank, Altdorf UR; Valiant Bank, Bern; Valiant Privatbank AG, Bern; Volksbank Bodensee AG, St. Margrethen; Vorarlberger Landes- und Hypothekbank, St. Gallen; VP Bank (Schweiz) AG, Zürich; Zarattini & Co. SA, Lugano; ZLB Zürcher Landbank, Elgg; Zuger Kantonalbank AG, Zug

**The current membership (Click here for Members' 2004 Financial Statements)**

- |   |   |
|---|---|
| → <b>Athens Exchange</b>                                    | → <b>Italian Exchange</b>                               |
| → <b>Bolsas y Mercados Españoles (BME)</b><br>incorporating | → <b>Ljubljana Stock Exchange</b>                       |
| → <b>Bolsas y Mercados Españoles (Barcelona)</b>            | → <b>London Metal Exchange</b>                          |
| → <b>Bolsas y Mercados Españoles (Bilbao)</b>               | → <b>London Stock Exchange</b>                          |
| → <b>Bolsas y Mercados Españoles (Madrid)</b>               | → <b>Luxembourg Stock Exchange</b>                      |
| → <b>Bolsas y Mercados Españoles (MEFF)</b>                 | → <b>Malta Stock Exchange</b>                           |
| → <b>Bolsas y Mercados Españoles (Valencia)</b>             | → <b>Norwegian Futures &amp; Options Clearing House</b> |
| → <b>Bratislava Stock Exchange</b>                          | → <b>OMX</b><br>incorporating                           |
| → <b>Budapest Stock Exchange</b>                            | → <b>Stockholm Stock Exchange</b>                       |
| → <b>Cyprus Stock Exchange</b>                              | → <b>Helsinki Stock Exchange</b>                        |
| → <b>Deutsche Börse AG</b>                                  | → <b>Copenhagen Stock Exchange</b>                      |
| → <b>Euronext</b><br>incorporating                          | → <b>Riga Stock Exchange</b>                            |
| → <b>Euronext Amsterdam</b>                                 | → <b>Tallinn Stock Exchange</b>                         |
| → <b>Euronext Brussels</b>                                  | → <b>Vilnius Stock Exchange</b>                         |
| → <b>Euronext Lisbon</b>                                    | → <b>Oslo Stock Exchange</b>                            |
| → <b>Euronext Paris</b>                                     | → <b>Prague Stock Exchange</b>                          |
| → <b>Euronext.liffe</b>                                     | → <b>SWX Swiss Exchange</b>                             |
| → <b>ICE Futures</b>  | → <b>Virt-X</b>   |
| → <b>Iceland Stock Exchange</b>                             | → <b>Warsaw Stock Exchange</b>                          |
| → <b>Irish Stock Exchange</b>                               | → <b>Wiener Börse AG</b>                                |



1. Suite au 1<sup>er</sup> séquestre des comptes provenant du KOWEIT, au nom des associés de Joseph FERRAYE, BASANO, COLONNA et TILLIE, ainsi que des comptes des mandataires, REBOURS, HOBEICH et GEBRANE, l'ex agent des services secrets français Daniel LEVAVASSEUR, qui travaillait pour Joseph FERRAYE, a averti un par un, les escrocs concernés, du séquestre de leurs comptes.
2. Le premier, Serge REBOURS a été rencontré à la sortie de sa maison où LEVAVASSEUR s'est avancé vers lui et l'a averti du séquestre de ses fonds. Il l'a prévenu qu'il ne pouvait pas aller dans les banques, car il serait arrêté.

La réaction de REBOURS a été amusante. Il a vacillé de 1 m de chaque côté, perdant toute notion de gravité. LEVAVASSEUR lui a demandé de se calmer et lui a remis une lettre comportant ses coordonnées, les numéros des comptes et les références du séquestre.

LEVAVASSEUR a précisé qu'il pouvait être joint pour résoudre à l'amiable la restitution des capitaux.

3. La démarche a été la même auprès des autres escrocs précités de Joseph FERRAYE.
4. Le lendemain de la visite à REBOURS, celui-ci a rencontré LEVAVASSEUR à Villeneuve-Loubet pour lui offrir d'entrée de cause de partager avec LEVAVASSEUR, contre Joseph FERRAYE, l'ensemble de ses fonds. Ce qu'a refusé LEVAVASSEUR à ce moment-là.
5. Christian BASANO quant à lui, a **menacé LEVAVASSEUR de le tuer** s'il revenait chez lui. Rappelons que LEVAVASSEUR a été retrouvé pendu en montagne en 2003 selon détail à **l'appendice 8**
6. Quant à TILLIE, 3<sup>e</sup> des associés, celui-ci a paniqué et de suite a cédé à LEVAVASSEUR 50 % de ses avoirs provenant du KOWEIT et toutes ses parts des comptes collectifs gérés par SIRVEN dans l'affaire ELF. Les parts en question provenaient quant à elles, des ventes frauduleuses des systèmes à tous les pays pétroliers. **Détails dans l'Appendice 13 aux points 14 à 22.**
7. Comme le décrit en détail l'Appendice 13, ce sont ces nouvelles révélations de TILLIE, qui ont conduit LEVAVASSEUR à poursuivre l'identification des comptes collectifs dont ni LEVAVASSEUR, ni FERRAYE, n'avaient connaissance.
8. Le séquestre des premiers comptes provenant du KOWEIT a compromis l'existence même des comptes collectifs qui sont devenus d'origine douteuse, qu'il fallait blanchir en impliquant Joseph FERRAYE à son insu. **Voir point 19 – Appendice 13**

### 9. **Audition du 24 novembre 1999 page 3** (pièce 040)

En premier lieu, on doit se poser la question de la raison pour laquelle Daniel LEVAVASSEUR n'a été entendu que le 24 novembre 1999 pour la première et unique fois, alors que BONNANT et son assistant WARLUZEL l'avaient dénoncé dans la plainte du 29 janvier 1996.

La suite nous aide à comprendre pourquoi l'audition de LEVAVASSEUR pouvait être encombrante.

Cette audition précitée a été longtemps écartée des dossiers qui étaient soumis à FERRAYE et à ses avocats pour consultations. Ce n'est en effet qu'en août 2004 que ce PV d'audition est apparu pour la première fois dans le dossier, alors que Daniel LEVAVASSEUR a été assassiné le 2 février 2003.

Il n'était ainsi plus là pour contester ce procès-verbal et accuser les responsables d'avoir fait un faux...

En effet, selon Joseph FERRAYE, Daniel LEVAVASSEUR, ex agent secret français, était un homme extrêmement méticuleux et précis et ne **signait jamais** un document sans l'avoir attentivement relu.

Le Procès-verbal mentionne au premier paragraphe de la page 3 : « *Il m'a également donné des informations sur des transferts de plus de USD 100'000'000.-- qui étaient partis d'une banque koweïtienne à destination des succursales du Luxembourg de la BNP et de la Banque du Gothard* ».

En réalité, LEVAVASSEUR n'avait pas retrouvé les informations de USD 100'000'000.- mais de USD 100'000'000'000.- (100 milliards). **MOTTU confirme ces 100 milliards** dans son audition du 6 février 1996 en page 4 (pièce 166) où il déclare littéralement : « *On m'a articulé des chiffres dépassant les cent milliards* ». Voir appendice 8 – point 9

Si MOTTU reconnaît les 100 milliards, il ment en précisant « qu'on lui a articulé », puisque ces comptes étaient bloqués chez lui, comme l'a déclaré SAINT HILAIRE dans sa récente déposition du 19 novembre 2002 (pièce 069): « *Dans un premier temps, les montants sont restés bloqués soit chez Me MOTTU soit chez Me BRUPPACHER correspondant de Me LE MAZOU, jusqu'à ce que FERRAYE retire sa plainte en France* ».

De plus, il est totalement impossible que LEVAVASSEUR ait toléré un tel lapsus sans en demander la correction.

Le fait que cette audition n'est apparue dans le dossier qu'après la mort de LEVAVASSEUR démontre qu'il s'agit d'un FAUX et non d'une négligence de la Greffière Mme S. GALEUCHET.

Il faut ajouter que le PV d'audition de LEVAVASSEUR ne comporte pas non plus d'indications selon lesquelles la juge JUNOD a reçu les documents bancaires pour 24 milliards de dollars lors de son audition du 24 novembre 1999. Là encore LEVAVASSEUR n'aurait jamais signé ce PV incomplet, pour la remise de tels documents qui obligeaient la justice à condamner les criminels et à indemniser FERRAYE.

**Le fait que ce PV d'audition n'a été mis à la disposition de Joseph FERRAYE qu'en 2004, après l'assassinat de LEVAVASSEUR, prouve qu'il s'agit bien d'un FAUX qui ne devait pas apparaître du vivant de LEVAVASSEUR.**

**Il y a là aussi cause à effet qui implique directement la juge JUNOD et ses complices dans l'assassinat de LEVAVASSEUR !**

10. Les commanditaires du complot ne pouvaient pas se permettre la mise au dossier de l'audition de LEVAVASSEUR qui aurait provoqué immédiatement une réaction violente de sa part et la dénonciation des faits. Cette confrontation aurait fait capoter leur plan d'indemnisation au travers de l'ONU. Voir Appendice 15 – ONU

Comment en effet exiger de l'IRAK officiellement des indemnisations de USD 610'000'000.- (610 millions) quand un ex agent des services secrets confirme qu'il a retrouvé des documents bancaires pour plus de USD 100 milliards...

**Pièce 135** 26.05.1996 Rapport ONU « S/AC.26/1996/5 - UNCC » Indemnisation KOWEIT

Ceci est probablement l'une des causes de l'assassinat de Daniel LEVAVASSEUR !

Il était donc impératif, pour les commanditaires du complot, pour la justice genevoise qui cautionne ces détournements et ce blanchiment et pour l'ONU qui a prêté son nom et ses services, de commettre un FAUX sur ce PV d'audition, afin de poursuivre leur plan !

11. Par le document de prorogation du mandat de LEVAVASSEUR, signé le 21 décembre 1995 et authentifié par MOTTU qui a imposé à LEVAVASSEUR de « *se substituer toute personne morale de son choix pour effectuer la mission dont il a été question dans la convention, mais **en restant solidaire*** ».

**Pièce 004** 21.12.1995 Prorogation mandat LEVAVASSEUR

Au moment de la rédaction de cette convention, MOTTU voulait placer VENEAU, un tueur professionnel comme partie au contrat, à la place de LEVAVASSEUR. FERRAYE a refusé en exigeant que LEVAVASSEUR reste partie au contrat. C'est pour cette raison que MOTTU a proposé l'expression « se substituer à une personne morale, tout en restant solidaire ».

LEVAVASSEUR, bien qu'il ait rejoint les Escrocs et le complot, n'a jamais changé sa volonté de vouloir indemniser FERRAYE selon les conventions signées, par lesquelles il devait toucher près de USD 16 milliards de dollars.

Cette « solidarité » exigée par FERRAYE dans le mandat précité, LEVAVASSEUR ne l'a pas trahie. Contre l'obstination de la **tête du complot**, BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, BONNANT, WARLUZEL, MOTTU et BRUPPACHER, qui ne voulaient pas accorder un dollar à FERRAYE, LEVAVASSEUR a voulu renverser la situation.

Il a convoqué FERRAYE, le 23 août 2002, pour lui remettre les documents bancaires déjà transmis à JUNOD le 24 novembre 1999 lors de son audition voir ci-dessus.

12. Lors de leur entretien du 23 août 2002 à l'aéroport de Nice, FERRAYE a signalé à LEVAVASSEUR qu'il était content de pouvoir disposer de ces documents, car il avait une audition chez JUNOD agendée au 26 août 2002.

Cette déclaration a alerté LEVAVASSEUR qui a dit à FERRAYE : « *C'est pas la peine que je vous les donne maintenant, dites à Christine JUNOD que je lui ai remis à elle ces mêmes documents lors de mon audition du 24 novembre 1999. Je veux voir quelle sera sa réaction et croyez moi c'est mieux pour vous* ». LEVAVASSEUR a voulu ainsi protéger FERRAYE contre un danger d'assassinat.

Constant dans sa solidarité envers FERRAYE, LEVAVASSEUR a fait les pressions nécessaires dont il est question plus haut, sur JUNOD et ST-HILAIRE à la fois.

13. L'obstination de LEVAVASSEUR est prouvée par le PV d'audition du 19 novembre 2002 du notaire Eric HAYE ST-HILAIRE. Christine JUNOD avait été contrainte de convoquer ST-HILAIRE sur les pressions de LEVAVASSEUR.

Parallèlement, ST-HILAIRE avait aussi été contraint par LEVAVASSEUR de révéler que les comptes étaient bloqués chez MOTTU, sous son entière autorité [Voir Mémoire – point 106](#).

**Les Escrocs précités « tête du complot » n'ont pas accepté cette trahison de LEVAVASSEUR qui compromettait leurs plans et ont commandité son assassinat survenu le 2 février 2003.**

~~~~~





14. Désignation le 22 juin 1995 de Jean-Marie GHISLAIN (homme de paille), comme gérant de WILDROSE – agissant pour le compte de Patrick CHAMARRE

Cette nomination prouve l'implication du notaire genevois Pierre MOTTU dans l'affaire ELF. Patrick CHAMARRE était quant à lui l'homme de paille de Charles PASQUA et a été condamné dans l'affaire ELF. Voir aussi Appendice 13 – Point 18 et 32ss

**Pièce 136** Les 37 inculpés de l'affaire ELF

15. Quand MOTTU désigne par procuration notariée le 3 octobre 1995, que la Société WILDROSE est substituée au CIR et à LEVAVASSEUR, il prouve les situations suivantes :
- a. Que le notaire genevois Pierre MOTTU agit pour ELF, en trompant Joseph FERRAYE
  - b. Que les comptes étaient bel et bien séquestrés
  - c. Que le notaire genevois Pierre MOTTU a établi un plan avec ses complices pour faire abstraction aux deux séquestres et détourner les fonds à leurs profits.
  - d. Qu'il ne pouvait plus débloquer les comptes saisis par WILDROSE, sans la signature de Joseph FERRAYE.
  - e. Qu'il a placé l'homme de paille de PASQUA et CHAMARRE en la personne de Jean-Marie GHISLAIN pour faire le travail au sein de WILDROSE.
  - f. Qu'il a utilisé son statut de magistrat de l'Etat (**notaire engageant la responsabilité de l'Etat de GE**) et **trompé** Joseph FERRAYE en argumentant envers son Client, que le but à rechercher était de lui restituer ses DROITS, sans mettre ses associés et mandataires en Prison.
  - g. Que dans ce sens, le notaire genevois Pierre MOTTU a établi des conventions, qui n'avaient pour but que d'obtenir, sur tous les documents qu'il établissait, le consentement signé de Joseph FERRAYE pour des manœuvres de détournement des fonds.
  - h. Qu'ainsi, Pierre MOTTU couvrait les implications du Président MITTERAND et des Ministres STRAUSS KAHN, CRESSON, JOXE, AUBRY, MARCHAND, etc.
  - i. Qu'il en a fait lui-même les aveux dans son audition du 6 février 1996 en déclarant : « ces personnes avaient besoin d'un notaire en Suisse pour des raisons fiscales et politiques françaises. [...] Les utilisateurs du brevet versaient à WILDROSE le montant du dédommagement [...] Des chiffres dépassant 100 milliards de dollars [...] ».
  - j. MOTTU a ajouté dans ses aveux à l'avocat genevois Jacques BARILLON : « [...] Le notaire (MOTTU) confirme que des membres importants du Gouvernement français, voire proches d'ELF, ont perçu aussi des montants importants (SIRVEN) ».
  - k. MOTTU a encore ajouté : « que Monsieur KASPER-ANSERMET a saisi en son Etude tous les documents qui démontrent ce qui précède. Que la destruction des pièces d'une partie des dossiers a été exécutée sur les instructions de l'avocat zurichois » (Mark BRUPPACHER).
  - l. Sur Léman Bleu le 24 janvier 2005 (conversation vidéo enregistrée) Mottu a révélé aux téléspectateurs :

Question du Journaliste Michel CHEVROLET : « Est-ce que vous possédez l'argent ? [...] Alors où sont-ils (les fonds) ? Vous pouvez nous dire où ils sont ? »

Révélation MOTTU : « Je n'en sais pas plus que vous, puisque c'est une affaire qui est devant les tribunaux depuis 1994 ; je ne peux pas vous répondre puisqu'elle m'échappe complètement. [...] ». **Il ne nie pas l'existence des fonds !**

3. Le comportement du notaire genevois Pierre MOTTU relève de la gestion déloyale à plus d'un titre. Tout d'abord MOTTU connaissait les accords donnant droit aux royalties en faveur de FERRAYE, puisque c'est lui-même qui a établi et authentifié le mandat accordant 50 % de TOUTES les royalties à l'inventeur.

**Pièce 137** 08.04.1995 Mandat LEVAVASSEUR repris et authentifié par MOTTU le 3.10.1995  
Appendice 13

4. L'ensemble des conventions établies par MOTTU prouvent que le notaire escroquait son Client, puisque dans tous les cas, sans aucune exception, les droits revenant à Joseph FERRAYE ne représentaient qu'une infime partie des vrais montants.

**Pièce 138** 16.11.1995 Convention A BASANO – EVERTON copie certifiée conforme

**Pièce 139** 23.11.1995 Convention A COLONNA – EVERTON copie certifiée conforme

**Pièce 133** 16.11.1995 Convention TILLIE – STANFORD Worldwilde copie certifiée conforme

**Pièce 134** 16.11.1995 Convention B REBOURS-HOBEICH-GEHRANE – ILONA copie cc  
Appendice 13

Les signatures apposées par Joseph FERRAYE sur tous ces documents ont toujours été requises dans l'urgence et l'insistance, voire les menaces, alors que MOTTU interdisait à FERRAYE de prendre connaissance du document qu'il signait Il arguait qu'il était son notaire, que l'Inventeur n'avait pas à définir comment le notaire devait agir, mais simplement lui obéir aveuglément. Une menace courante de MOTTU personnellement, était qu'ils allaient faire subir à FERRAYE les conséquences de l'échec de l'opération s'il ne signait pas immédiatement et aveuglément, les documents qui lui étaient soumis.

5. Toujours dans le contexte de l'escroquerie au profit des commanditaires précités du complot, MOTTU avait obtenu de Joseph FERRAYE, dans les mêmes conditions que ci-dessus, la convention 4 chiffrant les transactions en milliards de dollars, mais signée « en blanc »

**Pièce 140** 23.11.1995 Convention 4 BASANO-COLONNA « signée en blanc »  
Appendice 13

6. La convention 4 devait servir à faire disparaître et blanchir au profit des commanditaires du complot, la différence de 1.6 (détails sur historique aux points 28 – 29 – 45 et 46) sur les royalties provenant du KOWEIT.

La convention 4 ne concernait pas les comptes provenant de la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers. Ces fonds là ont été blanchis à travers WILDROSE et Joseph FERRAYE et détournés par Jean-Marie GHISLAIN (homme de paille de CHAMARRE et PASQUA) sur la base d'une convention signée par TILLIE et que nous ne détenons pas. **Voir appendice 8 - Levavasseur**

7. On a vu au **point 8 de l'appendice 8**, qu'après le 1<sup>er</sup> séquestre, il devenait nécessaire de blanchir les fonds collectifs.
8. Le point **19 de l'Appendice 13**, justifie le prélèvement des comptes collectifs, de USD 1,87 mia pour obtenir le séquestre.
9. Ce plan de blanchiment et de détournement avait été mis en application depuis la désignation de Jean-Marie GHISLAIN à la tête de WILDROSE le 19 juin 1995 (**pièce A4 08 – point 29 Appendice 4**). C'est le notaire genevois Pierre MOTTU, qui a rédigé l'acte par lequel il a substitué CIR par WILDROSE, acte qu'il a authentifié le 3 octobre 1995 et justifié par la **pièce A1 10 – point 10 Appendice 13**.
10. Tout ceci démontre comment MOTTU a abusé de son statut de magistrat de l'Etat pour détourner et blanchir des centaines de milliards de dollars, en commettant une gestion déloyale au détriment de son Client et de 70 millions de Contribuables français et suisses.

On ne peut plus négliger aujourd'hui les conséquences de ces escroqueries sur les populations Irakiennes qui en paient elles aussi le prix fort !

11. Au point 2.i ci-dessus, MOTTU signale clairement qu'il était au courant depuis le début et que son activité avait entre autres pour but de détourner et blanchir les fonds au détriment du fisc français.

Quant aux raisons de « politique française », il s'agit simplement de couvrir les membres corrompus du Gouvernement qui garantissaient le succès de l'opération.

12. Lors de la rédaction de la plainte du 29 janvier 1996 de Joseph FERRAYE, les avocats genevois Marc **BONNANT** et Dominique **WARLUZEL** qui rédigeaient cette plainte, se sont alliés à Pierre **MOTTU** et ont convenu ensemble la poursuite du même plan initial de MOTTU.

13. Il est dès lors aisé de comprendre tous les actes certifiés conformes en date du 24 et 25 janvier 1996 que l'on retrouve en pièces jointes dans l'Appendice 13, juste avant le dépôt de la plainte rédigée par les deux avocats, afin que la justice ne retrouve aucun des montants dans les comptes.

Selon Joseph FERRAYE, cette plainte était prête depuis une semaine et il n'a pas compris à l'époque, pourquoi les avocats tardaient à l'envoyer...

14. N'oublions pas, comme expliqué dans le mémoire, que c'est Marc BONNANT lui-même, avant d'envoyer la plainte du 29.01.1996 qui avait demandé à Joseph FERRAYE de se rendre le 24 janvier 1996 à l'Etude MOTTU, pour obtenir une lettre confirmant que les conventions signées avec ses associés avaient été détruites.

**Pièce 141** 24.01.1996 MOTTU confirme destruction conventions

Ce document était déjà prêt et il a été remis à FERRAYE dans les 2 minutes... Il comporte la mention « à disposition de Joseph FERRAYE ».

15. Il est aisé aujourd'hui de comprendre pourquoi les avocats genevois Marc **BONNANT** et Dominique **WARLUZEL** qui ont été la **clé qui a conduit à la non indemnisation de FERRAYE**, ont reçu la distinction de la LEGION D'HORREUR du Président Jacques CHIRAC.

Il ne reste plus maintenant au Président de la République française, que d'accorder cette distinction au notaire Pierre MOTTU et à l'avocat Mark BRUPPACHER pour garantir à ces derniers la même « impunité » que celle accordée aux deux autres escrocs.

**Grâce à cette affaire, la LEGION D'HORREUR est devenue la distinction de la corruption au détriment de la France, pour couvrir des Ministres corrompus !**

16. Il était évident pour les deux avocats escrocs mentionnés ci-dessus, que si Joseph FERRAYE avait reçu la part subséquente qui lui était initialement réservée, il l'aurait utilisée pour défendre ses intérêts et réclamer le 50 % de TOUTES les royalties auxquelles il a droit. BONNANT et WARLUZEL n'ont pas voulu prendre ce risque et ont préféré pousser l'escroquerie à ne pas transférer un seul dollar à l'Inventeur.



## Appendice 10 - Escrocs et Corrompus – bref CV

|                    |            |                                                |
|--------------------|------------|------------------------------------------------|
| <b>ABECASSIS</b>   | Cyril      |                                                |
| <b>ATTALI</b>      | Jacques    |                                                |
| <b>BARILLON</b>    | Jacques    | <b>TORNARE</b> Didier – <b>COLLARD</b> Gilbert |
| <b>BONNANT</b>     | Marc       | <b>WARLUZEL</b> Dominique                      |
| <b>BRUPPACHER</b>  | Mark       |                                                |
| <b>CHAMARRE</b>    | Patrick    |                                                |
| <b>CLERC</b>       | André      |                                                |
| <b>ESPEL</b>       | Joël       |                                                |
| <b>GHISLAIN</b>    | Jean-Marie |                                                |
| <b>GUIGOU</b>      | Elisabeth  |                                                |
| <b>JUNOD</b>       | Christine  |                                                |
| <b>JAAFAR</b>      | Ezzat      |                                                |
| <b>JOLY</b>        | Eva        | <b>VICHNIEVSKY</b> Laurence                    |
| <b>LE MAZOU</b>    | Jean-Yves  | Pierre-Yves                                    |
| <b>LEVAVASSEUR</b> | Daniel     |                                                |
| <b>LUDOT</b>       | Emmanuel   |                                                |
| <b>MOTTU</b>       | Pierre     |                                                |
| <b>SORDET</b>      | Christine  | <b>ANGHELOPOULO</b> Diane                      |
| <b>WEBSTER</b>     | William    |                                                |

### Mandants séquestres :

FERRAYE  
LEVAVASSEUR  
ST-HILAIRE  
ST-HILAIRE  
ST-HILAIRE  
ST-HILAIRE / LE MAZOU  
CHAMARRE

FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE  
FERRAYE

### Mandataires

LEVAVASSEUR  
ST-HILAIRE (qui agissait pour le gouv. Français)  
CHAMARRE (homme de paille de Charles PASQUA)  
MOTTU  
LE MAZOU  
BRUPPACHER  
GHISLAIN

BONNANT et son assistant WARLUZEL (A la demande de KASPER-ANSERMET)  
ABECASSIS  
SORDET et ANGHELOPOULO  
BARILLON – TORNARE et COLLARD  
CLERC  
LUDOT  
MARTI

### Implications chronologiques dès 1995 suite aux

### ATTALI Jacques - Socialiste

**Président de PLANET FINANCE – A l'époque du complot, Président de Air France, cité par BASANO et TILLIE dans l'invitation du Général AL BADER, comme membre de CONIRA – proche de MITTERRAND.**

**PLANET Bank a été constituée en novembre 1997 par Jacques ATTALI. Le 13 octobre 1998 PLANET Bank devient PLANET FINANCE. Dans la même période, UBS et SBS fusionnaient faisant disparaître toute trace des anciennes transactions au bilan ou hors bilan des unités disparues...**

PLANET FINANCE regroupe des individus de gauche et de droite selon la liste suivante :

|          |          |                                                                                                                                           |
|----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ATTALI   | Jacques  | Président – ex président Air France                                                                                                       |
| BALLADUR | Edouard  | Ancien 1 <sup>er</sup> Ministre                                                                                                           |
| DEHECQ   | François | SANOFI-AVENTIS – Liens avec <b>Rainer E. GUT</b> – ELF – AIR FRANCE – L'OREAL – LAFARGE – BNP – RHODIA – COGEMA – ALLIANZ – DRESDNER BANK |

|               |              |                                                                |
|---------------|--------------|----------------------------------------------------------------|
| DELORS        | Jacques      | Ancien président de la Commission Européenne                   |
| GHALI Boutros | Boutros      | Ancien secrétaire général de l'ONU                             |
| GOUNELLE      | Patrick      | Président Ernst & Young France Appendice 4 – point 15          |
| HERMELIN      | Paul         | Dir. Gén. GEMINI ERNST & YOUNG Appendice 4 – point 15          |
| KOUCHNER      | Bernard      | Secrétaire d'Etat à l'action humanitaire                       |
| ROCARD        | Michel       | Ancien premier Ministre - décret 91432 Historique – points 9ss |
| ROHATYN       | Felix G.     | Ambassadeur des USA à Paris                                    |
| THAROOR       | Shashi       | Secrétaire général adj. Nations Unies à New York               |
| WEILL         | Michel David | EURAZEO – liens LAZARD et l'OREAL – <b>Rainer E. GUT</b>       |
| YONG BOON YEO | Georges      | Ministre Aff. Etrangères de la République de Singapou          |

~~~~~

## CHAMARRE Patrick

**Directeur commercial de ULMANN Snc à La Chaux-de-Fonds, domicilié à Gland à la Villa Prangins. Mandaté par ST-HILAIRE. Il est à la direction de CORSIMA SA et de 1991 à 2004 (période de détournement et blanchiment des fonds), de MONOISE SA. Il est aussi l'homme de paille de Charles PASQUA – Impliqué et condamné dans ELF**

Patrick CHAMARRE a été l'homme de la 1<sup>ère</sup> heure par qui tout le processus des détournements et du blanchiment est intervenu sur ordre des commanditaires du complot dans le Gouvernement français.

L'ensemble des auditions démontrent la manière dont les intervenants ont été placés sur l'échiquier :

CHAMARRE déclare dans son audition du 28 mai 1996, qu'il a été contacté en août 1995 après le séquestre des fonds qui ne pouvaient plus être débloqués sans les signatures de FERRAYE.

CHAMARRE connaissait ST-HILAIRE depuis 20 ans. CHAMARRE s'est fait impliquer par ST-HILAIRE, car il était la tête de la liaison entre ELF, le Gouvernement Français et les acteurs du détournement et du blanchiment des fonds comme le dénonce Me BRUPPACHER dans son audition du 12.12.2003 en page 2.

~~~~~

## GHISLAIN Jean-Marie

**Homme de paille mandaté par Patrick CHAMARRE. Gérant de la Société WILDROSE contrôlée par ELF et impliquée par CHAMARRE avec la complicité de ATAG ERNST & YOUNG. Complice du détournement et blanchiment des montants provenant des conventions, de la surfacturation par 2.6 sur l'utilisation des systèmes au KOWEIT au détriment du Peuple IRAKIEN et des centaines de milliards de dollars provenant des ventes des systèmes à tous les Pays pétroliers.**

Sur, déclaration de William WEBSTER membre fondateur de la CIA et directeur du FBI, Tullio PONZI a déclaré en octobre 2001, que le nom de **Jean-Marie GHISLAIN figure dans les Sociétés de blanchiment appartenant à Oussama BEN LADEN.**

L'implication de WILDROSE dans les détournements des fonds FERRAYE et leur blanchiment par les réseaux bancaires du Terrorisme, ont généré les attentas du 11 septembre 2001.

Les commanditaires du complot, les autorités genevoises, françaises et américaines se sont rendues complices de ces crimes en empêchant l'application du DROIT et sont directement responsables des conséquences des attentats de septembre 2001 à New York et Toulouse.

~~~~~

## **GUIGOU Elisabeth**

**Ministre de la justice en France.**

Le 13.11.1997 la Ministre de la justice Elisabeth GUIGOU selon ses propres déclarations à L'HUMANITE, refusait à Eva JOLY, juge d'instruction de l'affaire ELF, les crédits nécessaires qui auraient permis de faire sauter la corruption.

Au lieu d'établir la justice et l'Etat de Droit, GUIGOU a préservé les intérêts de ses collègues ministres corrompus, ce qui démontre sa participation directe au complot !

~~~~~

## **JAFFAR Ezzat**

**Président de la KOWEIT Petroleum Corp. Ambassadeur du KOWEIT. Ami de nombreux Princes au KOWEIT – 82 ans en 1991...**

A avoué à Joseph FERRAYE qu'il l'avait escroqué et lui a dit : *« Si vous déposez une plainte et que je suis appelé à témoigner, je dirai qu'effectivement j'ai pris connaissance du procédé d'extinction, mais moi je n'ai rien fait. J'ai le passeport diplomatique, ils me croiront moi et vous allez perdre ».*

Quant au procédé de blocage, JAFFAR a comploté avec STRAUSS KAHN et ROCARD comme décrit dans l'historique. [Voir Historique point 5](#)

~~~~~

## **LEVAVASSEUR Daniel** [Voir appendice 8](#)

**Détective privé mandaté par FERRAYE – Ex agent des Services Secrets français Mandaté le 8 avril 1995 par Joseph FERRAYE sur recommandation de Yves BAUMELIN de chez KROLL Ass. – Assassiné le 2 février 2003**

Daniel LEVAVASSEUR a contacté le notaire parisien Eric HAYE SAINT HILAIRE après juin 1995 contrairement à ce qu'a déclaré le notaire et LEVAVASSEUR ne connaissait pas SAINT-HILAIRE antérieurement.

Suite au séquestre des comptes, LEVAVASSEUR s'est mis en contact direct avec les associés et mandataires qui ont escroqué FERRAYE, Christian BASANO – François COLONNA – Etienne TILLIE – Victor GEBRANE – Fouad HOBEICH et Serge REBOURS.

Quand il s'agissait de réagir contre les implications de membres socialistes, LEVAVASSEUR se sentait libre et était stricte. Par contre, quand il a appris l'implication de membres de la « droite » PASQUA, BALLADUR, CHIRAC, SCHULLER etc. il devenait beaucoup plus complaisant...

A partir de là, LEVAVASSEUR n'a plus tenu son rôle initial et a tenté par tous les moyens de préserver les implications politiques. Patrick ROUGELET décrit la crise « gauche – droite » dans son livre « La Machine à \$candales » page 117, quand Brigitte HENRI 2<sup>e</sup> responsable des RG s'occupait de ce dossier.

~~~~~

## **SENN Kurt**

### **Inspecteur responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent**

Kurt SENN a été mis en relation avec Joseph FERRAYE par l'intermédiaire de Damien CALLAMAND, responsable à Interpol Lyon, en janvier 1999.

Fin janvier 1999, FERRAYE a pris rendez-vous avec Kurt SENN et s'est rendu à son bureau de Berne.

Après que FERRAYE ait expliqué son dossier, Kurt SENN a demandé un délai de deux semaines pour lui permettre d'investiguer.

Au terme de ce délai, Kurt SENN a communiqué à FERRAYE : « J'ai les documents qui prouvent la corruption de tous vos avocats, accordez-moi encore 3 jours pour que je puisse parler avec mes supérieurs afin de voir quelles sont les mesures que nous devons prendre ici dans le cadre de l'Office Fédéral pour nous opposer aux corruptions et blanchiment qui se passent à Genève ».

Joseph FERRAYE a rétorqué que ce n'était pas la peine de parler avec ses supérieurs, qu'il devait le voir pour en parler et obtenir ces documents.

Kurt SENN a répondu : « Ne vous en faites pas, je vous les donnerai, mais permettez-moi dans un premier temps de parler avec mes supérieurs ».

Au terme des 3 jours, FERRAYE a rappelé SENN qui lui a fixé rendez-vous de suite à Berne.

Lors de l'entretien à son bureau, SENN avait un dossier de près de 7 cm d'épaisseur. SENN a confirmé que ses supérieurs ne voulaient pas entrer dans les corruptions cantonales... Il a précisé qu'il allait envoyer le dossier à BERTOSSA. FERRAYE a objecté « surtout pas à BERTOSSA ! » expliquant que tout disparaissait du Parquet de Genève et que BERTOSSA était déjà corrompu.

SENN a répondu qu'il pouvait envoyer le dossier à n'importe quelle autre instance juridique, mais qu'il ne pouvait pas le remettre à FERRAYE. Face à son refus, FERRAYE n'a pas pu insister ! Quelques jours plus tard, FERRAYE a demandé à Damien CALLAMAND de convaincre SENN de lui remettre les pièces.

CALLAMAND a confirmé de suite à FERRAYE que suite à sa discussion avec SENN, ce dernier lui a confirmé qu'il les avait déjà envoyés à BERTOSSA.

Le 19 février 1999, FERRAYE a confirmé par Fax à BERTOSSA la transmission officielle par Kurt SENN, des pièces prouvant la corruption de ses avocats. Ce courrier a également été transmis en recommandé le 22 février 1999.

**Pièce 142** 22.02.1999 Lettre FERRAYE à BERTOSSA

Le 23 février 1999 dans sa lettre à FERRAYE, BERTOSSA n'a pas contesté avoir reçu les pièces de Kurt SENN, mais signale qu'il ne peut pas se substituer à un juge d'instruction en charge de la procédure. Ainsi BERTOSSA confirme qu'il a remis les pièces reçues de Kurt SENN à Christine JUNOD.

**Pièce 143** 23.02.1999 Réponse BERTOSSA à FERRAYE

Pour avoir la confirmation de l'envoi des documents par SENN et le moyen de le prouver, FERRAYE a fait appel à Francis MAYORAZ (comptable au Bureau Genevois d'adresse) pour appeler Kurt SENN et l'enregistrer. SENN a confirmé l'envoi et FERRAYE en détient l'enregistrement.

SENN a confirmé à nouveau les mêmes faits à la journaliste New-yorkaise Lucy KOMISAR lors d'un entretien téléphonique du 7 février 2002, dont transcription et traduction de l'entretien.

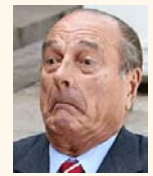
**Pièce 144** 07.02.2002 Transcription enregistrement KOMISAR – SENN





## Jacques CHIRAC

Président de la République française  
Président du Conseil supérieur de la magistrature, **sic !**



Adresse :

**Cavernes d'ALI BABA et des 40'000\* voleurs - Elysée & Matignon**

|                          |                    |                                                                            |
|--------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>CHIRAC</b>            | <b>Jacque\$</b>    | <b>Président du Conseil supérieur de la magistrature...</b>                |
| <b>BADIE</b>             | <b>François</b>    | <b>Procureur Aix-en-Provence</b>                                           |
| <b>BERTO\$\$\$</b>       | <b>Bernard</b>     | <b>Proc. Genève / Juge Pénal Féd. – Alias M. anticorruption... (sic !)</b> |
| <b>COQUOZ</b>            | <b>Christian</b>   | <b>Procureur à GE – dès 2003 MP de la Confédération</b>                    |
| <b>DILLANGE</b>          | <b>Pierre</b>      | <b>Procureur à Paris</b>                                                   |
| <b>DINTILHAC</b>         | <b>Jean-Pierre</b> | <b>Procureur à Paris</b>                                                   |
| <b>EPEL</b>              | <b>Joël</b>        | <b>Juge d'instr. à Nice – Nettoyeur par décret CHIRAC à LA HAYE</b>        |
| <b>ESPOSITO</b>          | <b>Stéphane</b>    | <b>Président du collège des juges d'instruction GE</b>                     |
| <b>GANASCIA</b>          | <b>Michèle</b>     | <b>Vice président du TGI Paris</b>                                         |
| <b>GOMEZ</b>             | <b>Jean-Claude</b> | <b>Juge d'instruction du TGI Paris</b>                                     |
| <b>GUIGOU</b>            | <b>Elisabeth</b>   | <b>Ministre de la Justice à l'époque des procédures</b>                    |
| <b>JOLY</b>              | <b>Eva</b>         | <b>VICHNIEVSKY Laurence</b>                                                |
| <b>JUNOD</b>             | <b>Christine</b>   | <b>Juge d'instruction Genève</b>                                           |
| <b>KA\$PER-AN\$ERMET</b> | <b>Laurent</b>     | <b>Proc. GE – complice BERTOSSA – BONNANT – WARLUZEL</b>                   |
| <b>MAGENDIE</b>          | <b>Jean-Claude</b> | <b>Juge TGI de Paris – Classé plainte c/\$\$TRAU\$\$-KAHN et CRE\$\$ON</b> |
| <b>MASCOTTO</b>          | <b>Claudio</b>     | <b>Procureur au Parquet GE</b>                                             |
| <b>MURCIANO</b>          | <b>Jean-Pierre</b> | <b>Doyen au Tribunal de Grande Instance de Grasse</b>                      |
| <b>TAPPOLET</b>          | <b>Marc</b>        | <b>Juge d'instruction à Genève</b>                                         |
| <b>ZANNI</b>             | <b>Dario</b>       | <b>Juge à Genève – classement plainte contre MOTTU</b>                     |
| <b>ZAPPELLI</b>          | <b>Daniel</b>      | <b>Procureur général à Genève</b>                                          |

### Chefs d'inculpation :

|                               |                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Art. 129                      | Mise en danger de la vie d'autrui                                   |
| Art. 146                      | Escroquerie                                                         |
| Art. 160                      | Recel                                                               |
| Art. 179 <sup>novies</sup>    | Soustraction de données personnelles                                |
| Art. 254                      | Suppression de titres                                               |
| Art. 260 <sup>ter</sup>       | Organisation criminelle                                             |
| Art. 266 <sup>bis</sup>       | Entreprises contre la sécurité de la Suisse                         |
| Art. 275                      | Atteinte à l'ordre constitutionnel                                  |
| Art. 275 <sup>ter</sup>       | Groupements illicites <b>Voir Mémoire – points 30 à 38</b>          |
| Art. 286                      | Opposition aux actes de l'autorité                                  |
| Art. 287                      | Usurpation de fonctions                                             |
| Art. 289                      | Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité                   |
| Art. 305                      | Entrave à l'action pénale                                           |
| Art. 305 <sup>bis</sup>       | Blanchiment d'argent                                                |
| Art. 305                      | Défaut de vigilance en matière d'opérations financières             |
| Art. 312                      | Abus d'autorité                                                     |
| Art. 313                      | Concussion                                                          |
| Art. 314                      | Gestion déloyale des intérêts publics                               |
| Art. 322 <sup>ter</sup>       | Corruption active d'agents publics suisses                          |
| Art. 322 <sup>quater</sup>    | Idem – corruption passive                                           |
| Art. 322 <sup>quinquies</sup> | Octroi d'un avantage                                                |
| Art. 322 <sup>sexies</sup>    | Acceptation d'un avantage                                           |
| Art. 322 <sup>septies</sup>   | Corruption active d'agents publics étrangers                        |
| Art. 340 <sup>bis</sup>       | Crime organisé, financement du terrorisme et criminalité économique |



Chiracouille la Fripouille

## M. Le Président du Conseil supérieur de la magistrature française... (Sic !)

**Escroc – Criminel et menteur par métier !**

**Accessoirement : Président de la République française, mais il en ignore les principes fondamentaux !**

### Les preuves de ses mensonges :

#### Exemple 1 :

CHIRAC a d'abord nié avoir reçu FF 5'000'000.- de la part de Jean-Claude MERY dans le cadre de la construction des HLM à Paris. MERY, à sa mort, avait transmis une vidéo à la télévision, dans laquelle il révélait la corruption exigée par le Président et les FF 5'000'000.- reçus en espèces par CHIRAC lui-même personnellement !

CHIRACOUILLE la Fripouille a prétendu dans un premier que « *c'était ABRACADABRANTESQUE, qu'ils ont fait parler les morts* »...

Suite, au déballage fait par Marie LAFORÊT dans sa correspondance du 31.10.2001, (Pièce 170), à la télévision et dans les Médias, le gouvernement français a fait rapatrier Didier SCHULLER ministre d'état de CHIRAC à l'époque des faits qui avait fui à ST-DOMAINGUE après le séquestre des comptes en 1995, CHIRAC a reconnu devant PPDA à la télévision, qu'il avait pris les FF 5 millions, mais que c'était des pratiques qui se faisaient depuis Charles DE GAULLE pour le financement des Partis... BHOUUUU

**Pièce 170** 31.10.2001 Marie Laforêt dénonce Lavandeyra

CHIRACOUILLE la Fripouille a pensé ainsi avoir étouffé vis-à-vis de l'Opinion publique, les révélations précitées de MARIE LAFORET. Parallèlement, pour faire taire la dénonciatrice, une corruption de CHF 200'000'000.- (FF 850'000'000.- soit 170 fois sa corruption de 5 millions avouée) a été reçue sur compte auprès de la Banque DARRIER et HENTSCH à Genève en faveur de la chanteuse. Il s'agit du compte de la liste des 33'000 comptes dénoncés, dont on retrouve même le nom d'une « chanteuse »... !

On voit ainsi que toutes les allégations qui veulent faire croire à l'Opinion Publique que ces listes sont des faux, sont des mensonges ABRACADABRANTESQUES des membres du « gouvernement » MAFIEUX français !

Les plaintes parallèles à ce dossier, qui sont ou vont être déposées, démontrent que toutes les Sociétés dénoncées par MARIE LAFORET ont été constituées ou ont contribué au détournement et au blanchiment des centaines de milliards de dollars volés à FERRAYE.

#### Exemple 2

Suite au déballage des « listes CLEARSTREAM » impliquant STRAUSS-KAHN – SARKOZY et la bande des 40'000 voleurs, le gouvernement CHIRACOUILLE a tenté dans un premier temps de reporter ces comptes comme étant ceux qui provenaient de la vente des Frégates à TAIWAN...

Or, l'actualité suffit à révéler qu'une nouvelle fois CHIRACOUILLE nous ment : Dans l'affaire EADS et de son président Antoine ZACHARIAS limogé en mai 2006, ce dernier disposait de titres pour un montant de € 250'000'000.- et d'une indemnité de € 55'000'000.- sous différentes formes...

Le gouvernement CHIRACOUILLIEN parlait de FF 1,5 milliards de corruption provenant de la vente des frégates à TAIWAN, ce qui représente quelque € 229'000'000.-.

On voit ainsi que la totalité de la corruption des frégates de TAIWAN est inférieure de € 76 millions aux avoirs cédés à ZACHARIAS. Ces montants relèvent directement de la corruption de ZACHARIAS et non du versement d'indemnités de départ... EADS a directement participé au détournement et au blanchiment des fonds FERRAYE. Ces « indemnités » correspondent à la part de ZACHARIAS dans le complot, octroyée par le gouvernement !

### Exemple 3

Rappelons dans le même style, la corruption de Philippe **JAFFRE témoin de mariage de SARKOZY avec PASQUA**, président de ELF... Ce Criminel ancien élève de l'[ENA](#) (tout comme CHIRACOUILLE la Fripouille), ensuite fonctionnaire au [Ministère des finances](#) a passé en 1988 à la [banque STERN \(Edouard STERN assassiné à Genève... – par le gouvernement français ?\)](#), puis PDG du [CREDIT AGRICOLE](#), PDG d'[ELF ACQUITAINE \(1993-2000\)](#). Il a démissionné après le rachat de son groupe par [TOTALFINA](#) en 2000, emportant avec lui un [parachute en or](#) d'indemnités de départ, avec les stock-options de 200 à 300 millions de francs. Depuis 2002, il est DAF d'[ALSTOM](#), Société aussi impliquée dans les détournements FERRAYE...

~~~~~

Les investigations économiques menées à ce jour révèlent que les fonds FERRAYE ont été utilisés pour le financement de grands groupes français, suisses et internationaux ou encore la création de nouvelles sociétés/groupes. Le retour de la « croissance » évoqué par le gouvernement à plusieurs reprises depuis des années, n'était en fait que le BLANCHIMENT des fonds FERRAYE investis dans l'économie, contrôlée par les commanditaires du complot qui agissent avec le GOUVERNEMENT MONDIAL, qui fait lui aussi partie indissociable de la classe dirigeante du complot !

**Les membres des conseils d'administration de ces sociétés depuis 1991, seront tous poursuivis pénalement et en responsabilité. Les connexions familiales présentes dans de nombreux cas, ne seront pas épargnées. D'éventuelles négociations seront possibles avec les corrompus qui se dénonceront spontanément et IMMEDIATEMENT ! Si toute délation sera également prise en compte positivement dans le cadre des Collaborateurs/trices des Sociétés concernées, le soutien à la corruption de Collaborateurs/trices ayant connaissance de faits au détriment de FERRAYE, sera considéré comme un acte de complicité !**

~~~~~

### BADIE François – Procureur à Aix-en-Provence

Par lettre du 23 janvier 1996 de Me Georges GIRARD, avocat de FERRAYE, on constate que celui-ci avait fait reporter une audience fixée au 18 janvier 1996, lors de laquelle devait être débattue la plainte pour escroquerie de FERRAYE contre X. L'audience a été reportée au 7 mars 1996 pour laisser le temps nécessaire à MOTTU de signer les actes 2<sup>e</sup> version et effectuer les transactions.

Ce report est une preuve de la complicité de Me Georges GIRARD avec les membres du complot.

**Pièce 145** Lettre du 23 janvier 1996 – GIRARD à FERRAYE

En effet, MOTTU n'avait pas encore obtenu la signature des conventions 2<sup>e</sup> version avec toutes les parties, et l'audience en question aurait compromis la validation de ces actes.

Le mars 1996, Me GIRARD confirme que la veille de l'audience du 7 mars 1996, le Bâtonnier BONNANT a convenu de « *laisser la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence de statuer en l'état* ».

On constate donc, que BONNANT est intervenu lors d'un « *long téléphone* » auprès de l'avocat GIRARD et qu'ils ont convenu le non-lieu ensemble.

**Pièce 146** 7 mars 1996 GIRARD confirme directives de BONNANT

A cette date, BONNANT et son assistant WARLUZEL, en complicité avec les procureurs genevois, avaient pris la tête du complot. Ils ne pouvaient pas se permettre d'être entravés par un petit procureur français. BADIE s'était donc soumis à ses ordres.

Le 21 mars 1996, la Chambre d'accusation d'Aix-en-Provence, après intervention du Procureur BADIE, a rendu un non-lieu sur la plainte de décembre 1992 contre X pour escroquerie etc. Voir Historique – points 50-51.

**Pièce 147** 21.03.1996 non-lieu Cour de Cassation Aix-en-Provence.

Le 26 avril 1996, FERRAYE a déposé un Pourvoi en Cassation auprès de la Cour de Cassation à Paris, contre ce non-lieu. Cette procédure allait en contravention des actes et conventions signés les 16 et 23 novembre 1995 avec MOTTU.

En novembre 1996, suite au recours du 26 avril 1996 que Joseph FERRAYE a déposé à la Cour de Cassation de Paris, le procureur BADIE, corrompu par les commanditaires du complot agissant aux ordres du gouvernement français, a demandé à FERRAYE d'aller le voir à Aix-en-Provence pour lui proposer une manière de progresser dans la procédure pour récupérer ses droits.

Joseph FERRAYE s'est rendu le jour même chez le Procureur BADIE, accompagné de l'ingénieur pétrolier Géraud VITRAC.

Pour lui permettre de les aider, BADIE leur a demandé de retirer dans un premier temps, le recours à la Cour de Cassation. Ceci, selon ses dires, devait lui permettre de reprendre l'instruction chez lui...

FERRAYE était prié de retirer son recours par fax et par lettre recommandée, ce qu'il a fait de suite pour suivre les recommandation de ce haut magistrat judiciaire de la République française... Le retrait du recours est parti le jour même.

La Cour de cassation s'est empressée de confirmer le retrait du recours...

**Pièce 148** 19.11.1996 Retrait recours cour cassation

Quand le retrait du recours a été confirmé à la Cour de Cassation, François BADIE a transmis à FERRAYE qu'il n'était pas son avocat et qu'il n'avait qu'à consulter un Conseil professionnel...

BADIE est intervenu pour concrétiser le plan établi par MOTTU et ST-HILAIRE et rédigé dans les actes des 16 et 23 novembre 1995, dans lesquels il était clairement stipulé que les cessions étaient consenties aux deux conditions suivantes : « qu'un non-lieu de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ait été délivré, et du **non pourvoi en cassation...** ».

|                  |                                                  |                  |
|------------------|--------------------------------------------------|------------------|
| <b>Pièce 149</b> | 23.11.1995 Acte 5 COLONNA - Everton              | } (pages 5 ou 6) |
| <b>Pièce 150</b> | 16.11.1995 Acte B REBOUS-HOBEICH-GEBRANE – Ilona |                  |
| <b>Pièce 151</b> | 16.11.1995 Acte BASANO - Everton                 |                  |
| <b>Pièce 152</b> | 16.11.1995 Acte TILLIE - Stanford                |                  |

Cette clause démontre indubitablement la **complicité à l'escroquerie du Procureur François BADIE !**

Ainsi, le Parquet et la Chambre d'Accusation ont suivi à la lettre les directives des commanditaires du complot, selon le plan de MOTTU – BONNANT et Consorts.

On constate qu'en France, à l'instar de la République... de Genève, les parquets sont peuplés d'individus dont les pires mafieux internationaux ne sont en comparaison que des enfants de cœur. Ces CRIMINELS abusent de leurs statuts en toute impunité.

**A ce stade de corruption, seule une guerre civile semble pouvoir remédier à ce banditisme : La V<sup>e</sup> République doit tomber !**

**BERTOSSA Bernard**

**Procureur général à Genève – Vice président du Tribunal Pénal Fédéral**

Le Mémoire relate en détail l'implication de Bernard BERTOSSA qui a chapeauté le complot du gigantesque détournement et blanchiment des centaines de milliards de dollars revenant à FERRAYE. Les fonds avaient été séquestrés à plusieurs reprises.

Voir Mémoire : points 41 à 49 / 22ss / 30 à 38 / 54ss

BERTOSSA a abusé du pouvoir que lui conférait son statut de procureur genevois, pour garder l'emprise comme tête du complot (BERTOSSA – KASPER-ANSERMET – BONNANT – WARLUZEL – MOTTU – BRUPPACHER – ST-HILAIRE – JUNOD – CROCHET et consorts...)

Son statut lui a permis d'avoir droit de vie ou de mort sur n'importe lequel des individus corrompus qui avait participé directement ou indirectement aux détournements.

C'est ainsi qu'à partir du 9 février 1996 (voir Mémoire – points 25ss), tous les nouveaux parasites qui voulaient se greffer au dossier ne pouvaient se faire corrompre qu'après avoir obtenu l'approbation préalable de BERTOSSA qui en référait certainement à ses complices.

Quelle que soit la provenance officielle ou officieuse (particulière et mafieuse) des documents compromettant le complot, seul BERTOSSA et les autres procureurs et juges corrompus qui lui étaient soumis, abusaient de leur position et faisaient disparaître les pièces qui leur parvenaient.

Dans le contexte précité, fin décembre 1997 ou janvier 1998, Bernard BERTOSSA a été invité par Georges HADDAD représentant le Ministre d'Etat d'Arabie Saoudite Mussaed AL AYBAN, à dîner à Chamonix.

Lors de ce dîner, Bernard BERTOSSA a reçu un dossier que AL AYBAN avait obtenu de ARAMCO qui prouvait la vente des systèmes à tous les pays pétroliers, pour des centaines de milliards de dollars.

Avant ce repas, Georges HADDAD avait promis à FERRAYE qu'il allait lui donner ce dossier, mais quand il a compris l'implication du procureur BERTOSSA, il a choisi d'abord de le rencontrer pour avoir son avis.

Après ce dîner avec BERTOSSA, HADDAD a maintenu FERRAYE plus d'un mois sur le grill en l'assurant qu'il allait prochainement lui remettre son dossier jusqu'au moment où HADDAD a rallié l'organisation criminelle.

On voit qu'en définitive, HADDAD a opéré un chantage sur BERTOSSA jusqu'au moment où il a été payé et dans l'intervalle maintenait FERRAYE en attente pour assurer son butin.

La stratégie de BERTOSSA et de ses complices, selon ce qui a été révélé à FERRAYE le 14.02.1996 par LEVAVASSEUR, était littéralement : « *Ils vont greffer quelqu'un sur l'affaire\*\*\*, vous n'allez plus trouver un centime et ils vont acheter tous vos avocats successifs jusqu'à votre épuisement* ».

\*\*\* Voir Mémoire – Points 28 et 29

Après la déclaration par JUNOD le 26 août 2002, qu'elle détenait des documents bancaires pour 24 milliards de dollars (Historique points 54 – 55), LEVAVASSEUR a maintenu sa pression contre la juge JUNOD et le notaire parisien ST-HILAIRE afin de régler les droits de Joseph FERRAYE.

Le PV d'audition de ST-HILAIRE du **19 novembre 2002** (Pièce 069) dans lequel il précise que les montants encaissés par les anciens partenaires de FERRAYE étaient bloqués chez MOTTU en témoignage.

Ce renversement de situation par LEVAVASSEUR, dans lequel JUNOD était forcée d'appliquer les conventions signées chez MOTTU, a fait paniquer le « fameux procureur anticorruption » BERTOSSA.

Si LEVAVASSEUR avait rallié le complot au détriment de FERRAYE, il a toujours tenu à faire respecter les droits de l'inventeur et agissait pour que celui-ci touche les royalties qui lui revenaient.

Comme décrit dans l'Historique au point 6, LEVAVASSEUR avait commencé à **dénoncer** les faits sur détournements et les implications des protagonistes lors de son audition du **24 novembre 1999** déjà.

LEVAVASSEUR, ex agent des services secrets français était toujours en étroite collaboration avec le Gouvernement Français. Voir l'intervention de Brigitte HENRI dans le Mémoire – Points 78ss. Les objectifs des TRUANDS genevois étaient beaucoup plus arbitraires quant aux Droits de FERRAYE que ceux de leurs complices français.

Le retour de LEVAVASSEUR dans le camp de FERRAYE compromettait la sécurité des commanditaires du complot. Ils avaient compris qu'au cas où FERRAYE toucherait des capitaux, il aurait les moyens financiers de les attaquer. Cette perspective a affolé BERTOSSA, BONNANT et leur bande.

En décembre 2002, LEVAVASSEUR a confié à FERRAYE qu'il agissait en coulisse et lui a demandé de patienter.

Le 28 janvier 2003, LEVAVASSEUR a appelé FERRAYE pour lui parler. Les deux hommes se sont parlés de cabine à cabine à la demande de LEVAVASSEUR qui a fixé rendez-vous à FERRAYE pour le 3 février 2003.

Lors de ce rendez-vous, LEVAVASSEUR allait expliquer à FERRAYE la marche à suivre qui permettait de récupérer tous ses Droits et il allait lui remettre l'ensemble du dossier.

Le 2 février 2003, à la veille de cette rencontre, LEVAVASSEUR a été retrouvé « suicidé » à FREJUS, pendu à un rocher à 15 m du sol...

En été 2003, Joseph FERRAYE a rencontré un détective privé du nom de **KURTOVIC Alan**. La rencontre a eu lieu dans le jardin de la station service AGIP de Genève.

Joseph FERRAYE avait déjà rencontré ce détective en 1999 mais n'avait pas voulu de ses services. Les méthodes qu'il proposait ne correspondaient pas à la norme FERRAYE.

Lors de cet entretien de 2003, KURTOVIC s'est tout de suite rappelé « l'affaire » et a ouvert son attaché-case posé à plat sur la table, pour exhiber un pistolet chromé placé en diagonale pour qu'il puisse être contenu dans la mallette. FERRAYE pense que la longueur de l'arme est due à un silencieux.

Pendant la discussion, KURTOVIC a précisé à FERRAYE que son « affaire » ne pouvait être réglée qu'avec « ça » en désignant l'arme.

Devant la réticence de FERRAYE, **Alan KURTOVIC** a mentionné à Joseph FERRAYE que ses clients étaient « les plus (ing-)nobles personnalités suisses » et a cité Dominique WARLUZEL et Yeslam BEN LADEN **Appendice 16 (sic !)** Pour légitimer avec fierté ses déclarations, KURTOVIC a sorti son agenda (vide sans aucune note laissant penser que **WARLUZEL et BEN LADEN étaient ses seuls employeurs...** et a **présenté la carte de WARLUZEL**. Il a ajouté qu'il est le garde du corps de Yeslam BEN LADEN... Voir Mémoire – points 30ss – et 117.

La déstabilisation de BERTOSSA décrite au point 117, qui a fait de la Suisse le coffre-fort du crime organisé et du blanchiment international et poussé Oussama BEN LADEN à désigner Genève, donc la Suisse, dans l'axe du mal **Mémoire point 37ss** Pour continuer à maîtriser le complot, BERTOSSA a envoyé à FERRAYE André STREBEL pour faire le ménage. **Mémoire – point 117**

Fier comme un coq du fichier clients qu'il venait de présenter, KURTOVIC a commandé une 2<sup>e</sup> bière en insistant auprès du sommelier, pour qu'il la lui serve dans la plus haute chope.

Comme KURTOVIC invitait FERRAYE à accepter les services armés qu'il lui proposait, l'Inventeur a répondu de la manière suivante : « Alan, il y a déjà eu beaucoup de morts dans cette affaire, le 15 mai 2001 il y a eu l'assassinat de André SANCHEZ à Essertines-sur-Rolle... ».

Dès qu'il a entendu le nom de SANCHEZ, KURTOVIC a fait activer la sonnerie de son tél. et a manifestement fait croire à FERRAYE qu'il était en communication en se levant et en s'éloignant quelque peu de la table, tout en faisant son propre monologue.

Il est ensuite revenu vers FERRAYE pour lui faire part d'un rendez-vous urgent à Genève. Lorsque FERRAYE lui a demandé son numéro de tél. KURTOVIC a répondu qu'il s'absentait pour 3 mois en Russie et qu'il l'appellerait à son retour.

KURTOVIC a quitté les lieux sans toucher à sa chope de bière et n'a plus jamais contacté FERRAYE. **Savait-il qui était l'auteur de l'assassinat de SANCHEZ** ou était-il directement lié à cet assassinat ?...

Le procureur BRETOSSA a greffé STREBEL pour rallier à nouveau JUNOD au complot et remettre FERRAYE « KO ». Voir Mémoire – points 55ss.

On voit au point 67ss du Mémoire, que Bernard BERTOSSA était l'ami de Ernest BACKES. BACKES a utilisé cette amitié pour se faire corrompre et s'assurer sa part du butin.

Avant 2002, la responsabilité des procédures de blanchiment était du ressort des cantons et non de la confédération. Seule la justice genevoise avait pleins pouvoirs sur le contrôle de cette

corruption, le détournement des fonds et le blanchiment d'argent, dont elle était acteur et complice dans le cadre du détournement des fonds FERRAYE.

Le parasitage de Bernard BERTOSSA le 2 octobre 2003 au Tribunal Pénal Fédéral, avait été planifié suite au changement de la législation en matière de Blanchiment. BERTOSSA ne pouvait pas prendre le risque d'une procédure au niveau fédéral en cas de saisie de ce Tribunal par FERRAYE.

La retraite préalablement annoncée par l'ex procureur de Genève n'était qu'un faux prétexte pour que les autorités genevoises préparent son remplacement et que dès l'entrée de la nouvelle législation il puisse intervenir au niveau fédéral en cas de nécessité !

Sa nomination au niveau fédéral ne vise qu'à veiller à ce que la procédure FERRAYE soit étouffée dans l'œuf en cas de reprise d'une instruction digne d'un Etat de Droit....

Le comportement de BERTOSSA est non seulement un abus de pouvoir prémédité et organisé par l'ensemble des commanditaires du complot qui ont infiltré et corrompu les plus nobles institutions de l'Etat, mais relève aussi des articles suivants du Code Pénal :

|                            |                                                         |
|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| Art. 129                   | Mise en danger de la vie d'autrui                       |
| Art. 146                   | Escroquerie                                             |
| Art. 160                   | Recel                                                   |
| Art. 179 <sup>novies</sup> | Soustraction de données personnelles                    |
| Art. 254                   | Suppression de titres                                   |
| Art. 260 <sup>ter</sup>    | Organisation criminelle                                 |
| Art. 266 <sup>bis</sup>    | Entreprises contre la sécurité de la Suisse             |
| Art. 275                   | Atteinte à l'ordre constitutionnel                      |
| Art. 275 <sup>ter</sup>    | Groupements illicites Voir Mémoire – points 30 à 38     |
| Art. 286                   | Opposition aux actes de l'autorité                      |
| Art. 287                   | Usurpation de fonctions                                 |
| Art. 289                   | Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité       |
| Art. 305                   | Entrave à l'action pénale                               |
| Art. 305 <sup>bis</sup>    | Blanchiment d'argent                                    |
| Art. 305                   | Défaut de vigilance en matière d'opérations financières |
| Art. 312                   | Abus d'autorité                                         |
| Art. 313                   | Concussion                                              |
| Art. 314                   | Gestion déloyale des intérêts publics                   |

|                               |                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Art. 322 <sup>ter</sup>       | Corruption active d'agents publics suisses                          |
| Art. 322 <sup>quater</sup>    | Idem – corruption passive                                           |
| Art. 322 <sup>quinquies</sup> | Octroi d'un avantage                                                |
| Art. 322 <sup>sexies</sup>    | Acceptation d'un avantage                                           |
| Art. 322 <sup>septies</sup>   | Corruption active d'agents publics étrangers                        |
| Art. 340 <sup>bis</sup>       | Crime organisé, financement du terrorisme et criminalité économique |

~~~~~

**COQUOZ Christian – Ancien procureur à Genève  
Depuis le 01.10.2003 – Procureur fédéral à Berne**

1990-1996: substitut du Procureur général  
1996-2000: procureur au Ministère public du canton de Genève  
2000-2003: chef de la police cantonale de Genève

Dans le cadre de sa fonction fédérale, COQUOZ est rattaché à l'antenne de Lausanne. Il conduit des enquêtes de police judiciaire dans le nouveau domaine de compétence (**art 340bis CP**). En d'autres termes, il traite les affaires en matière de crime organisé, de financement du terrorisme et de criminalité économique...

Les commanditaires du complot pensent avoir placé judicieusement leurs pions... les faits :

	<u>Période du complot</u>	<u>Actuellement</u>
<b>CALMY-REY</b> Micheline	Conseillère d'Etat GE / Finances	Conseillère Fédérale
<b>BRUNSCHWIG-GRAF</b> Martine	Vice-présid. WILSDORF (MOTTU président) Conseillère d'Etat / Finances	Conseillère nationale
<b>BERTOSSA</b> Bernard	Procureur général à Genève	Juge Pénal Fédéral
<b>KASPER-ANSERMET</b> Laurent	Procureur à Genève	ONU – responsable progr. pétrole contre nourriture
<b>COQUOZ</b> Christian	Procureur à Genève	Procureur au MP conféd. Crime économ. organisé
<b>SENN</b> Kurt	Insp. Blanchiment Police Fédérale	Muté à l'armement parce qu'il n'a pas pu faire son travail
<b>JUNOD</b> Christine	Juge d'instruction à GE	Mutée suite à sa mise en demeure par FERRAYE
<b>ESPEL</b> Joël	Juge d'instruction à Nice	Transféré 1 an au Tribunal de LA HAYE (nettoyage...)

Cette stratégie démontre comment les commanditaires du complot essaient de verrouiller tous les accès aux procédures de Droit afin de pouvoir, étouffer dans l'œuf les démarches de FERRAYE contre ses Escrocs ! Ce comportement de magistrats relève directement de l'abus de pouvoir au sens de L'Art. 312 CP.

~~~~~

**DILLANGE Pierre – Procureur à Paris**

**Partial** à outrance contre FERRAYE lors de l'audience du 25 avril 2001 malgré des preuves signées par STRAUSS-KAHN et CRESSON qui prouvaient leur implication directe dans le complot !

~~~~~



## DINTILHAC Jean-Pierre – Procureur à Paris

Dénonciation du complot par lettre avec accusé de réception au domicile privé du Procureur, pour être sûr qu'il en prendrait connaissance.

Jamais eu de réponse de sa part. Lors d'un appel à son domicile, l'épouse de DINTILHAC a répondu à FERRAYE : « Je vous confirme que mon mari a bien reçu votre courrier. Vous n'avez pas peur qu'ils vous tuent ? (sous-entendu les membres du Gouvernement) ». A-t-elle fait allusion au premier mandat d'assassinat de la Famille FERRAYE ? [Voir Appendice 12](#)

Si un Procureur de la République français étouffe un crime organisé et escroquerie de centaines de milliards de dollars, au détriment de la France et de ses 63 millions de Citoyens (revenu fiscal sur les fonds), comment qualifier un tel magistrat, si ce n'est de corrompu !

Le pouvoir judiciaire français chie sur les Loi. A leurs yeux, nul devoir ne s'impose aux riches et aux puissants et le droit du pauvre est un mot creux. Une telle république doit sauter !

Le Président de la République, « Président du conseil supérieur de la magistrature » (sic !), abuse de ses fonctions, au même titre que ses Ministres et autres Hauts fonctionnaires de l'Etat, pour voler et escroquer les Citoyens et violer la Démocratie et les Lois qui la règlent, en toute impunité !

~~~~~

## ESPEL Joël

**Juge d'instruction à Nice qui a classé abusivement les plaintes contre BASANO, TILLIE et COLONNA.**

Le 17 mai 1999 CHIRAC « président » de la République française a envoyé en toute hâte le « juge » corrompu Joël ESPEL en mission au Tribunal International de LA HAYE. Dans la panique, le décret présidentiel a été ordonné par le « président » 7 mois plus tard, le 6 décembre 1999 seulement.

**Pièce 153** 06.12.1999 Décret présidentiel – ESPEL à LA HAYE

C'est en avril/mai 1999 après avoir cité Joseph FERRAYE comme témoin dans sa procédure, que Christine DEVIERS JONCOUR avait annoncé publiquement devant toutes les chaînes de télévision et des centaines de journalistes, qu'elle allait faire sauter la 5e République...

Pour les commanditaires du complot dans l'affaire FERRAYE, dont CHIRAC, DEVIERS JONCOUR allait provoquer un TSUNAMI politique auquel aucun des escrocs n'aurait survécu... C'est pour cette raison que le "président" de la République française a mandaté le juge de Nice Joël ESPEL, déjà corrompu dans ce dossier, pour aller nettoyer toute trace de l'ordonnance de séquestre des centaines de milliards de dollars, rendue en juillet 1995 par le Tribunal de LA HAYE.

L'urgence de la situation aux yeux du "président" CHIRAC et de ses complices paniqués, a fait qu'ils ont délégué leur JUGE ESCROC avant même d'avoir rendu le décret présidentiel...

**En définitive, ce n'est que 7 ans plus tard que, gauche et droite réunies, la 5e République va tomber !**

~~~~~

**ESPOSITO Stéphane**

**Président du collège des juges d'instruction de Genève**

~~~~~

**GANASCIA Michèle**

**Juge d'instruction (vice-présidente) Tribunal de Grande Instance de Paris**

A reçu les pièces suivantes de FERRAYE :

- 1) Les auditions des 6 février et 3 avril du notaire genevois MOTTU révélant que le KOWEIT a payé 34 milliards de dollars et que plus de 100 milliards ont été versés.
- 2) L'audition du 24 novembre 1999 de LEVAVASSEUR qui confirme que les mandataires de FERRAYE disposaient de comptes sur lesquels étaient déposés d'énormes montants. Il confirme aussi que plus de 100 mia de dollars ont été versés par le KOWEIT.
- 3) L'audition du 19 novembre 2002 de ST-HILAIRE dans laquelle il confirme que les fonds étaient bloqués chez MOTTU et BRUPPACHER.
- 4) Les deux déclarations des 4 mars et 6 août 2004 de Me André CLERC qui confirment que la juge d'instructions genevoise Christine JUNOD détenait les documents bancaires correspondants à UDS 24 milliards provenant des systèmes.
- 5) Malgré ces preuves irréfutables, la juge GANASCIA a classé la plainte contre les notaires et a ainsi prouvé son implication dans la corruption !

~~~~~

**GOMEZ Jean-Claude**

**Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris**

A rendu le 6 mars et 8 juin 2001 les décisions de condamnation du KOWEIT. Le 28 juin 2001, en présence du procureur DILLANGE qui s'est acharné contre FERRAYE pour soutenir l'avocat du KOWEIT, GOMEZ a annulé l'astreinte qu'il avait ordonnée précédemment et ceci en toute connaissance du complot. GOMEZ s'est ainsi rallié aux commanditaires de ce complot !

~~~~~

**GUIGOU Elisabeth**

**Ministre de la justice en France.**

Le 13.11.1997 la Ministre de la justice Elisabeth GUIGOU selon ses propres déclarations à L'HUMANITE, refusait à Eva JOLY, juge d'instruction de l'affaire ELF, les crédits nécessaires qui auraient permis de faire sauter la corruption.

Au lieu d'établir la justice et l'Etat de Droit, GUIGOU a préservé les intérêts de ses collègues ministres corrompus, ce qui démontre sa participation directe au complot !

~~~~~

## JOLY Eva et VICHNIEVSKY Laurence

**Juges d'instruction françaises chargée du dossier ELF – venues à Genève rencontrer BERTOSSA et par la suite PERRAUDIN – Corrompues par les commanditaires du complot.**

Suite aux séquestres des comptes provenant des systèmes FERRAYE en 1995, près de 10 millions de francs déposés au CREDIT LYONNAIS à Paris par Roland DUMAS, ont été bloqués. Après le déblocage, DUMAS a voulu masquer l'origine frauduleuse de ce compte. Cette transaction a éveillé le soupçon du banquier qui a compris que l'opération visait à dissimuler l'origine des fonds. Le banquier a envoyé une lettre anonyme à Eva JOLY l'informant de ce trafic.

Eva JOLY a enquêté auprès du CREDIT LYONNAIS et a annoncé que ces comptes provenaient de Genève.

Sur cette base JOLY a rencontré BERTOSSA. C'est à cette occasion qu'Eva JOLY a déclaré sur la TSR : « *Je suis venue sur une piste et je me suis retrouvée sur une autoroute* ». Cette diffusion de la TSR a été censurée après sa diffusion en direct et ne figure plus parmi les archives de notre chaîne officielle... Cet élément démontre le blanchiment de l'information et la complicité de la TSR avec les commanditaires du complot ! Voir Mémoire – points 37 – 42 et 85

Après avoir compris le lien direct de ce compte avec l'affaire ELF, dès son retour en France, JOLY est allée faire une saisie au siège d'ELF à la Défense à Paris accompagnée de sa Collègue Laurence VICHNIEVSKY. Les deux femmes ont travaillé tard dans la nuit et ont annoncé qu'elles avaient rassemblé une douzaine de cartons pleins de documents concernant cette affaire et qu'elles allaient envoyer un transporteur le lendemain pour amener ces cartons au Palais de Justice.

Le lendemain, tous ces cartons avaient disparu ! Aucun des responsables de ELF n'a été inquiété...

~~~~~

## JUNOD Christine

**Juge d'instruction corrompue – contrôlée par BERTOSSA**

Intervenue au nom de la justice genevoise pour empêcher la parution de l'émission du 12 mai 2000 « Sans aucun doute » sur TF1 suite au FAX de I Télévision (Canal+) du **10 mai 2000**, après intervention de MOTTU du **même jour**... Il était capital pour les escrocs d'empêcher cette émission.

Le Ministre français Dominique STRAUSS KAHN dont l'épouse Anne SINCLAIR dirigeait l'émission 7/7 sur TF1 était lui aussi intervenu directement auprès de TF1.

**Pièce 154** 10.05.2000 Canal+ à MOTTU - répondre aux questions  
**Pièce 155** 10.05.2000 MOTTU à JUNOD transmet fax Canal+

~~~~~

## KASPER-ANSERMET Laurent Voir appendice 18

**Procureur à Genève – complice de BERTOSSA – des BANQUES SUISSES – de BONNANT et WARLUZEL. Actuellement agit au sein de l'ONU comme responsable pour maîtriser le pillage de plus de 100 milliards de dollars au détriment de l'IRAK, attribués au programme pétrole contre nourriture.**

Le 9 février 1996, à 09.00 H KASPER-ANSERMET a déclaré à FERRAYE : « *J'ai une bonne nouvelle, tous vos adversaires sont piégés. On peut considérer que l'affaire est résolue* ».

Le 7 mai 1996, le procureur KASPER-ANSERMET demande à FERRAYE de pouvoir l'auditionner en urgence.

Il ne s'agit que d'une astuce pour obtenir la levée du séquestre des fonds sur EVERTON...  
Mémoire – points 46ss.

~~~~~

**MAGENDIE Jean-Claude**  
**Juge au Tribunal de Grande Instance de Paris**

A ordonné un non lieu le 30 mai 2001, en faveur de **\$TRAU\$\$-KAHN et CRE\$\$ON**, malgré leur implication directe dans le complot et le détournement de centaines de milliards de dollars.

Complice de BERTOSSA et de LUDOT dans la plainte contre HALLIBERTON déposée à l'insu de FERRAYE.

~~~~~

**MASCOTTO Claudio – Procureur à Genève**

Complice de ses collègues du Parquet genevois impliqués dans le complot. Lorsque FERRAYE et son avocat MARTI se sont présentés pour consulter le dossier, FERRAYE a contraint le procureur à constater que plusieurs dizaines de classeurs de la procédure avaient disparu.

D'un air sûr de lui, MASCOTTO a rétorqué que tout était là !...

~~~~~

**MURCIANO Jean-Pierre**  
**Doyen au Tribunal de Grande Instance de Grasse**

Juge d'instruction qui a auditionné les associés et mandataires de FERRAYE. Malgré les déclarations contradictoires enregistrées, le juge n'a pas inculpé les protagonistes.

Bien qu'il ait été chargé des auditions par commission rogatoire, le crime d'escroquerie est un crime poursuivi d'office et MURCIANO a laissé les escrocs en liberté...

Dans son audition du 24 novembre 1999, LEVAVASSEUR déclarait : *« J'ai pu discuter avec plusieurs magistrats que je connaissais en raison de mes anciennes fonctions de policier de la DST. Ils m'ont dit que le magistrat aurait fait l'objet de nombreuses pressions dans ce dossier. M. MURCIANO, actuelle-ment doyen des juges d'instruction de Grasse m'a fait part de ce que M. ESPEL n'a pas été très zélé dans ce dossier ».*

Apparemment, MURCIANO qui connaissait bien la procédure et ses conséquences, n'a pas arrêté les escrocs et a pu être lui-même victime des mêmes pressions ou de corruption !

~~~~~

**TAPPOLET Marc**  
**Juge d'instruction à Genève chargé de l'affaire suite à la mutation de JUNOD**

A classé la procédure de plainte de FERRAYE contre les commanditaires du complot par une ordonnance du 26 août 2004, en ne constatant aucune infraction, ni enrichissement illégitime... Pour TAPPOLET, la prévention était insuffisante : *« une tromperie n'est constitutive d'escroquerie*

*que si elle est astucieuse. Le juge pénal n'a pas à accorder sa protection à celui qui est tombé dans le piège qu'un peu d'attention et de réflexion lui aurait permis d'éviter »...*

TAPPOLET complète encore son argumentations de la manière suivante : « Il est vraisemblable que cette invention ait été utilisée au second semestre 1991 après la guerre au KOWEIT, compte tenu de l'ampleur des feux des puits de pétrole de ce Pays à l'issue de la guerre. Cependant, en l'état, cette utilisation n'a pas été établie, ni d'ailleurs une quelconque rémunération.

Outre les mensonges grossiers déblatérés par ce magistrat manifestement corrompu, cet individu semble être un idiot au premier degré, incapable d'étudier un dossier, sans quoi il aurait été conscient des imbécillités qu'il consignait.

~~~~~

### **ZANNI Dario - Procureur à Genève**

Classement de la plainte de FERRAYE contre MOTTU basée sur de fausses déclarations de l'avocat de MOTTU, Me REYMOND... Voir Mémoire – point 40

Complicité de ZAPPELLI : Voir rubrique BERTOSSA

~~~~~

### **ZAPPELLI Daniel**

**Procureur général à Genève – successeur du procureur « anticorruption » Bernard BERTOSSA**

ZAPPELLI s'est récusé dans la procédure FERRAYE parce qu'il était, selon Me MARTI, dans une étude qui a traité ce dossier...

Complicité de ZAPPELLI : Voir rubrique BERTOSSA

~~~~~



**Comme l'a dit Julien COURBET dans son émission « Sans aucun doute » on ne joue plus avec des rigolos, on joue avec de vrais tueurs, des hommes prêts à tout sous prétexte qu'un Etat a des intérêts qui sont reliés par d'autres Etats " !**

16. Comme le démontrent le mémoire et l'historique, la collaboration avec M. Daniel LEVAVASSEUR a tout de suite porté ses fruits et dès le départ, des comptes ont été identifiés pour plus de 45 milliards de dollars.
17. En août 1991, Joseph FERRAYE constate que ses associés ne respectent pas leurs engagements et s'adresse à l'entreprise de détectives KROLL Associates où il est reçu par Messieurs Dollar et Chalumeau. Une avance de FF 250'000.- est exigée comme honoraires pour identifier les comptes où transitaient ses fonds, au travers desquels ses associés détournent des milliards de dollars.
18. N'ayant pas les moyens financiers d'assurer ces honoraires, KROLL Associates a refusé le mandat. Pourtant, dans son obstination, Joseph FERRAYE a continué à solliciter régulièrement l'appui de l'Agence spécialisée.
19. C'est ainsi qu'en novembre 1994, Joseph FERRAYE a été reçu par M. Yves BAUMELIN de KROLL Associates, qui a accepté le mandat, à la condition qu'il soit conduit en dehors des affaires de KROLL Associates, directement par M. Daniel LEVAVASSEUR, ancien agent des services secrets français, **ASSASSINE** le 2 février 2003 à Fréjus.

Pour la petite histoire, M. Yves BAUMELIN dirige actuellement la Société Intelynx Group SA, rue de la Rôtisserie 1 à 1204 Genève.

20. Yves BAUMELIN s'est alors déplacé de Paris à Nice pour installer à Daniel LEVAVASSEUR, un logiciel spécifiques pour accéder aux comptes bancaires afin de faciliter et poursuivre ses investigations. C'est ainsi qu'en mai 1995, des comptes bancaires pour plus de 97 milliards de dollars avaient été découverts.
21. C'est à ce moment là que Daniel LEVAVASSEUR a contacté Me Mark BRUPPACHER, Me Pierre MOTTU et Me Eric de la Haye ST-HILAIRE, avocat et notaires de Joseph FERRAYE, pour qu'ils obtiennent le séquestre des comptes par lesquels transitaient les détournements.
22. A ce moment là, ces trois personnages utilisaient FERRAYE pour obtenir les fonds escroqués par ses associés et mandataires avec la complicité de l'Etat français :
  - » Les démarches de Daniel LEVAVASSEUR semblent avoir suscité l'agacement des Ministres français impliqués dans la prise de contrôle des systèmes inventés par Joseph FERRAYE et dans les capitaux qui leur échappaient à la suite du travail effectué par LEVAVASSEUR.
  - » C'est ainsi qu'à cette même période (mai 1995) Joseph FERRAYE et sa famille ont appris qu'un **MANDAT D'ASSASSINAT avait été lancé contre eux par le Gouvernement français...**
  - » Daniel LEVAVASSEUR a alors exigé, pour garantir leur sécurité, que l'ensemble de la famille quitte le domicile et ils ont été tout d'abord placés dans une résidence secondaire appartenant au Dr. Georges DEOUX à Gillette, durant quelques semaines.
  - » Un mois plus tard, ils ont été déplacés dans un appartement que la soeur de Joseph FERRAYE possédait à Cannes où ils sont restés 4 à 5 mois.
  - » Finalement, compte tenu du danger, une villa a été louée sur les hauteurs de Ville Franche où ils ont été transféré malgré l'opposition de l'ensemble de la Famille FERRAYE. La situation était alors dangereuse au point que les enfants ont dû être retiré de l'école et les résidants n'avaient aucun Droit de sortie.
  - » Le transfert de Cannes à Ville Franche a été organisé sous forme de "convoi " constitué de 3 lourds véhicules conduits par Daniel LEVAVASSEUR, Michel LOUART et Alex ROSSI. En qualité d'ancien agent des services secrets français, Daneil LEVAVASSEUR ne laissait rien au hasard et **à chaque kilomètre les véhicules s'arrêtaient** sur la bande d'arrêt d'urgence,

laissaient passer tous les véhicules jusqu'à n'en plus voir au moins 2 km à l'horizon et repartaient. La sécurité était à ce prix.

- » En mai 1995, **Me BARILLON s'est occupé du dossier FERRAYE, pour l'endormir durant près de 2 ans, moyennant quand même quelque CHF 50'000.- d'honoraires... Ont-ils été annoncés au fisc ?** Dès le départ, selon ses propres déclaration du 20 novembre 2006, Me BARILLON a reconnu que JAMAIS il ne se lancerait dans une procédure contre Me. BONNANT.
- » A cette même époque, Joseph FERRAYE s'est rendu à Paris en compagnie de son Ami Günther IMPERATORI Suisse et Allemand d'origine pour rencontrer Me Eric DURET et voir si ce dernier accepterait de défendre les intérêts de l'inventeur.
- » La rencontre a eu lieu par l'intermédiaire de M. Robert SARRAILH, relation de M. IMPERATORI. **C'est lors de cet entretien que Me Eric DURET a révélé qu'il tenait de Laurent FABIUS lui-même, qu'un mandat d'ASSASSINAT avait été lancé contre la famille FERRAYE par le Gouvernement français.**
- » **A ce moment là, les recommandations de Daniel LEVAVASSEUR étaient les suivantes : Si il y avait danger, éviter à tout prix d'avoir recours à la Gendarmerie nationale et fuir !**
- » Le contrat d'ASSASSINAT de l'Etat français contre la famille FERRAYE a été abandonné le 21 octobre 1995 après négociation avec Daniel LEVAVASSEUR, contre le déblocage des comptes et ceci bien sûr à l'insu de Joseph FERRAYE.
- » LEVAVASSEUR était l'interlocuteur direct de Joseph FERRAYE et détenait le contrôle des transferts des capitaux appartenant à Joseph FERRAYE, travail pour lequel il était rétribué à hauteur de 33 % des montants encaissés. C'est sur ce revenu que Daniel LEVAVASSEUR devait ensuite rétribuer tous ses 33 associés.
- » **Il était l'homme incontournable et Marc BONNANT, avocat genevois rusé l'a bien compris et l'a utilisé. C'est certainement ce qui lui aura finalement coûté la**

~~~~~



## Appendice 13 – Conventions – Actes – procurations établis par MOTTU

Voir aussi appendice 3 – accord antidaté

1. **Le 3.10.1995** LEVAVASSEUR a présenté MOTTU à FERRAYE. Avant l'entretien, LEVAVASSEUR a proposé à FERRAYE et à sa Famille, de « *prendre USD 1 milliard de suite le jour même sur un plateau, pour solde de tout compte* ».

FERRAYE a refusé en précisant que les accords du 8 avril 1995 avec LEVAVASSEUR devaient être tenus.

### Pièce 137 Accords FERRAYE – LEVAVASSEUR

**Le 9.10.1995**, Joseph FERRAYE a été convoqué avec son frère et sa nièce Marie-Christine, chez son notaire MOTTU en début d'après-midi. Les associés et mandataires de FERRAYE étaient déjà sur place. Daniel LEVAVASSEUR est venu leur ouvrir la porte et les a éloignés pour leur parler. Il leur a demandé de ne pas adresser la parole à leurs associés et mandataires, précisant qu'ils étaient des escrocs, qu'ils les avaient tous déjà escroqués et voulaient encore essayer de les tromper.

2. Quelques minutes après, tous sont sortis de l'Etude et ont formé des groupes dehors sur le chemin de Kermely à Genève. Il y avait :

Groupe B Victor GEBRANE Serge REBOURS Fouad HOBEICH Me José BERTOZZI

Groupe A Christian BASANO Me Robert CERESOLA (F)

Groupe A Etienne TILLIE Me Renaud RENEVIER (F)

KOWEIT Prince Ahmad Nasser AL SABAH (et garde du corps) Me Geneviève CARRON

FERRAYE et ses «défenseurs» LEVAVASSEUR VENEAU LOUART  
ST-HILAIRE GIRARD LE MAZOU père et fils

3. Victor GEBRANE est venu tout tremblant (lèvres – mains – paupières – jambes) vers Joseph FERRAYE pour le supplier de ne rien faire pour les mettre en prison, qu'il avait un compte avec 6 milliards de dollars à son nom qui ne lui appartenaient pas, qu'il reconnaissait que ces fonds revenaient à Joseph FERRAYE.

GEBRANE a ajouté que si FERRAYE acceptait de ne leur céder que les 5 % de l'accord initial, il était tout à fait d'accord et le remerciait.

4. Intervient alors LEVAVASSEUR en hurlant, qui a fait taire GEBRANE et lui a interdit de parler à son Client, ajoutant que s'il devait lui parler, il devait le faire en français et en présence de l'un de ses hommes.
5. Sur les information que FERRAYE venait d'apprendre de GEBRANE, il dit alors à LEVAVASSEUR : « comment se fait-il que GEBRANE déclare avoir 6 milliards de dollars à son nom, tout en n'étant qu'un « *tout petit* » dans l'organisation, qui n'a rien fait que le mettre en contact avec Ezzat JAAFAR ? Sachant encore que GEBRANE n'était intéressé **que** sur la part du système d'**extinction** qui était minimale ? ».

LEVAVASSEUR a été interloqué et n'a rien répondu. FERRAYE s'est ainsi dirigé vers le Prince Ahmad Nasser AL SABAH pour lui poser la même question sur les 6 milliards de dollars, alors que lui et sa nièce ne recevaient que 6 milliards pour les deux inventions et devaient encore céder 1/3 au groupe de leurs défenseurs.

6. Là, Ahmad Nasser AL SABAH a porté le montant en faveur de FERRAYE et de sa nièce à 9,9 milliards de dollars sans en référer à Personne. Comme Prince payeur du KOWEIT, il en avait l'autorité.

7. C'est sur cette base que les conventions des 15 et 22 novembre 1995 ont été établies par MOTTU et ST-HILAIRE selon détail suivant :

<u>Nom</u>	<u>Date conv.</u>	<u>Part FERRAYE</u>	<u>Montant que détenaient les associés</u>
BASANO	15.11.1995	1.5 mia	sur 8,419 mia qui étaient à son nom
TILLIE	15.11.1995	1.5 mia	sur 5.263 mia (1/2 de sa part, l'autre cédée aux avocats)
REBOURS – HOBEICH – GEBRANE			
	15.11.1995	5,3692 mia	desquels FERRAYE devait céder 5 % comm.
COLONNA	22.11.1995	1.5 mia	sur 3.740 mia
<b>TOTAL</b>		<b>9.8692 mia pour JF</b>	<b>dont 1/3 revenait aux conseils de JF</b>

- Pièce 138** 16.11.1995 Convention A BASANO – EVERTON copie certifiée conforme  
**Pièce 139** 23.11.1995 Convention A COLONNA – EVERTON copie certifiée conforme  
**Pièce 133** 16.11.1995 Convention TILLIE – STANFORD Worldwilde copie certifiée conforme  
**Pièce 097** 16.11.1995 Convention B REBOURS-HOBEICH-GEBRANE – ILONA  
**Copie certifiée conforme le 16.11.1995 et le 24 janvier 1996**

A ces 4 conventions s'ajoute une 5<sup>e</sup> qui a été signée par Christian BASANO et François COLONNA **sans mention des montants** qui sont quand même chiffrés en milliards de dollars US. Contrairement aux 4 conventions précédentes, celle-ci fait abstraction à la Société WILDROSE Investors Group Inc. qui avait été créée pour encaisser les fonds qui revenaient à FERRAYE.

MOTTU et ses complices ont obligé BASANO à se déplacer de Nice à Genève le 23.11.1995, pour signer cette convention conjointement avec COLONNA. BASANO avait pourtant déjà signé SA convention citée plus haut, le 16 novembre 1995. Il a été menacé d'être emprisonné s'il ne montait pas... !!!

- Pièce 140** 23.11.1995 Convention 4 BASANO-COLONNA « signée en blanc »

8. Tout comme pour la **convention « inconnue » du 12.01.1996 citée au point 29**, cette convention 4 n'a jamais été signée par FERRAYE et était également inconnue de l'intéressé jusqu'en août 2004. Il est clair que là aussi, **la signature de FERRAYE a été apposée par la suite à son insu, puisque son nom figure comme signataire en page 9 !**

- Pièce 095** 12.01.1996 Convention REBOURS Consorts – FAUX

La convention du 23 novembre 1995 fait mention d'une **nouvelle révélation...** Pour la première fois, MOTTU reconnaît par écrit dans une convention, que les commanditaires du complot ne se sont pas bornés à détourner les systèmes FERRAYE à leur application frauduleuse au KOWEIT, mais reconnaît que ces systèmes ont été aussi vendus frauduleusement aux autres pays pétroliers, par la **mention de l'année 1992** qui ne concernait plus le KOWEIT. Ceci contrairement à toutes les autres conventions connues par FERRAYE.

Cette convention 4 signée en blanc, devait donc permettre à MOTTU et Consorts de détourner et blanchir tous les fonds provenant de la vente frauduleuse des systèmes aux autres pays pétroliers qui à eu lieu dès la FRENCH TRADE WEEK de novembre 1991.

9. C'est pour cette raison que la **mention de 1992** a été précisée et que COLONNA et BASANO semblent être les deux escrocs avec TILLIE qui ont prêté leurs noms pour ces détournements et blanchiment des comptes provenant des autres Pays pétroliers. **Voir Mémoire points 37 et 44 ss.**

Le détournement et le blanchiment de la surfacturation par 2.6 pour le KOWEIT ont été quant à eux perpétrés sur la base de la convention inconnue (FAUX) du 12 janvier 1996 aux noms de GEBRANE – HOBEICH et REBOURS. Mais comme on le voit dans les révélations de BASANO du 3 janvier 2005 (**Pièce 076 – Page 4**), les commanditaires du complot, principalement le

gouvernement français et la DGSE, ont eu l'idée ensuite de faire assassiner les deux « prête nom » pour effacer toute trace. BASANO déclare en effet :

« On ne peut pas tuer des gens dont on va utiliser les noms dans un contrat ; et de toute façon, ils ne le sauront jamais »...

**Pièce 076** 03.01.2005 Révélations de BASANO (page 4)

10. On peut lire en page 3 de cette convention 4 : « Ce contrat de société a été prévu entre les associés qu'en vue de réaliser une opération déterminée, savoir l'exploitation des inventions brevetées de Monsieur Josep5h FERRAYE au KOWEIT uniquement et pour une **période déterminée (1991-1992)** ».

Ainsi, MOTTU admet qu'après l'extinction des puits au KOWEIT qui s'est terminée le 05.11.1991, **les systèmes ont continué à être vendus en 1992...** Cette révélation confirme le détournement des systèmes par ELF et les autres commanditaires de complot à tous les Pays pétroliers dont le lancement de l'opération est intervenu lors de la FRENCH TRADE WEEK au KOWEIT. Voir Historique points 9 et 36 et Appendice 3 points 5ss.

Selon BASANO, les systèmes ont également été présentés au « SOMMET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT qui s'est tenu du 3 au 14 juin 1992 à RIO DE JANEIRO.

**Outre le fait d'être un escroc, le notaire MOTTU est un faussaire professionnel qui agit sur mandat de l'Etat genevois qui l'a accrédité, assermenté et continue, malgré toutes sortes de preuves qui l'accablent, à le soutenir et le cautionner à travers son pouvoir judiciaire corrompu**

Ces conventions sont représentatives des accords entre Joseph FERRAYE et ses associés et mandataires.

11. Parallèlement à ces conventions, MOTTU a fait céder aux associés et mandataires de Joseph FERRAYE, le montant de USD 5,941 mia en sa faveur pour le compte de FERRAYE, selon d'autres actes annexés ci-dessous. MOTTU était ainsi le séquestre des fonds :

<b>Pièce 151</b>	16.11.1995 Acte BASANO – Everton
<b>Pièce 149</b>	23.11.1995 Acte COLONNA – Everton
<b>Pièce 152</b>	16.11.1995 Acte TILLIE – Standford Worldwilde
<b>Pièce 150</b>	16.11.1995 Acte REBOURS – HOBEICH - GEBRANE – Ilona International

12. Des actes de transferts irrévocables ont également été établis et authentifiés par MOTTU et signés par les associés et mandataires :

<b>Pièce 110</b>	16.11.1995 Ordre de virement certifié associé TILLIE	1.5	mia
<b>Pièce 159</b>	23.11.1995 Ordre de virement certifié associé COLONNA	0.710	mia
<b>Pièce 160</b>	23.11.1995 Ordre de virement certifié associé COLONNA	1.2805	mia
<b>Pièce 161</b>	23.11.1995 Ordre de virement certifié associé COLONNA	1.75	mia
<b>Pièce 101</b>	16.11.1995 Ordres des mandataires Rebours, Hobeich, Gebrane	5.3692	mia
<b>Pièce 162</b>	16.11.1995 Ordres de virements non signés BASANO	8.038	mia

13. En sus des montants précités, MOTTU concédait à BASANO un compte UBS Genève 231 215 de USD 381'987'200.

**Pièce 124** Compte UBS BASANO extrait du 1.1.95, valeur 16.10.1991

14. Le but de cette faveur était d'obtenir le silence de BASANO sur le détournement selon convention signée entre BASANO et FERRAYE pour la cession de USD 1.5 mia en faveur de l'Inventeur, alors que celui-ci devait toucher selon les statuts, le 50 % des avoirs de BASANO qui s'élevaient pour le KOWEIT à USD 8,419 milliards.

Le détournement de la différence revenait à MOTTU et ses complices qui étaient les Conseils de FERRAYE et qui l'escroquaient dans son dos !

15. On constate immédiatement que FERRAYE était grugé, puisque ses accords initiaux du 8 avril 1995 avec Daniel LEVAVASSEUR établis et authentifiés par MOTTU le 3 octobre 1995, lui donnaient droit au **50 %** de tous les montants provenant de ses systèmes, selon les statuts CONIRA.

16. Le non respect des clauses contractuelles accordant à FERRAYE le 50 % des royalties selon accord initial du 8 avril 1995

**Pièce 137** 08.04.1995 Mandat LEVAVASSEUR repris et authentifié par MOTTU le 3.10.1995

a bloqué les transferts dans certaines banques qui n'ont pas voulu engager leur responsabilité dans l'exécution d'ordres qui ne respectaient pas les conditions contractuelles des mandats.

17. Cette situation est prouvée par 3 lettres des 12.12.1995 de Me Mark BRUPPACHER avocat à Zurich aux avocats des associés et mandataires de Joseph FERRAYE :

**Pièce 088** Lettre du 12.12.1995 à Me Robert CERESOLA (BASANO et COLONNA)  
Me Renaud RENEVIER (TILLIE)  
Me José BERTOZZI (REBOURS, HOBEICH, GEBRANE)

18. Leur mise en scène précitée prouve bien que les comptes existaient et que les dépôts avaient été effectués. **Voir point 20 ci-dessous**

19. En mai 1995, période du 1<sup>er</sup> séquestre après sa plainte, quand les conseils de FERRAYE se sont rendus compte et ont eu la preuve par LEVAVASSEUR que ses associés l'avaient escroqué, ils ont annoncé à TILLIE le séquestre de ses comptes. **Voir appendice 8**

Les comptes des associés de FERRAYE et ceux de ses mandataires lors du 1<sup>er</sup> séquestre, sur décision de justice en avril 1995, ont été saisis à la demande de la Société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. et du détective LEVAVASSEUR (ex agent des services secrets) qui avait identifié tous ces comptes. LEVAVASSEUR était assisté des avocats Mark BRUPPACHER à Zurich, Jean-Yves et Pierre-Yves LE MAZOU à Paris, Eric HAYE ST-HILAIRE notaire à Paris et Pierre MOTTU notaire à Genève.

20. TILLIE a paniqué et révélé aux avocats de Joseph FERRAYE, l'existence des **comptes collectifs** gérés par SIRVEN (EAI / ELF) en Suisse. Il a alors cédé de suite 50 % de ses comptes provenant du KOWEIT aux avocats de Joseph FERRAYE, pour les corrompre, contre les intérêts de l'inventeur. Ces comptes s'élevaient à près de 10,5 mia de dollars.

**On voit sur la convention du 15.11.1995 de Etienne TILLIE, en page 6, qu'il détient un compte ouvert à son nom sur lequel figure à ce jour un solde créditeur de USD 5,263 mia.**

**Pièce 133** 16.11.1995 Convention TILLIE – STANFORD Worldwilde copie certifiée conforme

D'autre part, selon un enregistrement d'une conversation téléphonique du 8.09.1993, TILLIE déclare *avoir transféré 10 milliards de dollars à son nom en Amérique du Sud et qu'il a arrosé le Parti Socialiste ou les Partis (pas très intelligible) de façon magnifique*. En ajoutant que *tout ceci sera prouvé* pour les menacer et lui éviter de faire face à la justice.

21. **TILLIE a également cédé toutes ses parts provenant des comptes collectifs gérés par SIRVEN** pour impliquer tous les gouvernements concernés dans ce complot, afin qu'ils prennent peur et le soutiennent en se ralliant à lui, contre les conséquences des procédures de Joseph FERRAYE.

22. Suite à la **nouvelle situation basée sur la révélation de TILLIE** et la corruption des avocats de Joseph FERRAYE, Daniel LEVAVASSEUR a repris ses investigations sur les comptes. C'est là dès lors que LEVAVASSEUR a identifié des comptes pour une centaine de milliards de dollars provenant de la différence des coûts des extinctions au KOWEIT, fixées initialement à USD 30 mio par puits, qui avaient été en définitive **multipliés par 2.6** à l'encaissement.

**Voir Mémoire – point 43 - 49 / Historique – points 28 – 29 – 46 et 52**

23. LEVAVASSEUR a également obtenu les informations de la **vente des systèmes à tous les Pays pétroliers** et identifié les fonds provenant de ces ventes frauduleuses. [Voir appendice 3 relatif à l'accord antitadé.](#)

Daniel LEVAVASSEUR parlait de **plusieurs centaines de milliards de dollars** et il a déclaré aux journalistes Frédéric MENU et Alain DUSART de l'Est Républicain en octobre 1999, que FERRAYE n'imaginait même pas le 10 % des implication et des montants détournés dans cette affaire.

24. En août 1995 TILLIE a mis à la disposition de Patrick CHAMARRE et Daniel LEVAVASSEUR, près de 1,870 mia de dollars (CS Zurich) pour qu'ils puissent financer la garantie exigée pour le **2<sup>e</sup> séquestre**, cette fois-ci de tous les comptes collectifs gérés par SIRVEN principalement en Asie du Sud-Est Malysie et Singapour.

Entre le 17 et le 20 août 1995, les conseils de FERRAYE avec LEVAVASSEUR ont obtenu le 2<sup>e</sup> jugement de séquestre à LA HAYE.

Le but de cette opération était de pouvoir disposer de la totalité des parts de TILLIE et des autres escrocs impliqués, bénéficiaires des comptes collectifs décrits au **point 10ss**.

TILLIE a été reçu royalement au CREDIT SUISSE qui avait mis à sa disposition un avion privé qui l'a amené du Sud de la France à Zurich.

25. Pour obtenir ce 2<sup>e</sup> séquestre, la garantie de **USD 1,87 mia** mise à disposition de LEVAVASSEUR et CHAMARRE par TILLIE, ne pouvait provenir que de **comptes non encore séquestrés...** Donc de comptes alimentés par la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers, comptes que ne connaissait pas encore LEVAVASSEUR.

**Ceci démontre que TILLIE** disposait de comptes collectifs déposés à son nom et gérés par SIRVEN et que ces comptes n'étaient pas encore séquestrés. [Voir appendice 8 – point 8](#)

26. Dans l'escroquerie au détriment de FERRAYE, les commanditaires du complot ont augmenté les coûts de l'utilisation des systèmes au KOWEIT par 2.6, sachant que tous ces montants devaient être prélevés officiellement par l'ONU (UNCC) sur les ventes du pétrole par l'Irak. On trouve d'autres précisions à ce sujet dans [l'historique au point 52 et au point 31 ci-dessous.](#)

27. Le 29 janvier 1996, BRUPPACHER a établi un « Protokoll » confirmant qu'il avait détruit les conventions première version établies par MOTTU en date du 15 et 22 novembre 1995. [voir points 7 à 8 ci-dessus.](#)

**Pièce 163** 29.01.1996 BRUPPACHER détruit les conventions

Nous savons aujourd'hui qu'il s'agissait d'une supercherie, puisque parallèlement à la destruction, MOTTU avait établi des copies conformes de toutes ces pièces en date du 24 et 25 janvier 1996, soit 4 jours avant le « Protokoll » précité [\(les pièces figurant aux points 7 à 8, sont justement les copies certifiées conformes en question...\)](#)

28. Cette supercherie a permis aux commanditaires du complot, d'établir de nouvelles conventions selon version 2 où **WILDROSE qui était sous contrôle de ELF** a été substituée par BCS Finance de André SANCHEZ.

**Pièce 164** 21.12.1995 Convention 2<sup>e</sup> version avec TILLIE

**Pièce 098** 12.01.1996 Convention 2<sup>e</sup> version avec REBOURS – HOBEICH – GEBRANE

**Pièce 165** 18.01.1996 Convention 2<sup>e</sup> version avec BASANO

SANCHEZ a été assassiné quand il a menacé de révéler le détournement des fonds, le blanchiment et le complot. [Voir Appendice 14](#)

29. **Parallèlement à la « convention 2<sup>e</sup> version » précitée du 12 janvier 1996 aux noms de REBOURS – HOBEICH et GEBRANE, une convention supplémentaire établie à la même date aux noms des trois signataires précités révèle deux éléments importants en page 2 :**

**Pièce 098** 12.01.1996 Convention officielle signée par FERRAYE

**Pièce 095** 12.01.1996 Convention **FAUX inconnu** avec REBOURS – HOBEICH – GEBRANE

29.1. Les parties au contrat : LEVAVASSEUR et BCS FINANCE SA – SANCHEZ ne figurent plus dans les parties au contrat et bénéficiaires sur le FAUX. Sachons que tous deux ont été assassinés et ceci confirme qu'à cette époque déjà, l'idée était dans l'air...

29.2. Point 2 : L'accord du 21 mars 1991 stipulé dans cet article prouve que Fouad HOBEICH est un usurpateur et un escroc que MOTTU et ses complices ont intégré dans les accords, puisqu'il ne figurait pas dans l'accord précité.

De plus, l'accord portait sur une commission de 5 % et non de 10 % comme ajouté dans le FAUX commis par MOTTU ou ses complices.

**Pièce 094** 21.03.1991 Accord FERRAYE – GEBRANE – REBOURS

29.3. Point 3 : Il était intitulé « *Rappel des relations entre Monsieur Joseph FERRAYE et Monsieur Daniel LEVAVASSEUR* ».

Il devient : « *Rappel des relations entre Messieurs GEBRANE et REBOURS et Monsieur HOBEICHE* ».

Il n'est plus du tout question des relations FERRAYE – LEVAVASSEUR. Par contre, les indispensables connexions de Fouad HOBEICH et le KOWEIT sont mises en lumière :

« *En raison des relations privilégiées dont bénéficiait à l'époque Monsieur HOBEICH auprès de certaines autorités Koweïtiennes, Messieurs GEBRANE et REBOURS se sont adjoint les services de ce dernier en vue de faciliter la réalisation de ce marché* ».

Apparaît également dans ce point 3, l'existence d'une convention (inconnue à ce jour) signée en novembre 1991 « entre les parties », il est là question des 3 mandataires précités de FERRAYE, au terme de laquelle « *ils s'engageaient à rétrocéder au profit de Monsieur **HOBEICH, 12 % TTC** du montant des sommes perçues de la part de Monsieur FERRAYE* ».

29.4. Point 4 : « *A la suite de la Guerre du KOWEIT, les parties ont acquis la certitude que la technologie issue de l'invention de Monsieur FERRAYE avait été, à son insu, mise en œuvre avec succès pour l'extinction des puits de pétrole ravagés par la guerre* ».

Toute référence aux implications judiciaires du groupe B ont été retirées du texte. De plus, il est question maintenant que « *les parties ont acquis la certitude que la technologie issue de l'invention de Monsieur FERRAYE avait été, à son insu, mise en œuvre avec succès...* » et non plus que FERRAYE lui-même avait cette certitude.

Il ne pouvait en être autrement puisque Fouad HOBEICH lui-même était l'intermédiaire au KOWEIT, mais cette précision pour MOTTU et ses complices était une « assurance-vie » qu'il prenait pour se protéger contre un éventuel dérapage des Escrocs du groupe B...

Jamais FERRAYE n'aurait dû être en possession de ce document dans lequel HOBEICH et ses deux partenaires reconnaissent avoir été les intermédiaires co-responsables de la livraison frauduleuse des systèmes FERRAYE au KOWEIT et par la suite de leur vente au Pays pétroliers...

29.5. Point 5 : La convention officielle mentionnait « *Suivant acte sous seing privé de ce jour, séquestré chez Maître MOTTU [...] droits qu'il détient à l'encontre de certains tiers et notamment du GROUPE B* ». Il s'agissait là d'une procédure courante de MOTTU pour ne jamais remettre de copie à FERRAYE de ce qu'il signait...

**Pièce 098** 12.01.1996 Convention séquestre FERRAYE – BCS Finance SA

Le FAUX quant à lui mentionne : « *Suivant acte sous seing privé, établi en l'étude de Maître MOTTU Pierre [...] droits et obligations qu'il détient à l'encontre de tous tiers dans le cadre du marché de l'extinction des puits de pétrole en feu suite à la guerre du Golfe* ».

La différence des textes est importante à plus d'un titre. Dans le faux, il ne s'agit plus d'un séquestre et ce document va pouvoir être utilisé pour détourner les fonds par BCS Finance SA.

Deuxièmement, il n'est plus questions de « tiers » ciblés, mais de pouvoir agir sur l'ensemble des fonds générés par les extinctions au KOWEIT et ceci comprend dès lors la surfacturation par 2.6 représentant des dizaines de milliards de dollars... **Mémoire – point 43 et l'Historique aux points 28 – 29 – 46 et 52**

29.6. Conclusions Art. 1 – Il était initialement prévu dans la convention officielle : « *Fin du différend né de l'utilisation des droits de FERRAYE [...] désistement de FERRAYE de la procédure [...] commission au Groupe B selon convention du 21.02.1991 (dont ne faisait pas partie HOBEICH)* »

Cet Art. 1 est devenu : « *Confirmer les droits à commissions des membres du Groupe B tels qu'ils résultent des accords passés entre les différentes parties et exposés dans le préambule.*

*En outre, le Groupe B se voir reconnaître par Monsieur FERRAYE un droit à une indemnité complémentaire de **2 %** en raison des retards pris dans le règlement de ce dossier et des dévaluations monétaires intervenues depuis 1991 ».*

Cette déclaration, établie par MOTTU rappelons-le, prouve, contrairement à ce qu'il a toujours nié, qu'il avait le contrôle sur les fonds séquestrés par lui et BRUPPACHER. Comment le 12 janvier 1996, aurait-il **accordé 2 % pour « dévaluation monétaire et retard dans le règlement du dossier »** sur des fonds qui n'existaient pas. MOTTU est un escroc, mais pas un débile !

29.7. Art. 2 – Vers. officielle : « *Paiement par le groupe B en faveur de BSC Finance de USD 5'369'200'000.- correspondant à 12 % des montants revenants à FERRAYE sur les extinctions au KOWEIT. Sommes payables au fur et à mesure des encaissements* ».

Cet Art. 2 est devenu : « *Monsieur FERRAYE s'engage à faire toutes diligences auprès de la Société BCS FINANCE afin que celle-ci procède au paiement des commissions dues, telles que définies au paragraphe précédent à Messieurs GEBRANE, REBOURS et HOBEICH **ou toute personne physique ou morale les substituant.***

Il n'est plus question du versement de USD 5'369'200'000.- dont FERRAYE avait connaissance et sur lesquels GEBRANE et REBOURS devaient toucher 5 – 10 et finalement 12 %...

Par ce FAUX, FERRAYE permet à son insu aux Escrocs de détourner l'ensemble des fonds provenant de la vente des systèmes au KOWEIT pour l'extinction et la maîtrise des feux, mais aussi pour la surfacturation par 2.6.

En outre, les commanditaires du complot n'auraient jamais autorisés 3 vulgaires petits minables à toucher plus de **100 milliards de dollars**, c'est pourquoi cette convention autorise aussi BCS FINANCE SA à procéder aux versements en faveur de toute personne physique qui se substituerait aux mandataires de FERRAYE... Il faut comprendre par là l'ensemble des commanditaires du complot, mais aussi tous les membres des gouvernements et autres rapaces escrocs qui ont été impliqués et qui figurent en tête du Mémoire !

Tous les articles 3 – 4 – 5 – 6 et 7 de la convention officielle et précisant l'élection de domicile de l'Etude **MOTTU et COMTE** ont été supprimés.

29.8. Les points « c et f » précités font mention de commissions de 12 % en faveur de HOBEICH et de 2 % supplémentaires pour paiement tardif.

Ces précisions démontrent qu'en novembre 1995 déjà, les commanditaires du complot avaient déjà les fonds provenant de la surfacturation (idée initiée par TILLIE selon BASANO dans ses révélations du 3 janvier 2005

**Pièce 076** 03.01.2005 Révélations de BASANO

La preuve en est donnée par la convention B du 16.11.1995 **Voir Appendice 02 – Point 4h** qui nous permet de comprendre le montage financier mentionné dans cette convention qui tient compte des 14 % (12 + 2) précités.

- 29.9. Le FAUX fait mention au point 3 d'une « convention signée par chacune des parties au mois de novembre 1991 au terme de laquelle ils s'engagent à rétrocéder au profit de HOBEICH, 12 % TTC du montant des sommes perçues de la part de Monsieur FERRAYE ».

Cette clause confirme les révélations LEVAVASSEUR sur les plus de 100 milliards de dollars dont il avait les preuves bancaires... C'est la preuve aussi que MOTTU et les autres commanditaires du complot géraient l'entier de ces transactions dont FERRAYE ignorait tout.

**Ces Escrocs ont toujours agit au nom de FERRAYE, soit par les conventions et cession de droits qu'ils lui faisaient signer pour les montants dont il avait connaissance, soit par des FAUX pour les transactions relatives à la surfacturation ainsi qu'à la vente des systèmes aux Pays pétroliers dont il ignorait tout et qui ont représenté des milliers de milliards de dollars !!!**

30. Il faut savoir que FERRAYE n'a jamais eu connaissance de cette convention avant mars 2006 où il a reçu copie de cette convention par courrier anonyme.

Le point « c » nous révèle le rôle de HOBEICH dans le complot et l'implication directe des autorités Koweïtiennes dans le détournement des systèmes. Ceci confirme l'utilisation des systèmes FERRAYE au KOWEIT et la nullité de toutes les déclarations des protagonistes lors de leurs auditions, qui ont affirmé que ces systèmes n'avaient jamais été utilisés.

A cela s'ajoute, dans le même contexte, que si les systèmes FERRAYE n'avaient jamais été utilisés comme ils l'ont prétendu, comment justifient-ils alors toutes ces conventions et ordres de virements pour des prestations qui n'auraient jamais été rendues... Peut-on être bête à ce point ???

Le point « d » quant à lui révèle pour la première fois, la reconnaissance par l'ensemble des signataires que **les parties avaient acquis la certitude que la technologie issue de l'invention de FERRAYE avait été, à son insu, mise en œuvre** avec succès pour l'extinction des puits de pétrole ravagés par la guerre.

**On voit là, d'une part que les protagonistes, qui grâce aux relations de HOBEICH ont détourné les systèmes au KOWEIT, reconnaissent que ces systèmes sont ceux qui ont été utilisés.** A cela s'ajoute la reconnaissance que ces systèmes ont été utilisés à **l'insu de FERRAYE**, mais qu'eux en avaient connaissance, puisqu'ils les introduisaient au KOWEIT. Ils ne parlent pas d'une mise en application à **leur insu**...

Or, dans toutes les autres conventions ou actes, il a toujours été question que c'était FERRAYE qui avait acquis la certitude que ses systèmes avaient été utilisés au KOWEIT.

On comprend ainsi le double langage du notaire MOTTU, selon que les conventions étaient soumises ou non à Joseph FERRAYE. Comme on l'a vu plus haut, cette dernière convention était inconnue de FERRAYE et les signatures de FERRAYE laissent penser, même si elles semblent réelles, qu'il s'agit d'un faux. Dans aucun autre document signé par FERRAYE, son paraphe ou sa signature ne sont JAMAIS disposés à l'extrême gauche du texte comme c'est le cas ici.

31. Suite à la plainte de Joseph FERRAYE à Genève le 29 février 1996, l'UNCC (United Nation Compensation Commission) a diminué les coûts officiels des extinctions et blocages à USD 610 millions de dollars, correspondants aux montants versés aux Sociétés de services (HALLIBURTON, Red ADAIR, WILD WELL CONTROL, SAFETY BOSS, BOOTS & COOTS etc) et reporté la différence sur des réclamations fictives, mais toujours à charge de l'Irak.
32. **C'était leur manière de mettre à terre l'Irak, sans se soucier des drames qu'ils provoquent encore à ce jour ! Ce sont près de 90 milliards de dollars qui ont ainsi été détournés au détriment du Peuple Irakien et ceci pour l'application des systèmes au KOWEIT...**
33. Pour information, en 1991, la planète comportait près de 120'000 puits de pétrole en production. Si ces systèmes ont été vendus au prix de USD 30 mio selon l'offre initiale sans la multiplier par 2,6, cela ne représentait pas moins de USD 3'600 milliards... (voir aussi point 53 de l'historique).



C'est la convention 4 du 22 novembre 1995 signée « en blanc » par BASANO et COLONNA qui a permis de détourner et blanchir l'ensemble des transactions ci-dessus en faveur des commanditaires du complot.

**Pièce 140** 22.11.1995 Convention 4 BASANO-COLONNA « signée en blanc »

34. L'appendice 4 qui retrace l'implication de WILDROSE, nous démontre

**35. Blanchiment perpétré par SIRVEN et ARAMCO**

36. ARAMCO (Arabian American Company) vendait ces systèmes à tous les pays producteurs de pétrole et affrétait du pétrole à TOTAL FINA ELF pour la contrepartie revenant aux politiques.

37. TOTAL FINA ELF renvoyait le prix de ce pétrole à Alfred SIRVEN qui le déposait sur des comptes collectifs partout dans le monde, principalement dans le Sud-Est asiatique, Malaisie et Singapour.

38. Des opérations semblables à celle précitée impliquait TAMOIL, sté basée aux Pays-Bas.

39. Ce sont ces comptes que LEVAVASSEUR a fait séquestrer par un deuxième jugement obtenu du Tribunal International à La Haye entre le 17 et le 20 juillet 1995.

40. Parallèlement, Patrick DAWSON (du surnom Dave ROW), chef de la DEA pour la France jusqu'à fin mai 1997, apposait le drapeau de la DEA sur tous les comptes provenant du complot. Il agissait à la demande des commanditaires du complot, essayant ainsi de masquer l'origine frauduleuse des fonds. DAWSON vivait royalement dans un grand domaine à Gland dans le Canton du Vaud en Suisse. La propriété qu'il occupait était magnifiquement meublée, mais il a tout bradé hâtivement en mai 1997 suite à l'appel téléphonique de Joseph FERRAYE qui lui apprenait que qu'il avait les déclarations de MOTTU désignant que le séquestre avait été ordonné par la DEA, ce qui était faux. Alors DAWSON s'est empressé de fuir aux USA avant d'être arrêté. Cette conversation a été **enregistrée**.

41. MOTTU a probablement voulu couvrir les manipulations de DAWSON en attribuant un rôle honorable à la DEA, sans se rendre compte qu'au contraire il impliquait son complice. Il était alors impliqué, ce qui l'a fait **paniquer et fuir l'Europe**.

42. DAWSON avait aussi une Ferrari et une Porsche qui sont depuis sa fuite en possession de son frère Paul et sa soeur Christiane, qui vivent aussi dans un superbe domaine, 2 chemin du Vent Blanc à Cologny. Joseph FERRAYE sait que DAWSON déclarait à ses amis durant les nombreuses soirées qu'il organisait dans son domaine situé dans le Parc Impérial à Gland, que sa fortune provenait des extinctions des puits au Koweït. Ceci lui a été révélé en été 1999 par Eric LE MOINE, qui a vendu ces voitures de luxe à Patrick DAWSON et était invité à ces soirées.

43. Pour la petite histoire, c'est dans ce même Parc Impérial que Patrick CHAMARRE a acheté son domaine. CHAMARRE est l'homme de paille de Charles PASQUA et gérant de CORSIMA SA, la Sté de PASQUA.

44. Le 20 septembre 1996, Patrick CHAMARRE a signé une promesse d'achat au nom de la société CORSIMA SA, enregistrée à Neuchâtel..., pour un terrain sur le lac Léman de près de 200'000 m2 dans ce même Parc Impérial. Cette transaction était prévue pour le compte Pierre PASQUA (fils de Charles), au nom du clan. La famille PASQUA s'est finalement dérobée devant cette acquisition, dès l'ouverture de l'instruction à Genève le 13.11.1996, de la plainte P1094/1996 par peur des conséquences. Il eut été difficile de justifier la provenance des fonds.

45. C'est aussi toujours dans ce domaine que se réunissaient SIRVEN, CHAMARRE, PASQUA, GHISLAIN, et en 1995/1996, LEVAVASSEUR, SAINT HILAIRE, et d'autres.

46. Il faut savoir que les détournements qui étaient opérés à ce moment-là, l'étaient en complicité avec les Pays pétroliers, **ABB Vetco Gray (RUMSFELD Administrateur)**, ELF, FORASOL (Sté de forage à Paris), GEOSERVICE (Sté de forage appartenant à Jean-Christophe MITTERAND), PIPELINE SERVICES, agissant tous sous couverture de ARAMCO (Arabian American Company) appartenant à l'Etat d'**Arabie Saoudite, Etat qui ne reconnaît pas à ce jour le**

**Droit de propriété intellectuelle.**

- 47. Ce dernier point contribue à donner la mesure de la responsabilité financière des Sociétés et des Etats qui ont été complices du détournement de mes brevets.**

~~~~~



### Bérégovoy, l'oublié de la mitterrando-nostalgie

Alors que la France renoue avec l'ère mitterrandienne et idéalise un président aux multiples facettes, la mémoire collective tend à effacer la dureté et l'affairisme de cette période qui se sera conclue pour Pierre Bérégovoy, ancien Premier ministre, par une mort mystérieuse, un 1er mai, sur le bord d'un canal de la Nièvre.

La vie de P. Bérégovoy, "Béré" pour les familiers, aura été une véritable success story, telle que la République les aime. Fils d'un immigrant ukrainien, obligé de travailler très tôt en raison de la maladie de son père, ses diplômes se limiteront à un certificat d'étude et un CAP d'ajusteur et de dessin industriel. Ceci ne l'empêchera pas d'occuper des postes et des fonctions de premier plan: secrétaire général de l'Élysée, ministre des affaires sociales, puis trois fois ministre de l'économie et des finances, sous trois gouvernements différents, avant de devenir Premier ministre.

Ses origines modestes, sa réussite construite sur la volonté, et aussi sa probité, son désintéressement en auront fait un homme à abattre. Le recours imprudent à un prêt immobilier sans intérêt auprès de Roger Patrice Pelat, l'ami et homme de l'ombre du président de la République, signera sa perte.

Le déchaînement médiatique orchestré à son encontre amènera F. Mitterrand à prononcer, lors de l'éloge funèbre, ces phrases devenues célèbres: « Toutes les explications du monde ne justifieront pas que l'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme et finalement sa vie au prix d'un double manquement de ses accusateurs aux lois fondamentales de notre République, celles qui protègent la dignité et la liberté de chacun d'entre nous ».

Reste le mystère. Le décès de P. Bérégovoy intervient à la veille du procès pour délit d'initié dans l'acquisition de Triangle par Péchiney, dans une décennie où l'affairisme est roi. Les profits, dans cette opération, étaient passés par certains des circuits financiers de [Thomson](#) (Socofinance). Libéré des contraintes du pouvoir, il aurait pu témoigner devant la justice sur un certain nombre de dossiers, dont celui-ci.

Certes, on disait l'ancien Premier ministre profondément déprimé, et affecté par le cumul de l'importante défaite aux élections législatives de mars et de la polémique sur le prêt de M. Pelat. D'accord, deux mois avant, au moment de son départ de Matignon, il n'était pas bien. Mais il avait remporté les élections législatives dans sa ville de Nevers, et tous ses proches attestent qu'il avait des projets, qu'il allait mieux.

Plus troublant, on relate que des témoins auraient entendu deux coups de feu. Aucun mot d'adieu n'a été trouvé, alors que Pierre Bérégovoy était très proche de sa famille, qui a réfuté la thèse du suicide. Son carnet, sur lequel il notait tout, a disparu alors qu'il l'avait dans sa poche une demi-heure avant sa mort. A-t-on voulu effacer la trace du dernier rendez-vous? On voit aussi, sur l'unique photo du mort, sur le brancard, que l'orifice au sommet du crâne n'est pas très grand, et ne ressemble pas à la trace que laisse, dans la majorité des cas, un 357 Magnum, l'arme de service de son garde du corps, que Béré est censé avoir subtilisée dans une boîte à gants. Aucune expertise balistique n'a été effectuée, et la famille a toujours réclamé en vain le rapport d'autopsie. En fait, il n'y a pas eu d'enquête. Sous la pression politique, en un quart d'heure, une vérité officielle s'est imposée, celle du suicide d'un homme désespéré.

Un suicide de plus à la longue liste des disparitions tragiques d'alors, celui de [René Lucet](#), directeur de la [Sécurité sociale](#) (retrouvé mort «suicidé» avec deux balles dans la tête le [4 mars 1982](#)), de [François de Grossouvre](#) (ancien conseiller du Président, retrouvé mort le [7 avril 1994](#), avec une balle dans la tête, au [Palais de l'Élysée](#)), ou de [Pierre-Yves Guézou](#) (responsable des [écoutes téléphoniques de l'Élysée](#), retrouvé pendu à son domicile, le [12 décembre 1994](#)).



## Sanchez André – BCS Finance et AICE

Le 12.01.1996, MOTTU a rédigé les conventions 2<sup>e</sup> version en faveur de FERRAYE par BCS Finances de André SANCHEZ, signées par les associés et mandataires de Joseph FERRAYE.

**Pièce 098** 12.01.1996 Conv 2<sup>e</sup> version REBOURS-HOBEICH-GEBRANE - BCS

C'est par BCS Finance que devaient transiter les fonds de plus de 100 milliards de dollars du group B composé de GEBRANE – HOBEICH et REBOURS.

Dans le faux dans les titres établi à la même date par MOTTU, à l'insu de FERRAYE, BCS Finance n'apparaît plus et la signature de FERRAYE est un faux !

**Pièce 095** 12.01.1996 Conv 2<sup>e</sup> version REBOURS-HOBEICH-GEBRANE FAUX

La transcription de la cassette de André SANCHEZ **pièce 156** – page 1 « *Ils manipulaient les comptes* », démontre qu'il avait découvert le trafic des escrocs et n'était pas d'accord avec eux. MOTTU – BRUPPACHER – BONNANT et WARLUZEL menaient le bal avec la complicité des procureurs BERTOSSA et KASPER-ANSERMET **Voir appendice 11 – particulièrement point 4 i.**

**Pièce 156** Transcription cassette SANCHEZ retrouvée après son meurtre

On sait que André SANCHEZ a été retrouvé à proximité de sa voiture incendiée, arrosé d'essence, qu'il ne s'agissait pas d'un accident, que la porte arrière était restée ouverte etc. Malgré cela, le juge d'instruction vaudois Jean-Marie RUEDE, après avoir eu connaissance de la cassette et des pièces retrouvées au domicile de SANCHEZ, a imposé la thèse du « suicide » et a interdit l'enquête sur l'aspect assassinat et financier du crime !

Cette transcription de cassette révèle qu'un juge d'instruction vaudois avait été averti à plusieurs par SANCHEZ que des manipulations financières et des escroqueries étaient commises. Pourtant, aucun juge d'instruction vaudois n'a ouvert une quelconque enquête. Tout porte à croire que c'était déjà le « juge » d'instruction Jean-Marie RUEDE qui avait été le destinataire de ces dénonciations.

Ce « juge » est dénoncé dans 22 cas par l'association de défense des Victimes de la Justice Appel au Peuple, où il est accusé pour les crimes suivants : abus de pouvoir, faussaire, menteur, déni de justice, forte présomption de corruption. RUEDE est en outre président du KIWANIS Club de Morges. Il est Franc-maçon et ami des avocats notoirement connus... **(sic !)** Thierry DE HALLER, Paul MARVILLE.

Par son comportement irresponsable envers les Citoyens Vaudois (il engage la responsabilité de l'Etat), le juge d'instruction vaudois Jean-Marie RUEDE a démontré qu'il est complice de l'assassinat de SANCHEZ et du détournement des centaines de milliards de dollars qui devaient revenir à FERRAYE !

Le juge d'instruction a fait saisir tous les documents dans les locaux de SANCHEZ. De ces documents ressortaient clairement un crime **d'escroquerie (crime poursuivi d'office)** que le juge n'a pas voulu traiter ou plus concrètement à étouffé ! Ces saisies qui n'ont eu aucune suite, démontrent que RUEDE a voulu faire disparaître toutes les pièces compromettantes qui pouvaient faire démasquer le complot et ses auteurs dans lesquels on retrouve l'avocat de Morges Jean-Emmanuel ROSSEL et André CLERC de Fribourg.

Les rapports de police ont conclu au suicide en n'excluant pas l'intervention étrangère. Cette thèse est difficile à partager à la lecture des deux rapports de la police de sûreté vaudoise :

**Pièce 157** 26.09.2001 SANCHEZ - Rapport DARRER

**Pièce 158** 26.09.2001 SANCHEZ - Rapport BURDET

Ces rapports sont curieux à plus d'un titre. Tout d'abord le rapport BURDET trouvé dans le dossier de la justice GE :

Aucune entête et non daté... aucune signature des témoins... quant aux incohérences, elles sont tellement grosses que ça en devient ridicule ! Ex. : SANCHEZ aurait craqué lui-même l'allumette pour se mettre le feu, ses habits étaient complètement brûlés, lui-même était rôti particulièrement aux parties génitales, mais il n'a pas lâché la boîte d'allumettes puisqu'elle a été retrouvée à ses côtés loin de la voiture **et intacte**... L'homme et ses habits ont brûlé, pas la boîte d'allumettes qu'il tenait... Peut-on prendre les gens à ce point-là pour des imbéciles ???

Une enquête sur les causes réelles de cet assassinat pourrait faire rouvrir l'affaire des fonds en déshérence, dans laquelle la Suisse a été HUMILIEE avec la complicité de Flavio COTTI, alors Conseiller Fédéral. En page 2 de la transcription de la cassette enregistrée par SANCHEZ, celui-ci parle d'un dossier « **SCHWARZ OCTAVE PEREZ, il(s) se livre(nt) à des manipulations informatiques par le biais de HIDDEN au niveau national, voir international sur des comptes en déshérences...** Alors M. VENEAU s'appuie sur toutes ses relations américaines et un **réseau, paraît-il officiel de l'Administration fédérale...** ». (S'agit-il du réseau COTTI – CALMY-REY – BERTOSSA – GUT – OSPEL) ?

Comme on le voit en page 4, de la transcription, ces documents prouvaient « *la falsification des pièces, des mauvaises signatures etc. et que la **BCV BANQUE CANTONALE VAUDOISE** avait la totalité des éléments* ». La BCV devait-elle seulement recevoir les commissions de SANCHEZ ou était-elle impliquée aussi ? Des sociétés liées au blanchiment des fonds FERRAYE dans lesquelles des membres du conseil d'adminis-tration de la BCV sont impliqués, semblent laisser croire à la deuxième solution.

A noter qu'à ce moment-là, le Conseiller d'Etat VD Pascal BROULIS était Directeur à la BCV.

Cette cassette (transcription) démontre également que Dave ROWE **Appendice 17** (surnom de Patrick DAWSON), à l'instar d'autres commanditaires du meurtre et du complot, VENEAU, PAULI et DROP, DI CARA, Henri HIDDEN (Hydn ?), BORGNAZ, Sté Jacques... Gérald Bankers Trust (Bankers Trust SA à Genève radiée en 2000...), etc., étaient menacés d'être dénoncés pour les malversations qu'ils opéraient. Que SANCHEZ savait que DAVE avait l'habitude de faire des détournements électroniques de fonds, qu'ils avaient menacé SANCHEZ de ne pas se laisser faire, s'il agissait contre leurs intérêts... (pages 4 -5).

André SANCHEZ fait également référence à la Société « *AICE sur laquelle les fonds auraient bien été destinés* »... Le Registre du Commerce de Fribourg fait mention d'une Société nommée AICE SA, en liquidation, au nom de SANCHEZ André, de France, à Morges... Quel était son rôle et pourquoi la magistrature vaudoise n'a-t-elle pas enquêté ?

Quand SANCHEZ cite VENOT, il s'agit en fait de Michel VENEAU, collaborateur de LEVAVASSEUR qui agissait sous les ordres de MOTTU, ST-HILAIRE et BRUPPACHER. Michel VENEAU, d'un tempérament dangereux, a été accusé plusieurs fois de meurtre...

En septembre 2001, suite à la parution d'un article dans LE MATIN paru le 24.07.1991 et après avoir rencontré le journaliste, Joseph FERRAYE a contacté l'Inspecteur vaudois Marcel COQUERAND pour l'informer de ses liens avec SANCHEZ et qu'il était prêt à témoigner et présenter les conventions signées entre eux.

COQUERAND a confirmé qu'il détenait déjà tous les renseignements concernant Joseph FERRAYE et que s'ils ne l'ont pas appelé, c'est qu'ils n'ont pas besoin de lui ... !

Joseph FERRAYE a également appelé le juge d'instruction Jean-Marie RUEDE, qui a répondu dans le même sens. Comportement pour le moins surprenant de la part d'un juge d'instruction, dans une affaire dans laquelle il y a d'une part la mort d'un homme et d'autre part, le détournement de dizaines de milliards de dollars.

Seule la corruption de ces deux fonctionnaires, peut justifier un tel comportement.

~~~~~



## Appendice 15 – Procédé stratégique et secret défense

1. Un Etat a le droit de faire mainmise sur toute invention considérée comme « stratégique », si l'invention est directement liée à la défense nationale.
2. Dans le cas des systèmes FERRAYE, ceux-ci ont été déclarés « stratégiques », bien qu'ils n'avaient aucun intérêt lié à la défense nationale de la France.

Si le Ministre Dominique STRAUSS KAHN a décidé de **classer** cette invention comme « **stratégique** » ou « **secret défense** », c'était juste **pour interdire tout accès à la procédure** et lui permettre, tout comme au Gouvernement français, de détourner les royalties de Joseph FERRAYE, en toute impunité.

Nous avons là la plus belle escroquerie mise en place par des Ministres corrompus, **contre les intérêts de leur Pays** et à leur profit personnel.

3. Un Ministre corrompu a besoin de prête-noms pour ne pas s'impliquer directement. C'est pour cette raison que Dominique STRAUSS KAHN s'est assuré des services des associés et mandataires de Joseph FERRAYE, BASANO, COLONNA, TILLIE, REBOURS, HOBEICH et GEBRANE.
4. Le fonctionnement financier peut être compris par l'accord établi par les Notaires MOTTU de Genève et ST-HILAIRE à Paris, intitulé « Convention 4 », dans lequel on constate que Christian BASANO et François COLONNA (à qui a été remise la lettre de STRAUSS KAHN du 26 juillet 1991) qui sont bénéficiaires de comptes collectifs, cèdent à EVERTON Enterprises Ltd, par « **cession en blanc** » chiffrés en MILLIARDS de dollars, des avoirs qui reviendront aux vrais protagonistes des détournements (Ministres, avocats, notaires et autres...).
5. Pour perdre la trace des fonds, le Notaire MOTTU et l'Avocat zurichois Mark BRUPPACHER laissent croire qu'ils ont détruit les documents des transactions (pièces 21 et 22 du mémoire).
6. Parallèlement à la destruction des originaux, ils ont établi des copies conformes pour poursuivre leurs détournements avec leurs alliés de parcours, les avocats genevois Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL, agissant avec la complicité des Procureurs Bernard BERTOSSA et Kasper ANSERMET, comme le prouve l'ensemble des pièces A1 01 à 05 de l'appendice 21.

A ces complicités, se sont jointes celles bien évidemment des banques, tout particulièrement le CREDIT SUISSE, la SOCIETE DE BANQUE SUISSE et l'UNION DE BANQUES SUISSES. Rappelons l'implication de EVERTON Enterprises Ltd par laquelle les transferts ont eu lieu.

7. Voir aussi **page 77** dans l'Historique.

~~~~~





## Utilisation du réseau bancaire du terrorisme par les commanditaires du complot pour que FERRAYE ne puisse plus retracer les comptes

Implication de :

**Autorités genevoises**  
**Pouvoir judiciaire genevois**  
**Gouvernement français**  
**Gouvernement des USA**  
**Gouvernement Koweïtien** Appendice 3 – accord antitadé  
**Gouvernement d'Arabie Saoudite** Appendice 3 – accord antitadé  
**Banques internationales en tout genre**  
**Clearstream**  
**ONU et UNCC**  
**Etc.**

Se référer aux points 3 et 30 du « Mémoire » ainsi qu'à la vidéo « Controverse des attentats du 11 septembre 2001 ».

L'Opinion publique a été intoxiquée par la désinformation et les fausses déclarations sur les attentats du 11 septembre 2001 aux USA.

Lors des perquisitions en Suisse et en France, dans les locaux de Yeslam BEN LADEN suite aux attentats, les autorités judiciaires ont établi l'existence d'un compte UBS ouvert jusqu'en 1997.

Yeslam BEN LADEN, le frère du terroriste, a déclaré que ce compte représentait l'héritage de leur père réparti entre les 54 enfants de feu Mohammed Ben Laden.

Or, comme en témoigne l'extrait d'un article du 12 octobre 2001, le père de Yeslam et d'Oussama BEN LADEN est décédé en 1968 dans un accident d'hélicoptère.

On raconte que, lorsque le vieux Ben Laden s'est tué dans un accident d'hélicoptère, en 1968, le roi Fayçal, qui n'a pleuré que deux fois dans sa vie, versa des larmes sur son ami. Oussama a alors 11 ans et hérite de 80 millions de dollars. Son oncle, puis son frère aîné, Salem (qui se tuera lui aussi dans un accident d'avion, au Texas, en 1988), reprend les rênes du consortium. C'est à l'occasion d'un voyage

Extrait - Le Point 12.10.2001

Yeslam BEN LADEN aurait indiqué au magistrat français Renaud VAN RUYMBEKE que deux de ses frères avaient ouvert ce compte à l'Union de banques suisses (UBS à Genève), sur lequel il avait un pouvoir, pour y recueillir l'héritage familial. Héritage redistribué ensuite sur autant de comptes qu'il y avait d'héritiers, dont Oussama ben Laden... Ainsi, l'héritage était distribué plus de 30 ans après le décès du père... de qui se moque-t-on ?

Comme on le voit plus bas, ce compte aurait justifié un solde de plus de 16 mia de dollars. Les juges genevois ont donc monté de toute pièce cette désinformation pour couvrir « leur implication et leur responsabilité dans les attentats » et garantir la sécurité de leur complice Yeslam... En récompense, ce terroriste a obtenu la naturalisation suisse des autorités genevoises...

Yeslam BEN LADEN a expliqué que ce compte bancaire a servi à recueillir l'héritage familial avant d'être redistribué entre les héritiers. Il était entendu comme témoin assisté dans une enquête ouverte à Paris pour « blanchiment ».

Le juge VAN RUYMBEKE était saisi depuis décembre 2001 d'une enquête sur des mouvements financiers entre différentes sociétés appartenant à Yeslam BEN LADEN, naturalisé suisse pour qu'il ne soit pas « livrable »...

Les autorités genevoises ont ainsi protégé leur complice contre toute extradition, à l'image de Marc RICH, le criminel économique condamné à 325 ans de prison aux Etats-Unis, mais gracié par CLINTON sur simple demande de Pierre DE WECK de l'UBS... au titre d'entraide CRIMINELLE... Au sein de la Mafia étatique-bancaire, tout va très vite... La demande DE WECK à été adressée à CLINTON le 4.12.2000 et la grâce présidentielle est intervenue dans le mois comme en témoigne la pièce xxx.

Les détournements opérés l'ont été en complicité avec les Pays pétroliers, ABB Vetco Gray (RUMSFELD au conseil d'administration), ELF, FORASOL (Sté de forage à Paris), GEOSERVICE (Sté de forage appartenant à Jean-Christophe MITTERAND), PIPELINE SERVICES, agissant tous sous couverture de ARAMCO (Arabian American Company) appartenant à l'Etat d'Arabie Saoudite, **Etat qui ne reconnaît pas à ce jour le Droit de propriété intellectuelle**. Les investigations ont mis en lumière déjà plus de 60 entreprises en Europe liées aux détournements et la liste grandit chaque jour. Toutes seront poursuivies pénalement, tout comme les membres de leurs conseils d'administration depuis 1991.

**Ce dernier point contribue à donner la mesure de la responsabilité financière des Sociétés et des Etats qui ont été complices du détournement des brevets.**

Dans un autre article du « Réseau Voltaire », on voit que Oussama BEN LADEN a touché sa part du Saudi BEN LADEN Group et non l'héritage prétendu par Yeslam, en 1994 pour un montant de USD 300 millions.

#### La fortune d'Oussama Ben Laden



Parallèlement, des investigations poussées ont été conduites pour déterminer l'étendue de la fortune d'Oussama Ben Laden, commanditaire présumé des attentats, et pour repérer les sociétés qu'il contrôle. Diplômé en management et en économie de la King Abdul Aziz University, Oussama Ben Laden est un homme d'affaires avisé. Dès 1979, il fut sollicité par son tuteur, le prince Turki al-Fayçal al-Saud (directeur des services secrets saoudiens de 1977 à août

2001), pour gérer financièrement les opérations secrètes de la CIA en Afghanistan. En quelques années, la CIA investit 2 milliards de dollars en Afghanistan pour faire échec à l'URSS, faisant de ces opérations les plus coûteuses jamais engagées par l'Agence.

En 1994, alors qu'il était devenu l'ennemi public des États-Unis et qu'il avait été déchu de sa nationalité saoudienne, Oussama Ben Laden hérita d'environ 300 millions de dollars, correspondant à sa part au sein du Saudi Binladen Group (SBG) [5].

Si chacun des 54 frères et sœurs de Yeslam BEN LADEN a touché le même montant de USD 300 millions, ceci représente un total de USD 16'200'000'000.-. (USD 16.2 milliards)

Or, dans ses deux déclarations des 6 février et 3 avril 1996, MOTTU a déclaré en page 4 que 17 milliards de dollars faisait l'objet des indemnisations qui devaient être versées à FERRAYE.

BERTOSSA, BONNANT, WARLUZEL et MOTTU semblent avoir accordé les droits consentis par les commanditaires du complot, (le gouvernement français) à Yeslam BEN LADEN le nouveau citoyen suisse chéri des genevois grâce au réseau financier duquel ils ont détourné les fonds pour les rendre non retraçables !

Dès 1992, la guerre de Oussama BEN LADEN contre les Etats-Unis est déclenchée. Les terribles attentats du 11 septembre 2001 n'en sont que le dernier et plus sanglant épisode. En 1993, le premier attentat contre le World Trade Center, puis ceux contre les ambassades américaines de Nairobi et de Dar es-Salaam en 1998, ceux de Dharan, du Yémen (le navire USS Cole en octobre 2000), portent sa marque, tout comme les **attentats successifs partout dans le monde contre la HSBC.**

Oussama BEN LADEN a déclaré la guerre aux Etats-Unis à partir du moment où les commanditaires du complot ont pillé l'IRAK (pays islamique) en augmentant le coût des extinctions par 2.6 selon les révélations de BERTOSSA Voir mémoire point 46 – 53

En février 1996, BEN LADEN a lancé un appel à s'attaquer aux intérêts américains partout dans le monde. Il devenait dès lors un ennemi officiel des États-Unis. Cette période correspond à la date de l'utilisation de son réseau, par son frère Yeslam et les commanditaires du complot!

Les commanditaires du COMLOT – Etat français et République et Canton de Genève en tête – sont donc les premiers responsables du terrorisme en occident !

Voir aussi concernant la désinformation sur ce complot, le Mémoire points 37 et 42 et pour la complicité de l'ONU - Historique point 53

La vidéo sur les attentats du 11 septembre 2001 révèle que des investigations étaient menées dans le cadre de 4'000 enquêtes au sein des tours concernant des transactions boursières louches portant sur le blanchiment d'argent. D'autres articles parus ont également confirmé que le WTC abritait les archives informatiques de WALL STREET... Ainsi, par l'anéantissement du WTC, le gouvernement BUSH a fait disparaître l'ensemble des preuves de son implication dans le détournement de près de USD 4'000 milliards des fonds encaissés pour les systèmes FERRAYE ! Voir Historique – point 46 – 53

~~~~~



**Enregistrement de conversation TILLIE** du 8 septembre 1993 qui dit a une dame qui s'est présentée sous le nom de Anne SCHEFFER, secrétaire d'Edith CRESSON qui appelait de la Mairie de Châtellault, qu'il a transféré 10 mia de dollars à son nom (TILLIE) en Amérique du Sud et qu'il a arrosé les partis politiques de façon magnifique et que tout ceci sera prouvé.

Elle a promis de le rappeler dans l'après-midi, ce qu'elle a fait et lui, pour s'assurer de son interlocutrice, lui a demandé son N° de tél. Là elle a donné n'importe quels 8 chiffres.

Il ressort de cette conversation que TILLIE a avoué l'escroquerie, tout en dénonçant BASANO qui se « terrait » par peur précisant encore sur BASANO que c'était un petit comptable minable...

TILLIE a encore ajouté que surtout il faut faire attention que suite au changement de Gouvernement, il fallait s'assurer qu'aucun papier ne restait au niveau des archives, lors du changement des Ministres s'adressant dès lors à son interlocutrice par « camarade » (Edith CRESSON est socialiste)

TILLIE l'a invitée chez lui.

Il est probable qu'après avoir raccroché il ait essayé de composer les 8 chiffres puisque ensuite, il a appelé JF et en ayant l'épouse de FERRAYE au tél, il lui a dit « C'est bien moi Etienne TILLIE, j'ai des révélations à faire, si vous voulez me rappeler pour vous assurer que c'est bien moi au tél ».

A ce moment-là, l'épouse de JF a rappelé TILLIE dont elle avait le N°, mais cette fois-ci en l'enregistreur. TILLIE lui déclare : « C'est bien moi Etienne TILLIE, vous reconnaissez ma voix. Oui. Alors c'est bien moi qui ai escroqué M. FERRAYE. Les autres (le **Parti socialiste**...) n'y sont pour rien dans cette affaire. L'épouse rétorque, ne connaissant pas l'appel de Anne SCHEFFER, mais vous étiez ensemble tous les trois ? TILLIE répond, si l'on veut, si l'on veut, on était ensemble, mais moi j'ai des révélations à faire en présence d'un officier de police et de mon avocat. Si on vient m'arrêter, je me constitue prisonnier. Que ça se passe le plus vite possible. Au revoir Madame ».

On entend dans cette enregistrement, qu'il confirme avoir corrompu, détourné des fonds, pas payé d'impôts etc.





## CONCLUSION

L'ensemble des faits décrits dans ce document et les preuves fournies, démontrent de quelle manière des individus qui détiennent le pouvoir politique ou judiciaire sont à même de mettre sur pied une organisation du crime économique organisé, au sein même de l'Etat, en toute impunité et au détriment des citoyens contribuables.

Ce dossier d'escroquerie des centaines de milliards de dollars des royalties de Joseph FERRAYE met en évidence la rupture de l'Etat de Droit au sein de la Démocratie et la prise de contrôle des pouvoirs judiciaires et politiques par des **corporations devenues criminelles** ou complices, alors qu'elle sont sensées être au service de la Collectivité :

- Procureurs et juges
- Avocats
- Notaires
- Fonctionnaires
- Présidents – ministres – parlementaires – etc.
- Banquiers
- Courtiers – Agents de change (Stock exchange - CLEARSTREAM)
- Fiduciaires
- Médias
- Etc.

Les faits dénoncés révèlent incontestablement la plus gigantesque machination de l'histoire de l'humanité, dans laquelle toutes les limites ont été dépassées... Escroquerie, menaces, assassinats, actes terroristes, manipulation de l'Opinion publique, etc.

Sur le plateau de « Sans aucun doute – TF1 », Me Gilbert COLLARD parlait de « *la plus grande escroquerie du siècle, escroquerie incroyable, enjeu colossal ; on ne joue plus avec des rigolos, on joue avec de vrais tueurs, des hommes prêts à tout sous prétexte qu'un Etat a des intérêts qui sont reliés par d'autres Etats* ». [www.google.swiss.com/ferraye/video](http://www.google.swiss.com/ferraye/video)

Pour prendre le contrôle du complot, les avocats genevois BONNANT et WARLUZEL n'ont pas hésité à procéder au chantage envers les associés et mandataires de FERRAYE... « La vie ou la bourse... ! » en réalité, vous nous donnez les fonds que vous avez détournés et nous vous laissons libre... Enjeu facile, puisque ces MAFIEUX de nouvelle génération détenaient les preuves de tous les virements et s'étaient associés avec les procureurs genevois pour démontrer aux CRIMINELS de la première heure, qu'il y avait de plus grands CRIMINELS qu'eux...

Le « procureur anti-corruption » Bernard BERTOSSA n'a-t-il pas déclaré lui-même que le coût des extinctions avait été multiplié par 2.6 – la preuve en est donnée dans la plainte du 29 janvier 1996 de BONNANT et de son assistant WARLUZEL – Or, BERTOSSA n'avait aucun moyen de connaître cette information sans être en possession des preuves bancaires et sans avoir été informé par les escrocs associés et mandataires de FERRAYE, au même titre que BONNANT et WARLUZEL qui avaient eux aussi tenu compte de cet élément dans la rédaction de leur plainte...

Ceci nous démontre – outre les pièces authentifiées dans lesquelles il est fait mention de plusieurs milliards sur des comptes bancaires – que le Parquet genevois au même titre que les avocats précités de FERRAYE détenaient bel et bien les preuves des fonds escroqués, qu'ils se sont ensuite appropriés...

Les milieux « politique » et administratif ont également bénéficié de cette manne... et les très récentes révélations de notre Ministre des affaires étrangères Micheline CALMY-REY dans l'émission « **Sternstunde Philosophie du 4. Juni 2006** » de Roger de WECK sur SF1 corrobore les faits... Micheline CALMY-REY y déclarait qu'alors qu'elle était Conseillère d'Etat chargée des finances de Genève, elle avait sauvé la BCGe (Banque Cantonale de Genève) de la faillite...

CALMY-REY a siégé au Conseil d'Etat de Genève de 1997 à 2002, soit justement à la période où les fonds FERRAYE séquestrés par le Tribunal de La HAYE à la demande de LEVAVASSEUR et après versement d'une caution de USD 1,87 milliards, ont été détournés et blanchis par le Parquet genevois, BERTOSSA, KASPER-ANSERMET, BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER, ST-HILAIRE, LE MAZOU père et fils, agissant pour le compte d'ELF et du Gouvernement français commanditaires du complot !

La médiatisation actuelle de « l'affaire CLEARSTREAM » démontre les tactiques politiciennes pour camoufler les implications des représentants de l'Etat dans les détournements.

Depuis 1991, le gouvernement français a monté en épingle des affaires qui n'existent pas en soi, mais sont en réalité un moyen pour détourner l'attention de l'Opinion publique des détournements FERRAYE – frégates de TAIWAN – affaire MERY et la corruption de CHIRAC avec 5 mio de francs français (sic !) et maintenant les « faux » comptes de CLEARSTREAM qui n'ont jamais été aussi vrais qu'aujourd'hui...

Sur ce dernier point, Libération du jeudi 8 juin 2006 révélait l'existence effective de 33'000 comptes CLEARSTREAM, parmi lesquels on retrouve les noms de banquiers, d'industriels de l'armement, d'agents secrets, d'hommes politiques, d'avocats, de journalistes et **même de chanteuse...**

Il n'est ainsi pas inutile de rappeler les menaces de Marie LAFORET, citoyenne genevoise, à l'encontre du gouvernement chiraquien en 2002 à la période des « présidentielles » qui lui ont permis de se faire corrompre à hauteur de CHF 200'000'000.- sur un compte auprès de DARRIER & HENTSCH à Genève pour taire ses dénonciations.

~~~~~

**[www.google.swiss.com/ferraye](http://www.google.swiss.com/ferraye)**

En cas de censure :  
**[www.c9c.info/helpdesk](http://www.c9c.info/helpdesk)**  
**Le Service Clientèle vous informera comment nous atteindre**